



UMOA-Titres

Bâtir un Marché intégré des Titres Publics



NOTE D'INFORMATION



République du
Togo



Présentation des émetteurs souverains de
l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Août 2021

SOYEZ UN INVESTISSEUR AVERTI

GRÂCE AUX NOTES D'INFORMATION DU MARCHÉ DES TITRES PUBLICS 2021

Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Guinée-Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo

A télécharger sur

www.umoatitres.org



Ensemble, construisons l'UMOA de demain

Sommaire

ACRONYMES.....	5
SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	8
BREF APERÇU DU PAYS.....	9
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS.....	10
1.1 Système politique	10
1.2 Organisation administrative	14
1.3 Situation géographique	15
1.4 Population	15
1.5 Éducation	19
1.6 Santé	25
1.7 Chômage	31
1.8 Rappel des principaux agrégats	32
2 SITUATION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERSPECTIVES.....	35
2.1 Evaluation du produit intérieur brut	35
3 ANALYSE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL.....	41
3.1 Réalisations et achèvement récents	41
3.2 Chantiers à venir	44
4 SYSTÈME MONÉTAIRE ET MARCHÉS FINANCIERS.....	47
4.1 Éléments structurels	47
4.2 Offre de monnaie	49
4.3 Système bancaire et marchés financiers	50
4.4 Taux d'inflation	58
4.5 Taux de change	59
4.6 Réserves étrangères	59
5 COMMERCE EXTÉRIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS.....	61
5.1 Balance des paiements	61
5.2 Commerce régional	63
5.3 Commerce international	69
5.4 Investissements directs étrangers	78
5.5 Intégration régionale	80
6 QUALITÉ DE SIGNATURE.....	83
6.1 Climat des affaires	83
6.2 Gouvernance financière	86
6.3 Notations financières	87
7 FINANCES PUBLIQUES.....	89
7.1 Budget	89
7.2 Politique fiscale	93

8	FACTEURS DE RISQUE.....	99
8.1	Risques politiques et sécuritaires	99
8.2	Risques sociaux	99
8.3	Risques macroéconomiques	99
8.4	Risques concernant la mobilisation des ressources financières publiques et privées	100
8.5	Risques sanitaires	101
8.6	Risques environnementaux	102
9	SITUATION DE LA DETTE.....	103
9.1	Description générale de la dette publique	103
9.2	Stratégie d'endettement et viabilité de la dette	108
9.3	Dette extérieure	111
9.4	Dette intérieure	114
9.5	Viabilité et soutenabilité	117
10	ANNEXES.....	119
11	LEXIQUE.....	125

AEN	: Actifs extérieurs nets
AIDE	: Appui à l’insertion et au développement de l’embauche
AN	: Assemblée nationale
APRODAT	: Agence de promotion et de développement des agropoles au Togo
ARV	: Anti rétro viral
ASEA	: African Stock Exchanges Association
AVD	: Analyse de viabilité de la dette publique
BAD	: Banque africaine de développement
BCEAO	: Banque centrale des états de l’Afrique de l’Ouest
BEPC	: Brevet d’études du premier cycle
BIC	: Bénéfice industriel et commercial
BOAD	: Banque ouest-africaine de développement
BRVM	: Bourse régionale des valeurs mobilières
BTS	: Brevet de technicien supérieur
CAS-IMEC	: Cellule d’appui et de suivi des institutions mutualistes ou coopératives d’épargne et de crédit
CCA	: Cellule Climat des Affaires
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CEMAC	: Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale
CEPD	: Certificat de fin d’études du premier degré
FCFA	: Francs de la Communauté financière africaine
CFE	: Centre de formalités des entreprises
CNDP	: Comité national de la dette publique
CNY	: Yuan renminbi
CSU	: Couverture santé universelle
CVA	: Chaîne de valeur agricole
DAPP	: Droits d’accises sur les produits pétroliers
DAS	: Déclaration annuelle de salaire
DB	: Doing business
DDPF	: Direction de la dette publique et du financement
DGEAE	: Direction générale des études et analyses économiques
DGTCP	: Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DTS	: Droit de tirage spécial
EUR	: Euro
FAD	: Fonds Africain de Développement
FAIEJ	: Fonds d’Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FEC	: Facilité élargie de crédit
FIDA	: Fonds international de développement agricole
FMI	: Fonds monétaire international
HAPLUCIA	: Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
IDE	: Investissements directs étrangers
IDH	: Indice de développement humain
IHPC	: Indice harmonisé des prix à la consommation
IIAG	: Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique
IMF	: Impôt minimum forfaitaire
INSEED	: Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques

IRPP	: Impôt sur le revenu des personnes physiques
IS	: Impôt sur les sociétés
ISSD	: l'initiative de suspension des Services de la Dette
LMD	: Licence-master-doctorat
MIFA	: Mécanisme incitatif de financement agricole
MPDD	: Mouvement patriotique pour le développement et la démocratie
MRC	: Mouvement des républicains centristes
NET	: Nouvel engagement togolais
NIF	: Numéro d'identification fiscale
ODD	: Objectifs de développement durable
OMC	: Organisation mondiale du commerce
OTR	: Office togolais des recettes
PAPR	: Programme d'appui aux pistes rurales
PDP	: Parti démocratique panafricain
PER	: Programme économique régional
POEJV	: Projet d'opportunités d'emploi pour les Jeunes Vulnérables
PIB	: Produit intérieur brut
PIP	: Programme d'investissement public
PME/PMI	: Petites et moyennes entreprises/industries
PND	: Plan national de développement
PNDS	: Plan national de développement sanitaire
PNIASA	: Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
PNPER	: Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural
PPEJ	: Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes
PPP	: Partenariat public privé
PPTÉ	: Pays pauvre très endetté
PrADEB	: Programme d'Appui au Développement à la Base (PrADEB)
PROVONAT	: Promotion du volontariat national au Togo
PRISÉT	: Projet des réformes et d'investissements dans le secteur de l'énergie au Togo
PSE	: Plan sectoriel de l'éducation
PSNEJ	: Plan stratégique national pour l'emploi des jeunes
PTF	: Partenaires techniques et financiers
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
SCAPE	: Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi
SFD	: Système financier décentralisé
SLE	: Schéma de libéralisation des échanges
TCP	: Taxe complémentaire de protection
TEC	: Tarif extérieur commun
TPU	: Taxe professionnelle unique
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine
UMOA	: Union monétaire ouest-africaine
UCF	: Unité de compte FAD
UFC	: Union des forces de changement
UNIR	: Union pour la république
USD	: Dollar des Etats Unis

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

Lomé, le 03 JUIN 2021

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Je soussigné, Ekpao ADJABO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'État Togolais, atteste que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et n'ai connaissance d'aucune information de nature à en altérer la portée.

L'objectif visé à travers cette Note d'Information est de porter à l'attention des investisseurs sur les titres publics émis par l'État du Togo, toutes les informations utiles à la prise de décisions d'investissement.

Toutefois, je rappelle que les informations et analyses prospectives présentées dans ce document, sont basées sur des projections établies à partir des hypothèses et pourraient entraîner des différences entre les réalisations effectives et les performances économiques attendues.

Cette note d'information sera publiée et mise à jour chaque fois que nécessaire, afin de rendre compte :

- de l'évolution de la situation économique du Togo ;
- de la disponibilité ou de la mise à jour des données économiques ;
- de quelques changements intervenus.



Ekpao ADJABO

A l'instar de la plupart des pays du monde, l'économie togolaise a été frappée par la pandémie de la Covid-19. Cette situation pandémique, couplée avec les mesures de restrictions prises aux niveaux international et national pour contenir la propagation de la maladie, a induit un fléchissement de l'activité économique. Le taux de croissance de l'économie est ressorti à 1,8 % en 2020 (contre +5,5 % initialement prévu en janvier 2020) marquant un frein au rythme de croissance soutenu amorcé depuis 2018. L'activité économique a bénéficié de la mise en œuvre du plan de riposte sanitaire dont le montant prévisionnel est de 400 milliards de FCFA.

L'activité économique en 2020 s'est déroulée dans un contexte non inflationniste, même s'il a été noté une légère hausse des prix par rapport à 2019. En effet, le taux d'inflation est ressorti en 2020 à 1,7 % contre 0,7 % en 2019.

Sur le plan des finances publiques, la mobilisation des recettes s'est établie en 2020 à 19,0 % du PIB contre 19,4 % en 2019. Les dépenses publiques ont enregistré une croissance significative en ressortant à 25,9 % du PIB contre 17,8 % en 2019 imputable dans une large mesure aux dépenses exécutées dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la Covid-19 mais aussi à la poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissements publics. Le solde primaire est ressorti déficitaire à 2,8 % du PIB contre un excédent de 3,6 % en 2019.

Les échanges avec le reste du monde ont été marqués par un repli des exportations et un léger accroissement des importations en lien, entre autres, avec les mesures de riposte prises contre la Covid-19 aux niveaux national, régional et international. Sur la base de l'évolution des importations et des exportations de biens et services, le déficit courant s'est aggravé en ressortant à 4,0 % du PIB contre 0,8 % en 2019.

Sur le plan de la dette, le ratio encours de la dette sur PIB est ressorti à 57,8 % en 2020 contre 51,9 % en 2019. En dépit de cette hausse, l'encours de dette sur PIB est resté à un niveau inférieur au seuil communautaire de 70 %, grâce à la mise en œuvre d'une politique prudente d'endettement contenu dans la stratégie d'endettement.

En lien avec les efforts consentis par le gouvernement dans le cadre de la riposte contre la pandémie, le Togo devrait retrouver à partir de 2021 son rythme de croissance observé avant le début de la pandémie. En effet, la période 2021-2023 serait sous le sceau de la mise en œuvre du plan de relance de l'activité économique en lien avec la politique de développement du gouvernement, contenue dans la feuille de route gouvernementale. Le taux de croissance du PIB réel passerait de 4,8 % en 2021 à 6,1 % en 2022.

République du Togo



Superficie
56.785 km²



Population
8.278.737 Hbts



Capitale
Lomé



Régime
**Présidentiel
et pluraliste**



Monnaie
FCFA



Langue Officielle
Français



PIB Nominal en 2020

**4.359,9 milliards
FCFA**

(source : Services nationaux, BCEAO)

- ▶ Principal produit d'exportation **Phosphate**
- ▶ Une économie basée sur **l'agriculture, la pêche, le tourisme et les services**
- ▶ Taux de croissance en 2020 : **1,8 %**
- ▶ Taux d'endettement en 2020 : **57,8 %**
- ▶ Taux d'inflation en 2020 : **1,7 %**

1.1. Système politique

Le Togo est une République démocratique et laïque. Il a accédé à son indépendance le 27 avril 1960 et vit sous la IV^{ème} République. La loi fondamentale actuellement en vigueur est la constitution du 19 mai 2019. Au Togo, le régime est présidentiel et pluraliste. Le français est la langue officielle. Il y a une variété de langues nationales, notamment l'éwé, le kabyé, le kotokoli, le mina et le peul.

1.1.1 Pouvoir exécutif

Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois¹. Le Président de la République reste en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de son successeur élu. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, le 15^{ème} jour après la proclamation des résultats définitifs du premier tour, à un second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour, les deux (02) candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas de désistement ou de décès de l'un ou l'autre des deux (02) candidats, entre les deux (02) tours, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement. Au second tour, est déclaré élu, le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Les candidats éligibles doivent être exclusivement de nationalité togolaise de naissance, être âgés de 35 ans révolus à la date du dépôt de la candidature ; jouir de tous leurs droits civils et politiques ; présenter un état général de bien-être physique et mental dûment constaté par trois médecins assermentés désignés par la Cour Constitutionnelle et résider sur le territoire national depuis douze mois au moins.

La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Sur cette base, elle est chargée de veiller au respect des dispositions de la Constitution. La Cour constitutionnelle juge de la régularité des consultations référendaires, des élections présidentielles, législatives et sénato-

riales. Elle statue sur le contentieux de ces consultations et élections. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Elle est indépendante et jointe de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Le Président de la République est le Chef de l'Etat, garant de l'indépendance et de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, du respect de la constitution et des traités et accords internationaux ainsi que de la continuité de l'Etat et des institutions de la République. Il nomme le Premier ministre et sur proposition de ce dernier, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leur fonction.

Sous l'autorité du Président de la République, le Gouvernement, composé du Premier ministre et des ministres, détermine et conduit la politique de la Nation et dirige l'administration civile et militaire. Il dispose de l'administration, des forces armées et des forces de sécurité.

L'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au Gouvernement. Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement votée par l'Assemblée nationale. Pendant ce délai, il peut demander une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles, la demande doit être motivée. La nouvelle délibération ne peut être refusée. Le Premier ministre assure l'exécution des lois. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou empêchement définitif, la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le Président de l'Assemblée nationale. La vacance est constatée par la Cour constitutionnelle saisie par le Gouvernement. Ce dernier convoque le corps électoral dans les cent (100) jours de l'ouver-

¹ La limitation de mandat a été introduite à la suite de la modification constitutionnelle du 19 mai 2019.

ture de la vacance pour l'élection d'un nouveau Président de la République.

En cas d'empêchement du Président de la République, pour cause de maladie ou d'absence du territoire national, son intérim est assuré par le Premier ministre.

Le Togo a connu depuis 2005, quatre (4) élections présidentielles, notamment en 2005, 2010, 2015, et 2020 sanctionnées par l'élection du président Faure Gnassingbé. Les élections de 2020 marquent le début d'une nouvelle ère démocratique car elles s'inscrivent dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution qui consacrent la limitation du nombre de mandats présidentiels. Ainsi sur la base desdites dispositions, le Président nouvellement élu ne pourra exécuter plus de deux mandats.

1.1.2 Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de deux assemblées : l'Assemblée nationale (AN) et le Sénat. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de député et ceux du Sénat portent le titre de sénateur. Le Sénat n'étant pas encore opérationnel, ses attributions sont provisoirement exercées par l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale contrôle l'action du Gouvernement.

Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de six (06) ans renouvelable deux (02) fois. Chaque député est le représentant de la Nation tout entière. Tout mandat impératif est nul.

L'Assemblée nationale se réunit de plein droit en deux (02) sessions ordinaires par an : la première session s'ouvre le premier mardi de mars et la seconde session s'ouvre le premier mardi de septembre.

Comme précisé au niveau du pouvoir exécutif, l'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au Gouvernement. Les propositions et les projets de lois sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale qui les envoie pour examen à des commissions spécialisées, dont la composition et les attributions sont fixées par le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Les propositions de lois sont, au moins huit jours avant délibération et vote, notifiées pour information au Gouvernement. Les pro-

jets de lois sont délibérés en Conseil des ministres. L'Assemblée nationale vote en dernier ressort la loi.

L'Assemblée nationale actuelle issue de la 6^{ème} législature installée depuis janvier 2019 comprend 91 députés élus au suffrage universel direct. Elle est composée de la manière suivante : 59 députés pour l'Union pour la République (UNIR), 14 députés pour l'opposition (7 pour l'UFC, 3 pour le NET, 2 pour le MPDD, 1 pour le PDP et 1 pour le MRC) et 18 indépendants. L'UNIR représente la majorité présidentielle.

1.1.3 Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire, garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens, est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Les juges ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la justice. Il veille à l'impartialité, au professionnalisme, à la probité, à l'intégrité et à la dignité de la magistrature. Il est assisté à cet effet par le Conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, selon les articles 20, 21 et 22 de la loi n°2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire, la justice est rendue par les juridictions de droit commun et les juridictions spécialisées. Les juridictions de droit commun sont : la Cour suprême, la Haute Cour de justice, les Cours d'appel et les Cours criminelles d'appel, les tribunaux de grande instance et les tribunaux criminels, les tribunaux d'instance à compétence correctionnelle et civile et les tribunaux d'instance à compétence civile. Les juridictions spécialisées sont : les tribunaux de travail, les tribunaux du commerce, les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants et le tribunal militaire et la cour d'appel militaire.

1.1.3.1. La Cour suprême

La Cour suprême est la haute juridiction de l'Etat en matières judiciaire et administrative. Elle est composée de deux chambres : la chambre judiciaire et la chambre administrative. Chacune de ces chambres constitue une juridiction autonome au sein de la Cour suprême et est composée d'un président de chambre et de conseillers.

La chambre judiciaire de la Cour suprême a compétence pour connaître :

- Les pourvois en cassation formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions civiles, commerciales, sociales et pénales ;
- Les prises à partie contre les magistrats de la cour d'appel selon les dispositions du code de procédure civile ;
- Les poursuites pénales contre les magistrats de la cour d'appel selon les conditions déterminées par le code de procédure pénale ;
- Les demandes en révision et des règlements de juge.

Quant à la chambre administrative de la Cour suprême, elle a compétence pour connaître :

- Les recours en cassation formés contre les décisions rendues en matière de contentieux administratif ;
- Les recours pour excès de pouvoir formés contre les actes administratifs des autorités et des administrations nationales ;
- Les contentieux des élections locales ;
- Les pouvoirs en cassation contre les décisions des organismes et institutions statuant en matière disciplinaire.

1.1.3.2. La Haute Cour de justice

Elle est composée du président et des présidents de chambres de la Cour suprême et de quatre députés élus par l'Assemblée nationale. La Haute Cour de justice est la seule juridiction compétente pour connaître les infractions commises par le Président de la République et les anciens Présidents de la République. La responsabilité politique du Président de la République n'est engagée qu'en cas de haute trahison.

La Haute Cour de justice connaît les crimes et délits commis par les membres du Gouvernement et

les membres de la Cour suprême. La Haute Cour de justice est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent des lois pénales en vigueur au moment où les faits ont été commis.

La décision de poursuivre ainsi que la mise en accusation du Président de la République et des membres du Gouvernement est votée à la majorité des quatre cinquièmes des membres de chacune des deux assemblées composant le Parlement, selon la procédure prévue par une loi organique. En cas de condamnation, ils sont déchus de leurs charges.

1.1.3.3. Les Cours d'appel

Le siège et le ressort de chaque Cour d'appel sont déterminés par décret pris en conseil des ministres. La Cour d'appel est compétente pour connaître : les appels interjetés contre les décisions rendues en premier ressort par les juridictions inférieures, les appels formés contre les ordonnances du juge d'instruction et tout autre cas prévu par la loi. Elle statue, immédiatement, dans le respect du contradictoire sur la fin de non-recevoir tirée de la forclusion de l'appel.

1.1.3.4. Les Cours criminelles d'appel

La Cour criminelle d'appel est une formation permanente de la Cour d'appel, compétente pour connaître en appel les jugements rendus par les tribunaux criminels. Elle est composée à l'audience de trois (03) magistrats de l'ordre judiciaire et d'un jury de six (06) jurés. La Cour criminelle d'appel est constituée et saisie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

1.1.3.5. Les tribunaux de grande instance

Le siège et le ressort de chaque tribunal de grande instance sont fixés par décret pris en conseil des ministres. Le tribunal de grande instance est juge de droit commun en matière pénale, civile et administrative.

En matière pénale, le tribunal de grande instance connaît toutes les infractions de droit commun, les demandes de mise en liberté formées par toute personne détenue et poursuivie devant lui, l'action en

réparation du dommage causé par l'infraction, sauf dispositions contraires, et l'application des peines.

En matière civile, le tribunal de grande instance connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels, calculés soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal de grande instance, compétent sur l'action principale, est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.6. Les tribunaux criminels

Le tribunal criminel est une formation permanente du tribunal de grande instance compétente pour juger toutes les infractions qualifiées de crimes au sens des dispositions du code pénal. Il est composé à l'audience de trois (03) magistrats de l'ordre judiciaire et d'un jury de quatre (04) jurés. Le tribunal criminel est constitué et saisi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

1.1.3.7. Les tribunaux d'instance à compétence correctionnelle et civile

Le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile est le juge de droit commun en matière pénale et civile.

En matière pénale, il connaît toutes les infractions qualifiées délits ou contraventions, quelles que soient les peines encourues, sauf les exceptions prévues par la loi notamment, en cas de connexité, les demandes de mise en liberté formées par toute personne détenue et poursuivie devant lui et l'application des peines.

En matière civile, il connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels calculés, soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes, ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le

tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile, compétent sur l'action principale. Il est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.8. Les tribunaux d'instance à compétence civile

Le tribunal d'instance à compétence civile est le juge de droit commun en matière civile. Il connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels calculés, soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes, ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal d'instance à compétence civile, compétent sur l'action principale. Il est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.9. Les tribunaux de travail

L'organisation, le fonctionnement et la procédure à suivre devant les tribunaux du travail sont prévus par la loi portant code du travail. Le président du tribunal du travail est compétent pour : (i) statuer en matière de référé ; (ii) rendre des ordonnances sur requêtes ; (iii) siéger en qualité de membre du conseil d'arbitrage en matière de règlement des différends collectifs ;(iv) organiser et répartir les tâches juridictionnelles entre les membres du tribunal au vu des conclusions des réunions ; (v) nommer les présidents des sections et (vii) administrer le tribunal.

1.1.3.10. Les tribunaux du commerce

Les tribunaux de commerce fonctionnent conformément aux dispositions de la loi n°2020-002 du 07 janvier 2020 portant modification de la loi n°2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en république togolaise. Les tribunaux de commerce connaissent :

- Des contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants et non commerçants au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général ;
- Des contestations entre toutes personnes relatives aux actes et effets de commerce au

sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, exception faite des actes mixtes dans lesquels la partie non commerçante peut saisir les tribunaux de droit commun ;

- Des contestations relatives aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;
- Des procédures collectives d'apurement du passif ;
- Des contestations entre associés d'une société commerciale ou d'un groupement d'intérêt économique ;
- Des contestations relatives aux sûretés et privilèges consentis pour garantir l'exécution d'obligations commerciales ;
- Des litiges en matière de concurrence, de distribution, de propriété industrielle et d'opérations comptables ;
- Des litiges en matière de consommation et de protection du consommateur et plus généralement, l'application des législations commerciales quelle que soit la nature des personnes concernées ;
- Des contestations relatives aux baux à usage professionnel ;
- Des litiges en matière de transports terrestre, aérien et maritime ;
- Des différends relatifs aux intermédiaires de commerce pour les actes accomplis à l'occasion ou pour les besoins de leur commerce et les différends qui concernent leurs relations commerciales ;
- Des contentieux liés à l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

Le tribunal de commerce statue :

- En premier et dernier ressort sur toutes les demandes dont le taux de litige n'excède pas un million (1.000.000) de francs CFA en capital ou cent mille (100.000) francs CFA en revenus annuels calculés soit par rente, soit par prix de bail ;
- En premier ressort sur toutes les demandes dont le taux du litige est supérieur aux montants mentionnés ci-dessus.

1.1.3.11. Les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants

Dans chaque tribunal de grande instance et d'instance, il est institué un ou plusieurs juges des enfants et un tribunal pour enfants. L'organisation et le fonctionnement des juridictions pour enfants sont prévus par la loi portant code de l'enfant.

1.1.3.12. Le tribunal militaire et la cour d'appel militaire

Les juridictions militaires sont spécialisées dans le jugement des affaires militaires. L'organisation, la compétence et la procédure à suivre devant les juridictions militaires sont prévues par le nouveau code de justice militaire. Ce code distingue deux juridictions militaires : le tribunal militaire et la Cour d'appel militaire.

Le tribunal militaire est compétent sur l'ensemble du territoire national. Il est la juridiction de premier degré pour les affaires relevant de sa compétence. Il comprend un parquet, un ou plusieurs juges d'instruction militaires, une ou plusieurs chambres correctionnelles, une ou plusieurs chambres criminelles et un greffe militaire.

La Cour d'appel militaire est le second degré de juridiction en matière de justice militaire. Elle comprend un parquet militaire, une chambre de contrôle d'instruction, une ou plusieurs chambres d'appels correctionnels, une ou plusieurs chambres criminelles et un greffe.

1.2. Organisation administrative

Selon la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, le territoire national est divisé en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces collectivités territoriales sont : les régions et les communes. La région est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière. Elle est composée de préfectures. La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie finan-

cière. Elle regroupe les habitants d'un espace territorial continu. Elle est composée d'un ou de plusieurs cantons. Elle peut également être constituée d'un découpage de cantons. Les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi.

Le Togo est divisé en cinq (5) régions administratives, elles-mêmes découpées en trente-neuf (39) préfectures. Les préfectures sont subdivisées en communes. Le Togo compte 117 communes, y compris la commune de Lomé qui est subdivisée en cinq arrondissements. Le District autonome du Grand Lomé est une collectivité territoriale particulière, conçue afin d'exécuter des actions propres à la capitale, dont certains volets d'aménagement, d'entretien et de fonctionnalité vont au-delà des compétences des communes. Du Sud au Nord, les 5 régions administratives sont : région Maritime (chef-lieu Lomé), région des Plateaux (chef-lieu Atakpamé), région Centrale (chef-lieu Sokodé), région de la Kara (chef-lieu Kara) et région des Savanes (chef-lieu Dapaong).

1.3. Situation géographique

Situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte du golfe de Guinée, le Togo s'étale sur une superficie de 56 785 km². Il s'étire sur une longueur de 600 km et une largeur variant entre 50 et 150 km. Il est limité au nord par le Burkina-Faso, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Le relief togolais est composé principalement de deux (2) plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne du Togo (Atakora), orientée du Nord-Est au Sud-Ouest.

Il existe plusieurs lacs au Togo dont le plus grand est le lac Togo. Le pays jouit d'un climat tropical

subdivisé en deux (2) grandes zones : une zone de type guinéen au sud avec deux (2) saisons sèches (de novembre à mars et de juillet à août) et deux (2) saisons pluvieuses (de mars à juillet et de septembre à octobre), une seconde zone de type soudanien recouvrant la moitié nord et caractérisée par une seule saison de pluies (de mai à octobre) et une saison sèche (de novembre à avril).

1.4. Population

1.4.1. Tendances démographiques

Selon le 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, la population togolaise s'élevait à 6.191.155 habitants en 2010. Elle était composée à 48,6 % d'hommes et 51,4 % de femmes en 2010. Le Togo a lancé en décembre 2020 son 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5), afin d'actualiser ses données démographiques et humaines, 10 ans après la dernière opération de ce genre (2010).

En attendant la disponibilité des résultats du RGPH-5, la population est estimée à 8.278.737² habitants en 2020 selon les statistiques des Nations Unies, avec une densité de 152,2 habitants/km². Les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles représentent 50,24 % contre 49,76 % pour les hommes. L'espérance de vie à la naissance était de 60,8 ans en 2018 contre 59,9 en 2015. L'indice synthétique de fécondité était de 4,3 enfants par femme en 2018 contre 4,5 enfants en 2015. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM)³ de la population est ressorti à 2,0 % entre 2011 et 2020. Il serait de l'ordre de 4,2 % à l'horizon 2025.

² Les données de l'Institut national de la statistique du Togo indiquent 7 706 000 habitants à la date du 1er janvier 2020 avec un taux de croissance de la population de 2,3 %.

³ Calculer sur la base de la formule Puissance ($Pop_{2019}/Pop_{2010} ; 1/10$) - 1

Tableau 1. Evolution de la population togolaise de 2011 à 2020 (en millions d'habitants)

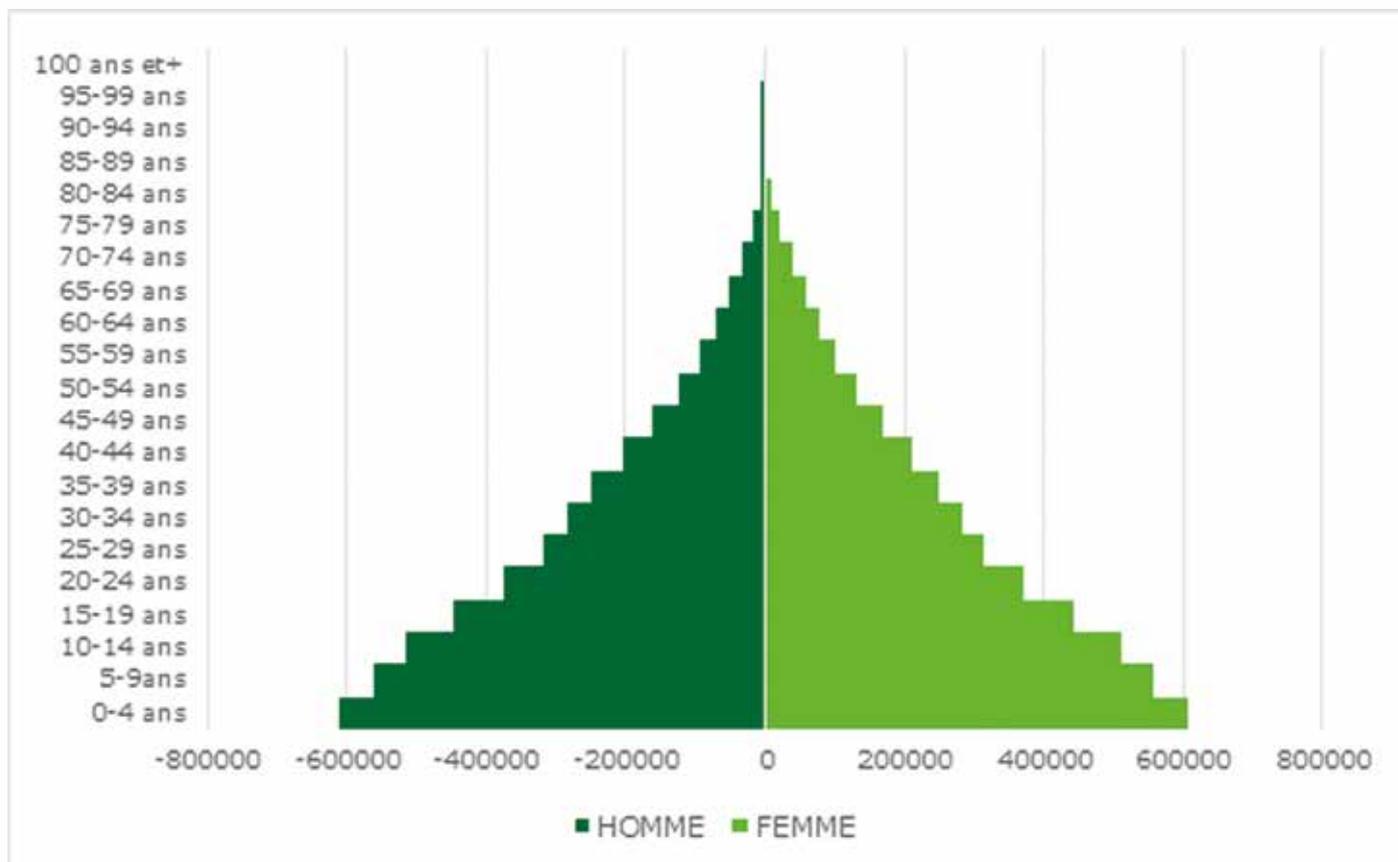
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population totale	6,60	6,77	6,95	7,14	7,32	7,51	7,70	7,89	8,08	8,28
Hommes	3,27	3,36	3,45	3,55	3,64	3,73	3,83	3,92	4,02	4,12
Femmes	3,32	3,41	3,50	3,59	3,68	3,78	3,87	3,97	4,06	4,16
Proportion Homme/Femme (%)	98,5	98,6	98,6	98,7	98,8	98,8	98,9	98,9	99,0	99,0
Taux de croissance démographique (%)	2,7	2,7	2,6	2,6	2,6	2,5	2,5	2,4	2,4	2,2

Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

La pyramide des âges de la population togolaise en 2020 présente une base large traduisant une prépondérance de la jeunesse indépendamment du sexe. En effet, la structure par grands groupes d'âges montre que 60,4 % de la population sont âgés de

moins de 25 ans, 29,5 % avec un âge compris entre 25 ans et 50 ans, 8,5% âgés de plus de 50 ans et moins de 70 ans et seulement 2,1 % âgés de plus de 70 ans.

Figure 1. Pyramide des âges en 2020



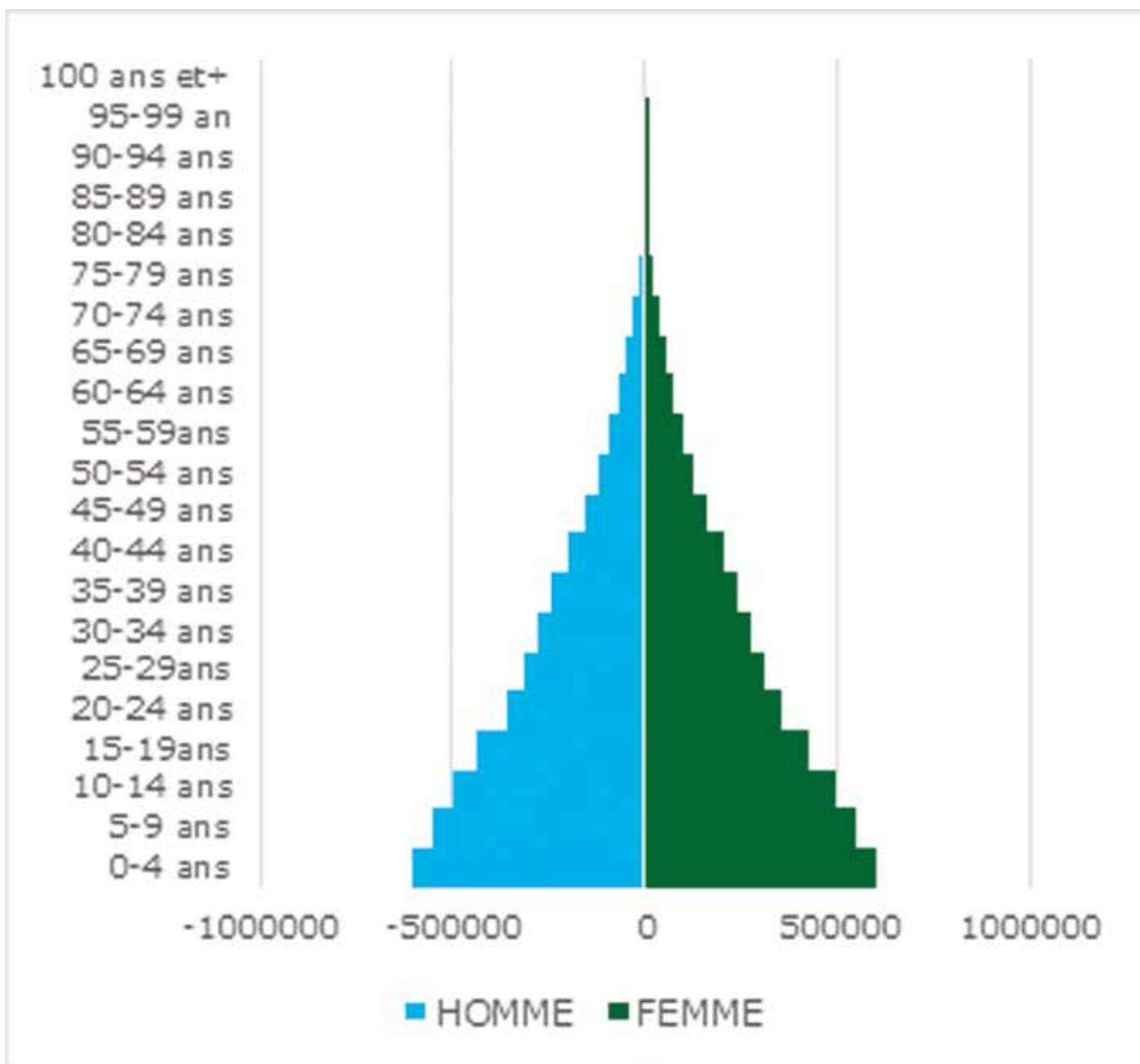
Source : sur la base des données de World Population Prospects 2019, Nation Unies

Tableau 2. Evolution des projections de la population Togolaise de 2021 à 2050 (en millions d'habitants)

	2021	2022	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Homme	4,22	4,32	4,64	5,19	5,79	6,41	7,04	7,68
Femme	4,26	4,36	4,67	5,23	5,82	6,44	7,08	7,74
Population Totale	8,48	8,68	9,31	10,42	11,61	12,85	14,12	15,42

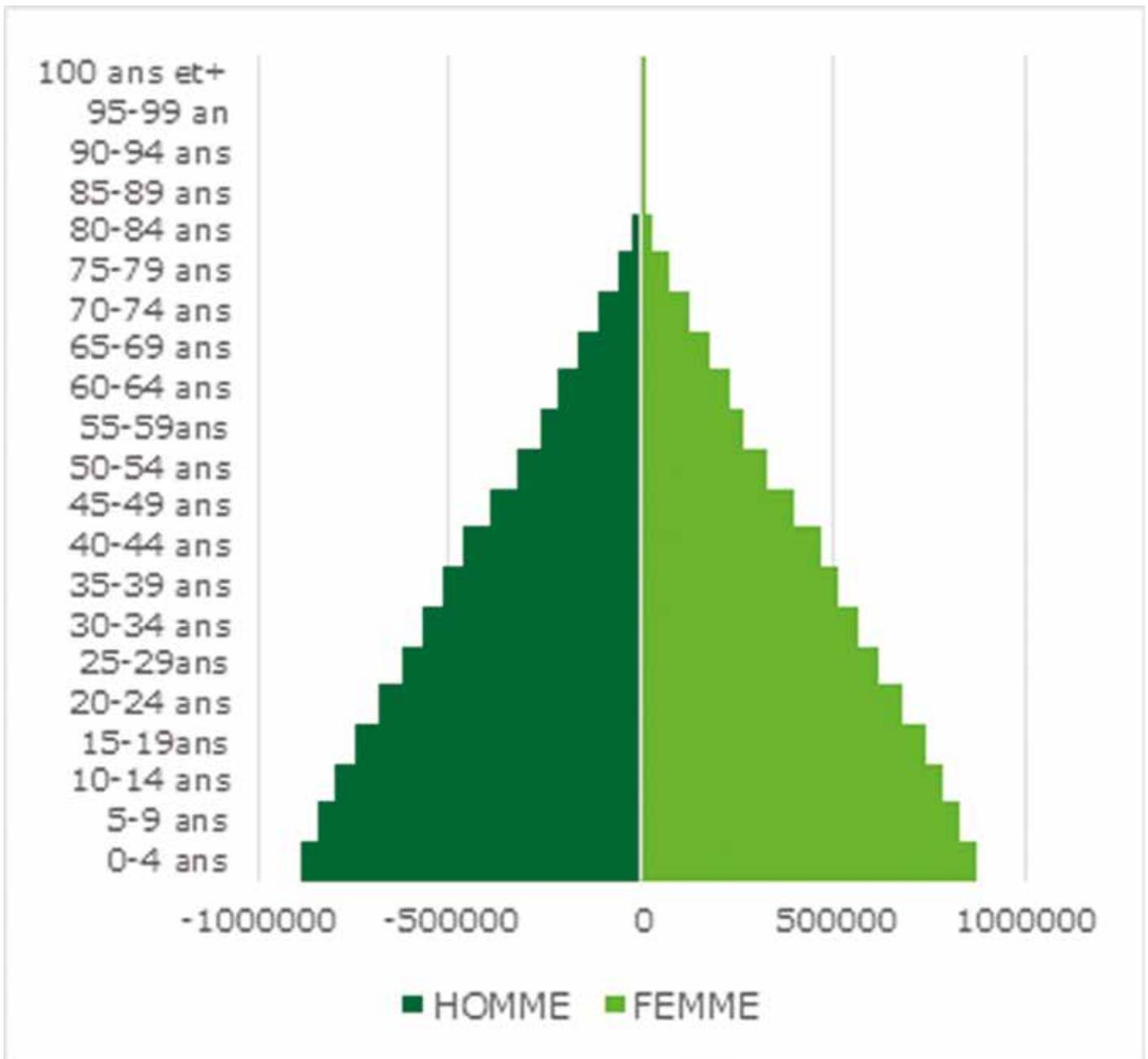
Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

Figure 2. Pyramide des âges en 2030



Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

Figure 3. Pyramide des âges en 2050



Source : World Population Prospects 2019, Nation Unies

La population togolaise est à dominante rurale. En 2020, la population rurale est ressortie à 4,8 millions contre 4,7 millions en 2019, soit 57,2 % de la population en 2020 contre 57,8 % en 2019, traduisant ainsi une tendance à l'urbanisation rapide, nourrie par un exode rural massif. La population

migre en fonction des opportunités économiques, des campagnes vers les villes mais aussi vers l'extérieur du pays. La population urbaine est ainsi passée de 3,41 millions d'habitants en 2019 à 3,59 millions d'habitants en 2020. Le taux d'urbanisation était de 42,3% en 2019.

Tableau 3. Evolution de la population Togolaise rurale et urbaine de 2010 à 2020 (en millions d'habitants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Totale	6,42	6,60	6,77	6,95	7,14	7,32	7,51	7,70	7,89	8,08	8,38
Population rurale	4,01	4,09	4,16	4,24	4,31	4,39	4,46	4,53	4,60	4,67	4,80
Population Urbaine	2,41	2,51	2,61	2,72	2,83	2,94	3,05	3,17	3,29	3,41	3,59
Population Rurale/population urbaine	166,4	162,9	159,4	156,0	152,7	149,4	146,1	142,9	139,8	136,7	133,6
Taux d'urbanisation(%)	37,5	38,0	38,6	39,1	39,6	40,1	40,6	41,2	41,7	42,3	-

Source : Banque mondiale. Nation Unies

En termes de projection, la population rurale devrait prédominer jusqu'en 2030. A partir de 2035, la population togolaise devrait être à prédominance urbaine. En effet, la population urbaine représenterait 61 % de la population totale en 2050 contre 39 % pour la population rurale.

Tableau 4. Evolution des projections de la population Togolaise rurale et urbaine de 2025 à 2050 (en % de la population totale)

	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Rural	54%	51%	48%	45%	42%	39%
Urbaine	46%	49%	52%	55%	58%	61%
Totale	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : World Urbanisation Prospects 2018, Nation Unies

1.4.2. Religion

Selon l'article 25 de la constitution, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. L'exercice de ces droits et libertés se fait dans le respect des libertés d'autrui, de l'ordre public et des normes établies par la loi et les règlements. L'organisation et la pratique des croyances religieuses s'exercent librement dans le respect de la loi. Il en est de même des ordres philosophiques.

L'exercice du culte et l'expression des croyances se font dans le respect de la laïcité de l'État. Les confessions religieuses ont le droit de s'organiser et d'exercer librement leurs activités dans le respect de la loi. Les religions pratiquées au Togo sont notamment, le christianisme, l'islam et les religions tradi-

tionnelles. En termes de répartition, en 2018, la population togolaise était composée de chrétiens (47,7 %), d'animistes (33,2 %), de musulmans (18,3 %) et d'autres croyances (0,8 %)⁴.

1.5. Education

Pour relever le défi du développement et de la modernisation de son système éducatif, le pays s'est doté d'un Plan sectoriel de l'éducation (PSE 2010-2020), qui a été adopté en mars 2010 puis révisé en décembre 2013 pour la période 2014-2025. Le Togo a procédé entre septembre 2018 et juillet 2019 à son 4^{ème} diagnostic sectoriel de l'éducation à travers le RESEN (Rapport sur l'état du système éducatif national).

En 2020, il a procédé à la révision de son plan sec-

toriel de l'éducation pour la période 2020-2030 pour tenir compte des nouveaux défis qui restent à relever pour améliorer la performance du système éducatif en lien avec le Plan National de Développement (PND) et les Objectifs de Développement Durable (ODD). La révision du PSE s'explique aussi par la nécessité de prendre en considération les engagements pris par le Gouvernement togolais aux niveaux communautaire, continental et international, notamment avec :

- (i) Les réformes de l'UEMOA ;
- (ii) L'agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- (iii) La stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 ;
- (iv) La Stratégie 2024 pour la Science, la Technologie et l'Innovation pour l'Afrique ;
- (v) Le programme 2030 des Nations-Unies.

Sur la base du nouveau PSE, le système éducatif togolais a pour objectifs majeurs de :

- i) Garantir un enseignement de qualité pour tous avec des enseignant(e)s qualifié(e)s ;
- ii) Réguler les flux et améliorer la pertinence et la qualité de l'offre de formation professionnelle et technique afin d'élever le niveau d'employabilité des sortants et de contribuer efficacement au développement économique et social du pays et ;
- iii) Réduire les disparités qui existent, en matière d'éducation, entre les régions, les sexes, le milieu urbain et rural, les riches et les pauvres et les personnes en situation de handicap.

Organisation des cycles scolaires

Le système scolaire formel commence avec le préscolaire qui dure deux ans et s'adresse aux enfants âgés de 4 à 5 ans. L'entrée dans l'enseignement primaire se fait à 6 ans et dure 6 ans, la fin du primaire étant sanctionnée par un certificat de fin d'études du premier degré (CEPD) qui donne accès au secondaire. L'enseignement secondaire général comprend un premier cycle de quatre ans couronné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et un second cycle de trois ans, sanctionné par le baccalauréat.

Les élèves qui choisissent la voie professionnelle après le BEPC peuvent poursuivre leurs études dans un collège d'enseignement technique et professionnel. L'enseignement supérieur dure de deux à sept ans et est ouvert aux bacheliers. Il assure des formations académiques et professionnelles. En juillet 2008, le système Licence-Master-Doctorat (LMD) a été introduit dans l'enseignement supérieur. Les formations de BTS sont assurées par le secteur privé.

En 2020, le secteur de l'éducation a aussi été touché par la pandémie de la Covid-19. Pour limiter la propagation de la pandémie, le gouvernement a pris plusieurs mesures, dont la décision de fermer tous les établissements scolaires et universitaires et tous les centres de formation professionnelle, tous ordres confondus, à compter du vendredi 20 mars 2020, sur l'ensemble du territoire national jusqu'à nouvel ordre. La fermeture des écoles aurait affecté près de 2.800.000 d'apprenants des différents cycles d'enseignement, des universités et des centres de formation.

En vue de pallier les effets néfastes de la fermeture des écoles et universités, les ministères en charge de l'éducation et de la formation professionnelle ont élaboré un plan d'urgence dont l'objectif est d'assurer la continuité des apprentissages dans un environnement sûr et protecteur sur l'ensemble du territoire national en associant enseignement, apprentissage et mesures de prévention contre la Covid-19. Le coût des actions à mettre en œuvre a été évalué à 64. 979.624.231 FCFA⁵.

Enseignement préscolaire

Les effectifs scolarisés au préscolaire ont nettement augmenté au cours des six dernières années en lien avec une forte augmentation des effectifs du public et du privé. La population pré scolarisable⁶ était de 472.713 en 2020 contre 457.196 en 2018 et devrait atteindre 485.222 en 2022. En 2020, l'effectif préscolarisé était de 171.555 enfants, soit un taux de préscolarisation de 36,7 % contre 34,1 % en 2018. La proportion de filles scolarisées au préscolaire en 2020 est de 50,6 %.

⁴ Source : <https://www.liberte-religieuse.org/togo/>

⁵ Atténuation des effets de la pandémie de la Covid-19 sur le système éducatif togolais, avril 2020.

⁶ INSEED-Nations Unies, (PSE 2020-2030).

Tableau 5. Evolution du taux brut de scolarité à la maternelle (%)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisions	2022
Population scolarisable	437 591	444 628	451 458	457 196	nd	472 713	478 997	485 222
Effectif Pré scolaire	115 105	132 725	143 897	155 739	nd	171 555	179 858	188 610
Taux brut de pré scolarité	26,3	29,9	31,9	34,1	nd	36,3	37,5	38,9
Variation (%)	3,7	3,6	2,0	2,2	nd	11,3	1,2	1,4

Source : Ministères en charge de l'éducation et de la formation, Resen 2019 –PSE 2020-2030

Sur la base de la projection du PSE, le taux de préscolarisation attendrait 37,5 % et 38,9 % respectivement en 2021 et en 2022.

Enseignement primaire

Les effectifs du primaire ont progressé à un rythme beaucoup moins élevé que dans le préscolaire. Le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles primaires togolaises est passé de 1.413.600 en 2015 à 1.548.876 en 2018, soit une progression à un rythme annuel moyen de seulement 1,9 % sur la période. En 2020, l'effectif du primaire a de nouveau progressé pour atteindre 1.684.275 et est attendu à 1.711.572 en 2022.

Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire est ressorti en 2020 à 123,5 % contre 122,8 % en 2019. Ce chiffre ne signifie pas pour autant que tous les enfants togolais ont désormais accès à l'enseignement primaire. En effet, il est utile de rappeler que le TBS n'est pas un indicateur de couverture effective, car il inclut les redoublants et tous les enfants scolarisés au primaire quel que soit leur âge. Il s'agit d'un indicateur de la capacité physique du système à assurer cette couverture. Autrement dit, il décrit dans quelle mesure les écoles du pays sont capables d'accueillir les enfants en âge d'être scolarisés. Le taux brut de scolarisation devrait s'établir à 128,5 % en 2021 et 127 % en 2022.

Tableau 6. Taux brut de scolarisation au primaire

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Est)	2021 (Prév.)	2022 (Prév.)
Taux brut de scolarité	119,8	123,9	123,1	122,4	122,8	123,3	128,5	127,0
Variation	-3,2	4,1	-0,8	-0,7	0,4	0,5	5,2	-1,5

Source : Ministères en charge de l'éducation et de la formation. Resen 2019 –PSE 2020-2030

Les autorités justifient l'importance du taux brut de scolarisation par les initiatives du Gouvernement visant à augmenter la présence des jeunes élèves à l'école, et améliorer la scolarisation dans son ensemble, notamment les cantines scolaires et *School Assur*⁷.

Ces performances ne concernent pas seulement la scolarisation brute au niveau primaire, d'autres indicateurs semblent également répondre positivement.

Ainsi, il est observé sur une période plus récente des améliorations au niveau du taux d'achèvement du niveau primaire qui est ressorti en 2018 et en 2019 respectivement à 88,9 % et 88,6 %. En 2020, le taux d'achèvement était de 87,0 % et devrait atteindre 118,4 % en 2022. De même, le taux net de scolarisation, qui était de 92,9 % en 2018 est passé à 96,7 % en 2019. En 2020, le taux net de scolarisation est ressorti à 97,0 % en amélioration par rapport à 2019.

⁷ Lancé depuis le 1^{er} septembre 2017, *School Assur* vise à assurer une couverture assurance aux écoliers des établissements primaire et secondaire du secteur public du Togo.

Enseignement secondaire

Au niveau du secondaire, le taux brut de scolarité est passé de 67,5 % en 2015 à 75,8 % en 2018 dans le 1^{er} cycle, tandis qu'il est resté assez stable dans le 2nd cycle (passant de 30,2 % en 2015 à 31,8 % en 2018). Au niveau du premier cycle, il a été noté un bon de 7,7 points entre 2016 et 2017. L'augmentation des effectifs du premier cycle du secondaire est liée à l'inscription massive des élèves dans le primaire, induites par la suppression des frais de scolarité dans l'enseignement préscolaire et primaire public depuis 2008. Les cohortes d'élèves inscrites au primaire entre 2009 et 2012 se sont retrouvées donc de façon massive au collège entre 2015 et 2018.

En 2020, le taux brut de scolarisation au premier cycle a de nouveau enregistré un bon en ressource

tant à 85,3 % contre 76,9% en 2019. Il est attendu que le TBS continue de progresser pour atteindre 94,1 % à l'horizon 2021 et 103,5 % en 2022. S'agissant du taux d'achèvement au 1^{er} cycle du secondaire, il était de 51,7 % en 2020 contre 49,8 % en 2019, soit environ deux points d'amélioration.

Au niveau du second cycle, le TBS a enregistré une hausse, en ressortant à 35,4 % en 2020 contre 32,8 % en 2019. Il est attendu qu'il s'inscrive en hausse pour se situer autour de 39,7 % en 2021. Le taux d'achèvement au secondaire 2nd cycle est de 27,9 % en 2019 contre 16 % en 2018, soit une progression de 11,9 points en l'espace d'un an, conséquences des efforts du Gouvernement dans le renforcement du système éducatif.

Tableau 7. Evolution du taux brut de scolarisation au secondaire (%)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Est)	2021 (Prév.)	2022 (Prév.)
Secondaire 1er cycle								
Taux de scolarisation	67,5	68,3	76	75,8	76,9	85,3	94,1	103,5
Variation	4	0,8	7,7	-0,2	1,1	8,4	8,8	9,4
Secondaire 2nd cycle								
Taux de scolarisation	30,2	28,4	30,9	31,8	32,8	35,4	39,70	30
Variation	1,1	-1,8	2,5	0,9	1	2,6	4,3	-3

Source : Ministères en charge de l'éducation et de la formation. RESEN 2019 –PSE 2020-2030

Pour ce qui est de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, les effectifs sont passés de 31.255 à 46.480 apprenants entre 2013 et 2018, soit une augmentation moyenne annuelle de 7,8 %. On note par ailleurs que seul un tiers des apprenants est accueilli dans des structures publiques. En 2017-18, les effectifs du privé représentaient en effet 65 %

des apprenants scolarisés dans le secondaire technique et professionnel. En 2020, l'effectif des apprenants était de 45.090, en léger repli par rapport à 2018. Toutefois, il est prévu que l'effectif connaisse à nouveau une croissance pour se situer à 46.546 apprenants en 2021 et 48.013 apprenants en 2022.

Tableau 8. Taux net de scolarisation au secondaire en 2017 selon la région et la résidence

Région	Homme	Femme	Total
Maritime	58,0	55,4	56,8
Plateaux	61,2	42,7	53,0
Centrale	60,3	54,0	57,6
Kara	60,1	53,5	57,3
Savanes	51,4	42,4	47,3
Grand Lomé	74,6	64,0	69,2
Milieu de Résidence			
Grand Lomé	74,6	64,0	69,2
Autres Urbains	70,9	64,4	67,7
Rural	55,3	43,8	50,4
Togo	61,5	52,5	57,4

Source : Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017, INSEED

Enseignement supérieur

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, selon l'analyse faite dans le Plan National de Développement 2018-2025, il reste faiblement développé. Le sous-secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, à la faiblesse des ressources financières, etc.

Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations. Les résultats de recherche sont peu compétitifs, et le domaine reste marqué par de faibles innovations et progrès. Le Gouvernement est conscient que la

recherche-développement est un domaine prioritaire et doit être encouragée et soutenue pour en faire un levier de la croissance économique. Une politique nationale de recherche et d'innovation est en cours d'élaboration.

La répartition des effectifs de l'enseignement supérieur selon les grands domaines d'études indique que les filières relatives à l'agriculture, la sylviculture, l'halieutique et aux sciences vétérinaires accueillent seulement 1 % des étudiants. Les étudiants s'orientent davantage vers le commerce, l'administration et le droit, qui regroupent plus du tiers des effectifs du supérieur (40 %). Les autres domaines de formation attractifs sont les lettres et les arts (20 %) ainsi que les sciences sociales, le journalisme et l'information (17 %).

Tableau 9. Evolution du taux brut de scolarisation au tertiaire 2013 à 2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux brut de scolarité	11,0	10,5	11,0	12,5	13,1	14,5	14,0
Variation	-	-0,5	0,5	1,5	0,6	1,5	-0,5
Sexe Masculin		14,8	15,4	17,4	18,0	19,2	18,3
Variation	-	14,8	0,6	2,0	0,5	1,2	-0,9
Sexe Féminin		6,1	6,6	7,5	8,1	9,8	9,7
Variation	-	6,1	0,5	0,9	0,6	1,7	-0,1
Taux de scolarisation filles / garçons		41,6	42,7	43,1	45,2	51,0	53,0

Source : Banque Mondiale, décembre 2020

En termes d'effectif, l'enseignement supérieur connaît depuis peu une évolution soutenue. En effet, l'effectif⁸ de l'enseignement supérieur est passé de 72.737 étudiants en 2013 à 97.923 étudiants en 2018. En 2020, l'effectif des étudiants était de 106.136 et devrait atteindre 114.793 en 2022. Il est important de noter que l'augmentation du nombre d'étudiants est beaucoup plus marquée dans le secteur privé.

Le taux brut de scolarisation s'est affiché à 14 % en 2019 en léger repli par rapport à 2018 où il était de 14,5 %. Le repli est induit par le TBS des filles.

Alphabétisation

En matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle, malgré les actions menées par l'Etat et les organisations de la société civile notamment avec la mise en œuvre de la stratégie du faire-faire, l'analphabétisme des adultes et la non-scolarisation des jeunes demeurent une réalité quotidienne pénalisant bon nombre d'individus au sein de la population. Le taux d'analphabétisme des individus âgés de 15 ans et plus s'élevait à 36,7 % en 2015 (enquête QUIBB 2015)⁹. Cette proportion d'individus ne dispose pas de compétences pour accéder notamment aux formations professionnelles et aux apprentissages de qualité nécessaires à l'entrepreneuriat et à l'emploi.

Après quelques années de mise en œuvre de la stratégie du faire-faire, le diagnostic sectoriel a révélé

des résultats peu satisfaisants en termes de nombre d'apprenants en raison notamment de l'insuffisance des ressources financières et de la régression du nombre de centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

En vue de réduire de façon significative la proportion des jeunes et adultes de 15-45 ans et plus non alphabétisés et des enfants de la tranche d'âge 9 à 14 ans exclus du système éducatif d'ici 2030, le Gouvernement s'est fixé trois objectifs majeurs :

- Élargir l'accès aux programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle aux jeunes et adultes de 15-45 ans et plus analphabètes et aux enfants de la tranche d'âge 9 à 14 ans exclus du système éducatif tout en corrigeant les disparités de tous genres ;
- Améliorer la qualité des offres/programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle;
- Améliorer la gestion et le pilotage des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Cette nouvelle perspective permettrait d'améliorer le taux d'alphabétisation, qui en dépit de sa tendance haussière, demeure encore non satisfaisant. Il est passé de 63,75 % en 2015 à 67,7 % en 2017.

⁸ RESEN 2019 et PSE 2020-2030

⁹ Les chiffres de l'enquête QUIBB diffèrent légèrement de ceux de la Banque mondiale.

Tableau 10. Evolution du taux d'alphabétisation de 2000 à 2017

	2000	2006	2009	2011	2015	2017 *
Valeurs	53,18	56,89	57,09	60,41	63,75	67,7
Variations	-	3,71	0,2	3,32	3,34	3,95

Source : Banque Mondiale. *Annuaire statistique 2018 BCEAO

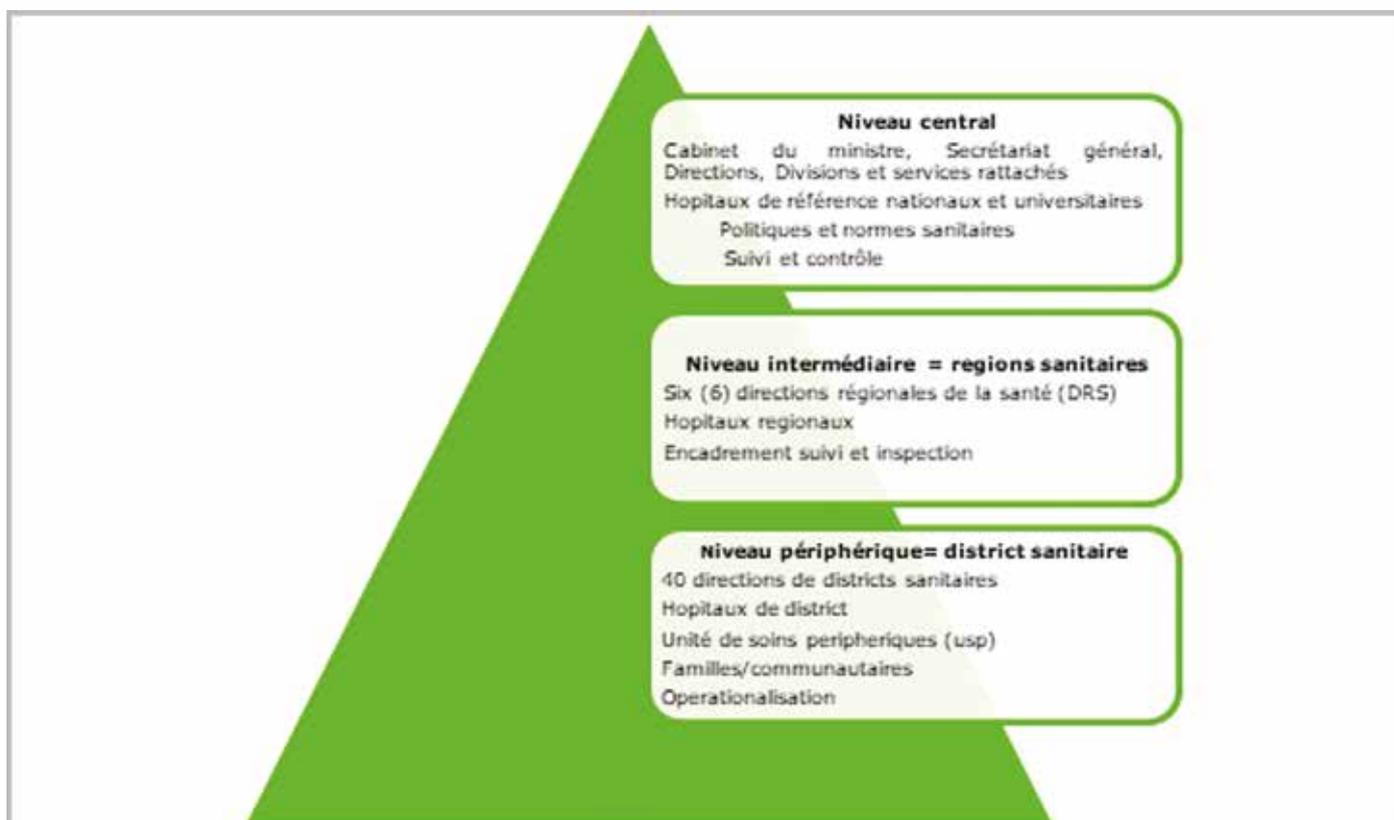
1.6. Santé

La vision de la politique de santé est d'« assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables ». La politique de santé reste basée sur les soins de santé primaires et prend en compte les engagements internationaux du Togo vis-à-vis des organisations sous régionales, régionales et mondiales en matière de santé.

Architecture du système sanitaire

Le système de santé au Togo est organisé en six (6) régions sanitaires : région des Savanes, région de la Kara, région Centrale, région des Plateaux, région Maritime et région Lomé Commune. La gestion administrative du système sanitaire est assurée par une organisation pyramidale à trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

Figure 4. Schéma de l'organisation pyramidale du système de santé au Togo



Source : Plan National de Développement Sanitaire 2017-2022

Le niveau central est représenté par le cabinet du ministre, le secrétariat général, les deux (2) directions générales et dix (10) directions centrales avec leurs divisions et sections. Le niveau intermédiaire comprend six (6) directions régionales de la santé (DRS) et le niveau périphérique est représenté par le district sanitaire qui constitue l'entité opérationnelle. L'administration des districts sanitaires est assurée par quarante (40) directions de district sanitaire.

Selon les résultats de la carte sanitaire élaborée en 2015, l'Etat est le principal fournisseur de soins avec 59 % de l'offre. Le secteur privé (41 % de l'offre de soins) est en majorité libéral et surtout concentré dans les grands pôles urbains, principalement à Lomé où l'on enregistre une plus grande solvabilité de la demande. Il est toutefois peu régulé, surtout en termes d'implantation géographique et pas toujours pris en compte dans la planification de l'offre de services. A cette offre, il faut ajouter, la présence d'un secteur traditionnel assez influant, surtout en milieu rural.

En matière de protection sociale en santé au Togo, outre le financement des soins publics à travers des allocations budgétaires, il existe plusieurs dispositifs de couverture du risque maladie. Ces dispositifs sont constitués de mécanismes de gratuité notamment :

- La subvention partielle ou totale de la prise en charge des frais des soins aux indigents dans les formations sanitaires ;
- La gratuité des soins préventifs de certaines couches vulnérables, gratuité des ARV pour les PVVIH décrétée par le Gouvernement en

novembre 2008, subvention de la césarienne effective depuis le 2 mai 2011 ;

- La gratuité ou subvention de la prise en charge de certaines maladies (dialyse, prise en charge de la tuberculose, du paludisme simple, de la lèpre etc.

Il existe aussi des mécanismes assuranciers de protection contre le risque financier tels que :

- La prise en charge des risques professionnels par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'assurance maladie obligatoire pour les fonctionnaires et les ayants-droits effective depuis le 1^{er} mars 2012 ;
- L'assurance des élèves des établissements scolaires publics (School Assur) depuis octobre 2017 ;
- L'assurance des bénéficiaires du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) en 2017, les mutuelles de santé communautaires et les sociétés d'assurance maladie privées à visée lucrative.

Données sanitaires

Le système de santé du Togo s'est amélioré ces dernières années. Cela s'est traduit par une amélioration du bien-être de la population. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance est passée de 53,5 ans en 2000 à 60,8 ans en 2018. Les femmes vivent plus longtemps que les hommes. En effet, elles avaient une espérance de vie de 61,6 ans contre 59,9 ans pour les hommes en 2018.

Tableau 11. Evolution de l'espérance de vie à la naissance (années)

	2000	2010	2018
Hommes	52,7	56,8	59,9
Femmes	54,3	58,1	61,6
Total	53,5	57,5	60,8

Source : Banque Mondiale, février 2021

Mortalité infantile et maternelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sanitaire, le Gouvernement a entrepris de rapprocher les soins des communautés à travers la réhabilitation, la construction et l'équipement des structures de santé. Il a développé des initiatives de gratuité et de subventions ciblées. En outre, il a engagé la réforme du secteur visant à augmenter les interventions dans les zones les plus pauvres et auprès des populations les plus démunies et les plus vulnérables en réorientant les ressources vers la mise en œuvre des interventions à fort impact sur la santé des populations.

Le Gouvernement a aussi depuis 2016 lancé un projet d'amélioration de l'accès aux soins et aux services de planification familiale, ainsi que de renforce-

ment des capacités des équipes du ministère, dans les régions de Maritime et des Plateaux. À terme, le projet vise à réduire de 20 % la mortalité néonatale, de 25 % la mortalité maternelle et d'augmenter la prévalence contraceptive de 5 % dans les régions concernées

Les différentes initiatives et les mesures de gratuité ont produit des résultats significatifs en termes de réduction de la mortalité infantile et néonatale. En effet, le taux de mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans est ressorti en 2019 à 66,9 ‰ contre 88 ‰ en 2010, et le taux de mortalité néonatale est passé de 29,2 ‰ en 2010 à 24,8 ‰ en 2019. S'agissant du nombre de décès maternels pour 100 000 naissances, il s'est stabilisé autour de 396 depuis 2017.

Tableau 12. Evolution des taux de mortalités néonatale, infantile et maternelle

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes)	29,2	28,6	28,1	27,6	27,1	26,7	26,2	25,8	25,3	24,8
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans, garçons (pour 1 000)	94,2	91,5	88,8	86,3	83,9	81,5	79,1	76,8	74,5	72,1
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans, filles (pour 1000 naissances vivantes)	81,4	78,9	76,6	74,3	72	69,9	67,7	65,6	63,4	61,3
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans (pour 1 000)	88	85,4	82,9	80,5	78,1	75,8	73,5	71,3	69,1	66,9
Décès maternels (100 000 naissances)	459	440	422	410	404	401	398	396	396	-

Source : Banque Mondiale, UNICEF, OMS.

Selon les résultats de l'EDST-III (2013-2014), les ¾ des décès maternels sont liés à des causes obstétricales directes telles que les hémorragies (36,4 %), l'éclampsie (23,5 %), les complications d'avortement (16,9 %), les infections du post-partum (14 %) et la dystocie (22,3 %). L'importance des décès maternels au Togo s'explique, en partie, par la faible accessibilité géographique et financière des populations aux soins obstétricaux et néonataux, parti-

culièrement en zones rurales. A la faible accessibilité géographique et financière s'ajoute également une demande en services de planification familiale qui n'est pas satisfaite malgré une utilisation de la contraception parmi les plus faibles au monde.

Prévalence des maladies

Le paludisme au Togo, comme dans la plupart des pays tropicaux, continue d'être un souci majeur et

un lourd fardeau pour la population malgré les résultats tangibles enregistrés dans la lutte contre cette maladie. Selon l'annuaire des statistiques sanitaires de 2016, après le paludisme comme premier motif de consultation, il y a l'infection des voies respiratoires et les plaies et traumatismes, dont les taux de morbidité sont respectivement de 7 % et 6 %¹⁰.

Selon le rapport mondial 2019 sur le paludisme, l'incidence du paludisme au Togo a régressé de plus de 25 % entre 2015 et 2018 et la mortalité a régressé de 8 % sur la même période. La mortalité spécifique due au paludisme est passée de 0,3 ‰ en 2011 à 0,12 ‰ en 2018. La létalité, quant à elle, est passée de 3,1 % en 2011 à 2,4 % en 2018 chez les adultes et de 6,5 % à 3,5 % chez les enfants de moins de 5 ans sur la même période. En dépit de ces résultats et des efforts consentis par le Gouvernement togolais et les partenaires, des défis restent à relever dont, entre autres, la réduction de la transmission de la maladie en contrôlant les vecteurs.

En vue de lutter efficacement contre le paludisme et en lien avec le quatrième plan stratégique 2017-2022 étendu à 2023 en cours de mise en œuvre, le Togo a organisé en 2020 une quatrième campagne nationale de distribution de moustiquaires à imprégnation durable (MID) à toute la population pour le maintien

de la couverture universelle des campagnes antérieures. Pour ce faire, 6.445.650 moustiquaires ont été acquises par l'Etat togolais et les partenaires, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'ONG internationale Against Malaria Foundation (AMF).

En matière de VIH/SIDA, il est noté dans l'ensemble une amélioration de la quasi-totalité des indicateurs en 2019. Le taux de prévalence du VIH sida, qui était de 2,3 % en 2018, est passé à 2,2 %. L'incidence de la maladie a aussi connu un repli pour s'établir en 2019 à 0,9 % contre 0,97 % un an plus tôt. Le nombre de nouveaux cas est également en repli. Il est ressorti à 4.500 en 2019 contre 4.700 en 2018. La prévalence de la maladie chez les jeunes de 15 à 24 ans s'est stabilisée, notamment chez les hommes à 0,5 % et chez les femmes à 1 %. Le pourcentage de femmes enceintes séropositives au VIH, ayant reçu des antirétroviraux durant leur grossesse pour réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant, est passé de 67 % en 2017 à 76 % en 2019. Le poids des personnes vivant avec le VIH sous traitement antirétroviral (ARV) s'est considérablement amélioré. Il est passé de 51 % en 2018 à 64 % en 2019. La disponibilité des ARV a permis d'atteindre cette performance.

Tableau 13. Evolution des indicateurs du VIH

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévalence du VIH (% de la population de 15 à 49 ans)	2,8	2,7	2,7	2,6	2,6	2,5	2,4	2,4	2,3	2,2	2,1
Incidence du VIH (% de la population de 15 à 49 ans)	1,73	1,55	1,43	1,33	1,27	1,23	1,17	1,07	0,97	0,9	0,9
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adultes (15 ans et plus) et les enfants (0 - 14 ans)	7200	6500	6100	5900	5700	5500	5300	5100	4700	4500	4100
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les enfants (0 - 14 ans)	2000	1600	1500	1400	1400	1100	1000	1100	990	940	810
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adultes (15 ans et plus)	5300	4900	4600	4400	4300	4300	4200	4000	3700	3600	3300
Couverture de la thérapie antirétrovirale (% des personnes vivant avec le VIH)	21	24	27	30	32	37	44	51	55	64	64
Prévalence du VIH, hommes (% des hommes âgés de 15 à 24 ans)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-

¹⁰ Annuaire des statistiques sanitaires du Togo, 2016

Prévalence du VIH, femmes (% des femmes âgées de 15 à 24 ans)	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1	1	-
Enfants (0 14) vivant avec le VIH	15 000	15 000	14 000	13 000	13 000	12 000	12 000	11 000	10 000	9900	-
Couverture des traitements antirétroviraux chez les femmes enceintes (% des femmes enceintes)	30	63	67	70	71	76	82	67	75	76	-

Source : UNAIDS

A l'instar de la plupart des pays du monde, le Togo a été affecté par la pandémie de la Covid-19. Pour faire face à cette pandémie, le pays a mis en place un dispositif de prévention et d'alerte contre le coronavirus. Le pays a pris toutes les dispositions possibles de riposte. Des équipes ont été mises en place avec le matériel nécessaire aux frontières pour détecter les cas suspects en examinant tous les passagers qui entrent dans le pays. Sur le plan logistique, des ambulances médicalisées ont été mobilisées dans les grands hôpitaux du pays.

En mai 2020, le gouvernement par ordonnance a procédé à la création d'un fonds de concours de riposte et de solidarité Covid-19 d'un montant de 400 milliards de FCFA. Ce fonds est alimenté par des fonds alloués par l'Etat, du financement des partenaires techniques et financiers, des apports financiers du secteur privé national et international, les dons et legs de toutes natures. Ce fonds est destiné à financer le plan de riposte dit des « 3R » (Riposte, Résilience et Relance) qui vise à lutter contre la propagation de la maladie à coronavirus (Riposte), à maintenir l'activité économique à un niveau acceptable et renforcer la résilience du secteur privé (Résilience), et à redynamiser l'activité économique (relance de l'économie nationale). Le point fait par le Gouvernement en janvier 2021 montre que les dépenses liées aux mesures de riposte sanitaire ont été évaluées à 22.879.470.740 francs CFA.

La COVID-19 a aussi été un élément déclencheur pour l'amélioration des services de santé dans le pays. En effet, avec la survenue du premier cas le 06 mars 2020 au Togo, le Gouvernement, avec le soutien des Partenaires techniques et financiers, a procédé à la rénovation de plusieurs centres de santé en vue de leur mise à niveau afin d'accueillir les personnes atteintes de la COVID-19.

Le Centre Hospitalier Régional (CHR) de Lomé est devenu le centre de référence pour la prise en charge des patients infectés dans la capitale, et a été rénové, équipé de matériels de dernière génération pour la réanimation. Sa capacité d'accueil a été augmentée passant de 120 à 230 lits. Par ailleurs, plusieurs structures autres que celles de santé, telles que les centres de loisirs des jeunes, ont été réquisitionnés, réhabilités et équipés pour la prise en charge des patients de la COVID-19.

Il est important de rappeler que le Gouvernement avait, au début de la pandémie, pris plusieurs mesures de restriction en vue de contenir la propagation du virus notamment la fermeture des frontières terrestres, l'amélioration des contrôles aéroportuaires et aux frontières, les restrictions à la mobilité dans tout le pays, la fermeture temporaire d'écoles et d'universités et l'interdiction momentanée des événements religieux, culturels et autres événements publics. Les mesures ont été assouplies au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire.

A la date du 16 mars 2021, le Togo a enregistré 8.322 cas confirmés, 6.940 cas de guérison, 1.285 cas actifs et 97 décès. La campagne de vaccination contre la COVID-19 lancée officiellement depuis le 10 mars 2021 devrait contribuer à limiter la propagation de la maladie et le nombre de décès. Cette campagne de vaccination concerne un premier lot de 156 000 doses de vaccin AstraZeneca obtenues par le Togo dans le cadre de l'initiative Covax. La campagne prévoit dans un premier temps que les doses soient administrées à l'ensemble du personnel de santé et les personnes de 50 ans et plus.

Emploi

Selon le Plan National de Développement, l'emploi constitue une préoccupation pour le Gouvernement

en raison de l'écart croissant entre l'évolution de la population active et celle des emplois créés, et de la faible capacité à court terme du système économique à générer des emplois durables, productifs et décents. Pour lever ces contraintes et apporter des solutions adéquates à la question cruciale de la montée du chômage et du sous-emploi, une politique nationale de l'emploi et un plan stratégique national pour l'emploi des jeunes (PSNEJ) ont été adoptés en 2014. De même une coalition nationale pour l'emploi des jeunes (CNEJ) a été mise en place. Le renforcement de l'employabilité et la réduction du sous-emploi des jeunes, la promotion de l'entrepreneuriat, l'amélioration du mécanisme de coordination, constituent les principaux axes du PSNEJ.

Selon l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel de 2017¹¹, les emplois disponibles représentaient 60,7 % des personnes en âge de travailler (15 ans ou plus). Cette proportion était plus importante chez les hommes (62,5 %), les personnes n'ayant pas dépassé le niveau d'instruction primaire (68,2 % pour n'ayant aucun niveau et 69,1 % pour le primaire), dans le milieu rural (62,8 %) et dans les régions de Maritime (66,7 %) et des Plateaux (68,5 %). En termes d'effectifs, la population active est estimée à 3.807.072 habitants en 2020 contre 3.700.152 habitants en 2017, soit un accroissement de 2,9 %. Cette augmentation de la population active a été induite par les hommes (+3,0%). Le ratio hommes/femmes montre que la population masculine demeure plus active que la population féminine.

Population active

Tableau 14. Evolution de la population active de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hommes	1 671 293	1 715 808	1 760 980	1 806 420	1 861 958	1 918 577
Femmes	1 644 437	1 691 608	1 740 113	1 790 135	1 838 194	1 888 495
Total	3 315 730	3 407 416	3 501 093	3 596 555	3 700 152	3 807 072
Hommes/Femmes (%)	101,6	101,4	101,2	100,9	101,3	101,6

Source : Banque Mondiale, décembre 2020

L'emploi reste dominé par le secteur informel. En effet, en 2017, plus de neuf emplois sur dix (91,6 %) ont été fournis par le secteur informel, quel que soit le secteur d'activités. Ce niveau atteint même 98 % dans le secteur privé et 3,4 % dans le secteur public. La prédominance de l'emploi informel est plus marquée dans le secteur institutionnel agricole avec 99,7 % des emplois, dont le secteur privé agricole

(100 %) et le secteur public agricole (23,1 %). Cette situation peut s'expliquer par le caractère traditionnel et familial de l'agriculture au Togo en particulier, et en Afrique en général. Le secteur institutionnel non agricole est aussi dominé par l'emploi informel (87,9 %) et plus particulièrement le secteur privé (96,9 %).

Tableau 15. Bilan de l'emploi 2017

	Formel	Informel	Total	Effectifs
Secteur institutionnel non agricole		(%)		
Secteur Public	96,9	3,1	100	150 570
Secteur privé	3,1	96,9	100	331 555
Ménages	0	100	100	10 758
Total	12,1	87,9	100	492 882
Secteur institutionnel agricole				

Secteur Public	76,9	23,1	100	2659
Secteur privé	0	100	100	17 501
Ménages	0	0	0	0
Total	0,3	997	100	20 159
Ensemble				
Secteur Public	96,6	3,4	100	153 229
Secteur privé	2,0	98,0	100	349 056
Ménages	0	100	100	10 758
Total	8,4	91,6	100	513 042

Source : Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERSI_ESI) Togo 2017, juin 2019

1.7. Chômage

Le chômage au sens du Bureau international de Travail (BIT) était de 3,9 %¹² de la population active en 2017 contre 3,4 %¹³ en 2015. Toutefois, il est plus élevé en zone urbaine, soit 6,3 % contre 2,0 % en milieu rural. Par ailleurs, le taux de chômage est plus élevé chez les hommes (5 %) que chez les femmes (2,9 %). Selon le milieu de résidence, l'agglomération de Lomé enregistre le taux de chômage le plus élevé avec 7,8 %, un taux nettement supérieur à celui enregistré dans les autres milieux urbains (3,1 %). Le chômage frappe davantage les jeunes et encore plus les femmes, notamment les personnes de 25-34 ans qui constituent 46,5 % des chômeurs, dont 51,7 % des femmes et 43,2 % des hommes. Les personnes de 15-24 ans représentent 32 % des chômeurs, avec 35,8 % pour les femmes et 29,6 % des hommes.

Selon les estimations d'ILOStat, le taux de chômage des 15 ans et plus est ressorti en 2020 à 4,0 % contre 3,6 % en 2019. Il demeurerait plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, en milieu urbain, le taux de chômage en 2019 a atteint 5,9 %. En milieu rural, il était de 1,9 %. En ce qui concerne le sous-emploi, il reste élevé au niveau national selon les données de l'INSEED. Il était estimé à 26,8% en 2017 contre 24,9 % en 2015. Les hommes sont moins en situation de sous-emploi (23,6 % en 2017) que les femmes (29,5 % en 2017). Le taux de sous-emploi est moins élevé en milieu rural (24,7 %) qu'en milieu urbain (29,3 %).

Politique pour l'emploi

Depuis 2011, le Togo a entrepris une politique de promotion de l'emploi des jeunes à travers le programme de Promotion du Volontariat National au Togo (PROVONAT) et le programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE) visant à fournir une première expérience professionnelle aux diplômés.

Ainsi, plusieurs mécanismes ont été mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ces mécanismes sont, entre autres, le projet d'appui à l'employabilité et l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAEIJ-SP), le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ), le Programme d'Appui au Développement à la Base (PRADEB), le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) et le projet d'opportunités d'emploi pour les Jeunes Vulnérables (POEJV).

Le PAEIJ-SP vise à créer les conditions d'une croissance économique plus inclusive à travers le renforcement de l'employabilité des jeunes et la promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs porteurs. Il entend apporter une réponse conjoncturelle aux besoins d'insertion des jeunes via un appui à l'entrepreneuriat, en particulier dans la chaîne de valeur agricole (CVA). Le FAIEJ, le PRADEB et le PPEJ ont été initiés pour renforcer les capacités entrepreneuriales des jeunes femmes et hommes par la formation et l'accès aux services financiers et non-financiers, et accroître significativement l'accès des jeunes entrepreneurs à la microfinance par diverses activités d'offres. Le POEJV inclut un engagement dans les services communautaires et une formation destinée à fournir aux jeunes vulnérables une qualification, un

¹² Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERSI_ESI) Togo 2017, juin 2019.

¹³ Enquête QUIBB 2015, Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques.

emploi ou à les accompagner sur la voie de l'entrepreneuriat.

En 2021, le gouvernement mettra plus l'accent sur la poursuite : (i) du renforcement de l'employabilité de la main d'œuvre par la mise en œuvre du Programme de volontariat national (PROVONAT) ; des activités du Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ; du Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAEIJ-SP) et (ii) de la mise en œuvre du Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER).

Dynamique de l'emploi

Les différents mécanismes mis en place ont permis au Togo d'enregistrer des résultats louables en ma-

tière de promotion de l'emploi des jeunes. En effet, le nombre de jeunes ayant trouvé de nouvelles opportunités d'emplois grâce au volontariat est ressorti à 5.003 jeunes en 2020 contre 5.063 jeunes en 2019 correspondant respectivement à un taux d'insertion de 59,28 % et de 68,34 %. Le nombre de jeunes formés en entrepreneuriat bénéficiant d'un financement est ressorti à 10.640 jeunes en 2020 contre 9.921 jeunes en 2019, correspondant respectivement à une proportion de jeunes financés en entrepreneuriat de 55,05 % et 44,36 %. En termes de création d'entreprises, 7.389 entreprises ont été créées en 2020 contre 1.856 entreprises en 2019.

Tableau 16. Evolution des principaux indicateurs de l'emploi

	2018	2019	2020
Nombre de jeunes placés en volontariat	5 570	7 409	8 440
Nombre de volontaires insérés	4 292	5 063	5 003
Taux d'insertion des jeunes placés en volontariat	77,06%	68,34%	59,28%
Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat	8 127	22 365	19 329
Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat financés	4 567	9 921	10 640
Proportion de jeunes financés en entrepreneuriat par le Développement à la base (PAEIJ-SP, PRADEB, FAIEJ et POEJV)	56,2%	44,4%	55,1%
Nombre d'entreprises créées par les jeunes	2 148	1 856	7 389

Source : Budget citoyen 2020-2021

Le nombre de créations d'emplois créé s'est affiché en 2020 à 13.863 contre 13.602 en 2019. La région des Plateaux est celle qui a bénéficié de la majeure partie des emplois créés avec une part de 46,5 % en 2020.

Tableau 17. Nombre d'emplois créés par région entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
Lomé Commune	108	186	152
Maritime	621	713	140
Plateaux	11 071	7 998	6 442
Centrale	1 528	1 127	2 982
Kara	2 348	1 783	1 987
Savanes	187	1 795	2 160
Total	15 863	13 602	13 863

Source : Budget citoyen 2020-2021

1.8. Rappel des principaux agrégats

1.8.1. Niveau de développement

L'indice de développement humain

L'indice de développement humain (IDH) du Togo est ressorti 0,515 en 2019 contre 0,513 en 2018 dénotant une légère amélioration du niveau de vie de la

population. Ce niveau d'IDH place le Togo au 167^{ème} rang mondial sur 189 pays. Son niveau d'IDH est supérieur à l'indice moyen de développement humain des pays à faible niveau de développement humain (0,513) et inférieur à l'indice moyen de développement humain des pays de l'Afrique subsaharienne (0,547). L'amélioration de l'IDH est la résultante des réformes engagées dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Tableau 18. Evolution de l'indice de développement Humain

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
IDH	0,46	0,46	0,47	0,47	0,48	0,49	0,5	0,5	0,513	0,515
Variation (%)	-	0	2,2	0	2,1	2,1	2	0	2,6	0,4

Source : Banque Mondiale, février 2021

Indice de Gini

L'indice de Gini est un indicateur qui mesure l'inégalité des dépenses par tête. Il varie entre 0 et 1. Entre 2015 et 2017, il est noté une accentuation des inégalités dans la distribution des dépenses de consommation des ménages. En effet, au niveau national,

l'indice de Gini s'est affiché en 2017 à 0,427 contre 0,38 en 2015¹⁴, soit une progression de 12,4%. L'enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages a estimé l'indice de Gini à 0,42 pour la période 2018-2019, en légère baisse par rapport au niveau de 2017 traduisant une légère amélioration dans la réduction des inégalités.

Tableau 19. Evolution de l'indice de Gini

	2006	2007	2011	2015	2017	2018-2019
Indice	0,361	0,335	0,393	0,38	0,43	0,42
Variation (%)		-7,2	17,3	-3,3	12,4	-0,7

Source : INSEED : PROFIL DE PAUVRETE 2006-2011-2015-2017, EHCVM 2018-2019 Togo

Produit Intérieur Brut par tête

Le PIB/tête du Togo en termes nominal a connu une hausse limitée en 2020 par rapport son niveau de 2019. Cette progression a été induite par la faible augmentation du PIB enregistrée en 2020 consécutive à la pandémie de la Covid-19, qui a eu un impact

sur l'activité économique. En termes courant, le PIB par tête est ressorti à 526.632,7 FCFA en 2020 contre 523.587,9 FCFA en 2019, soit une hausse de 0,6 %. En termes constant, le PIB par tête a enregistré un repli en lien avec la faible progression du PIB (+1,8 %) par rapport à celui de la population (+2,5 %). Ce repli était de 0,7 % en 2020 par rapport à 2019.

14 L'indice calculé par la Banque mondiale est de 0,431 en 2015 et 0,46 en 2011. Son évolution traduit une réduction des inégalités comme dans les données nationales.

Tableau 20. Evolution du PIB par tête en FCFA

	PIB par habitant (unités de devise locale constante)	PIB par habitant (monnaie locale courante)
2015	462 588	453 915,3
2016	475 949	475 949,4
2017	484 388	482 283,1
2018	496 247	500 690,7
2019	511 035	523 587,9
2020	507 510	526 632,7

Source : calculs faits sur la base des données du PIB et de WPP 2010 (Nations Unies)

1.8.2. Tableau récapitulatif

Le tableau suivant présente les principaux agrégats économiques observés ces six dernières années.

Il est exprimé en milliards de FCFA pour les valeurs et en pourcentage pour les taux, sauf indications contraires.

Tableau 21. Principaux agrégats économiques (milliards de FCFA et pourcentage)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Economie nationale						
PIB Nominal	3322,7	3574,4	3713,6	3950,5	4230,6	4359,9
Croissance du PIB réel (en %)	5,7	5,6	4,3	5,0	5,5	1,8
Taux d'investissement (en % du PIB)	23,0	21,4	18,3	18,1	20,5	23,6
Taux d'inflation (en %)	1,8	0,9	-0,2	0,9	0,7	1,7
Balance des paiements						
Exportations de biens	597,7	614,2	591,5	600,4	618,2	580,4
Importations de biens	-1208,5	-1185,9	-965,3	-1035,1	-1061,7	-1080,3
Solde	- 610,8	- 571,7	- 373,8	- 434,7	- 443,5	- 499,9
Balance courante	- 272,6	- 258,8	- 56,1	- 102,7	- 32,5	- 172,6
Finances publiques						
Recettes et dons	628,2	695,0	709,9	765,9	821,7	827,1
Dépense	780,6	912,7	717,7	789,0	753,6	1 131,3
Solde	-152,4	-217,7	-7,8	-23,0	68,1	-304,2
Dettes Publiques	1745,9	2092,7	2020,3	2191,0	2197,7	2555,4
Dettes intérieure	1218,7	1528,6	1470,1	1590,3	1446,4	1574,2
Dettes extérieure	527,2	564,1	550,2	600,8	750,2	981,3
Dettes intérieure en % du PIB nominal	36,7	42,8	39,6	40,3	34,2	36,1
Solde budgétaire						
En valeur	-152,4	-217,7	-7,8	-23,0	68,1	-304,2
En pourcentage du PIB nominal (%)	-4,7	-6,1	-0,2	-0,6	-0,9	-7,0

Source : DGBF/DGEAE, INSEED, BCEAO

2.1 Evaluation du produit intérieur brut¹⁵

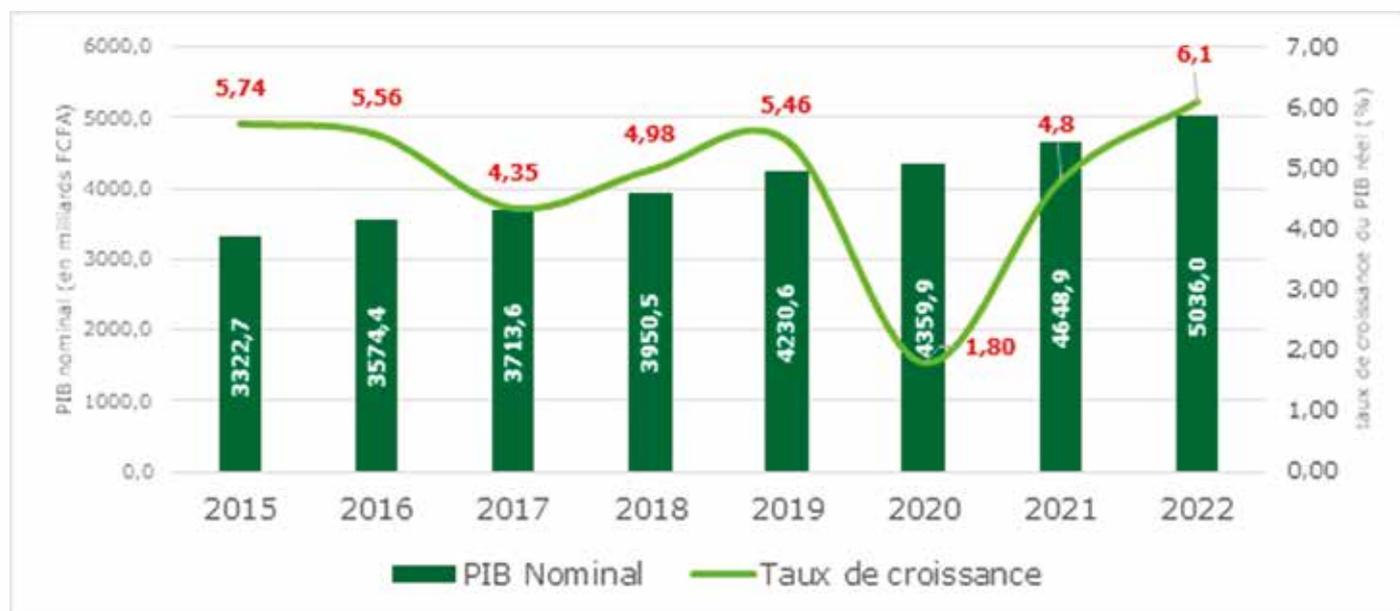
A l'instar de la plupart des pays du monde, l'économie togolaise a été frappée par la pandémie de la Covid-19. Cette situation pandémique, couplée avec les mesures de restrictions prises aux niveaux international et national pour contenir la propagation de la maladie, a induit un fléchissement de l'activité économique. Le taux de croissance de l'économie est ressorti à 1,8 % en 2020 (contre +5,5 % initialement prévu en janvier 2020), marquant un frein au rythme de croissance soutenu amorcé depuis 2018.

L'activité économique a bénéficié de la mise en œuvre du plan de riposte sanitaire, dont le montant prévisionnel est de 400 milliards FCFA. Au 15 décembre 2020, 173 milliards de FCFA ont été mobilisés sur les ressources attendues. 3,2 milliards FCFA ont été mobilisés par le secteur privé national et international, et près de 170 milliards viennent des partenaires financiers du pays. La lutte contre la pandémie aurait coûté plus de 107 milliards FCFA

des ressources attendues dans le cadre de ce plan de riposte à la même date. Lesdites dépenses se composent d'environ :

- 21 % de dépenses liées aux mesures de riposte sanitaire (22,8 milliards de FCFA) ;
- 30 % de mesures d'accompagnement au bénéfice de la population (32,4 milliards de FCFA), ce qui comprend des mécanismes d'appui sociaux comme le programme de revenu universel Novissi, la prise en charge par le Gouvernement des tranches sociales des factures d'eau et d'électricité, ainsi que diverses autres actions sociales ;
- 52,2 milliards de FCFA, soit plus de 48 % des dépenses d'investissements, au titre de la relance économique.

Figure 5. Evolution du taux de Croissance économique et du PIB nominal de 2015 à l'horizon 2022



Sources : INSEED, DGAAG

En lien avec les efforts consentis par le Gouvernement dans le cadre de la riposte contre la pandémie, le Togo devrait retrouver à partir de 2021 son rythme de croissance observé avant le début de la pandémie. En effet, la période 2021-2023 serait sous le sceau de la mise en œuvre du plan de relance de

l'activité économique en lien avec la politique de développement du gouvernement, contenue dans la feuille de route gouvernementale. Le taux de croissance du PIB réel passerait de 4,8 % en 2021 à 6,1 % en 2022 selon le DPBEP 2021.

¹⁵ Les statistiques présentées sont celles issues du rebasage du PIB. En effet, le Togo a procédé au rebasage du PIB et l'année de base est passée de 2007 à 2016.

2.1.1 Niveau du PIB

En termes nominal, le produit intérieur brut s'établirait à 4.359,9 milliards de FCFA en 2020 contre 4.230,6 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 3,1 % contre une moyenne de 6,2 % entre 2016 et

2019. Cette hausse du PIB nominal, quoique faible, serait portée dans une large mesure par le secteur secondaire (+10,5 %) et le secteur tertiaire (+2,1 %). A partir de 2021, il est attendu que le PIB nominal s'inscrive dans une tendance haussière pour ressortir à 5.036,0 milliards de FCFA en 2022.

Tableau 22. Evolution du Produit Intérieur Brut (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Est	2021 Prév	2022 Prév
Secteur primaire	696,8	742,0	766,4	807,5	835,7	818,6	897,3	966,8
Secteur secondaire	684,1	772,1	791,9	829,6	895,5	989,7	1039,9	1129,2
Secteur tertiaire	1941,9	2060,3	2155,3	2313,4	2499,3	2551,5	2711,6	2940,0
TOTAL PIB	3322,7	3574,4	3713,6	3950,5	4230,6	4359,9	4648,9	5036,0

Source : INSEED/DGEAE

2.1.2 Croissance du PIB réel

Le taux de croissance ressortirait à 1,8 % en 2020 contre 5,5 % en 2019. La faible croissance observée en 2020 est portée essentiellement par le secteur secondaire et dans une moindre mesure par le secteur primaire et secondaire.

La valeur ajoutée du secteur primaire serait en hausse de 1,3 % en 2020 contre 1,9 % en 2019 grâce aux différentes mesures prises par le Gouvernement en vue de renforcer la sécurité alimentaire et d'assurer des revenus aux paysans face aux effets dévastateurs de la crise sur les autres branches d'activités. La contribution du secteur primaire à la formation du PIB est ressortie à 0,3 % en 2020 contre 0,4 % en 2019. La valeur ajoutée du secteur primaire est portée par la branche « agriculture ». Les branches « élevage et chasse » et « sylviculture » seraient également en progression.

Avec une contribution de 1,1 % en 2020 contre 1,4 % en 2019, le secteur secondaire enregistrerait

une hausse de 5,3 % de sa valeur ajoutée portée notamment par les branches « activités extractives », « Electricité-Gaz et Eau » et les « bâtiments et travaux publics » et « industries manufacturières ». La valeur ajoutée de ces branches aurait augmenté respectivement de 40,2 %, 8,0 %, 5,7 % et 1,7 % en 2020.

La valeur ajoutée du secteur tertiaire serait en hausse de 1,5 % en 2020 induite par les branches « Transports, Entrepôts, Communications » (+3,7%) et « Autres services marchands » (+1,5 %). A contrario, la branche « commerce » aurait enregistré un repli de sa valeur ajoutée de 3,4 %. En raison du rôle important joué par les services de l'administration publique dans la lutte contre la pandémie, l'impact de la crise a été moindre sur le PIB non marchand. En effet, ce dernier n'a enregistré qu'un faible repli de 0,7 % en 2020 contre une progression de 3,7 % en 2019. La contribution du secteur tertiaire à la formation du PIB a été de 0,3 % en 2020.

Tableau 23. Evolution du taux de croissance du PIB réel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Est)	2021 (Prév)	2022 (Prév)
PIB total	5,7	5,6	4,3	5,0	5,5	1,8	4,8	6,1
Secteur primaire	2,1	3,4	7,8	3,2	1,9	1,3	4,7	5,6
Secteur secondaire	2,4	15,2	4,4	3,9	6,5	5,3	4,0	6,6

<i>Industries extractives</i>	0,3	-15,0	-6,3	22,6	-14,1	40,2	4,5	7,2
<i>Industries manufacturières et artisanat</i>	3,4	15,3	3,8	4,4	6,3	1,7	3,6	6,3
<i>Electricité, Gaz, Eau</i>	14,0	9,0	6,7	-5,7	10,6	8,0	4,3	6,3
<i>Bâtiment, travaux publics</i>	-17,8	54,0	9,9	6,4	13,1	5,7	5,2	8,0
Secteur tertiaire	4,8	2,2	3,9	6,6	4,8	1,5	4,4	6,2
<i>Commerce</i>	-3,6	3,0	1,1	3,8	4,2	-3,4	4,3	5,7
<i>Transports, Entrepôts, Communications</i>	-2,2	-4,8	8,9	7,3	4,5	3,7	4,1	5,6
<i>Autres services marchands</i>	14,3	7,1	1,5	7,1	5,1	1,5	4,6	6,9
PIB non marchand	13,3	6,2	6,1	6,8	3,7	-0,7	5,9	5,5
Droits et taxes	18,3	2,6	-4,5	2,2	18,7	-1,4	7,1	6,7

Source : INSEED/DGEAE BCEAO

En perspective, sur la période 2021-2022, les différents secteurs devraient connaître une dynamisation de leur valeur ajoutée selon le DPBEP 2021. En effet, le secteur primaire devrait croître de 4,7 % et 5,6 % respectivement en 2021 et 2022 avec une contribution moyenne à la croissance du PIB réel de 1,0. Le secteur secondaire contribuerait à la croissance du PIB à hauteur de 0,9 % en 2021 et 1,5 % en 2022 en lien avec l'accroissement de sa valeur ajoutée respectivement de 4,0 % et 6,6 % en 2021 et 2022. Le secteur tertiaire serait le moteur de la croissance avec une contribution de 2,9 % en 2021 et 3,5 % en 2020.

En effet, la part du secteur tertiaire¹⁶ dans le PIB est ressortie à 58,5 % en 2020 contre 59,1 % en 2019. En moyenne sur la période 2016 à 2020, la part du secteur tertiaire était de 58,4 %. La part du secteur secondaire, à la faveur du rebasage, a représenté une part moyenne de 21,6 % sur la période 2016-2020. En 2020, elle ressortirait à 22,7 % contre 21,2 % en 2019. Le secteur primaire, quant à lui, enregistrerait un repli de sa part à la suite du rebasage au profit du secteur secondaire en ressortant en moyenne à 20,1 % sur la période 2016-2020. Il représenterait 18,8 % en 2020 contre 19,8 % en 2019.

2.1.3 Décomposition du PIB en structure

La structure du PIB montre une prédominance du secteur tertiaire sur les secteurs primaire et second-

Tableau 24. Part des différents secteurs dans le PIB en valeur

	2015	2016	2017	2018	2019 Est	2020 Est	2021 Prev	2022 Prév
Secteur primaire	21,0	20,8	20,6	20,4	19,8	18,8	19,3	19,2
Secteur secondaire	20,6	21,6	21,3	21,0	21,2	22,7	22,4	22,4
Secteur tertiaire	58,4	57,6	58,0	58,6	59,1	58,5	58,3	58,4
TOTAL PIB	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : INSEED/DGEAE, BCEAO

¹⁶ Ici le secteur tertiaire prend en compte le PIB non marchand.

2.1.4 PIB en valeur, détail des secteurs

La structure de l'économie du Togo montre une prédominance du secteur tertiaire dans la formation du PIB. Le secteur tertiaire est suivi de loin par le secteur secondaire et ensuite le secteur primaire.

La valeur ajoutée du secteur tertiaire est passée de 2.499,33 milliards de FCFA en 2019 à 2.551,50 milliards de FCFA en 2020, soit un accroissement de 2,1 %. En termes valeur ajoutée du secteur tertiaire, ce sont les branches « commerce, hôtels et restaurants » et « transports, entrepôts et communications » qui contribuent le plus en dépit de leur contre-performance en 2020 par rapport à 2019. En effet, la part de ces deux branches dans la formation de la valeur ajoutée du secteur tertiaire était de 34,0 % en 2020 contre 34,6 % un an plus tôt. La valeur ajoutée de la branche « commerce, hôtels et restaurants » s'est établie à 323,4 milliards de FCFA en 2020 contre 334,2 milliards de FCFA en 2019, soit un repli de 3,2

%. La branche « transports, entrepôts et communications », quant à elle, a enregistré un accroissement de 2,6 % en 2020 par rapport à son niveau de 2019 (+5,6 %).

La valeur ajoutée du secteur secondaire est passée en 2019 de 895,51 milliards de FCFA à 989,68 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse de 10,5 %. Elle est tirée dans une large mesure par la branche « industries manufacturières et artisanat » avec une part de 63,4 % en 2020. Cette dernière est suivie des branches « Electricité, gaz et eau » et « Bâti-ments et travaux Publics » avec des part respectives de 16,4 % et 14,4 %.

La valeur ajoutée du secteur primaire en termes nominal a enregistré un repli de 2,0 % en 2020 en ressortant à 818,63 milliards de FCFA contre 835,75 milliards de FCFA en 2019. En termes valeur ajoutée du secteur primaire, la branche agriculture contribue le plus avec une part d'environ 75 %.

Tableau 25. PIB en valeur et ses composantes

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (est)	2021 (Prév)	2022 (Prév)
Secteur primaire (i)	696,8	742,0	766,4	807,5	835,7	818,6	897,3	966,8
Secteur secondaire (ii)	684,1	772,1	791,9	829,6	895,5	989,7	1039,9	1129,2
Industries manufacturières et artisanat	450,0	501,2	518,2	545,8	583,9	627,0	655,6	711,7
BTP	59,7	93,2	102,0	112,4	122,3	142,6	152,3	164,6
Electricité, gaz et eau	116,8	130,3	134,7	130,5	147,5	161,9	173,5	189,5
Industries extractives	57,5	47,4	37,0	41,0	41,8	58,1	58,5	63,3
Secteur tertiaire (iii)	1941,9	2060,3	2155,3	2313,4	2499,3	2551,5	2711,6	2940,0
Commerce, restaurants et hôtels	255,6	267,0	286,0	309,5	334,2	323,4	346,9	376,6
Transport, Entrepôts et Communications	422,6	429,0	459,6	502,2	530,2	543,8	573,8	619,3
Autres services marchands	555,9	618,3	610,3	657,4	692,0	721,9	763,1	825,4
TVA et Droits et taxes à l'importation	294,1	302,8	326,1	334,0	400,4	401,5	434,0	477,8
VAB BRANCHES NON - MARCHANDES (1v)	413,7	443,1	473,3	510,3	542,5	561,0	593,9	641,0
VAB BRANCHES MARCHANDES (v)	2909,0	3131,3	3240,3	3440,2	3688,1	3798,9	4055,0	4395,0
PIB PRODUIT INTÉRIEUR BRUT	3322,7	3574,4	3713,6	3950,5	4230,6	4359,9	4648,9	5036,0

Source : INSEED/DGEAE, BCEAO

2.1.5 PIB en composition

Depuis 2010, à la faveur des technologies de l'information et de la communication, le secteur tertiaire (hors PIB non marchand) occupe une place prépondérante dans la création de richesses nationales. Son poids dans le PIB en termes nominal ressortirait en 2020 à 58,5 % contre 59,1 % en 2019. Le secteur est dominé par les branches « transports, entrepôts et communication » et « commerce, hôtels et restaurants ». En 2021 et 2022, la part du secteur tertiaire connaîtrait une stabilisation autour de 58,4 %.

Le secteur secondaire semble connaître une augmentation en ressortant à 22,7 % du PIB en 2020 contre 21,2 % en 2019. Il est généralement tiré par la branche des industries manufacturières et artisanat.

Le secteur primaire connaîtrait un repli en s'établissant à 18,8 % en 2020 contre 19,8 % en 2019. Il est dominé par la branche agriculture. En perspectives, la part du secteur primaire connaîtrait une légère hausse et s'établirait à 19,3 % et 19,2 % respectivement en 2021 et 2022.

Tableau 26. PIB en composition (en %)

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (est)	2021 (Prév)	2022 (Prév)
Secteur primaire (i)	21,0	20,8	20,6	20,4	19,8	18,8	19,3	19,2
Secteur secondaire (ii)	20,6	21,6	21,3	21,0	21,2	22,7	22,4	22,4
Industries manufacturières et artisanat	13,5	14,0	14,0	13,8	13,8	14,4	14,1	14,1
BTP	1,8	2,6	2,7	2,8	2,9	3,3	3,3	3,3
Electricité, gaz et eau	3,5	3,6	3,6	3,3	3,5	3,7	3,7	3,8
Industries extractives	1,7	1,3	1,0	1,0	1,0	1,3	1,3	1,3
Secteur tertiaire (iii)	58,4	57,6	58,0	58,6	59,1	58,5	58,3	58,4
Commerce, restaurants et hôtels	7,7	7,5	7,7	7,8	7,9	7,4	7,5	7,5
Transport, Entrepôts et Communications	12,7	12,0	12,4	12,7	12,5	12,5	12,3	12,3
Autres services marchands	16,7	17,3	16,4	16,6	16,4	16,6	16,4	16,4
TVA et Droits et taxes à l'importation	8,9	8,5	8,8	8,5	9,5	9,2	9,3	9,5
VAB BRANCHES NON - MARCHANDES (1v)	12,4	12,4	12,7	12,9	12,8	12,9	12,8	12,7
VAB BRANCHES MARCHANDES (v)	87,6	87,6	87,3	87,1	87,2	87,1	87,2	87,3
PIB - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INSEED/DGEAE, BCEAO

2.1.6 PIB par composante

La consommation finale à prix courant est passée de 3.710,40 en milliards de FCFA 2019 à 3.790,80 milliards de FCFA en 2020 enregistrant ainsi un accroissement de 2,2 % porté aussi bien par la consommation privée (+1,9 %) que par la consommation publique (+3,8 %). La bonne tenue de la consommation publique est liée à l'augmentation des dépenses du Gouvernement en réponse à la pandémie de la Covid-19. La part de la consommation finale dans le PIB ressortirait à 86,9% % en 2020 contre 87,7% en 2019. En perspectives, la consommation finale ressortirait à 4.296,5 milliards de FCFA en 2022 contre 4.009,1 milliards de FCFA en 2021.

La Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) aurait progressé de 18,5 % en 2020 en ressortant à 1.029,48 milliards de FCFA par rapport à 2019. Cette pro-

gression est liée à la composante publique qui aurait enregistré une hausse de 89,4 % en lien avec l'accroissement des dépenses d'investissement effectuées en réponse à la pandémie de la Covid-19. La FBCF privée, quant à elle, connaîtrait un repli de 7,8 % en 2020 par rapport à 2019. L'évolution de la consommation finale et de la FBCF a induit un accroissement de la demande interne de 5,3 % en 2020 par rapport à son niveau de 2019.

La demande extérieure est ressortie déficitaire en raison de l'importance des importations par rapport aux exportations. Le déficit de la demande extérieure est de 460,42 milliards de FCFA en 2020 contre 348,97 milliards FCFA en 2019, soit une augmentation de 31,94 % contre 0,36 % en 2019. En perspectives, le déficit de la demande extérieure devrait connaître une amélioration.

Tableau 27. PIB à prix courant : optique demande (en milliards FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Est)	2021 (Prév)	2022 (Prév)
Total PIB	3 322,7	3 574,4	3 713,6	3 950,4	4 230,5	4 359,9	4 648,9	5 036,0
1. Demande interne	3 882,3	4 100,9	3 950,9	4 298,2	4 579,5	4 820,3	5 107,8	5 492,7
Consommation totale	3 100,3	3 296,0	3 324,9	3 582,7	3 710,4	3 790,8	4 009,1	4 296,5
Privée	2 617,9	2 801,8	2 847,6	2 992,6	3 130,6	3 188,9	3 360,1	3 628,8
Public	482,3	494,2	477,3	590,1	579,8	601,9	649,0	667,7
Investissements totaux	782,1	804,9	626,0	715,4	869,1	1 029,5	1 098,7	1 196,3
Privé	504,3	482,8	451,5	513,6	634,3	584,8		
Public	277,8	322,1	174,5	201,9	234,8	444,7		
2. Demande extérieure totale	-543,0	-487,0	-291,5	-347,7	-349,0	-460,4	-458,9	-456,8
Exportations	886,0	935,4	922,4	945,9	975,6	854,9	939,1	1 002,4
Importations	1 429,0	1 422,3	1 213,9	1 293,6	1 324,6	1 315,3	1 398,0	1 459,1
3. Variation des stocks	-16,69	-39,53	54,2	0	0	0	0	0

Source : INSEED/DGEAE, BCEAO

3.1 Réalisations et achèvement récents

3.1.1 Présentation du plan national de développement

Afin de trouver des réponses appropriées à la détérioration des indicateurs macroéconomiques et sociaux, conséquence de plusieurs années de crises sociopolitiques, le Togo s'est lancé en 2006 dans un processus de réformes structurelles et de politiques macroéconomiques à travers la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, dont la dernière fut la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017. Ce processus a permis de conduire, au niveau local comme central, une réflexion prospective sur les enjeux stratégiques de développement durable, notamment les défis économiques et sociaux qui se posent au pays.

La mise en œuvre des différentes politiques de développement a permis au Togo d'obtenir des avancées dans la relance de l'économie par une croissance régulière du PIB réel de 5 % en moyenne annuelle sur la période 2013-2017 traduisant une amélioration de la stabilité macroéconomique. L'incidence de la pauvreté a baissé de 3,6 points entre 2011 et 2015, passant respectivement de 58,7 % à 55,1 % de la population totale. L'emploi a progressé entre 2011 et 2015 comme l'atteste la réduction du chômage de 3,1 points, passant de 6,5 % en 2011 à 3,4 % en 2015. Mais en 2017, le taux de chômage s'est aggravé de 0,5 point et est ressorti à 3,9 %. Le taux de sous-emploi demeure aussi élevé (26,7 % en 2017).

Malgré les progrès notables enregistrés depuis près de dix ans, des défis importants persistent en termes d'inégalités sociales et spatiales, de faiblesse du système productif national, de ressources humaines et de gouvernance. La mise en œuvre de la SCAPE étant à son terme, le Togo s'est doté d'un Plan national de développement (PND) pour la période 2018-2022. Le PND met à profit les enseignements tirés de la mise en œuvre des différentes stratégies de réduction de la pauvreté successives et prend en compte les défis résiduels issus des revues de la SCAPE et les résultats de la priorisation des cibles des Objectifs de développement durable (ODD)

aux niveaux central et régional. Il s'inspire aussi de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et de la Vision 2020 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le PND entend concilier et traduire les ambitions d'émergence et de développement durable à travers la transformation structurelle de l'économie et la professionnalisation des différents secteurs des chaînes de valeurs, l'accélération de la croissance, la réduction de la pauvreté et des inégalités et la préservation de l'environnement. Pour réaliser cette ambition, les actions sont centrées sur trois (03) axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région.
- Axe stratégique 2 : développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives.
- Axe stratégique 3 : consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

Le coût global des investissements inscrits au PND se chiffre à 4 622,2 milliards de FCFA sur la période 2018-2022 avec une contribution attendue du secteur privé à hauteur de 65 %, soit un montant de 2 999,1 milliards de FCFA. Les dépenses d'investissements publics dans ce plan sont évaluées à 1 623,1 milliards de FCFA, représentant 35 % du coût global. La transformation structurelle devrait permettre d'atteindre, à l'horizon 2022, une croissance réelle du PIB de 7,6 %¹⁷ entraînant une accélération du niveau de développement humain et surtout une amélioration du classement mondial de l'IDH du Togo d'au moins dix (10) places.

La mise en œuvre du PND a effectivement permis au Togo d'amorcer un véritable changement structurel à travers l'exécution de plusieurs projets dans les différents secteurs d'activités. En effet, le pays a

17 Il s'agit du scénario optimiste. Les résultats du cadrage macroéconomique réalisé selon un scénario de référence table sur une croissance moyenne de 5,2% sur la période 2018-2022. Aussi avec l'avènement du COVID-19, la croissance attendue pour 2022 est 5,5%.

commencé à engranger les bénéfices des réformes mises en œuvre tant au niveau de l'assainissement du cadre macroéconomique qu'au niveau de l'amélioration du climat des affaires. La croissance économique s'est accélérée et est passée de 4,3 % en 2017 à 5,5 % en 2019. La crise sanitaire, survenue au 1^{er} trimestre 2020, et son impact sur l'économie nationale a provoqué un ralentissement de la croissance et mis à mal les projections contenues dans le PND.

Afin de dynamiser l'économie nationale et de prendre en compte la nouvelle vision nationale, les aspirations présidentielles ainsi que le contexte de la pandémie de la Covid-19, le portefeuille de projets et de réformes définis dans le PND 2018-2020 a été revu. Ainsi une feuille de route gouvernementale couvrant la période 2020-2025 a été élaborée. Cette nouvelle feuille de route s'articule autour de trois axes stratégiques que sont :

- Axe stratégique 1 : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et consolider la paix ;
- Axe stratégique 2 : Dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie ;
- Axe stratégique 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures.

Le nouveau document annonce ainsi des investissements cumulés de 3.400 milliards à FCFA d'ici à 2025, pour soutenir une prévision de croissance de 7,5 % à l'horizon 2024. L'économie pourrait même progresser de 7,8 % en 2025 dans le meilleur scénario. La feuille de route comporte 42 projets et réformes.

Le Gouvernement compte ainsi relever cinq défis majeurs. Il s'agit essentiellement de la numérisation ainsi que la modernisation de l'économie et de l'administration pour améliorer la productivité des acteurs publics et privés, et améliorer l'efficacité de l'action publique. Cette efficacité de l'action publique se fera à travers un renforcement des structures de l'État et une meilleure résilience des systèmes sanitaires, éducatifs, et sociaux pour faire face aux crises futures. Le défi lié à l'augmentation de la contribution de l'investissement privé à la croissance devrait être

relevé grâce à l'amélioration des progrès réalisés par la Cellule Climat des Affaires.

Le renforcement du positionnement de la République togolaise comme un hub logistique (une massification, en un point donné, permet une économie financière et de temps) est un objectif fondamental des 5 prochaines années de gouvernance au Togo. Sa réalisation passera par la consolidation des infrastructures et une capitalisation sur la position géographique stratégique du pays ainsi que son ouverture naturelle vers la mer et l'hinterland. L'augmentation de la mobilisation des ressources fiscales à travers l'exploration par l'Office Togolais des recettes des niches pour, entre autres, élargir l'assiette fiscale.

Le mécanisme de suivi de mise en œuvre du PND est élaboré sur un cadre intentionnel bien adéquat. Il est prévu la mise en place d'une agence dédiée à la mise en œuvre du PND. L'ensemble des ministères formant l'architecture gouvernementale, les organismes publics, les administrations publiques locales et les collectivités territoriales décentralisées constituent les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du PND. Le secteur privé et la société civile, en tant que partenaires de l'Etat, seront fortement impliqués dans la définition et la réalisation de certains volets spécifiques. Les partenaires au développement seront également mis à contribution pour apporter à l'Etat et aux autres acteurs nationaux de développement et en fonction des besoins exprimés, une assistance technique et financière appropriée.

L'opérationnalisation du PND se fonde également sur la mise en œuvre de la matrice d'actions prioritaires (MAP) qui contient les actions majeures et les mesures d'investissements stratégiques nécessaires à l'atteinte des cibles visées. Un cadre de mesure des indicateurs de performance et de suivi-évaluation est également défini. Le programme d'investissements publics (PIP) triennal aligné sur les orientations stratégiques du PND reste un outil d'opérationnalisation du plan dont la tranche annuelle constitue la partie investissement du budget général. Par ailleurs, il est prévu le renforcement des capacités du système statistique national pour relever les défis liés au renforcement de la coordination des activités du système statistique national entre l'INSEED et les ministères sectoriels, la production régulière de statistiques fiables, notamment celles

provenant des sources administratives et au financement non systématiquement pérenne des activités statistiques majeures.

3.1.2 Réformes structurelles liées au Plan National de Développement

En vue d'impulser une nouvelle dynamique économique axée sur la transformation structurelle de l'économie nationale, le Togo a opté pour une nouvelle politique agricole basée sur le développement et la promotion des agropoles. Cette nouvelle politique agricole bénéficie d'un financement évalué à près de 64 milliards de FCFA, dont 35 milliards de FCFA seront financés par la BAD et la BOAD. Cette nouvelle stratégie de promotion des agropoles, lancée en 2017, vise d'une part la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage en produits manufacturés à travers la promotion des PME/PMI, le renforcement des relations entre les activités de production, de transformation et de commercialisation de ces produits. D'autre part, elle vise la mise en place d'une synergie de la plupart des acteurs et l'inclusion sociale dans une logique d'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Au cours des prochaines années, la mise en œuvre de cette politique devrait se concentrer sur les agropoles pilotes : i) du bassin de la Kara centré autour des chaînes de valeur du sésame, de la volaille et des boissons (jus de fruits), ii) du bassin de l'Oti autour des chaînes de valeur du riz, des volailles et du bétail/viande et iii) sur l'appui des acteurs du privé de la filière anacarde dans une perspective de création d'une agropole dans le Haut-Mono.

Il est également prévu des investissements dans la recherche, l'innovation, la formation et le renforcement des capacités des divers acteurs du monde agricole en vue d'avoir des ressources humaines plus qualifiées et aptes à faire de cette nouvelle politique, une réussite avec des impacts positifs concrets et durables. La réalisation des agropoles contribuera à la réduction de la pauvreté, principalement en milieu rural et à la création d'emplois. Elle contribuera également à la création de richesses en milieu rural et à la réduction du déficit de la balance commerciale agricole. Le projet est piloté par l'Agence de Promotion et de Développement des Agropoles au Togo (APRODAT)

Pour régler définitivement le problème d'accès aux crédits bancaires et au financement du secteur agricole, le Togo a lancé en juin 2018 le Mécanisme Incitatif de Financement Agricole (MIFA). C'est un projet fondé sur le partage de risques qui ambitionne notamment d'être moteur pour l'octroi de prêts agricoles plus généreux de la part du secteur bancaire et de baisser les taux d'intérêt sur les crédits octroyés à ce secteur. Il s'agit, à travers ce mécanisme, d'élaborer des politiques adaptées au secteur agricole, d'appliquer des outils de gestion des risques visant à attirer des compétences et acteurs clés par le biais de mécanismes efficaces et de consolider les maillons des différentes chaînes de valeur.

En l'adoptant, le Togo veut financer autrement le secteur agricole et mener sa révolution verte. Au total, plus d'un million de producteurs devraient être favorablement impactés d'ici 2021. Ce mécanisme bénéficie du soutien financier du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), du fonds Khalifa et de la Banque Africaine de Développement (BAD). En deux ans, le MIFA a permis de rapprocher la banque et le monde agricole. Même si les besoins de ce dernier sont encore loin d'être satisfaits. En effet, le MIFA a permis d'allouer plus de 14 milliards de FCFA à 144.000 acteurs agricoles togolais, dont 125.000 producteurs. Forte de ses succès, l'institution a été transformée en une Société Anonyme (SA), avec une capitalisation de 10 milliards de FCFA. Elle a procédé à la structuration de 124 milliards de francs CFA de marchés viables liés à la production et à la transformation sur toutes les filières. En tout, le Mifa revendique la création de près de 163.000 emplois directs et indirects sur tout le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de l'État togolais relativement aux objectifs de développement durable, notamment l'ODD 7 portant accès de tous à des services énergétiques fiables et à des coûts abordables, le Togo s'était doté d'une nouvelle stratégie nationale d'électrification en 2018. La stratégie d'électrification s'appuie sur une combinaison technologique optimale pour permettre l'accès à l'électricité à tous les togolais d'ici 2030. En 2018, 45 % des togolais avaient accès à l'électricité, dont seulement 8 % en zone rurale. Le pays espère installer 300 minicentrales solaires en mode PPP (partenariat public, privé) et renforcer la couverture hors réseau électrique (off-grid) en raccordant, via

des kits individuels, 555.000 foyers reculés. Il est également prévu dans la stratégie, d'étendre le réseau électrique dans près de 1.000 localités.

Par ailleurs, dans le domaine de la promotion de l'énergie solaire, le Gouvernement a initié le projet « CIZO » (qui signifie allumer en langue locale « Guin »). Ce projet couvre toute l'étendue du territoire togolais et vise à l'horizon 2022, un accès à l'électricité par la fourniture des kits solaires individuels à coûts abordables à plus de 2 millions de citoyens (soit environ 300.000 foyers). Le projet prévoit dans sa composante sociale d'équiper 800 centres de santé et 3.000 petites exploitations agricoles en kits solaires individuels ou d'irrigation.

Un des éléments essentiels du projet est le suivi de la qualité des produits et services offerts aux populations. Aussi tous les kits seront équipés d'une technologie mobile permettant de les suivre à distance et de gérer les paiements. Ainsi, outre l'accroissement du taux d'électrification rurale qui devrait atteindre 40 %, l'initiative « CIZO » favorisera l'adoption massive des paiements mobiles dans les zones rurales et par conséquent l'inclusion financière des populations rurales.

La mise en place d'un système d'identification biométrique nationale (e-ID) à travers la définition du cadre légal et réglementaire a été actée par le Conseil des Ministres en date du jeudi 06 mars 2020. Ce projet, d'un coût global de 40 millions de dollars US a principalement pour objectif d'établir un système d'identification et d'authentification des personnes physiques, afin d'offrir, entre autres, de meilleurs services publics et sociaux. Le projet « e-ID Togo » bénéficie du soutien de la Banque Mondiale à travers le programme d'Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest.

Le WURI aidera à mettre en place des systèmes d'identification de base qui incluent toute personne présente physiquement sur le territoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) indépendamment de sa nationalité, de sa citoyenneté ou de son statut juridique. Le financement du programme en est à sa deuxième phase et inclut le Togo, le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Le Programme WURI concerne environ 65 millions

de personnes et contribuera à améliorer l'accès aux services de base, tels que la protection sociale et médicale, la retraite ainsi que l'inclusion financière et numérique, l'autonomisation des femmes et des filles, et la mobilité des travailleurs.

L'un des projets phares inscrits au PND, dont un volet est prévu pour être mise en œuvre en 2021 dans la nouvelle feuille de route gouvernementale, est le Projet d'infrastructure et de développement urbain (PIDU). Au total, plus de 2,3 millions de personnes bénéficieront des actions du PIDU. En termes d'infrastructures, plus de 6,5 kilomètres de routes urbaines seront réhabilitées avec plus de 13 kilomètres d'ouvrages de drainage construits à Lomé, Kara et Dapaong. Environ 10.000 personnes auront accès à des sources d'eau potables. Plus de 10.000 autres personnes auront accès à des services améliorés d'assainissement et l'exposition aux risques d'inondation sera réduite pour plus de 15.000 personnes. Près de 500.000 emplois temporaires seront créés et les sept (7) villes bénéficiaires auront leur personnel clé formé en gestion urbaine, leurs groupes communautaires renforcés et leurs populations sensibilisées à la préservation des ouvrages urbaines collectifs.

En novembre 2020, le Gouvernement togolais avait adopté un projet de loi relatif à la couverture maladie universelle. Le pays a bénéficié d'un financement de 70 millions \$ (38,5 milliards FCFA), approuvé par la Banque mondiale. Ce financement devra permettre au Togo de faire un pas important vers l'extension à toute sa population de la couverture santé, jusqu'ici réservée principalement aux agents publics et assimilés. A travers cet appui, la Banque mondiale veut aider le Togo à poser les bases de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) afin d'assurer l'accès des populations aux services de santé de qualité. Dans un pays où les dépenses de santé représentent un coût très important pour la plupart des ménages et plus encore pour les ménages à revenu faible, la CSU permettra d'améliorer la disponibilité des services de santé de base à travers la construction et l'équipement de centres de santé ainsi que l'accroissement de la disponibilité des ressources humaines qualifiées dans les régions défavorisées.

3.2. Chantiers à venir

L'une des priorités des plus hautes autorités togo-

laises est d'assurer l'accès de tous les togolais aux sources énergétiques de qualité et à un coût abordable. Pour y parvenir, le Gouvernement multiplie les projets d'électrification sur toute l'étendue du territoire. L'un de projet phare est le Projet des réformes et d'investissements dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISET) qui a été lancé 30 mars 2021. D'un coût d'environ 20 milliards de FCFA, l'initiative vise la réhabilitation, le renforcement et l'extension du réseau de distribution dans la ville de Lomé. Le PRISET permettra ainsi de réduire considérablement les pertes techniques observées sur le réseau et d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et l'accès aux services électriques. Il vise également l'extension du réseau de basse tension pour permettre le raccordement des ménages aux réseaux électriques.

Le Projet vient renforcer les actions déjà menées par le Gouvernement à travers la politique nationale d'électrification et l'initiative présidentielle Cizo. Les travaux s'étendent jusqu'à fin 2022 et sont financés par l'Etat togolais avec l'appui des partenaires au développement, notamment la Banque mondiale (BM), l'Union européenne (UE), la France à travers l'AFD et l'Allemagne via KfW. L'ambition du Togo est d'atteindre d'ici à 2025 un taux d'accès intermédiaire de 75 %. Cette politique énergétique nécessitera un investissement de 1.000 milliards de FCFA avec l'appui du secteur privé.

Le Togo continue sa marche vers l'opérationnalisation de la numérisation des moyens de paiement dans l'administration publique. Bientôt les transactions financières de l'Etat se feront à travers les moyens numériques de paiement. Une fois opérationnel, le système permettra d'améliorer l'inclusion financière, et de lutter efficacement contre la thésaurisation, la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données à caractère personnel seront protégées conformément à la réglementation en vigueur. Cette politique permettra également d'introduire dans les circuits de paiement admis par l'administration publique, les moyens de paiement à distance à travers les réseaux de communications, notamment le paiement en ligne, le paiement mobile et le paiement par carte bancaire. La digitalisation a une place de choix dans la feuille de route gouvernementale 2020-2025. L'idée est de profiter des mutations induites par la

révolution numérique pour promouvoir davantage les services financiers novateurs qui offrent déjà des opportunités et des avantages aux populations.

Le Togo réalisera d'ici 2025, 4000 km de pistes rurales dans l'ensemble de ses 05 régions économiques à travers le Programme d'appui aux pistes rurales (PAPR). D'un coût estimé à près de 49 milliards FCFA, financés par l'AFD, la KfW et l'Etat, le programme comprend deux phases d'exécution (2018-2022 et 2022-2025). Il vise à développer le réseau des pistes rurales pour favoriser l'intégration du milieu rural, en améliorant l'accès des ménages et des producteurs agricoles aux intrants et aux marchés de vente. Le PARP permettra de consolider la politique agricole du pays, et favorisera en outre l'inclusion des populations. Les pistes rurales permettent de lutter contre l'exclusion et la pauvreté et les populations bénéficiaires, notamment les producteurs agricoles, pourront avoir un meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques.

Outre les pistes rurales, il est prévu la réalisation de plusieurs infrastructures routières dont la réhabilitation du tronçon Sokodé-Bassar, l'aménagement et le bitumage du contournement de Malfakassa, l'aménagement et le bitumage de la bretelle reliant la RN1 à la RN17 dans la ville de Sokodé ou encore l'aménagement et le bitumage de la bretelle de Binaparba. Le coût des travaux est estimé à plus de 35 milliards FCFA. Le dédoublement de la Nationale 1 Lomé-Cinkassé est prévu, dont les études de faisabilité sont attendues pour la fin du deuxième trimestre 2021. La réalisation de ce projet permettra d'assurer la fluidité du trafic, de réduire le temps et le coût de parcours sur le corridor Lomé-Ouaga, améliorant ainsi la compétitivité du Port Autonome de Lomé. Également, elle contribuera à faire du Togo un hub logistique de premier plan dans la sous-région, conformément aux ambitions déclinées dans le PND.

Entre autres projets phares du Gouvernement, il y a la plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA). Cette plateforme représente une opportunité pour la population togolaise, les jeunes en particulier. L'infrastructure permettra de créer 35.000 emplois directs et indirects. Il est prévu des installations administratives à l'instar d'un centre de guichet unique, un poste de police, une caserne de pompiers et des services pu-

blics comme un réservoir d'eau, une station-service, une sous-station, des espaces verts ouverts etc. La zone économique spéciale sera construite sur 400 hectares, avec un parking d'une capacité de 700 camions, un parc pour le stockage de conteneurs d'une capacité de 12.500 EVP, un entrepôt pour

charger, décharger et transférer les conteneurs, une plateforme de stockage du coton et d'autres matières premières. Une autre zone de 200.000 m² sera dédiée aux autres activités logistiques, des routes et emprises routières. La plateforme a franchi sa phase d'électrification.

4.1. Éléments structurels

4.1.1. Description de la zone Franc

La zone Franc est caractérisée par des principes fondateurs au nombre de quatre (4). Ces principes ont été énoncés dans la convention de coopération monétaire entre les Etats-membres de la zone d'émission de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et la France du 23 novembre 1972, ainsi que dans l'accord de coopération entre les pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine et la France du 4 décembre 1973.

Les 4 grands principes de la zone Franc sont :

- **Une garantie du Trésor français pour la convertibilité illimitée de la monnaie Banque Centrale** : les monnaies émises par les instituts d'émission de la zone franc ont une convertibilité sans limite garantie par le Trésor français. Pour assurer la libre convertibilité de chacune des sous-zones, un compte d'opérations est ouvert auprès du Trésor français par chaque Banque Centrale de la zone et sur lequel les Banques Centrales ont un droit de tirage illimité en cas d'épuisement de leurs réserves en devises ;
- **Une parité fixe avec l'euro de 1 Euro pour 655,957 FCFA** : la parité de la monnaie de la zone avec l'euro est fixe et définie pour chaque sous-zone. Les monnaies de la zone sont convertibles entre elles, à des parités fixes, sans limitation de montants. Le passage à l'euro s'est traduit par une simple substitution de l'ancrage au franc français par l'ancrage à l'euro, à parité équivalente, soit $655,957 \text{ FCFA} = 1 \text{ euro}$ (la parité étant identique pour les sous-zones Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale) ;
- **Le transfert gratuit et illimité des réserves** : les transferts sont, en principe, libres à l'intérieur de la Zone ;
- **La centralisation des réserves** : les États centralisent leurs réserves de change dans leurs Banques Centrales tandis qu'en contrepartie de la convertibilité illimitée garantie par la France,

les Banques Centrales de la zone franc sont tenues de déposer auprès du Trésor français sur le compte d'opérations ouvert au nom de chacune d'elles, une part de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change). Pour la BCEAO, depuis la réforme de septembre 2005, elle doit déposer 50 % de ses avoirs extérieurs sur son compte d'opérations.

Une nouvelle convention monétaire a été signée en décembre 2019 par les Etats-membres de l'UEMOA et la France en vue de réformer le FCFA. Elle jette les bases de l'adhésion des pays membres à l'ECO, projet de monnaie unique de la CEDEAO. En vue de permettre aux économies de l'UEMOA de se préparer à l'ECO, les accords de coopération monétaire liant les Etats membres de la zone à la France ont été profondément remaniés. Trois décisions ont été prises :

- Le changement du nom de la monnaie Franc CFA en ECO, lorsque les pays de l'UEMOA intégreront la nouvelle zone ECO de la CEDEAO ;
- L'arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor Français, la fermeture du compte d'opérations et le transfert à la BCEAO des ressources disponibles dans le compte ;
- Le retrait de tous les représentants français dans les organes de décision et de gestion de l'UEMOA (Conseil d'Administration de la BCEAO, Commission bancaire et Comité de Politique Monétaire).

Deux piliers clés de la stabilité monétaire ont été conservés :

- Le maintien du taux de change fixe par rapport à l'euro (qui assure la parité actuelle).
- La garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France.

En mai 2020, le projet de loi entérinant la fin du franc CFA a été adopté par la France en Conseil des ministres. Il valide la transformation du franc CFA, qui deviendra l'ECO, en maintenant une parité fixe avec l'Euro ainsi que la fin de la centralisation des réserves de change des Etats d'Afrique de l'ouest auprès du Trésor français.

4.1.2. Description de la BCEAO

L'article 41 du Traité de l'UEMOA désigne la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) comme une institution spécialisée autonome de l'Union. En toute indépendance, la BCEAO concourt à la réalisation des objectifs du Traité.

Membres

Les huit (8) Etats-membres de l'UEMOA sont membres de la BCEAO. Ce sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les organes

Les organes de la Banque Centrale sont : le Gouverneur, le Comité de Politique Monétaire, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, les Conseils Nationaux du Crédit, à raison d'un Conseil dans chacun des Etats membres de l'UEMOA.

Fonctionnement

La Banque Centrale, ses organes, un membre quelconque de ses organes ou de son personnel ne peuvent solliciter, ni recevoir des directives ou des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des Etats membres de l'UEMOA, de tout autre organisme ou de toute autre personne. Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des Etats membres de l'UEMOA s'engagent à respecter ce principe.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, la Banque Centrale apporte son soutien aux politiques économiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en vue d'une croissance saine et durable.

Rôle

La Banque centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UEMOA ;
- Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UEMOA ;
- Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UEMOA ;
- Mettre en œuvre la politique de change de l'UEMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- Gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UEMOA.

La Banque Centrale peut conduire, dans le respect de l'équilibre monétaire, des missions ou projets spécifiques qui concourent à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification ainsi qu'au renforcement du système financier de l'UEMOA et des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. A ce titre, elle définit la politique monétaire qui permet de conserver le taux de couverture extérieure de la monnaie à un niveau satisfaisant, et de soutenir l'activité économique des pays membres sans pression inflationniste¹⁸.

La BCEAO encadre la politique monétaire de chaque pays membre par l'élaboration d'objectifs de masse monétaire et de crédit fixés sur une base annuelle. Les avances statutaires aux Trésors nationaux des Etats membres ont été suspendues en 2001 et supprimées à compter de 2010.

Pour la conduite de la politique monétaire commune, la BCEAO s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment le pilotage des taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

18 Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO, lors de sa première réunion tenue le 14 septembre 2010 à Dakar, a défini l'objectif opérationnel de stabilité des prix comme un taux d'inflation annuel dans l'Union compris dans une marge de \pm un point de pourcentage (1%) autour de 2%, à un horizon de vingt-quatre (24) mois.

4.1.3. Politique monétaire

La BCEAO jouit du privilège exclusif de l'émission monétaire pour l'ensemble des Etats-membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Elle émet des signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l'ensemble des Etats-membres de l'Union. La création, l'émission et l'annulation des signes monétaires sont décidées par le Conseil des Ministres.

La gestion de la politique monétaire des Etats-membres de l'Union par la Banque Centrale consiste à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix, d'une part ; et promouvoir la croissance économique, d'autre part. Le dispositif actuel de gestion de la monnaie et du crédit s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment les taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

Le fonctionnement de la BCEAO repose sur :

- Des opérations d'open market : le refinancement à sept jours et à vingt-huit jours (respectivement chaque semaine et chaque mois pour les banques soumises aux réserves obligatoires) attribué à des taux variables ; le taux minimum de soumission considéré par la BCEAO comme son taux directeur (2,0 % actuellement¹⁹). Les adjudications prévues sont en général calibrées en fonction des prévisions des besoins de liquidités faites par la BCEAO sur l'échéance des opérations ;
- Des guichets de prêt permanents : le refinancement de 1 à 7 jours ou de 90 à 360 jours contre des titres d'État et des demandes de crédit dont les échéances varient de 5 à 20 ans, à la demande des banques (guichet de

prêt marginal). Les taux de ces guichets sont supérieurs au taux directeur de 200 points de base. À compter de juin 2017, le recours au guichet de prêt a été plafonné à deux fois les fonds propres de la contrepartie.

Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'open market (appels d'offres) et le taux d'intérêt applicable sur le guichet de prêt marginal (taux de pension), dont les niveaux sont fixés par le Comité de Politique Monétaire, sont respectivement de 2 % et 4 %, et constituent les deux principaux taux directeurs de la BCEAO.

4.2. Offre de monnaie

La masse monétaire a régulièrement progressé en passant de 1.277,47 milliards de FCFA en 2015 à 2009,78 milliards de FCFA en 2020. Par rapport à 2019, elle a enregistré une hausse de 11,4 % induite essentiellement par les actifs étrangers. En effet, les actifs étrangers se sont établis en 2020 à 975,52 milliards de FCFA contre 730,98 milliards de FCFA en 2019 tirés par la progression des actifs des banques commerciales de 87,8 %. Les actifs étrangers de la banque centrale se sont inscrits en recul de 71,7 % en 2020 par rapport à 2019.

Les actifs domestiques ont enregistré un repli de 2,0 % en ressortant à 1.318,77 milliards de FCFA en 2020 contre 1.345,60 milliards FCFA en 2019, en lien avec le repli des crédits à l'Etat de 70 % et une faible progression des crédits à l'économie (+0,3 %).

La composition de la masse monétaire en 2020 montre que les dépôts ont progressé pour atteindre 1.684 milliards FCFA contre 1.465,33 milliards de FCFA. Ils ont représenté 83,8 % de la masse monétaire contre 81,2 % en 2019. Les devises en circulation ont baissé pour s'établir à 325,77 milliards FCFA, représentant 16,2 % de la masse monétaire contre 338,7 milliards FCFA (18,8 %).

¹⁹ La BCEAO a baissé de 50 points de base ses principaux taux directeurs. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité est passé ainsi de 2,50% à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal a été ramené de 4,50% à 4,00%. Cette décision est entrée en vigueur depuis le 24 juin 2020.

Tableau 28. Evolution des agrégats de la masse monétaire (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Actifs étrangers	455,63	530,75	546,85	562,2	730,98	975,52
Banque Centrale	158,38	90,6	83,49	68,14	248,94	70,47
Dans les Banques	297,25	440,15	463,35	494,06	482,04	905,05
Actifs domestiques	1 118,40	1 183,40	1 341,80	1 434,10	1 345,60	1 318,77
Au crédit de l'Etat	59,9	30,95	164,93	208,41	44,26	-13,287
Banque Centrale	51,86	- 13,37	- 11,84	25,83	- 115,38	44,255
Banque	8,04	44,32	176,77	182,58	159,64	57,542
Au crédit de l'Economie	1058,46	1 152,48	1 176,87	1 225,69	1 301,29	1 305,48
Autres	- 296,52	- 278,45	- 309,98	- 272,2	- 272,51	- 284,51
Offre de monnaie (M2)	1 277,47	1 435,72	1 578,67	1 724,09	1 804,03	2 009,78
Devises en circulation	240,49	245,23	298,25	335,21	338,7	325,771
Dépôt	1036,98	1 190,49	1 280,42	1 388,88	1 465,33	1 684,01
	% d'augmentation observée au 31. Dec de n - 1 à n					
Actifs étrangers nets	47,1	16,5	3,0	2,8	30,0	33,5
Actifs domestiques nets	18,5	5,8	13,4	6,9	- 6,2	- 2,0
Crédit à l'Etat	- 26,7	- 48,3	432,9	26,4	- 78,8	- 70,0
Banque Centrale	43,5	- 125,8	- 11,4	- 318,2	- 546,7	- 61,6
Banques	- 82,3	451,2	298,8	3,3	- 12,6	- 64,0
Crédit à l'Economie	22,8	8,9	2,1	4,1	6,2	0,3
Offre de monnaie (M2)	20,8	12,4	10,0	9,2	4,6	11,4

Source : BCEAO, Février 2021

4.3. Système bancaire et marchés financiers

4.3.1. L'environnement bancaire

Le paysage bancaire togolais, au 31 décembre 2020, comptait quatorze (14) banques et trois (03) établissements financiers à caractère bancaire. Sur les quatorze banques, onze (11) sont des filiales et trois (03) des succursales de banques. Les établissements financiers à caractère bancaire sont tous des filiales. Le paysage bancaire se présente comme suit :

- Les filiales :

- Banque Atlantique TOGO ;
- Banque Internationale pour L'Afrique au Togo (BIA-TOGO) ;
- Sunu Bank ;
- Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce TOGO (BSIC - TOGO) ;
- Banque Togolaise pour Le Commerce et l'Industrie (BTCL) ;
- Ecobank – Togo ;

- Orabank Togo ;
- Société Interafricaine de Banque (SIAB) ;
- Union Togolaise de Banque (UTB) ;
- Bank Of Africa TOGO ;
- Coris Bank International- TOGO (CBI-TOGO).

- Les succursales :

- NSIA BANQUE BENIN ;
- Société Générale Bénin ;
- Banque de développement du Mali (BDM).

- Les établissements financiers à caractère bancaire

- Caisse régionale de refinancement hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) ;
- African Guarantee Fund pour les petites et moyennes entreprises (AGF WEST AFRICA) ;
- African Lease Togo (ALT).

Les actifs extérieurs nets des banques commerciales sont passés de 482,04 milliards de FCFA en 2019 à 905,05 milliards FCFA en 2020. Cette progression

est liée à un accroissement de 39,7 % des créances sur les non-résidents et un repli des engagements envers les non-résidents de 33,1 %.

S'agissant des créances sur la Banque centrale, elles sont ressorties en 2020 à 219,69 milliards de

FCFA contre 137,74 milliards de FCFA en 2019. Cette évolution est imputable à l'accroissement des dépôts de 95 %. Ces derniers ont représenté 79 % des créances sur la BCEAO en 2020 contre 65 % en 2019.

Tableau 29. Situation des banques commerciales (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ACTIF						
Actifs extérieurs nets	297,25	440,15	463,35	494,06	482,04	905,05
Créances sur les non-résidents	600,34	773,48	773,84	748,17	800,68	1118,265
Engagements envers les non-résidents	-303,08	-333,34	-310,49	-254,11	-318,64	-213,215
Créances sur la Banque Centrale	119,51	160,48	94,45	128,75	137,74	219,69
Numéraire	37,21	35,25	32,54	38,02	48,39	45,451
Dépôts	82,31	125,23	61,86	90,72	89,35	174,239
Autres créances sur la banque centrale	0	0	0,1	0	0	0
Créances nettes sur l'administration centrale	8,04	44,32	176,77	182,58	159,64	57,54
Créances sur l'administration centrale	207,62	287,71	393,64	474,07	515,26	490,16
Engagements envers l'administration centrale	-199,59	-243,39	-216,87	-291,49	-355,62	-432,61
Créances sur l'économie	1055,82	1150,07	1174,15	1222,78	1298,37	1302,57
Créances sur les autres sociétés financières	6,45	7,5	19,86	16,1	10,87	14,90
Créances sur les administrations d'états fédérés et locales	0	0	0	5,24	0	0
Créances sur les sociétés non financières publiques	59,27	50,62	57,7	118,69	159,89	131,78
Créances sur le secteur privé	990,09	1091,94	1096,59	1082,74	1127,61	1155,89
PASSIF						
Engagements envers la banque centrale	174,94	341,78	316,21	350,11	351,9	524,41
Dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large	426,66	511,71	534,68	554,34	595,6	720,85
Autres dépôts inclus dans la masse monétaire au sens large	590,8	659,22	721,94	809,49	841,3	927,23
Titres autres qu'actions inclus dans la masse monétaire au sens large	0	0	0	0	0	0
Dépôts exclus de la masse monétaire au sens large	29,9	39,85	45,59	59,29	75,73	85,87

Titres autres qu'actions exclus de la masse monétaire au sens large	0	0	0	0	0	0
Emprunts	6,38	6,89	9,92	11,88	22,2	19,54
Dérivés financiers	0	0	0	0	0	0
Réserves techniques d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de participation	108,06	127,78	134,57	131,46	142,11	157,94
Autres postes (net)	143,88	107,79	145,8	111,58	48,94	49,01

Source : BCEAO, Février 2021

Les créances nettes sur l'administration centrale sont ressorties à 57,54 milliards de FCFA en 2020 contre 159,64 milliards de FCFA en 2019, en lien avec un repli des créances de 4,9 % et une progression des engagements de 21,7 %.

Le crédit à l'économie s'est inscrit en légère hausse de 0,3 % en ressortant à 1.302,57 milliards de FCFA en 2020 contre 1.298,37 milliards de FCFA en 2019. Cette variation est imputable à une progression des créances sur le secteur privé et sur les autres sociétés financières. Le repli observé au niveau des créances sur les sociétés non financières publiques (28,12 milliards de FCFA) est sensiblement équivalent, en valeur absolue, à l'accroissement des créances sur le secteur privé (28,28 milliards de FCFA). Comme les années antérieures, le financement du secteur privé dans l'ensemble du crédit à l'économie a été plus important, soit 88,7 % en 2020.

Les autres dépôts et les dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large, et les en-

gagements envers la Banque centrale, constituent les trois (3) éléments les plus importants du passif des banques commerciales. En 2020, l'ensemble des éléments du passif se sont inscrits en hausse comme en 2019, à l'exception des emprunts qui se sont inscrits en recul de 12 %.

La progression des engagements envers la Banque centrale est plus prononcée en volume. Elle s'est élevée à 172,5 milliards FCFA contre 125,25 milliards FCFA et 85,93 milliards FCFA respectivement pour les dépôts transférables les autres dépôts inclus dans la masse monétaire au sens large.

Les taux pratiqués par les banques commerciales varient selon la nature du prêt ou du dépôt qu'il soit de court, moyen ou de long terme. Ils varient également selon les périodes de l'année. Le taux d'intérêt moyen sur les crédits accordés a fluctué entre 7,22 % et 8,13 %. Le taux moyen de rémunération des dépôts s'est situé entre 5,46 % et 5,73 %.

Tableau 30. Evolution des taux d'intérêt pratiqués par les Banques commerciales selon la nature du prêt ou du dépôt en 2020

Taux d'intérêt moyen des crédits accordés									
	Moyenne	moins d'un mois	entre 1 et 3 mois	entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	entre 5 et 10 ans	plus de 10 ans
janvier	7,51	8,3	5,63	7,33	7,93	8,05	8,01	7,62	5,73
Février	8,13	7,44	8,42	8,47	8,74	8,22	8,09	8,74	4,96
mars	7,57	8,97	5,1	8,6	6,81	9,04	8,13	8,48	5,67
avril	7,86	7,45	8,77	7,74	7,45	9,12	8,55	8,56	4,09
mai	7,44	8,89	4,59	8,55	8,23	7,41	6,93	9,11	5,34

juin	7,22	6,29	7,84	7,64	9,15	5,08	7,79	8,22	7,7
juillet	7,78	6,94	8,05	8,4	8,01	7,57	8	8,07	5,04
août	7,61	6,81	7,57	7,97	8,04	9,43	7,55	8,16	4,6
septembre	7,84	6,73	6,52	8,79	7,99	8,19	8,52	8,71	6,97
octobre	8,1	7,98	6,77	8,6	8,3	9,1	8,29	8,24	3,71
novembre	7,38	7,63	8,81	8,28	6,88	9,13	7,76	8,32	4,52
décembre	7,54	6,91	5,93	8,33	8,36	9,62	7,5	8,1	4,27
Taux moyen de rémunération des dépôts									
	Moyenne	inférieur à 1 mois	entre 1 et 3 mois	entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	entre 5 et 10 ans	plus de 10 ans
janvier	5,61	5,32	5,83	5,99	5,81	5,28	5,91	nd	4,92
Février	5,57	5,49	5,19	5,63	5,77	5,05	6,14	nd	5,54
mars	5,73	5,2	5,27	5,98	5,98	4,59	6,28	nd	5,62
avril	5,64	5,41	5,77	5,82	6,02	5,42	5,97	nd	5,7
mai	5,63	5,44	5,24	5,99	5,7	5,32	6,23	nd	5,47
juin	5,55	5,44	5,19	6,18	5,97	5,2	5,89	nd	5,04
juillet	5,69	5,42	5,48	5,82	5,65	5,71	6,27	nd	6,46
août	5,58	5,46	5,1	6,19	5,83	6,15	5,72	nd	5,26
septembre	5,53	5,43	5,12	6,19	5,83	5,3	5,72	nd	5,17
octobre	5,7	5,51	5,93	6,09	5,97	5,42	5,52	nd	5,38
novembre	5,66	5,64	5,2	6,39	5,39	4,78	5,2	nd	5,52
décembre	5,46	5,39	5,37	5,84	5,4	5,65	5,8	nd	5,13

Source : BCEAO, Février 2021

Microfinance

Au Togo, le taux de pénétration démographique des services de microfinance est ressorti en 2019 à 1,2 % contre 1,3 % en 2018. Le taux de pénétration géographique est passé de 10 % en 2018 à 9,8 % en 2019. Quant au taux d'utilisation des services de microfinance de la population adulte (15 ans et plus), il est passé de 48,6 % en 2018 à 53,4 % en 2019. Au 30 septembre 2020, le nombre total de Structures Financières Décentralisées au Togo était de 77 contre 76 en décembre 2019. L'effectif des déposants est passé de 2,80 millions au 31 décembre

2019 à 3,1 millions au 30 septembre 2020. Le montant des créances en souffrance était de 19,07 milliards FCFA, représentant un taux de dégradation du portefeuille de 11,0 % au 30 septembre 2020 contre 6,1 % en décembre 2019.

Au 31 décembre 2020²⁰, les dépôts ont enregistré un accroissement de 21,1% par rapport à leur niveau au 31 décembre 2019 en ressortant à 252,15 milliards FCFA. A l'instar des dépôts, L'encours de crédits s'est inscrit en hausse de 10,4% en glissement annuel pour atteindre 195,65 milliards de FCFA.

Tableau 31. Les indicateurs de la microfinance au Togo

	1T 2019	2T 2019	3T 2019	4T 2019	1T 2020	2T 2020	3T 2020	4T 2020
Nombre de membres/clients	2 615 380	2 706 712	2 864 379	2 799 262	2 862 590	2 869 896	3 081 816	-
Nombre de points de services	526	518	519	515	497	505	516	-
Nombre total de SFD	76	73	77	76	77	77	77	-
Nombre de SFD de l'échantillon	51	53	53	53	52	53	53	-
Montants des dépôts (en milliards FCFA)	198,01	203,49	209,52	208,21	213,76	255,80	227,78	252,15
Encours des crédits (en milliards FCFA)	161,83	163,23	174,23	177,22	166,22	171,88	172,96	195,65
Montants des créances en souffrance (en milliards FCFA)	11,34	12,23	12,95	10,78	11,53	15,06	19,07	-
Taux de dégradation du portefeuille	7,0%	7,5%	7,4%	6,1%	6,9%	8,8%	11%	-

Source : BCEAO

4.3.2. Marchés financiers

Le marché financier de l'UEMOA est structuré autour du marché des titres de créances (obligations publiques et privées) et du marché des actions. Le marché régional des titres publics a deux (2) composantes : le marché par adjudication et le marché par syndication.

Le marché des titres publics par adjudication est organisé et régulé par la BCEAO à travers l'Agence UMOA-Titres tandis que les titres publics par syndication, les obligations privées et les actions sont, quant à eux, régulés par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et organisés par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR)

Bourse Régionale des Valeurs Mobilières : Présentation et rôle

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est une institution financière spécialisée créée le 18 décembre 1996, conformément à une décision du Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) prise en décembre 1993.

La BRVM est une société anonyme dotée d'une mission de service public communautaire. Cette bourse est commune aux 8 pays de l'Afrique de l'Ouest. La BRVM/DC/BR a démarré ses activités le 16 Septembre 1998 à Abidjan. Ses principales missions sont les suivantes :

- L'organisation du marché boursier ;
- La publication des transactions boursières ;
- La diffusion des informations sur la Bourse ;
- La promotion et le développement du marché.

Evolution du marché des obligations et des actions sur le marché de la BRVM

Depuis 2016, la contreperformance du marché boursier de l'UEMOA (BRVM) montre qu'il n'a pas totalement résisté au mouvement général de baisse qui a saisi les marchés financiers du monde. Le recul en 2018 de la BRVM a été particulièrement marqué. Les valeurs préférées en 2015, orientées vers les secteurs de l'agro-alimentaires et de la boisson ainsi que de l'agro-industrie, de la consommation, de l'automobile et équipementier et des banques, ont connu un recul.

La baisse des cours sur la BRVM pourrait s'expliquer d'une part, par la prise de profit de plusieurs gros

investisseurs qui avaient fait d'importantes plus-values sur leur investissement. Elle vient aussi du réajustement (rectification) après quatre (4) années de hausse intensive qu'a connu le marché (2012 à 2015) et d'autre part, de la mauvaise compréhension des différents fractionnements faits sur le marché. De nouveaux investisseurs font de la spéculation et la plupart des sociétés cotées n'ont pas réagi face à la chute de leur capitalisation.

L'année 2020 a négativement impacté la BRVM, à l'image de toutes les places financières, à la suite de l'apparition du coronavirus. Le marché régional a enregistré sa baisse trimestrielle la plus importante (-15,79 % au premier trimestre 2020) de ces 10 dernières années. Cependant, les investisseurs ont montré une confiance soutenue dans le potentiel de la BRVM qui a affiché l'un des meilleurs équilibres

depuis 2016, et ce malgré la pandémie et l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire. Plus de 35 % des sociétés cotées ont fini l'année dans le vert.

Durant l'exercice boursier 2020, l'Indice BRVM composite est passé de 159,2 le 31/12/2019 à 145,37 le 31/12/2020. La capitalisation boursière du marché d'actions est passée de 4 741 milliards de FCFA à fin 2019 à 4 368 milliards de FCFA à fin 2020, soit une baisse de 7,9 %.

Concernant la capitalisation boursière des obligations, elle s'est élevée à 6 051 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 contre 4 233 milliards de FCFA l'année précédente, soit une hausse de 43 %. Cette hausse est liée à la nécessité pour les Etats de soutenir leurs économies respectives dans le contexte de la pandémie.

Tableau 32. Evolution du marché financier de la BRVM

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indices BRVM 10	268	290	262	220	154	149	131
Indices BRVM composite	258	304	292	243	172	159	145
Capitalisation boursière composite (actions et obligations) en milliards de F CFA	7 459	9 079	10 216	9 806	8 289	8 973	10 418
Marché Actions	6 320	7 500	7 706	6 836	4 845	4 741	4 368
Marché Obligations	1 139	1 579	2 509	2 970	3 444	4 233	6 051
Nombre de sociétés cotées	38	39	43	45	45	46	46

Source : BRVM

Marché des obligations

Au titre de l'année 2020, le Togo a réalisé vingt-cinq (25) émissions de titres publics, dont vingt (20) obligations assimilables du Trésor (OAT) avec des maturités qui varient de 36 à 84 mois et cinq (05) bons assimilables du Trésor (BAT), dont trois d'une maturité de 12 mois chacun. Parmi les cinq BAT, on dénombre deux bons covid-19 de maturité 3 mois et de montant respectif de 108 milliards de FCFA et de 70 milliards de FCFA. Le montant retenu au titre des émissions de 2020 est de 623,206 milliards FCFA.

Pour le compte de l'année 2021 au 16 avril, le Togo a réalisé onze (11) émissions, dont un (01) BAT et dix (10) OAT. Sur les dix (10) OAT, sept (07) sont des Obligations de relance (ODR) de montant total 166,5 milliards FCFA retenus. Ces obligations de relance ont une maturité comprise entre 3 ans et 10 ans. Les Bons Assimilables du Trésor « BAT » sont des titres de créances à court terme émis par l'Etat par voie d'adjudication. Les Obligations Assimilables du Trésor « OAT » sont des titres de créances à moyen et long terme, émis par l'Etat par voie d'adjudication.

Tableau 33. Les émissions du Togo de 2020 au 16 avril 2021

Instrument	Précisions	Date de l'opération	Date de valeur	Échéance	Maturité (mois)	Montant (Millions de FCFA)	Montant retenu (millions de FCFA)	Rendement moyen pondéré
OAT	OdR	16/04/2021	19/04/2021	19/04/2021	60	75000	8250	5,78
OAT	OdR	16/04/2021	19/04/2021	19/04/2028	84	75000	15512,94	6,09
OAT	OdR	16/04/2021	19/04/2021	19/04/2031	120	75000	58737,06	6,32
OAT	OdR	19/03/2021	22/03/2021	22/03/2028	84	20000	22000	6,22
OAT	OdR	05/03/2021	08/03/2021	08/03/2024	36	40000	13700	5,63
OAT	OdR	05/03/2021	08/03/2021	22/02/2026	60	40000	26300	5,99
OAT	OdR	19/02/2021	22/02/2021	22/02/2026	60	20000	22000	6,02
OAT		22/01/2021	25/01/2021	25/01/2024	36	80000	24366	6,1
OAT		22/01/2021	25/01/2021	25/01/2026	60	80000	22785	6,38
OAT		22/01/2021	25/01/2021	25/01/2028	84	80000	40849	6,53
BAT		08/01/2021	11/01/2021	11/07/2021	6	25 000	27 500	4,17
OAT		27/11/2020	30/11/2020	26/10/2025	60	20 000	9 285	6,31
OAT		27/11/2020	30/11/2020	16/03/2027	84	20 000	12 715	6,49
OAT		23/10/2020	26/10/2020	26/10/2025	60	25 000	3 286	6,2
OAT		23/10/2020	26/10/2020	16/03/2027	84	25 000	24 214	6,49
OAT		25/09/2020	28/09/2020	24/08/2025	60	25 000	27 500	6,39
OAT		11/09/2020	14/09/2020	24/08/2023	36	25 000	27 500	6,15
OAT		21/08/2020	24/08/2020	24/08/2023	36	30 000	12 458	6,25
OAT		21/08/2020	24/08/2020	24/08/2025	60	30 000	20 542	6,5
BAT	Bons Covid-19	13/08/2020	14/08/2020	12/11/2020	3	70 000	70 000	2,26
OAT		10/08/2020	11/08/2020	11/08/2023	36	25 000	24 300	6,58
OAT		10/08/2020	11/08/2020	11/08/2025	60	25 000	3 200	6,57
OAT		10/07/2020	13/07/2020	13/07/2023	36	30 000	31 307	6,51
OAT		10/07/2020	13/07/2020	13/07/2025	60	30 000	1 623	6,57
BAT		05/06/2020	08/06/2020	06/06/2021	12	20 000	21 818	5,1
BAT	Bons COVID -19	14/05/2020	15/05/2020	13/08/2020	3	108 000	108 000	2,78
OAT		08/05/2020	11/05/2020	16/03/2023	36	35 000	22 383	6,1
OAT		08/05/2020	11/05/2020	02/03/2025	60	35 000	16 117	6,48
BAT		17/04/2020	20/04/2020	18/04/2021	12	20 000	22 000	5,32
OAT		13/03/2020	16/03/2020	16/03/2023	36	50 000	31 610	6,15
OAT		13/03/2020	16/03/2020	02/03/2025	60	50 000	10 820	6,51
OAT		13/03/2020	16/03/2020	16/03/2027	84	50 000	12 528	6,81
OAT		28/02/2020	02/03/2020	02/03/2025	60	25 000	27 500	6,37
OAT		14/02/2020	17/02/2020	03/02/2023	36	25 000	27 500	6,14
OAT		31/01/2020	03/02/2020	03/02/2023	36	25 000	27 500	6,11
BAT		17/01/2020	20/01/2020	17/01/2021	12	25 000	27 500	5,21

Source : Agence UMOA Titre

Marché des actions

Deux sociétés basées au Togo sont cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Il s'agit d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI) et d'ORAGROUP. Ecobank Transnational Incorporated, une banque fondée en 1985, a fait son entrée à la BRVM le 11 septembre 2006. Elle est présente dans 36 pays d'Afrique et est à ce jour la deuxième plus

grande banque d'Afrique. Son cours à la clôture est ressorti en 2020 à 13 FCFA contre 14 FCFA en 2019, soit un repli de 7,1 %.

En ce qui concerne le groupe bancaire ORAGROUP, il est entré à la BRVM le 16 avril 2019. Le groupe est présent dans douze pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale. Son cours, à la clôture au 31 décembre 2020, était de 4150 FCFA tout comme en 2019.

Tableau 34. Performances boursières de Ecobank Trans Togo et Oragroup Togo

	2017	2018	2019	2020
Ecobank Transnational Incorporated (ETI)				
Cours de clôture au 31/12 (en FCFA)	18	18	14	13
Performance annuelle		0	-22,2	-7,1
ORAGROUP Togo				
Cours de clôture au 31/12 (en FCFA)			4150	4150
Performance annuelle		-		0

Source : BRVM

4.3.3. Mécanismes de souscription à la dette

Tout investisseur basé dans ou en dehors de l'UEMOA peut investir dans les titres publics émis par voie d'adjudication ou par voie de syndication. Les ordres sont passés par le biais des intervenants agréés du marché : syndicat de placement ou toute SGI exerçant sur le territoire de l'Union dans le cadre des émissions par syndication, et établissements de crédit installés dans l'Union ou SGI ayant un compte dans les livres de la Banque Centrale pour ce qui est des émissions par adjudication. Les transactions sur le marché des actions de la BRVM se font par les intermédiaires en bourse, notamment les SGI.

Organisation du marché par adjudication

Le marché par adjudication est un compartiment du marché des titres publics, sur lequel les Etats-membres de l'UEMOA émettent des bons et obligations du Trésor suivant une procédure d'enchère en vue du financement de leurs budgets.

A la différence du marché par syndication, le marché par adjudication est animé par les acteurs suivants :

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui est le régulateur de ce marché. A ce titre, elle édicte les dispositions applicables, intervient dans l'organisation des adjudications des titres publics, assure la fonction de Dépositaire Central / Banque de règlement, la compensation, le règlement et la livraison des opérations entre les intervenants possédant un compte dans ses livres,

à travers sa plateforme électronique SAGE-TIL-UMOA²¹ ;

- Les Etats qui sont les émetteurs de titres de dette publique sur le marché monétaire de l'Union, sous la responsabilité du Ministre chargé des Finances ;
- L'Agence UMOA-Titres, structure régionale en charge de l'émission et de la gestion des titres de dette publique, organise matériellement les émissions et apporte à ce titre, une assistance aux Etats membres dans la mobilisation des ressources sur les marchés de capitaux et la gestion de leur dette ;
- Les investisseurs qui sont les établissements de crédit, les SGI et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale²²;
- Les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) qui sont des établissements de crédit et des SGI ayant obtenu l'agrément des Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UEMOA pour agir en cette qualité et bénéficier ainsi du statut de partenaires privilégiés d'un ou plusieurs Trésor des Etats membres sur les opérations sur les titres de dette publique émis sur le marché régional.²³

Les titres émis par adjudication s'échangent sur le marché secondaire, suivant une procédure de gré à gré.

²¹ Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

²² Tous les autres investisseurs désirant participer devront passer par les intervenants agréés.

²³ L'opérationnalisation des SVT dans l'UEMOA a démarré le 1^{er} mars 2016.

Organisation des marchés par syndication

Le marché financier régional de l'UEMOA se caractérise par une organisation mixte. En effet, il se compose d'un pôle public constitué du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et d'un pôle privé qui comprend d'une part, les structures centrales que sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et, d'autre part, les intervenants commerciaux.

Le CREPMF est le régulateur du marché financier régional de l'UEMOA. Ses missions sont, entre autres, de :

- Assurer l'autorisation et le contrôle des procédures d'appel public à l'épargne ;
- Habilitier les structures de gestion du marché et agréer les intervenants commerciaux ;
- Homologuer les tarifs des intervenants commerciaux ;
- Réglementer le fonctionnement du marché ;
- Assurer la surveillance de la régularité des opérations de bourse.

La BRVM est organisée en un site central basé à Abidjan (Côte d'Ivoire) et représentée dans chaque Etat-membre par une Antenne Nationale de Bourse (ANB). Les principales attributions de la BRVM sont :

- L'habilitation des intervenants boursiers pour l'exercice de leur activité ;
- La gestion du marché, notamment le fait d'assurer la centralisation des ordres d'achat ou de vente, la gestion de la côte, la diffusion des informations du marché, ainsi que la promotion et la vulgarisation de la culture financière au sein de l'UEMOA ;
- La gestion des transactions non dénouées.

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) est un établissement financier, dont le rôle est de :

- Procéder à l'habilitation des postulants à la fonction de teneur de compte ;
- Assurer le règlement des négociations et la gestion du service financier des titres ;
- Assurer la tenue des comptes courants des

valeurs mobilières ouverts par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans ses livres ;

- Assurer la conservation et la circulation scripturale des valeurs mobilières ;
- Procéder au paiement en numéraire, en qualité de banque de règlement, des soldes des transactions boursières.

Dans le cadre de l'organisation des émissions par syndication, les Etats confient le processus de placement des titres à un syndicat de placement, dont les membres sont constitués de SGI agréées par le CREPMF. Par ailleurs, l'émetteur choisit parmi les membres du syndicat de placement un chef de file, en charge de missions spécifiques dans le processus d'émission.

Depuis sa création, les principaux produits présents sur le marché financier régional sont les actions et les obligations. Au cours des dernières années, plusieurs nouveaux produits tels que le refinancement hypothécaire, la titrisation (Fonds Commun de Titrisation de Créances Sukuk) y ont été introduits. Les titres émis par syndication s'échangent sur le marché secondaire sur la plateforme de négociation électronique de la BRVM.

4.4. Taux d'inflation

Depuis 2015, l'inflation est contenue dans la limite de 3 % prescrite par l'UEMOA. Le taux d'inflation moyen s'est établi à 1,0 % sur la période 2015 à 2020. En 2020, la baisse de la production du fait de la pénurie de main-d'œuvre liée aux mesures de confinement, de modification des horaires de travail, de distanciation sociale et la non-disponibilité de la matière première aura eu des effets sur les prix des produits et l'inflation. Cette dernière s'est établie à 1,7 % contre 0,7 % en 2019. Ce niveau d'inflation est en dessous de la moyenne de l'UEMOA, qui est de 2,3 % en 2020.

Bien que l'inflation soit maîtrisée en 2020 et contenue dans la limite des 3 % préconisés par l'UEMOA, la hausse en 2020 est liée à la tension sur les prix des différentes fonctions et plus spécifiquement sur les fonctions « Boissons alcoolisées tabacs et stupéfiants » (4,5 %), « Communication » (4,55 %), « Alimentation » (3,4 %) » et « Enseignement (4,6 %) ».

La maîtrise de l'inflation est due à la détente sur les prix de transport (-4,0 % en 2020 contre 3,8 % en 2019). Elle devrait se poursuivre en 2021 et en 2022

avec un taux d'inflation qui sera contenu en dessous de 3 %.

Tableau 35. Taux d'inflation du Togo et dans l'UEMOA

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *	2022 *
TOGO	1,8	0,9	-0,2	0,9	0,7	1,7	2,0	2,0
UEMOA	1	0,3	1,2	1,2	-0,7	2,3	2,2	1,9

Source : UEMOA, *FMI, perspectives économiques régionales, avril 2021

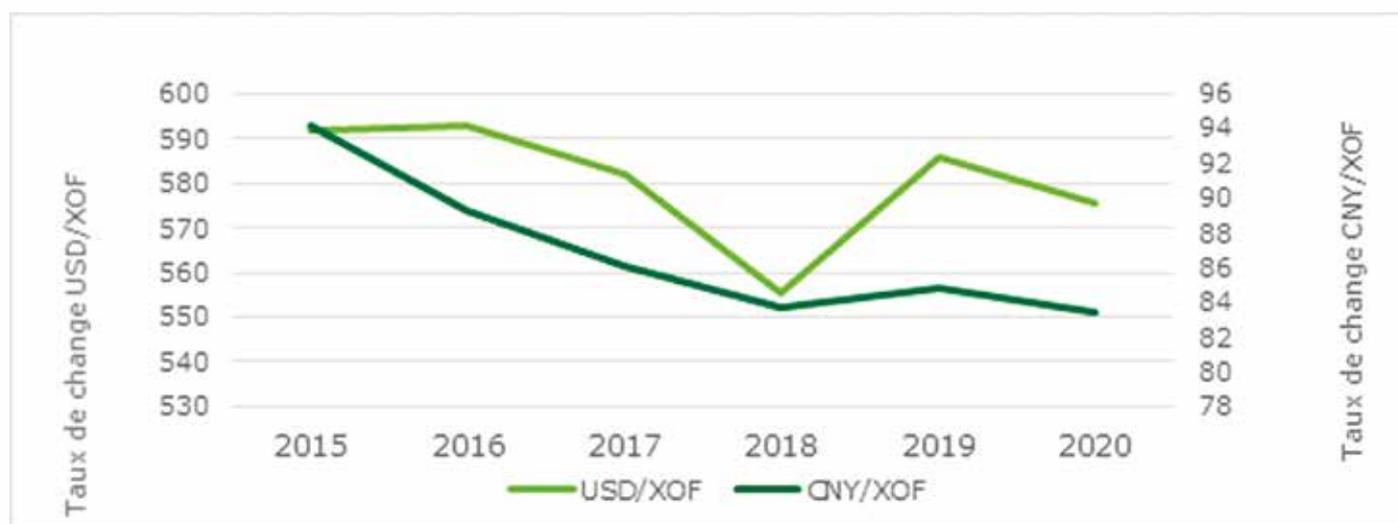
En perspectives, il est attendu que le taux d'inflation se stabilise autour de 2 % en dessous de la norme communautaire de 3%. Ce taux serait en dessous de la moyenne UEMOA en 2021.

4.5. Taux de change

Le taux de change dollar/FCFA a évolué en dents de scie entre 2015 et 2020. Il a évolué à la hausse

entre 2015 et 2016 sans toutefois atteindre la barre des 600 FCFA pour un dollar. En 2017 et 2018, on observe une légère dépréciation du dollar vis-à-vis du FCFA suivie d'une remontée en 2019 puis nouveau d'un repli en 2020. Il est de 575,59 FCFA pour un dollar en 2020 contre 585,67 FCFA pour un dollar en 2019.

Figure 6. Evolution des taux de change USD/XOF et CNY/XOF



Source : BCEAO

De 94,13 FCFA en 2015 pour un CNY, la monnaie chinoise s'est dépréciée pour atteindre 83,74 FCFA pour un CNY en 2018. Elle s'est légèrement appréciée en 2019 pour atteindre 84,87 FCFA avant de s'inscrire à nouveau en recul en 2020 en ressortant à 83,38 FCFA pour un CNY.

4.6. Réserves étrangères

Les avoirs de réserve du Togo sont ressortis excédentaires à 173,21 milliards de FCFA en 2020 contre 106,8 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse de 62,2 %. Les droits de tirage spéciaux constituent en

2020 la part la plus importante (94,0 %) des avoirs officiels de réserve. Ils se sont établis à 162,77 milliards de FCFA contre 91,7 milliards FCFA en 2019 soit une baisse de 77,5%. La position de réserve au FMI quant à elle s'est inscrite en recul de 33,8 % en 2020 par rapport à son niveau atteint en 2019. Elle a représenté 5,2 % des avoirs de réserves en 2020. Les monnaies étrangères ont enregistré un accroissement de 5,2 % en 2020 par rapport à 2019 pour ressortir à 1,37 milliard de FCFA. Elles ont représenté 0,8 % des avoirs officiels de réserve en 2020 contre 1,2 % en 2019.

Tableau 36. Avoirs officiels de réserve du Togo (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Créances sur les non-résidents	462,7	451,2	522,8	428,3	781,1	885,50
Avoirs officiels de réserve	45,4	32,4	45,1	77,7	106,8	173,21
Monnaies Etrangères	4,2	3,8	2,4	0,4	1,3	1,37
Position de réserve au FMI	1,4	18,6	9,2	17,2	13,7	9,08
Avoirs en DTS	39,8	10	33,5	60,2	91,7	162,77
Autres actifs extérieurs	417,3	418,8	477,7	350,6	674,3	712,29

Source : BCEAO

5.1. Balance des paiements

La balance commerciale du Togo est structurellement déficitaire en raison de l'importance des importations de biens par rapport aux exportations. Le déficit commercial est ressorti à 443,5 milliards de FCFA en 2019 contre 610,8 milliards de FCFA en 2015. Par rapport à 2018, le déficit commercial a enregistré une aggravation de 2 % résultant de l'augmentation de 2,6 % des importations, atténuée par l'accroissement de 3,0 % des exportations.

Aussi est-il noté, sur la période sous revue, une progression plus rapide des exportations par rapport aux importations. En effet, sur la période 2015-2019, les exportations ont connu une progression moyenne de 0,88 % contre un repli des importations de 2,7 %. Les estimations de 2020 tablent sur un déficit commercial de 499,9 milliards FCFA lié au repli des exportations de 6,1 % contre un accroissement des importations de 2 % consécutif à la crise de la Covid-19. Le déficit commercial resterait sur une tendance haussière sur la période 2021-2022 en raison de l'importance des importations par rapport aux exportations.

Les services nets sont restés excédentaires et en progression sur la période 2015-2019 en s'affichant à 94,49 milliards de FCFA contre 67,8 milliards de FCFA en 2015. L'excédent du solde des services est principalement dû à la hausse des excédents des autres services et des voyages, le solde des transports étant structurellement déficitaire. Pour 2020, les estimations des services nets tablent sur 39,5 milliards de FCFA, en repli de 58,2 % par rapport à 2019. Il est attendu une hausse des services nets à partir de 2021.

Constitué essentiellement de la balance de la rémunération des salariés et de celle des revenus des investissements, le compte du revenu primaire a enregistré un solde excédentaire sur toute la période sous revue en ressortant à 12,96 milliards de FCFA en 2019 contre 83,15 milliards de FCFA en 2015. Cet excédent est tiré principalement par l'excédent des

rémunérations des salariés²⁴ et des autres revenus primaires.

Les revenus des investissements²⁵, quant à eux, enregistrent depuis 2017 un déficit en lien avec le repli des paiements d'intérêts reçus par des holdings bancaires au Togo, au titre des investissements directs à l'étranger et la hausse des intérêts versés, notamment sur les prêts et crédits commerciaux. Pour 2020, le solde du revenu primaire est estimé à 6,80 milliards de FCFA, en repli de 47,5 % par rapport à 2019. En 2021, le solde des revenus connaîtrait un repli pour s'établir à 4,5 milliards de FCFA.

Le solde du compte des revenus secondaires est ressorti excédentaire et en progression sur toute la période 2015-2019 en lien avec l'accroissement des revenus secondaires des autres secteurs, notamment les transferts entre particuliers ou entre institutions ne relevant pas d'une administration publique, des envois de fonds des travailleurs migrants autres que ceux destinés aux investissements, notamment la consommation courante, la santé, l'éducation, les événements familiaux et religieux, etc.

Il est important de noter qu'en 2019, les appuis budgétaires reçus par le Togo ont connu une augmentation en s'établissant à 62,07 milliards de FCFA contre 33,28 milliards FCFA en 2018. Globalement, le solde du compte des revenus secondaires s'est affiché à 303,52 milliards de FCFA en 2019 contre 187,26 milliards de FCFA en 2015. Les estimations de l'année 2020 indiquent un solde des revenus secondaires de 281 milliards de FCFA en repli par rapport à 2019. Le solde des revenus secondaires reprendrait sa tendance haussière à partir de 2021.

En lien avec l'évolution de la balance commerciale et du solde des revenus primaires et secondaires, la balance courante est ressortie déficitaire à 32,48 milliards de FCFA en 2019 contre 272,56 milliards de FCFA en 2015. En pourcentage du PIB, la balance courante représentait 0,8 % en 2019 contre 8,2 %

²⁴ Les rémunérations des salariés sont essentiellement constituées des salaires, traitements et autres prestations payés, d'une part, au personnel résident des représentations diplomatiques et des organismes internationaux et, d'autre part, aux agents non-résidents par les entités résidentes.

²⁵ Les revenus des investissements sont des dividendes versés aux actionnaires au titre des revenus des investissements étrangers ainsi que des intérêts payés sur les autres investissements et la dette publique.

en 2015. Les estimations de 2020 tablent sur un déficit courant de 172,6 milliards de FCFA représentant 4 % du PIB en lien avec la dégradation du déficit commercial. En perspective, il est attendu un repli du déficit courant, qui s'établirait à 137,4 milliards FCFA (3,0 % du PIB), en 2021.

Le compte de capital est demeuré excédentaire sur toute la période sous revue en ressortant à 169,88 milliards de FCFA en 2019 contre 159,39 milliards de FCFA en 2015. Par rapport à 2018, les transferts en capital ont enregistré un repli de 3,3 % induit par les transferts en capital reçu de l'administration Publique (-17 %). En 2020, le solde du compte capital est estimé à 221,6 milliards de FCFA en hausse de 30,4 % par rapport à 2019 en lien, entre autres, avec l'accroissement des transferts en capital dans le cadre du soutien à la gestion de la crise du Covid-19. En 2021, il est attendu un accroissement de 4,1 % de l'excédent du compte capital.

Le solde du compte financier a évolué de façon contrastée sur la période, porté par les investissements directs et les investissements de portefeuille. Il est ressorti déficitaire de 29,87 milliards de FCFA

en 2019 contre 225,5 milliards de FCFA en 2015. En 2019, le solde du compte capital est constitué d'une entrée nette respective d'IDE de 177 milliards de FCFA et des autres investissements de 91,4 milliards de FCFA, et d'une sortie nette des investissements de portefeuille de 238,9 milliards de FCFA. Le solde du compte capital ressortirait déficitaire de 195,6 milliards de FCFA en 2020. Les sorties nettes d'IDE représenteraient en 2020 un montant de 168 milliards de FCFA. En perspectives, il est attendu que le solde du compte financier ressorte excédentaire de 40,5 milliards de FCFA en 2021.

Le solde global de la balance des paiements est ressorti excédentaire, sur toute la période sous revue, à 170,15 milliards FCFA en 2019 contre 115,0 milliards FCFA en 2015. Comparé à 2018, l'excédent du solde global a connu une amélioration significative en lien avec l'amélioration du solde des transactions courantes. En 2020, l'excédent du solde global ressortirait en hausse en s'établissant à 244,5 milliards FCFA en lien avec la dégradation du solde courant et l'amélioration du solde financier et celui du capital. Les projections tablent sur un solde global excédentaire de 52,8 milliards de FCFA en 2021.

Tableau 37. Situation de la balance des paiements (milliards de FCFA)

POSTE (milliards FCFA)	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Est	2021 Projections*	2022
Balance du compte courant	-272,6	-258,8	-56,1	-102,7	-32,5	-172,6	-137,4	-179,70
Balance du compte courant hors dons	-317,2	-301,1	-116,9	-135,9	-94,6	-249,70	-214,50	
Balance commerciale sur les biens	-610,8	-571,7	-373,8	-434,7	-443,5	-499,9	-505,6	-595,5
Exports du bien	597,7	614,2	591,5	600,4	618,2	580,4	638,5	724
Imports du bien	1 208,5	1 185,9	965,3	1 035,1	1 061,7	1 080,3	1 144,2	1 319,50
Services nets	67,8	84,7	82,3	86,9	94,5	39,5	46,7	94,1
Balance des revenus primaires	83,1	25,8	2,9	10,7	13,0	6,8	4,5	12,5
Balance des revenus secondaire (transfert)	187,3	202,4	232,5	234,3	303,5	281,0	316,9	309,2
Compte en capital	159,4	163,6	141,4	175,7	169,9	221,6	230,7	245,4

Acquisitions/ cessions d'actifs non financiers non produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,0	
Transferts de capital	159,39	163,6	141,4	175,7	169,9	221,6	230,7	
Administrations publiques	62,45	66,5	41,4	72,7	60,4	112,5	119,5	
Dont Remises de dette	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres secteurs	96,9	97,1	100,0	103,0	109,5	109,1	111,2	
Compte financier	-225,5	-159,8	77,4	59,0	-29,9	-195,5	40,5	49,8
Investissements directs	53,7	179,7	-70,3	139,5	-177,5	168,0	140,5	81,4
Investissements de portefeuille	-75,5	-160,5	176,6	91,9	239,0	-13,8	-38,8	55,3
Autres investissements	-203,7	-179,1	-28,8	-172,4	-91,4	-349,7	-61,2	-86,9
Erreurs et omissions statistiques	2,7	2,54	2,3	3,0	2,9	0,0	0,0	0
Solde global	115,0	67,1	10,1	17,0	170,2	244,5	52,8	15,84

Source : BCEAO, *FMI country report, Avril 2020

5.2. Commerce régional

5.2.1. Politique commerciale régionale

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont engagés dans de nombreuses négociations commerciales tant aux niveaux régional (processus d'intégration) que bilatéral (accord de partenariat économique intérimaire - APEI) et multilatéral (Organisation mondiale du commerce – OMC et APE régional).

La bonne articulation entre les différentes négociations au niveau régional et international (TEC ; APE ; OMC, AGOA, etc.) est indispensable pour atteindre les objectifs de performances commerciales des Etats-membres de l'UEMOA.

Les politiques commerciales nationales et régionales en Afrique de l'Ouest dépendent de différents espaces. En effet, l'espace de négociation régional est articulé autour des éléments suivants :

- La finalisation du tarif extérieur commun (TEC) au niveau de la CEDEAO, et donc sur la

constitution d'une Union douanière ;

- Un espace de négociation bilatéral, notamment entre la région Afrique de l'Ouest et l'UE, concernant l'APE ;
- Un espace de négociation multilatéral, qui renvoie aux règles de l'OMC, dont tous les Etats d'Afrique de l'Ouest sont membres (à l'exception du Libéria qui a le statut d'observateur). Notons que chaque pays négocie individuellement et que l'UEMOA et la CEDEAO n'ont qu'un statut d'observateur ad hoc dans la commission commerce et développement à l'OMC.

S'agissant spécifiquement de l'UEMOA, celle-ci dispose d'une politique commerciale commune fondée en particulier sur :

- Un marché commun mis en place au 1^{er} juillet 1996 pour les produits locaux et non transformés (produits de l'Union relevant du règne animal, minéral et végétal) et l'artisanat tradi-

tionnel, et jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour les produits industriels agréés. Ce marché commun a été élargi à tous les pays de la CE-DEAO en 2004 ;

- Une Union douanière mise en place au 1^{er} janvier 2000, basée sur un TEC applicable à l'ensemble des pays membres de l'UEMOA, qui comprend quatre catégories de produits, taxés de 0 à 20 %, en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle le TEC UEMOA a été remplacé par le TEC CEDEAO qui consacre l'élargissement de l'Union douanière aux 15 pays de la CEDEAO.
- Des règles d'origine et de concurrence commune, une harmonisation de la TVA et des droits d'accise, une harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes, des mesures de sauvegarde et de protections communes (taxe dégressive de protection (TDP), taxe conjoncturelle à l'exportation (TCI), valeurs de références et droit antidumping).

L'UEMOA dispose par ailleurs d'un programme régional de promotion commerciale, « *d'une stratégie régionale et d'un cadre logique mise en œuvre du programme d'aide pour le commerce de l'UEMOA* ».

L'objectif général de la stratégie d'aide pour le commerce est de permettre aux Etats-membres d'augmenter leurs exportations de biens. Le cadre logique sert de base à un programme dans lequel s'inscrivent les donateurs internationaux, ainsi que les institutions financières nationales et régionales. Il identifie cinq objectifs spécifiques correspondant aux catégories de l'aide au commerce :

- Assurer l'appropriation et la maîtrise des politiques et réglementations commerciales par les experts des Etats-membres et de la Commission ;
- Développer le commerce intra régional et international des Etats-membres ;
- Renforcer les infrastructures liées au commerce dans la sous-région ;

- Diversifier et accroître les capacités de production des Etats-membres ;
- Réaliser des ajustements indispensables et prendre en compte les autres besoins liés au commerce.

Les besoins et priorités ont été identifiés sur la base du Programme économique régional (PER) qui constitue le cadre de référence du processus d'intégration de l'UEMOA, ainsi que des programmes de renforcement des capacités existants dans les Etats.

• **Le Tarif Extérieur Commun**

Les règles en vigueur aux frontières de la CEDEAO en matière de politique douanière sont celles édictées par le tarif extérieur commun (TEC) de la CE-DEAO. Les règles d'origine applicables, sont quant à elles, définies par le Schéma de la Libéralisation des Echanges (SLE).

Le TEC vise à harmoniser les droits de douane et les taxes en vue d'approfondir l'intégration économique à travers l'instauration d'une Union douanière, la mise en place d'une plate-forme pour construire la politique commerciale commune et les négociations commerciales régionales telles que l'APE ; stimuler la capacité de production régionale et d'investissement, et consolider le marché régional.

Le TEC est organisé autour d'une architecture comprenant :

- (i) Une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS), c'est-à-dire une nomenclature douanière commune basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) adoptée par la Communauté ;
- (ii) Un tableau des droits et taxes applicables aux produits importés et qui comprend : le droit de douane (DD), la redevance statistique (RS) et le prélèvement communautaire de la CEDEAO (PC CEDEAO) ;

- (iii) Les mesures de défense commerciale ou les mesures complémentaires de protection le cas échéant pouvant générer des droits pouvant influencer sur le prix final des produits importés dans la Communauté de pays tiers ;
- (iv) Le taux de redevance statistique fixé à 1 % applicable indifféremment à tous les produits importés, exonérés ou non ;
- (v) La base de taxation pour l'application du tarif extérieur commun est ad valorem.

La structure de droits de douanes du TEC est présentée dans le tableau suivant :

Catégorie	Description	Taux
0	Biens sociaux essentiels	0 %
1	Matières premières de base et biens d'équipement	5 %
2	Produits intermédiaires	10 %
3	Biens de consommation finale	20 %
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35 %

Le TEC a été établi en respectant les exigences du Système Harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et celles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) relatives aux Accords Commerciaux Régionaux (article 24 du GATT).

Plusieurs régimes commerciaux sont en vigueur au sein de la CEDEAO. Le tableau suivant présente les régimes existants en fonction des partenaires commerciaux.

- **Les règles spécifiques applicables au commerce extérieur de marchandises des pays de la CEDEAO**

PARTENAIRES	REGIMES SPECIFIQUES
Union Européenne (UE)	APEI, SPG, SPG+, TSA
CEDEAO	TEC, SLE
Reste AFRIQUE	Accords Bilatéraux
USA	AGOA
ASIE	Accords Bilatéraux
Autres pays industrialisés	Système de Préférences Généralisées (SPG)
Reste du monde	Accords bilatéraux, SPG

En attendant l'application de l'APE, différents régimes tarifaires s'appliquent selon le statut des pays dans le cadre du commerce entre la CEDEAO et l'UE:

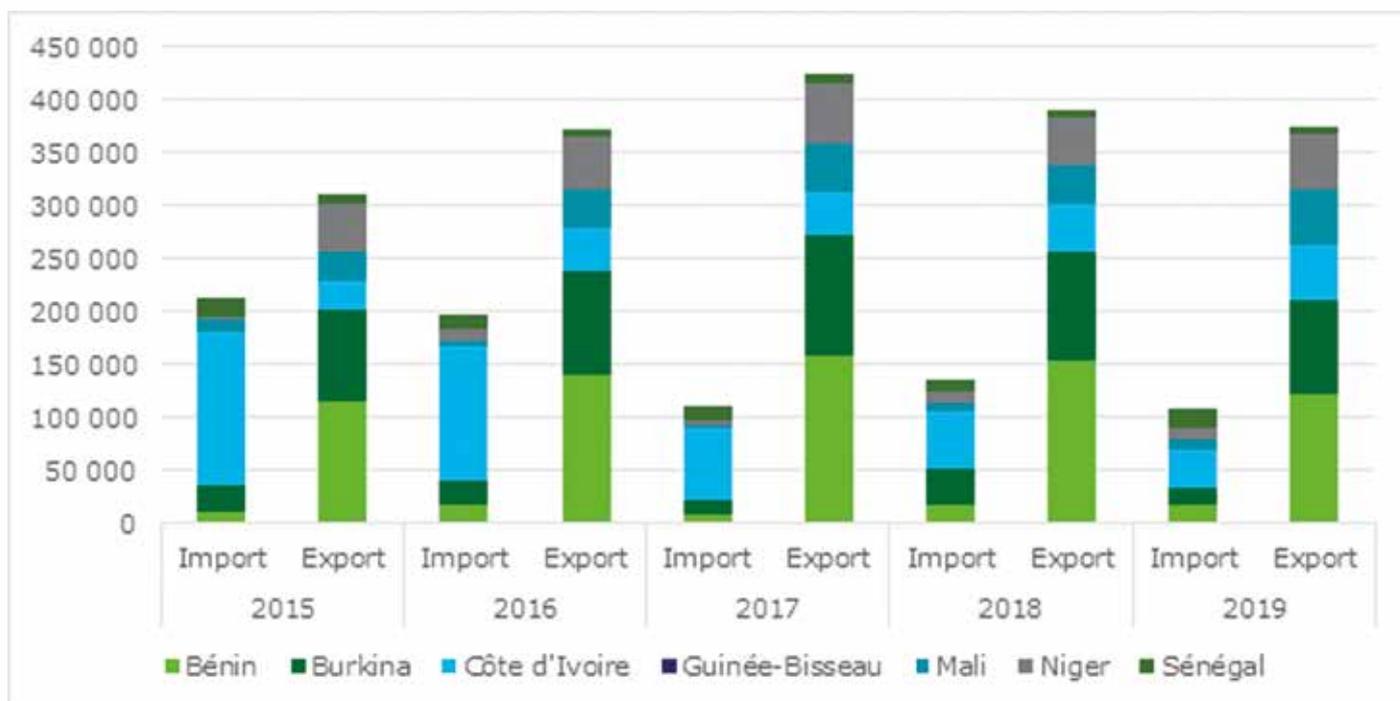
- **La Côte d'Ivoire et le Ghana** ont ratifié des APE intérimaires en 2016. L'APE de la Côte d'Ivoire est en application provisoire depuis le 4 septembre 2016 et l'APE du Ghana s'applique depuis le 15 décembre 2016. Ces APE intérimaires garantissent à ces deux pays un accès total au marché européen et prévoient à terme une libéralisation de 80 % des lignes tarifaires par la Côte d'Ivoire et le Ghana, étalée sur une période de 15 ans²⁶ ;
- **Le Nigéria** bénéficie dans le cadre du SPG, d'une réduction des droits de douane européens sur environ 1/3 des lignes tarifaires et d'une exemption totale des droits de douane sur 1/3 de lignes tarifaires supplémentaires
- **Le Cap Vert** bénéficie du SPG+ qui octroie une exemption de droits de douane européens sur environ 2/3 des lignes tarifaires ;

- **Les douze** autres pays (y compris les sept pays de l'UEMOA en dehors de la Côte d'Ivoire), du fait de leur statut de PMA, bénéficient du SPG Tout sauf les armes qui leur octroie un accès au marché européen pour toutes leurs exportations vers l'UE sans droit ni quota.

5.2.2. Echanges régionaux en valeur²⁷

Les exportations du Togo à destination des pays de l'UEMOA sont ressorties en 2019 à 375,20 milliards FCFA contre 389,93 milliards FCFA en 2018, soit une baisse de 3,8 % en lien avec le repli des exportations à destination du Bénin et du Burkina Faso. S'agissant des importations, elles ont enregistré une contraction de 21,4 % en ressortant à 107,7 milliards FCFA en 2019 contre 137,0 milliards FCFA en 2018. Sur la période de 2015 à 2019, la balance commerciale du Togo avec les pays de l'UEMOA est demeurée excédentaire avec une moyenne de 220,58 milliards de FCFA.

Figure 7. Valeur des exports et des imports entre le Togo et les 7 autres pays de l'UEMOA (millions de FCFA)



Source : BCEAO

²⁶ Sur 11 ans (2019-2029) actuellement en ce qui concerne la Côte d'Ivoire.

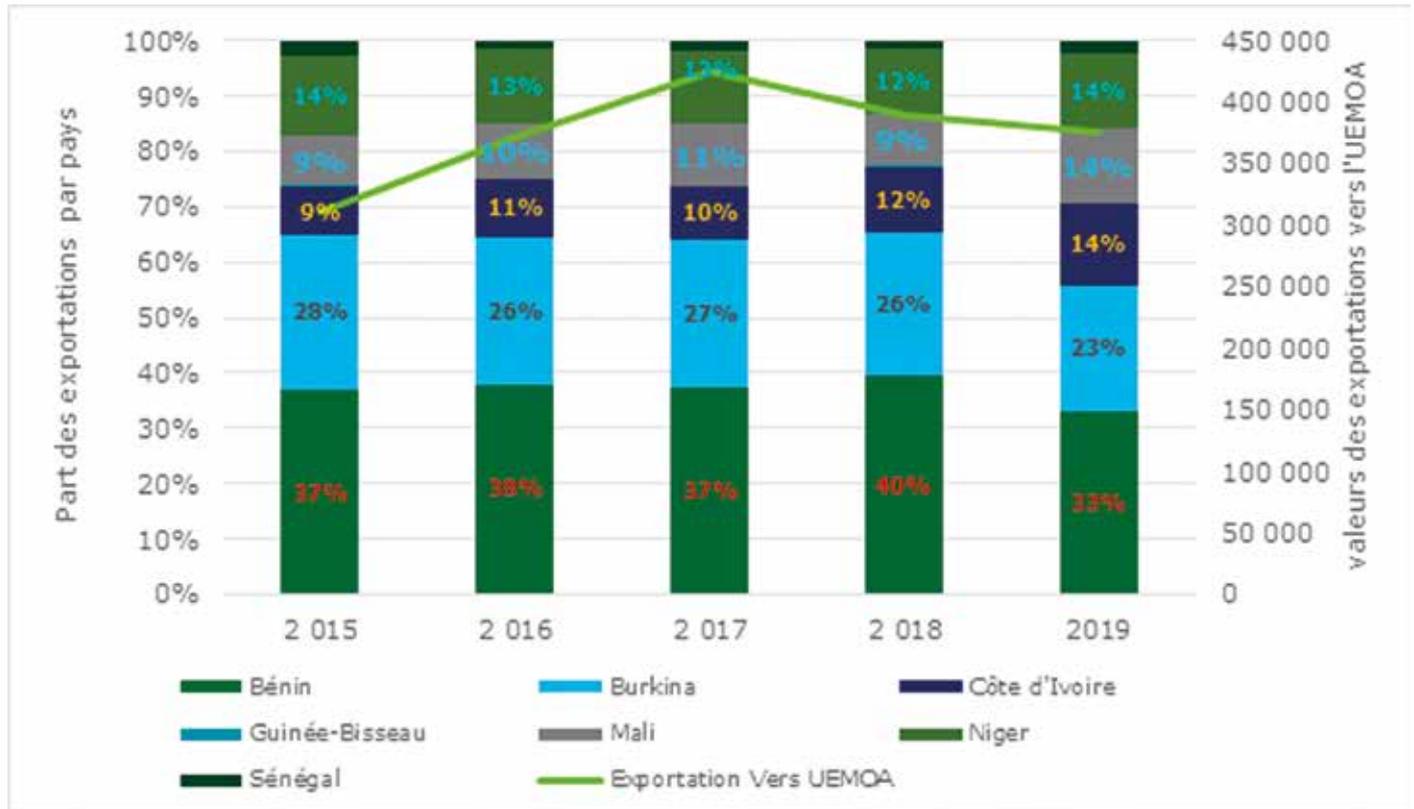
²⁷ Les données officielles sur les échanges intra-UEMOA ont fait l'objet de retraitements par la Cellule sous régionale chargée de la réconciliation des données sur le commerce intra-UEMOA. Ces retraitements ont été pris en compte dans la détermination des valeurs globales des importations et des exportations du Togo. Ces données ont été obtenues à la suite de la confrontation des données du commerce général des pays partenaires dans l'Union et de la prise en compte des échanges transfrontaliers non contrôlés.

5.2.3. Echanges régionaux par partenaire

Les exportations du Togo sont essentiellement à destination du Bénin, du Burkina Faso, du Niger, de la Côte d'Ivoire et du Mali. Le Bénin constitue le premier pays de l'UEMOA destinataire des produits du Togo avec une part de 33 % en 2019 contre 40 % en 2018. Vient ensuite le Burkina Faso avec une part de 23 % en 2019 contre 26 % en 2018. Il faut noter que

le Bénin et le Burkina Faso sont deux pays frontaliers du Togo et que leur proximité facilite les échanges²⁸. Le Niger a représenté le 3^{ème} pays de destination des produits togolais au sein de l'UEMOA avec en moyenne 13 % des exportations sur les deux dernières années. Il est suivi de la Côte d'Ivoire avec 14 % des exportations togolaises en 2019 contre 12 % en 2018. Le Mali a aussi reçu, en 2019, 14 % des exportations togolaises contre 9 % en 2018.

Figure 8. Part des exportations du Togo à destination de chaque pays de l'UEMOA



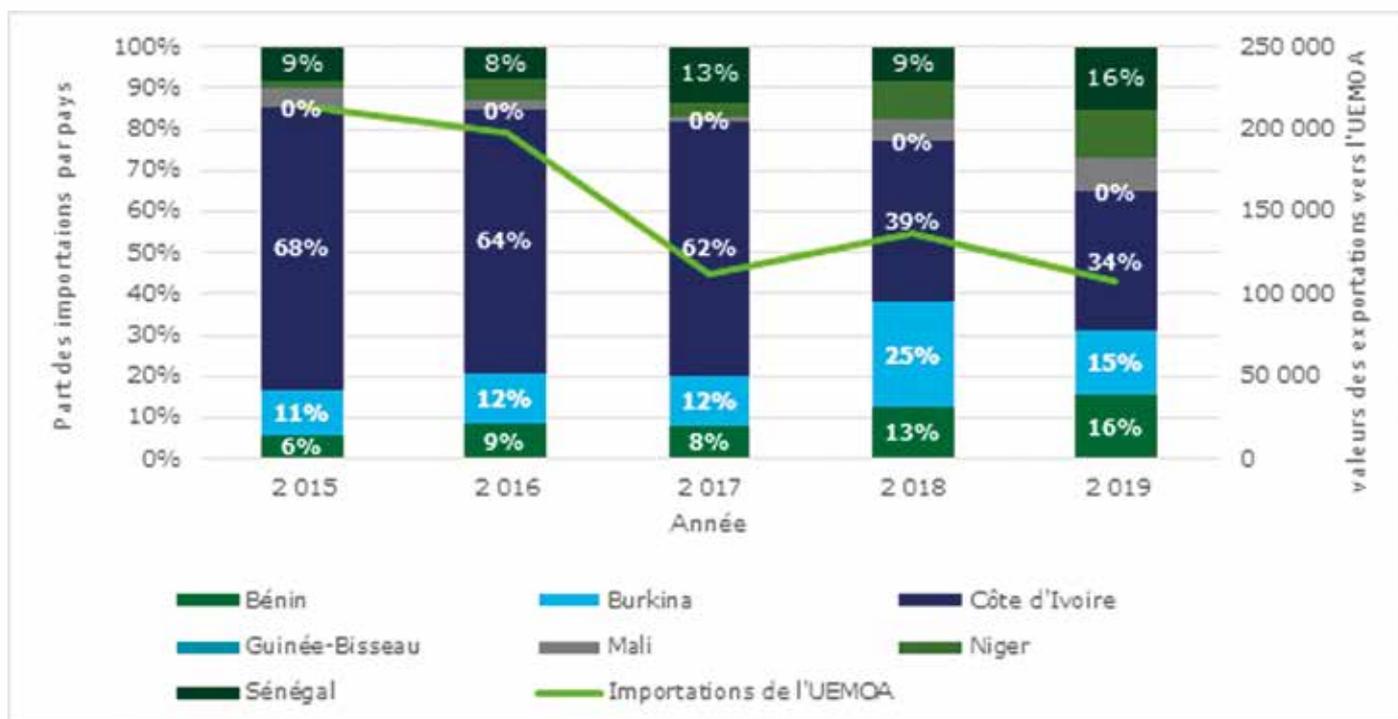
Source : BCEAO

En termes d'importations, le principal fournisseur du Togo au sein de l'UEMOA a toujours été la Côte d'Ivoire (53 % en moyenne au cours de la période sous revue) en dépit d'un repli en 2019 par rapport à 2018. En effet, les importations des produits ivoiriens se sont établies à 36,43 milliards de FCFA en

2019 contre 53,34 milliards de FCFA en 2018 et 69,2 milliards de FCFA en 2017, marquant ainsi un repli pour la deuxième année consécutive. Les autres fournisseurs secondaires en 2019 sont le Bénin (16 %), le Sénégal (16 %) et le Burkina Faso (15%).

²⁸ La distance Lomé Cotonou est environ de 175 Km et la frontière Lomé Ouagadougou est d'environ 950 km.

Figure 9. Part des importations du Togo en provenance des pays de l'UEMOA



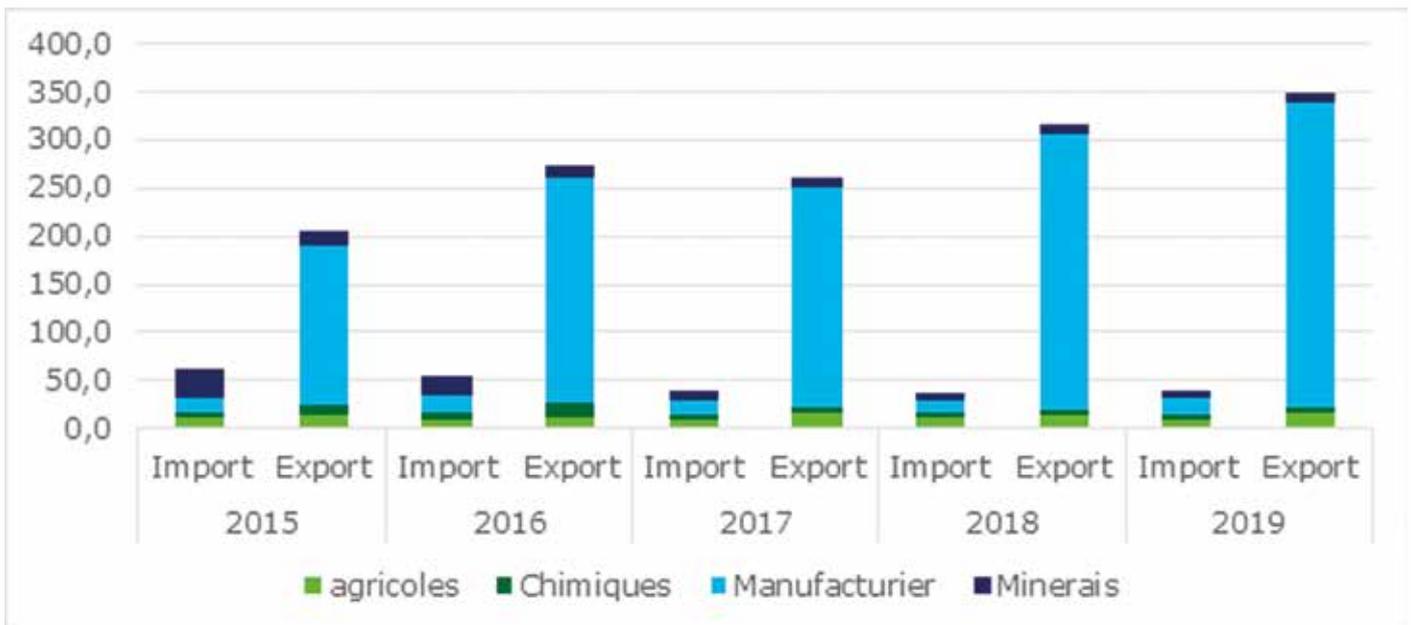
Source : BCEAO

5.2.4. Echanges régionaux par type

Les exportations du Togo vers les pays membres de l'UEMOA sont constituées par des produits manufacturés, les minerais, et les produits agricoles. Plus spécifiquement en 2019, les exportations ont concerné :

- Les articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques, bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques convoyés vers le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- Les produits de beauté ou de maquillage vers le Bénin, la Côte d'Ivoire, et le Sénégal ;
- L'huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées vers le Bénin, le Niger et le Sénégal ;
- Les tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes ; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple), vers le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger ;
- Les sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide vers le Mali et le Niger ;
- Les sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc) vers la Côte d'Ivoire, le Niger ;
- Les boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, auto-propulsés, vers le Burkina et le Sénégal.

Figure 10. Valeur des exportations et des importations entre le Togo et les 7 autres pays de l'UEMOA selon les catégories de produits (en milliards de FCFA)



Source : UN Comtrade, mars 2021

Il faut faire remarquer que le Togo réexporte aussi des produits pétroliers vers certains pays de l'UEMOA, notamment le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Mali.

Les importations du Togo en provenance des pays de l'UEMOA sont constituées des minerais, des produits manufacturiers, des produits agricoles et des produits chimiques dans une moindre mesure. Les produits manufacturiers occupent la première place, suivis des produits agricoles.

Plus spécifiquement, les importations ont concerné les poissons séchés et salés, des poissons congelés, des savons, des cigares et cigarettes, des fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité, les boîtes, sacs, pochettes et autres emballages en papier ou carton, des huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux, des préparations pour soupes, potages ou bouillons, des tissus de coton, des sacs et sachets d'emballages, ainsi que des barres en fer ou en acier.

5.3. Commerce international

5.3.1. Politique commerciale

En ce qui concerne les mesures douanières, le Togo applique les règles d'origine de l'UEMOA dont la plu-

part sont harmonisées avec celles de la CEDEAO. En effet, le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO / UEMOA a été mis à jour pour prendre en compte les amendements opérés dans le Système Harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises dans sa version 2017. À ce jour, tous les États membres de l'Union appliquent le TEC UEMOA dans la version 2017 du SH.

Sur la base des informations disponibles, en 2017, 43 entreprises et 233 produits togolais sont agréés au régime préférentiel des échanges intracommunautaires. Par ailleurs, le Togo applique le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO depuis janvier 2015, ainsi que d'autres droits et taxes communautaires (droits d'accises, taxe sur la valeur ajoutée). Le Togo respecte également les engagements pris vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont il est membre depuis le 31 mai 1995.

En termes d'importations, les tarifs appliqués par le Togo varient en fonction des produits. Les droits consolidés finaux moyens sont de l'ordre de 80 %. S'agissant des droits de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués, les moyennes varient de 5 % pour le coton à 24,5 % pour les produits d'origine animale, avec un droit maximal de 35 %.

Tableau 38. Règles spécifiques qui s'appliquent aux importations du Togo selon la nature du produit.

Section A.1 Tarifs et importations : Résumé et tarifs par intervalles										
Résumé			Total	Ag	Non-Ag	Membre de l'OMC depuis				1995
Moyenne des droits consolidés finals			80,0	80,0	80,0	Portée des consolidations			Total	14,6
Moyenne des droits NPF appliqués		2019	12,1	15,8	11,5				Non-Ag	0,8
Moyenne pondérée par le commerce		2018	12,3	18,8	11,0	Ag: Contingents tarifaires (en %)				
Importations en milliards US\$		2018	1,9	0,3	1,6	Ag: Sauvegardes spéciales (en %)				
Distribution de Fréquence		Exempt	0 <= 5	5 <= 10	10 <=15	15 <=15	25 <=15	50 <=100	>100	NAV
		Lignes tarifaires et valeur des importations (en %)								en %
Produits agricoles										
Droits consolidés finals		0	0	0	0	0	0	99,9	0	0
Droits NPF appliqués	2019	0	27,1	19,1	0	41,9	12,0	0	0	0
Importations	2018	0	16,7	24,9	0	42,0	16,5	0	0	0
Produits non agricoles										
Droits consolidés finals		0	0	0	0	0	0	0,8	0	0
Droits NPF appliqués	2019	2,0	40,4	21,4	0	35,8	0,4	0	0	0
Importations	2018	7,0	38,8	24,9	0	24,7	4,7	0	0	0
Section A.2 Tarifs et importations par groupe de produits										
Groupes de produits	Droits consolidés finals				Droits NPF appliqués			Importations		
	Moyenne	Exempt en %	Max. Consolidation		Moyenne	Exempt en %	Max.	Part en %	Exempt en %	
				en %						
Produits d'origine animale	80,0	0	80	100	24,5	0	35	0,8	0	
Produits laitiers	80,0	0	80	100	17,2	0	35	1,1	0	
Fruits, légumes, plantes	80,0	0	80	100	17,8	0	35	0,7	0	
Café, thé	80,0	0	80	100	18,5	0	35	0,1	0	
Céréales & autres préparations	80,0	0	80	100	13,6	0	35	5,8	0	
Oléagineux, graisses & huiles	80,0	0	80	98,8	11,1	0	35	3,7	0	
Sucres et confiseries	80,0	0	80	100	12,6	0	35	1,8	0	
Boissons et tabacs	80,0	0	80	100	17,4	0	35	2,3	0	
Coton	80,0	0	80	100	5,0	0	5	0,0	0	
Autres produits agricoles	80,0	0	80	100	9,6	0	20	0,2	0	
Pêche et produits de la pêche	80,0	0	80	0,8	16,0	0	20	2,2	0	
Métaux & minéraux	80,0	0	80	2,8	11,6	2,0	20	15,6	3,7	
Pétrole	-	-	-	0	7,7	19,0	10	8,9	0	
Produits chimiques	80,0	0	80	0,3	7,2	4,8	35	15,6	30,8	
Bois, papier, etc.	-	-	-	0	11,2	4,6	20	2,2	5,7	

Textiles	-	-	-	0	16,1	0,3	35	8,1	0,2
Vêtements	-	-	-	0	20,0	0	20	0,8	0
Cuir, chaussures, etc.	80,0	0	80	4,5	12,3	1,3	20	1,9	3,4
Machines non électriques	-	-	-	0	6,8	0	20	4,5	0
Machines électriques	80,0	0	80	0,4	11,2	0,4	20	5,4	3,5
Matériel de transport	-	-	-	0	8,3	2,3	20	9,5	0,0
Autres articles manufacturés, n.d.a.	-	-	-	0	14,2	2,1	20	8,7	0,1

Source : OMC

Au niveau des exportations, les droits applicables diffèrent selon que la nature des produits (agricoles et non agricoles) et selon le partenaire. Pour les produits agricoles, les principaux partenaires sont la Chine, l'Inde, le Vietnam, l'Union Européenne et le

Bénin. Les droits moyens NPF simples appliqués en 2018 varient de 7,5 % pour le Vietnam à 21,1 % pour l'Inde. Les moyennes pondérées sont de l'ordre de 2,5 % pour l'Union Européenne et de 27,9 % pour l'Inde.

Tableau 39. Droits applicables en matière d'exportations par la Togo selon la nature du produits et le partenaire

Section B Exportations vers les principaux partenaires et droits applicables										
Principaux partenaires		Import. bilatérales		Diversification		Moyenne NPF		Marge	Import. Exempt	
		En million US\$	95% comm. en nb SH		du commerce en LT		préfér.	LT	Valeur	
			2 chiffres	6 chiffres	Simple	Pondérée	Pondérée	en %	en %	
Produits agricoles										
1. Chine	2018	145	2	2	13,5	11,1	9,2	87,5	95,0	
2. Union européenne	2018	79	9	12	11,9	2,3	2,3	99,5	100,0	
3. Inde	2018	62	3	3	21,1	27,9	27,4	66,7	98,4	
4. Bénin	2018	56	11	22	16,7	21,0	21,0	100,0	100,0	
5. Viet Nam	2018	39	2	2	7,5	3,5	0,0	50,0	31,6	
Produits non - agricoles										
1. Angola	2018	958	1	1	9,8	2,0	0,0	18,2	0,0	
2. Cameroun	2017	265	1	2	20,2	10,0	0,0	2,3	0,0	
3. Émirats arabes unis	2018	262	1	1	3,8	0,0	0,0	25,0	100,0	
4. Bénin	2018	249	22	59	14,0	9,0	9,0	100,0	100,0	
5. Inde	2018	242	6	7	6,2	3,5	3,4	93,8	98,1	

Source : OMC

Pour les produits non agricoles, les cinq principaux partenaires en 2018 sont l'Angola, le Cameroun, les Emirats Arabes Unis, le Bénin et l'Inde. Les droits moyens NPF simples appliqués varient de 3,8 % pour les Emirats Arabes Unis à 20,2 % pour le Cameroun. Les moyennes pondérées varient de 0 % pour les Emirats Arabes Unis à 10 % pour le Cameroun.

5.3.2. Echanges internationaux en valeur et par destination

Les exportations du Togo ont connu globalement une évolution à la hausse sur la période sous revue en passant de 597,70 milliards de FCFA en 2015 à 618,20 milliards de FCFA en 2019 avec cependant un repli en 2017 par rapport à 2016. En 2019, les

exportations ont enregistré une hausse de 3,0 % par rapport à 2018 induite par l'accroissement des exportations à destination de l'Afrique (en particulier l'UEMOA et la CEMAC) et de l'Asie (plus spécifiquement l'Inde).

Les principaux destinataires des exportations togolaises en 2019 sont : l'Afrique avec 70,0 % et l'Asie avec 19,5 % des exportations contre respectivement 66,6 % et 18,2 % en 2018. L'Europe constitue la troisième destination des produits togolais avec 9,0 % des exportations en 2019 contre 9,8 % en 2018.

Les exportations à destination de l'Afrique ont augmenté de 5,6 %, en passant de 350.549 millions de FCFA en 2018 à 370.281 millions. Les principaux pays partenaires du Togo en 2019 sont ceux de la CEDEAO avec 95,8 % des exportations. Ce sont particulièrement : le Burkina (20,9 %), le Bénin (17,4 %) le Niger (13,0 %) le Ghana (12,6 %), la Côte

d'Ivoire (11,7 %) et le Nigeria (5,6 %). Il faut noter, sur toute la période 2015-2019, que ce sont ces mêmes pays qui constituent les principales destinations des exportations togolaises.

Du côté de l'Asie, deuxième destination des produits du Togo, les exportations ont augmenté de 11,1 %, en passant de 92.720 millions de FCFA en 2018 à 103.038 millions une année plus tard, en relation principalement avec l'accroissement des ventes de 12.031 millions du coton.

Les exportations à destination de l'Europe et de l'Amérique ont enregistré en 2019, par rapport à 2018, respectivement un repli de 5,7 % et 37,3 %. Au niveau de l'Europe, le repli des exportations est tiré par la baisse des importations de l'Allemagne et de l'Espagne dans une large mesure. Quant aux exportations à destination de l'Amérique, le repli a été induit par les importations du Canada.

Tableau 40. Répartition des exportations et des importations en millions FCFA par zone géographique

	2015	2016	2017	2018	2019
PAYS DE DESTINATION	EXPORTATIONS DE MARCHANDISES (millions FCFA)				
EUROPE	48 037	40 668	42 853	50 132	47 287
UNION EUROPEENNE	46 425	39 489	41 399	49 196	46 425
ZONE EURO	44 299	36 247	40 983	48 377	45 714
Allemagne	1 917	1 104	535	3 685	813
Belgique	12 578	5 914	3 951	3 002	5 570
Espagne	2 214	2 673	2 664	2 289	1 803
France	15 753	17 415	25 441	31 993	31 596
Irlande	24	0	0	0	0
Italie	2 676	2 613	2 747	1 416	2 585
PaysBas	6 861	4 081	4 294	3 423	3 151
Autres pays de la zone Euro	2 276	2 447	1 351	2 568	196
AUTRES PAYS DE L'UE	2 126	3 243	417	819	711
Danemark	167	109	15	0	15
Pologne	12	2 002	0	0	178
RoyaumeUni	1 945	1 094	316	761	518
Autres	2	38	86	58	

AUTRES PAYS D'EUROPE	1 612	1 178	1 454	936	862
Norvège	0	5	7	0	21
Russie	0	29	515	0	0
Suisse	1 576	1 060	791	592	675
Ukraine	32	84	140	321	166
Autres	4	0	0	24	
AFRIQUE	300 028	362 043	348 084	350 547	370 281
UEMOA	204 308	272 331	259 945	269 183	285 002
Bénin	59 069	74 600	62 545	59 768	64 605
Burkina	64 334	76 902	78 241	85 684	77 364
Côte d'Ivoire	15 814	37 394	38 778	43 204	43 347
GuinéeBissau	1 277	413	151	173	131
Mali	21 664	32 940	27 513	30 622	43 813
Niger	38 856	44 821	44 666	44 508	47 958
Sénégal	3 294	5 261	8 051	5 224	7 784
CEDEAO (hors UEMOA)	59 914	69 925	72 295	69 252	69 678
Ghana	32 264	41 635	33 515	38 454	46 586
Guinée	1 300	3 578	3 447	2 557	1 860
Nigéria	25 248	23 511	34 131	26 747	20 551
Autres CEDEAO (hors UEMOA)	1 101	1 200	1 201	1 494	681
CEMAC	24 220	13 081	5 262	7 155	7 714
Cameroun	3 459	1 391	1 456	1 135	1 034
Congo (Brazzaville)	2 043	5 116	314	1 423	2 961
Gabon	17 528	5 329	1 804	2 474	2 199
Guinée Equatoriale	444	442	507	422	412
République Centrafricaine	335	206	314	522	473
Tchad	411	597	867	1 180	635
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	11 586	6 706	10 582	4 957	7 887
Afrique du Sud	382	296	140	253	483
Angola	127	49	143	100	51
Maroc	7 991	3 285	1 266	929	4 213
République Démocratique du Congo	570	1 716	2 133	780	2 961
Tunisie	308	95	291	126	104
Autres	2 209	1 264	6 609	2 770	76
AMERIQUE	16 692	13 679	9 712	9 293	5 852
Antilles Néerlandaises			30	0	2
Brésil			4	4	3 013
Canada	9 224	10 806	5 883	6 048	
Cuba			33	0	
USA	3 038	2 859	3 638	3 117	2 731
Autres pays d'Amérique	4 430	14	124	123	106

ASIE	87 821	68 948	70 941	92 720	103 038
Chine	4 527	5 538	8 630	4 856	5 469
Inde	38 870	32 540	26 708	39 873	60 992
Indonésie	9 545	4 000	5 765	2 790	1 023
Liban	252	321	402	589	123
Malaisie	9 907	9 981	3 994	25 167	15 642
Pakistan	321	2 588	8 952	1 192	4 536
Taiwan	57	309	322	675	991
Vietnam	7 527	3 020	2 300	6 658	6 782
Autres pays d'Asie	16 815	10 650	13 867	10 922	7 479
OCEANIE	642	3 665	13 812	8 086	2 270
Australie	0	3 664	13 791	8 086	2 270
Autres pays d'Océanie	642	1	21	0	0
Commerce général (a)	453 220	489 003	485 402	510 778	528 728
Ajustement (b)	144 480	125 197	106 098	89 622	89 472
TOTAL EXPORTATION (a)+(b)	597 700	614 200	591 500	600 400	618 200
PAYS D'ORIGINE	IMPORTATIONS DE MARCHANDISES (millions FCFA)				
EUROPE	365 549	378 616	324 889	312 400	386 913
UNION EUROPEENNE	334 268	322 015	289 446	265 327	307 832
ZONE EURO	292 157	279 168	250 687	228 199	240 555
Allemagne	37 646	39 948	29 418	27 403	31 681
Belgique	38 969	41 150	30 251	24 397	24 981
Espagne	39 481	18 444	16 770	18 448	13 562
France	95 915	94 908	101 347	89 261	86 727
Italie	15 206	13 207	11 518	13 490	18 033
Pays-Bas	20 721	45 068	46 590	35 710	41 500
Autres pays de la zone Euro	44 219	26 444	14 792	19 491	24 072
AUTRES PAYS DE L'UE	42 111	42 847	38 759	37 127	67 277
Danemark	2 986	3 217	4 566	3 376	4 127
Lettonie	17 633	7 757	17 377	8 616	21 316
RoyaumeUni	9 012	8 263	5 595	14 596	29 105
Suède	4 569	3 688	1 486	2 946	1 942
Autres	7 909	19 923	9 736	7 593	10 787
AUTRES PAYS D'EUROPE	31 281	56 601	35 443	47 073	79 082
Islande	569	1	41	46	46
Norvège	325	239	6 876	2 205	1 446
Russie	23 904	28 907	17 488	33 912	58 998
Suisse	3 513	13 320	4 802	3 663	1 919
Ukraine	2 610	14 024	5 517	6 511	16 672
Autres	360	111	719	736	0

AFRIQUE	181 360	146 496	161 460	163 228	159 836
UEMOA	47 889	57 994	43 830	40 364	36 986
Bénin	4 876	8 356	5 597	3 840	4 538
Burkina	3 020	2 569	4 291	3 566	3 831
Côte d'Ivoire	23 670	31 739	21 044	17 437	16 549
Guinée Bissau	8 242	6 334	4 471	7 079	3 392
Mali	545	119	322	222	76
Niger	56	29	55	8	90
Sénégal	7 480	8 848	8 050	8 212	8 510
CEDEAO (hors UEMOA)	42 397	54 115	67 008	66 927	59 774
Ghana	34 528	36 036	38 782	29 230	32 543
Nigéria	7 840	17 844	28 166	37 645	27 195
Autres CEDEAO (hors UEMOA)	29	235	59	51	37
CEMAC	839	1 419	323	174	548
Cameroun	781	462	59	71	362
Congo (Brazzaville)	2	55	1	0	2
Autres CEMAC	57	902	263	103	184
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	90 235	32 968	50 299	55 763	62 528
Afrique du Sud	50 339	10 714	24 282	16 346	12 656
Egypte	3 514	3 014	5 383	9 803	11 909
Maroc	23 172	10 385	5 846	13 559	13 243
Mauritanie	5 982	4 688	7 025	10 437	15 549
Mozambique	0	1 652	5 569	38	4
Seychelles	0	0	0	0	12
Tunisie	2 217	1 720	1 382	1 658	1 641
Autres	5 012	796	811	3 923	7 515
AMERIQUE	52 410	51 496	43 448	71 398	99 909
Antilles Néerlandaises	1 606	0	0	0	0
Brésil	12 990	9 062	14 120	10 455	10 033
Canada	7 430	9 004	5 422	5 954	6 138
Cuba			1	198	0
Mexique	2 247	1 767	1 401	2 306	2 171
USA	25 279	20 335	18 854	44 948	75 606
Autres pays d'Amérique	2 858	11 328	3 650	7 537	5 962

ASIE	426 627	510 012	407 906	425 902	480 154
Arabie Saoudite	25 061	30 514	29 662	20 914	32 527
Chine	205 805	299 902	184 195	202 173	225 479
Corée du sud	11 637	13 524	10 702	9 814	9 139
Emirats arabes unis	14 945	16 786	13 166	21 637	18 078
Inde	39 378	34 696	33 426	40 481	52 576
Japon	41 780	46 213	47 561	42 198	45 137
Liban	2 456	2 239	1 401	2 152	2 278
Malaisie	10 049	11 105	14 723	14 998	20 985
Thaïlande	17 248	10 127	12 459	11 253	7 429
Turquie	13 399	15 744	15 447	19 649	24 072
Autres pays d'Asie	44 870	29 163	45 163	40 634	42 453
OCEANIE	88	380	474	429	288
Australie	55	379	474	429	288
Autres pays d'Océanie	33	1	0	0	0
Total importations en commerce spécial (a)	1 026 034	1 087 000	938 177	973 357	1 127 100
Ajustement (b)	182 466	98 900	27 123	61 711	-65 440
Total importations (a) + (b)	1 208 500	1 185 900	965 300	1 035 068	1 061 660

Source : BCEAO

S'agissant des importations, elles ont enregistré un repli en 2016 et 2017 avant de connaître une remontée à partir de 2018. La baisse des importations en 2016 est induite par les achats en provenance des pays d'Afrique hors UEMOA et CEMAC. S'agissant de la baisse enregistrée en 2017, elle est imputable aux importations en provenance de l'Asie, en particulier de la Chine, et de l'Europe, notamment la Belgique et l'Allemagne. A partir de 2018, les importations se sont de nouveau inscrites dans une tendance haussière pour s'afficher à 1.061.660 millions de FCFA en 2019. La hausse des importations en 2019 a été induite par les produits en provenance notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de la Chine, de l'Inde, de la Malaisie, de l'Egypte, de la Mauritanie et de l'Italie.

En termes d'importations en commerce spécial³⁰, l'Asie demeure le premier continent d'origine des importations du Togo en 2019 avec une part de 42,6 % suivie de l'Europe avec 34,3 %. Les importations en provenance de l'Afrique et de l'Amérique représentent respectivement 14,2 % et 8,9 % en 2019.

Par pays, la Chine est le premier partenaire du Togo (20,0 %). Elle est suivie de la France (7,7 %), les USA

(6,7 %). En Afrique, ce sont le Nigéria et le Ghana qui sont les principaux fournisseurs du Togo. Dans la zone UEMOA, la Côte d'Ivoire est le premier pays fournisseur du Togo.

5.3.3. Echanges internationaux en valeur et par produit

La structure des exportations togolaises³¹ montre une prédominance des produits industriels avec une part de 47,18 % en 2019 contre 45,73 % en 2018. Ils sont constitués essentiellement de machines et matériels de transport, produits alimentaires, de produits chimiques et autres produits manufacturés. Les produits industriels sont suivis des produits agricoles avec une part de 20,94 % en 2019 contre 19,81 % en 2018. Les produits agricoles sont dominés par le coton fibre et les produits d'origine animale. Les produits miniers constituent le troisième groupe de produits d'exportation (17,27 %), mais en léger repli par rapport à 2018 (19,48 %). Ils sont constitués essentiellement du phosphate et du clinker. Les produits pétroliers ferment la manche avec une part de 7,10 % en 2019 contre 9,05 % en 2018.

³⁰ Importations hors ajustement

³¹ Il s'agit ici des exportations en commerce général, c'est-à-dire contrôlées

Tableau 41. Valeur des exportations et des importations en millions FCFA par produit

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
TOTAL EXPORTATIONS DE BIENS (a+b)	597 700	614 200	591 500	600 400	618 200
Ajustement (b)	144 480	125 197	106 098	89 622	89 472
Exportations Commerce général (a)	453 221	489 001	485 401	510 794	528 728
Produits agricoles	92 829	68 172	88 579	101 197	110 706
Cacao	14 551	8 128	3 125	5 084	5 947
Café	11 540	4 638	1 482	6 679	5 131
Coton Fibre	37 393	30 224	42 281	49 075	57 311
Autres matières premières agricoles	1 396	1 641	4 711	1 208	1 425
Produits alimentaires d'origine végétale	27 949	23 541	36 980	39 151	40 892
Oléagineux	25 741	21 275	30 694	27 197	31 324
Céréales et farines	319	146	1 579	2 756	2 461
Piments et Epices	8	9	1	3	1
Légumes et fruits	1 643	1 808	4 578	9 062	6 986
Fleurs et boutures	25	47	14	15	26
Autres produits d'origine végétale	212	256	114	117	93
Produits miniers	98 781	100 119	90 707	99 522	91 320
Phosphates	59 249	46 869	39 603	46 211	37 442
Clinker	38 237	53 250	51 104	53 311	53 878
Minerais de fer	1 295	-	-	-	0
Produits pétroliers	21 737	25 210	41 897	46 205	37 527
Produits industriels	207 935	270 335	229 190	233 563	249 462
Ciment	7 860	6 373	4 000	4 497	1 710
Produits sidérurgiques	16 162	13 607	12 413	17 078	12 002
Produits alimentaires	43 131	57 969	42 659	36 090	47 665
Textiles et articles d'habillement	27 426	21 393	22 901	22 637	24 594
Produits chimiques	41 087	46 917	38 435	43 149	52 994
Machines et matériels de transport	35 003	61 108	50 873	52 061	48 089
Autres produits manufacturés	37 266	62 968	57 909	58 051	62 407
Autres produits	31 939	25 165	35 028	30 307	39 713
IMPORTATIONS (a)	1 208 500	1 185 900	965 300	1 035 068	1 061 660
Ajustement³² (b)	182 467	98 901	27 123	61 710	-65 429
Importations en commerce spécial (a) + (b)	1 026 033	1 086 999	938 177	973 358	1 127 089
Biens de consommation	315 041	349 043	342 444	335 975	384 160
Produits alimentaires	117 436	117 793	123 684	132 643	146 577
Boissons	7 573	7 644	10 544	11 048	10 399
Tabac	5 057	5 053	4 952	5 727	9 232
Produits pharmaceutiques	59 171	60 276	65 005	52 990	78 985
Produits chimiques	35 948	37 332	36 029	37 005	38 299
Autres produits manufacturés	89 856	120 944	102 230	96 562	100 669

³² Les ajustements des importations concernent les importations d'énergie électrique de la Communauté Électrique du Bénin et le commerce non contrôlé

Energie et lubrifiants	145 522	142 260	145 716	166 873	165 316
Pétrole lampant	4 830	2 623	2 727	2 860	2 630
Essence	36 909	42 836	40 375	56 321	58 603
Gasoil et fuel-oil	60 132	63 366	62 735	62 011	63 507
Huiles de graissage	9 337	11 928	10 737	13 168	13 017
Butane et autres gaz	6 068	6 346	6 452	9 655	8 180
Bitumes et produits bitumeux	26 296	13 223	20 433	22 686	16 603
Autres	1 949	1 938	2 257	173	2776
Matières premières et Produits semis finis	287 701	272 361	247 555	260 891	290 637
Matières premières	45 123	36 034	47 757	51 032	50 833
Dont Blé	17 072	21 790	21 028	22 135	20 270
Produits semi-finis	242 579	236 327	199 798	209 859	239 805
Dont produits sidérurgiques	177 303	163 486	158 648	160 370	185 228
Autres matériaux de construction	22 437	13 974	9 151	8 011	8 071
Biens d'équipement	277 769	323 336	202 462	209 619	286 976
Produits finis pour l'agriculture	6 868	3 474	2 138	2 005	1828
Produits finis pour l'industrie	270 901	319 862	200 324	207 614	285 148

Source : BCEAO

Les importations sont composées de produits manufacturés dans une large mesure (73,6 % en moyenne sur la période sous revue) et de matières premières et produits semis finis dans une moindre mesure (26 %). Les produits manufacturiers sont composés des biens d'équipements, des biens de consommation et de l'énergie et lubrifiants.

Les biens de consommation sont le premier poste avec 34,1 % des importations en commerce spécial en 2019 contre 34,5 % en 2018. Ils sont suivis des matières premières et produits semis finis (25,8 % en 2019 contre 26,8 % en 2018), des biens d'équipement (25,5 % en 2019 contre 21,5 % en 2018) et de l'énergie et lubrifiants (14,7 % en 2019 contre 17,1 % en 2018). L'accroissement des biens d'équipement a été induit par les produits finis de l'industrie dont la hausse est ressortie à 37 % en 2019 par rapport à 2018.

5.4. Investissements directs étrangers

Les IDE au Togo ne sont autorisés que dans certains secteurs. La propriété étrangère de la terre est

restreinte et les transactions de capitaux sont sujettes à des contrôles ou à l'approbation du Gouvernement. Les flux d'IDE au Togo sont particulièrement instables ces dernières années. L'amélioration de l'environnement des affaires et le lancement de projets de construction de centrales électriques devraient faciliter une augmentation des IDE dans les années à venir.

Le stock d'IDE sortant a significativement progressé sur la période 2015 à 2019. Il est passé de 1.128,49 milliards de FCFA en 2015 à 1.723,59 milliards de FCFA en 2019, soit une progression moyenne annuelle de 12 %. Le stock entrant, pour sa part, est passé de 927,39 milliards de FCFA en 2015 à 948,07 milliards de FCFA en 2019 après avoir atteint 1 031,35 milliards de FCFA en 2017. Le stock entrant finance essentiellement les activités financières et les services.

Tableau 42. Investissements étrangers directs 2015-2019 (en milliards FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019
Flux entrant	152,48	- 27,46	51,39	- 101,89	78,08
Flux Sortant	206,12	152,28	- 18,92	39,00	396,30
Stock Entrant	927,39	874,09	1 031,35	840,90	948,07
Stock Sortant	1 128,49	1 240,57	1 365,43	1281,99	1723,59

Source : UNCTADSTAT

En 2019, selon FDI Intelligence, le Togo a réalisé un record des projets *greenfield*³³ mis en œuvre en Afrique. Onze projets *greenfield* ont été réalisés en 2019 contre deux (02) annoncés en 2018. Sur cette

base, le Togo s'est placé au premier rang des pays africains qui développent une politique de promotion de nouveaux investissements directs étrangers, devant le Rwanda et le Sénégal.

Tableau 43. Investissements directs étrangers par pays d'origine (en millions de FCFA)

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Montant	Part (%)								
Stock d'actifs financiers	1 894,21	100%	2 107,59	100%	1 892,56	100%	1 997,96	100%	2 050,46	100%
Autres pays de l'UEMOA	238,8	13%	244,03	12%	198,31	10%	231,95	12%	326,026	16%
Zone euro	44,71	2%	185,65	9%	41,84	2%	42,9	2%	96,756	5%
Autres pays	1 610,70	85%	1 677, 91	80%	1 652,41	87%	1 723,11	86%	1 627,68	79%
Stock de passifs financiers	703,41	100%	1 477,23	100%	1 167,32	100%	1 180,39	100%	1 403,18	100%
Autres pays de l'UEMOA	137,93	20%	96,15	7%	206,37	18%	287,08	24%	114,337	8%
Zone euro	146,43	21%	30,8	2%	81,85	7%	365,93	31%	251,241	18%
Autres pays	419,05	60%	1 350,28	91%	879,1	75%	527,38	45%	1037,604	74%

Source : BCEAO

Deux importants partenariats ont été signés entre l'Etat togolais et la DIL (Dangote Industries Limited) dans le secteur minier en 2019. Des accords qui se chiffrent en tout à 2,6 milliards de dollars US. Ces deux accords s'inscrivent dans la droite ligne du PND (Plan national de développement, 2018-2022) qui se donne pour grandes ambitions de relancer l'économie togolaise d'un point de vue structurel et de l'ériger en hub financier incontournable dans la sous-région.

Les projets se concentrent sur : (i) la valorisation et la transformation du phosphate togolais (principale richesse minière de cet Etat ouest-africain) en engrais phosphatés dans le but d'approvisionner toute la sous-région ouest-africaine, et (ii) l'implantation d'une nouvelle cimenterie en terre togolaise avec comme matière première le clinker togolais et celui du Nigeria. En 2020, le Gouvernement a octroyé deux nouveaux permis de recherche pour les phos-

phates carbonatés à la société DIL.

La France, les États-Unis, le Canada, le Brésil et la Chine sont les principaux pourvoyeurs d'IDE au Togo. Il faut aussi noter la provenance d'IDE de certains pays africains, notamment des pays de l'UEMOA, mais aussi du Nigeria.

5.4.1. IDE par secteur

Les principaux secteurs de l'économie bénéficiaires des investissements directs étrangers au Togo sont le coton, les infrastructures, le café et le cacao, les industries manufacturières et extractives (phosphates), le commerce, les télécommunications et le secteur financier.

Au regard des résultats de l'Enquête Coordonnée sur les Investissements Directs (ECID) au titre de l'année 2018, les sorties nettes de capitaux ont

³³ Un investissement *greenfield* est une forme d'IDE qui se produit lorsqu'une société transnationale s'installe dans un pays en développement pour construire de nouvelles entreprises.

principalement porté sur la branche « Intermédiation financière, assurance et retraite ». Le principal pays à l'origine de ces sorties nettes est le Nigeria.

Aussi selon FDI Intelligence³⁴, les services financiers, les matériaux de construction et les services aux entreprises sont les principaux secteurs d'IDE du pays concernés par les projets greenfield et ont représenté près de la moitié (46,2 %) de ses projets d'IDE entrants en 2019.

5.5. Intégration régionale

5.5.1. Critères de convergence de l'UEMOA

Le pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA comporte cinq (05) critères répartis en critères de premier rang et en critères de second rang.

Les critères de premier rang

- Ratio du solde budgétaire dons compris rapporté au PIB nominal (critère-clé) : il devrait être supérieur ou égal à -3 %.
- Taux d'inflation annuel moyen : il devrait être maintenu à 3 % au maximum par an.

- Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne devrait pas excéder 70 %.

Le respect des critères de premier rang permet de passer à la phase de stabilité.

Les critères de deuxième rang

- Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : il ne devrait pas excéder 35 %.
- Taux de pression fiscale : il devrait être supérieur ou égal à 20 %.

La performance du Togo en matière de respect des critères de convergence n'est pas régulière.

Au niveau des critères de 1^{er} rang, ceux relatifs au taux d'inflation et à l'encours de la dette publique ont été respectés de 2015 à 2020. Le critère clé relatif au solde budgétaire est respecté sur la période 2017-2019. En 2020, le déficit budgétaire³⁵ a atteint 7,0% du PIB.

En ce qui concerne les critères de second rang, celui relatif à la masse salariale n'est respecté qu'en 2015. Quant à la pression fiscale, du fait du rebasage du PIB, elle n'est pas respectée sur la période sous revue.

Tableau 44. Evolution des critères de convergence du TOGO

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Premier rang							
Solde budgétaire global, dons compris, sur PIB (en %)	≥ 3%	- 4,7	- 6,1	- 0,2	- 0,6	-0,9	- 7,0
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	≤ 3%	1,8	0,9	- 0,2	0,9	0,7	1,7
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en %)	≤ 70%	52,3	57,3	54,4	55,5	51,9	57,8
Second rang							
Salaires et traitements en % des recettes fiscales (R.F)	≤ 35%	33,2	41,1	42,9	40,7	38,9	45,2
Recettes Fiscales sur PIB (en %)	≥ 20	15,5	12,4	12,1	12,5	13,0	12,1

Source : Commission de l'UEMOA, Rapport de la Surveillance Multilatérale Décembre 2020

³⁴ file:///C:/Users/USER/Downloads/fDi%20Greenfield%20Performance%20Index%202020%20(1).pdf

³⁵ Les chefs d'État de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont déclaré une suspension temporaire du pacte de croissance et de stabilité de l'UEMOA (fixant six critères de convergence, dont la limite de déficit budgétaire de 3% du PIB) pour aider les pays membres à faire face aux retombées de la pandémie de Covid-19. En conséquence, les pays membres sont autorisés à augmenter temporairement leur déficit budgétaire global et à utiliser tout soutien extérieur supplémentaire fourni par les donateurs en réponse à la crise du Covid-19. La déclaration des chefs d'État prévoit clairement que l'assainissement budgétaire reprendra une fois la crise passée

5.5.2. Etat des lieux de l'intégration régionale

En décembre 1999, un acte additionnel au traité créant l'UEMOA, portant sur la convergence des Etats membres a été adopté. C'est la naissance du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité (PCSC). Il est composé de quatre critères de premier rang et de quatre critères de second rang. Le non-respect des critères de premier rang entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil des Ministres demandant au pays membre concerné d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives. Les critères de deuxième rang, pour leur part, sont traités comme des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux en raison du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité interne et externe des économies. Leur non-respect ne fait cependant pas l'objet de recommandations explicites.

L'échéance de réalisation des différents critères définis dans le PCSC a été fixée dans un premier temps au 31 décembre 2002. A terme, l'objectif de convergence n'a pas été réalisé. Ceci a conduit à un report de l'échéance une première fois en 2005, puis à 2008, et enfin en 2013. En 2013, près de quinze ans après l'adoption du pacte de convergence, le bilan révèle des résultats non satisfaisants conduisant à la révision du PCSC et à la définition d'un nouveau pacte en 2015 par l'Acte additionnel N°01/2015/CCEG/UEMOA à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de dégager des perspectives pour le dispositif de la surveillance multilatérale, suite à l'arrivée à terme du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité (PCSCS) à la date du 31 décembre 2019, défini par l'acte additionnel n°01.2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015, la Commission a réalisé, en interne, une étude sur l'« évaluation du dispositif, des politiques et des performances en matière de convergence dans l'UEMOA ». Les conclusions de l'étude sur l'évaluation du dispositif de la surveillance multilatérale permettraient de proposer un nouveau pacte de convergence avec de nouveaux critères de convergence, en cohérence avec les réalités des économies des États membres de l'Union.

En termes de mise en œuvre des réformes, projets et programme communautaires, en 2020, l'évaluation faite par l'UEMOA a été réalisée sur la base de 116 textes et quatre-vingt-trois (83) programmes et projets communautaires en exécution dans les huit États membres pour un montant global de 316 milliards de FCFA. Concernant les 116 textes communautaires, on dénombre 60 Directives, 38 Règlements, 16 Décisions et 2 Protocoles additionnels. Les réformes sont appréciées dans trois domaines: la gouvernance économique et la convergence, le marché commun et les politiques sectorielles.

Au total en 2020, le Togo a enregistré un taux de 78 % en termes de transposition et d'application des réformes contre 71 % en 2019, soit une progression de 7 points. Le score du Togo est supérieur à la moyenne UEMOA qui était de 76 % en 2020 contre 74 % en 2019. En matière de gouvernance économique et de convergence, l'UEMOA a évalué vingt-cinq (25) textes. Un taux moyen de 87 % en 2020 contre 73 % a été relevé en 2019, soit une progression de 14 points. S'agissant du marché commun, l'évaluation a porté sur quarante-deux textes (42) textes et le taux moyen de mise en œuvre est stabilisé autour de 64 % en 2020 contre 63 % en 2019. Pour les réformes sectorielles, quarante-neuf (49) textes ont été évalués. Le taux de mise en œuvre est passé de 77 % en 2019 à 83% en 2020, soit une progression de 7 points.

S'agissant des programmes et projets de l'UEMOA en exécution dans les huit États membres, 11 sont en exécution au Togo pour un montant de 37,4 milliards FCFA. Le taux de décaissement des 11 programmes et projets au titre de l'année 2020 est de 43 %. Le taux d'exécution physique est de 78 % contre une moyenne de 70 % pour l'UEMOA. L'indice de performance est ressorti à 46 % contre 45 % pour la moyenne des pays de l'UEMOA en 2020. L'analyse des réalisations en 2020 en matière de convergence montre que le Togo n'a pas respecté tous les critères. Deux critères de premier rang ont été respectés. Il s'agit des critères relatifs au taux d'inflation et à l'encours de la dette publique sur PIB. Le respect du critère relatif au taux d'inflation est lié aux bonnes performances du secteur agricole. Concernant le critère relatif à la dette, il a été favo-

risé par la politique prudente d'endettement mise en œuvre par le Togo dans le cadre du programme avec le FMI, dont l'objectif est de stabiliser le cadre macroéconomique, d'assainir les finances publiques et par ricochet de réduire le taux d'endettement. Le critère relatif au solde budgétaire n'est pas respecté

en 2020 en raison d'une forte mobilisation de ressources extérieures pour lutter efficacement contre la pandémie de la Covid-19. Aucun des critères du second rang n'est respecté sur la période de 2015 à 2020.

6.1. Climat des affaires

L'environnement des affaires a été considérablement réformé au Togo. Pour la deuxième année consécutive, le pays figure parmi les dix économies qui ont le plus réformé leur réglementation pour la facilitation des affaires. Le Togo est ainsi devenu le premier pays réformateur en Afrique subsaharienne et le 3^{ème} au monde selon le rapport Doing Business 2020. Il

se classe au 97^{ème} rang sur 190 pays, avec un score de 62,3 points contre 55,3 points au titre du classement 2019. Ceci traduit une bonne performance avec une amélioration du score obtenu en valeur absolue de 7 points et une progression de 40 places par rapport au rapport précédent.

Tableau 45. Classement Doing Business Togo

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(Nombre de pays classés)	(189)	(189)	(190)	(190)	(190)	(190)
Rang global	149	150	154	156	137	97
Création d'entreprise	134	133	123	121	74	15
Obtention permis de construire	170	179	180	173	133	127
Raccordement à l'électricité	134	109	147	142	105	99
Transfert de propriété	182	182	183	182	127	56
Obtention de crédit	131	133	139	142	144	48
Protection des investisseurs minoritaires	122	155	145	146	149	120
Paiements des taxes et impôts	163	163	169	173	172	174
Commerce transfrontalier	112	126	117	121	129	131
Exécution des contrats	134	125	145	143	137	140
Règlement de l'insolvabilité	93	93	87	81	86	88

Source : Rapports Doing Business, Banque mondiale

Le Togo fait partie des économies améliorant le plus la facilité de conduite des activités commerciales en Afrique de l'Ouest. En effet, il a poursuivi ses initiatives destinées à l'amélioration du climat des affaires. Depuis septembre 2017, la Cellule du Climat des Affaires a été créée avec pour objectif d'asseoir les conditions optimales de mise en œuvre efficace des réformes. Grâce à elle, le Togo a accéléré la réalisation d'importantes réformes dans cinq domaines:

- **La création d'entreprise a été facilitée par la suppression de l'obligation de faire authentifier les documents et par le raccourcissement du délai d'enregistrement.**

Le Togo a enregistré un bond de 6,4 points dans le DB 2020 par rapport à l'indice de Doing Business 2019. En effet, le délai d'obtention d'une carte de création d'entreprise au Centre des Formalités des

Entreprises (CFE) est ramené à 7 heures depuis le 28 février 2019 avec la possibilité de soumettre la demande de création d'entreprise en ligne avec paiement mobile depuis le 6 mars 2019. De plus, la possibilité offerte de créer des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) par acte sous seing privé sans recourir à un notaire a permis d'augmenter drastiquement les créations de SARL qui représentent désormais plus de 85 % des entreprises créées depuis 2018.

- **Les coûts et les délais d'obtention des permis de construire ont été réduits grâce à la baisse des frais et à la mise en place d'un portail en ligne pour le dépôt des demandes.**

Le Togo a enregistré une marge de progression de 3,6 points dans le DB 2020 par rapport à l'année précédente. La réforme la plus déterminante a concerné la

digitalisation de la demande de permis de construire. Par ailleurs, les experts de la Banque Mondiale ont noté une amélioration de la transparence du processus de délivrance des permis de construire, avec la publication de la circulaire exigeant la mise en ligne des pièces requises pour la délivrance du permis, de l'approbation préalable et des droits.

- **Le coût du raccordement à l'électricité a baissé du fait de la diminution du coût des travaux de raccordement et du dépôt de garantie pour les nouveaux branchements.**

La marge de progression dans le DB 2020 est de 2,6 points. Cette amélioration est portée par l'effort des autorités togolaises visant à réduire davantage les frais de raccordement au réseau électrique de moyenne tension de 50 %.

- **Le transfert de propriété a été simplifié et les coûts ont été réduits.**

Le Togo a connu une avancée significative au niveau de cet indicateur. La progression est de 17,2 points

par rapport au DB 2019 et traduit l'amélioration du transfert de propriété dans le pays. Cette avancée est portée, entre autres, par la réduction des droits d'enregistrement, la numérisation des titres fonciers, la réduction sensible des délais de mutation totale, la création d'un bureau de transfert de propriété, la création et mise en ligne du Guichet Unique du Titre Foncier et la liberté d'accès aux informations foncières pour tous.

- **Le Togo a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en élargissant la couverture de l'office de crédit et en commençant à communiquer les données des entreprises de services publics.**

L'accès à l'information sur le crédit constitue le seul indicateur où le pas de progression est remarquable, soit un gain de 40 points par rapport à l'indice DB 2019. L'amélioration notable notée tient à l'élargissement de la couverture de l'Office de crédit et le démarrage de la communication des données des entreprises du service public.

Tableau 46. Indicateurs Doing Business

Indicateur	Régulation	Métrique (indiquer celles disponibles)
Créer une entreprise	Loi de finances 2018 : suppression des droits d'enregistrements et timbres, exonération de la Taxe Professionnelle Unique aux entreprises inscrites au Centre de Formalité des Entreprises Création d'entreprise sous seing privé. Décret n°2014-119/PR du 19 mai 2014 : pour les SARL, le capital social et la part sociale sont fixés librement par les statuts	Délai de délivrance de la carte unique de création d'entreprises est de 24 heures
Permis de construction	Note de service n°001/LNBTP/DG/2018 du 10 janvier 2018 relative à la réduction des coûts de l'étude de sol pour la construction d'un entrepôt (1-2 niveau)	Le coût passe de 900.000 FCFA à 350.000 FCFA Pour les ménages le coût est de 250.000 FCFA
Accès à l'électricité	Décision n°001/DG/CEET/2017 du 07 décembre 2017 de la Compagnie Energie Electrique du Togo : réduit les frais des travaux de raccordement Moyenne Tension au réseau de service public de distribution	Frais de raccordement réduits de 30% avec la possibilité de payer sur un échéancier de 6 mois au plus.

Enregistrement de propriété	Réduction des droits d'enregistrement (art. 598 LF 2018) Projet de numérisation des titres fonciers Note de service n° 400/MEF/SG/DADA du 14 décembre 2017 portant création d'un Bureau de transfert de propriété	Le coût total de transfert de propriété passe de 9,3% de la valeur du terrain en 2017 à 6,3% en 2018. A la date du 03 avril 2018, 98% des titres fonciers sont numérisés. Réduction du délai de délivrance des états descriptifs (copies des titres fonciers) de 07 à 02 jours Réduction du délai de mutation totale de 30 à 20 jours
Accès au crédit	Loi uniforme n°2016-005 du 14 mars 2016 relative à la réglementation des bureaux d'information sur le crédit (BIC) modifiée Décret n°2018-109/PR de la 25/05/2018 portant autorisation de la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel pour amener les grands facturiers à intégrer la plateforme	
Temps moyen pour être payé		
Protection des investisseurs minoritaires		
Niveau des taxes		
Facilité pour payer les taxes	Lancement de la télédéclaration des impôts pour les grandes entreprises en 2016 et pour les PME en janvier 2017. Instruction 174 du Commissariat des Impôts du 28 décembre 2017 : demande aux services d'établir les certificats de détaxes dans un délai de 08 heures au plus tard, dès réception de la demande.	
Facilité d'exportation		
Faire respecter le droit des contrats	Tribunal de première instance de Lomé par ordonnance n°2699/2017 du 22 décembre 2017 mettant en place des chambres commerciales spéciales chargées des petites créances et dont l'intérêt litigieux est compris entre 0 et 1.000.000 FCFA. Cour d'Appel de Lomé, par ordonnance n°1294/2017 du 26 décembre 2017, portant reconstitution des chambres de la Cour d'Appel de Lomé : elle met en place des chambres commerciales spécialisées avec des magistrats affectés à cet effet en vue d'accélérer le traitement des litiges commerciaux.	Délai moyen de traitement des dossiers est de 100 jours.

Source : Cellule Climat des Affaires-TOGO / Services nationaux

En matière de gouvernance, l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG)³⁶ montre que le Togo a réalisé des progrès. Ainsi, selon l'IIAG 2020, le Togo s'est classé 30^{ème} sur 54 pays avec un score de 50,1 sur 100 en gouvernance globale. Au sein des pays de la CEDEAO, le Togo occupe la 9^{ème} place, juste après la Sierra Leone. Par rapport à la dernière évaluation, le score du Togo a connu une progres-

sion. En effet, le Togo fait partie des huit (8) pays qui ont réussi une progression dans les quatre domaines couverts par l'évaluation. La tendance pour le Togo sur les dix dernières années (2010-2019) est de +4,2, une amélioration impulsée par la mise en œuvre de réformes dans les secteurs stratégiques, notamment la modernisation de la justice, l'assainissement des finances publiques, l'amélioration des climats des

³⁶ L'IIAG 2020 fournit l'évaluation la plus exhaustive à ce jour de l'état et des tendances de la gouvernance des 54 États africains, à travers quatre grandes dimensions : Sécurité et état de droit ; Participation, droits et inclusion ; Fondements des opportunités économiques ; Développement humain. Il présente également une mouture renouvelée de l'indice, au travers notamment de trois améliorations significatives : une extension du spectre de la gouvernance, incluant de nouveaux domaines comme l'environnement ou la gestion des inégalités ; des indicateurs renforcés grâce à l'amélioration de la disponibilité des données ; et une nouvelle section entièrement dédiée aux Voix des citoyens africains

affaires et l'investissement dans les infrastructures économiques, etc.

Le Togo, conscient que la corruption est un véritable obstacle à la bonne gouvernance et au développement économique a ratifié les instruments internationaux sur la lutte contre la corruption. Il s'agit de la convention des Nations Unies contre la corruption, la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption. Malgré le cadre juridique en place, les résultats ne sont pas encore encourageants. Le Togo a obtenu un score de 29 points en 2020, stagnant par rapport à sa situation de 2019. Le score était de 32 points entre 2015 et 2017. Le pays se retrouve ainsi à la 134^{ème} place sur 180 pays dans le monde, perdant ainsi 4 places par rapport au classement de 2019. Néanmoins, les campagnes de sensibilisation ont été poursuivies par la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) et les efforts se renforcent afin de combattre le fléau de la corruption.

6.2. Gouvernance financière

La performance du Togo dans le cadre du programme économique soutenu par l'extension de la facilité élargie de crédit (FEC) a été globalement satisfaisante. En effet, la dernière revue du FMI réalisée en avril 2020 a révélé que la reprise économique se raffermissait. La croissance économique s'est accélérée, passant de 4,3 % en 2017 à 5,5 % en 2019. Le Togo a accompli des progrès notables dans plusieurs domaines au cours de la période 2017–2020 dans le cadre du programme appuyé par le FMI, même si les réformes demeurent inachevées dans quelques secteurs.

Pour la période de la sixième et dernière revue du programme, tous les critères de réalisation quantitatifs à fin septembre 2019 ont été remplis et tous les repères structurels budgétaires à fin octobre 2019 ont été respectés. Les résultats à fin décembre 2019 ont aussi été globalement satisfaisants : tous les objectifs indicatifs, hormis un, ont été atteints. En revanche, le repère structurel relatif à la privatisation des deux banques publiques n'a pas été satisfait. L'accord au titre de la FEC avait été approuvé en mai 2017 pour une période de trois ans avec des décaissements prévus initialement de 176,16 millions de

DTS au total.

Les résultats macroéconomiques en 2020 ont été considérablement impactés par la pandémie de COVID-19. La prévision de croissance économique pour 2020 a été révisée à la baisse, passant de 5,5 % avant l'épidémie de pandémie à 3 %. Les estimations actuelles tablent sur une croissance de 0,7 % en 2020. Ce repli de la croissance serait induit par la baisse du trafic aéroportuaire entravé par diverses interdictions et la baisse de la production des branches telles que la fabrication des produits alimentaires, la fabrication de textiles, l'électricité-gaz-eau, la construction, le commerce, les transports et entreposage ainsi que les hôtels-bars-restaurants, en raison du recul de la demande et par ricochet des investissements. La consommation et l'investissement privés serait également en baisse. Le déficit budgétaire et l'écart de financement extérieur pour 2020 sont également plus importants dans le scénario de référence actuel par rapport aux projections précédentes.

Le cadre budgétaire 2020 s'est appuyé sur les résultats budgétaires durement acquis ces dernières années, mais dans le même temps, la propagation du COVID-19 au Togo impose des dépenses prioritaires de santé supplémentaires pour en atténuer les effets. Le budget 2020, approuvé par le Parlement le 18 décembre 2019, visait un déficit budgétaire global de 1,9 % du PIB. Ce déficit a été révisé et porté à 6,1 % dans la loi de finances rectificative en lien avec l'accroissement des dépenses et la faible mobilisation des recettes fiscales.

Sur le volet social, et en soutien à la consommation privée, un nouveau programme mobile de transferts monétaires, NOVISSI, visant à soutenir les travailleurs informels a été lancé en avril 2020. Les candidats éligibles reçoivent une subvention de l'Etat d'au moins 30 pour cent du salaire minimum, avec des paiements allant de 10.500 FCFA (18 \$) à 20.000 FCFA (34 \$). Sur la base des données du programme, 65 pour cent des bénéficiaires sont des femmes. Le programme de Novissi a été révisé à la fin du mois de juin, l'éligibilité étant limitée aux travailleurs des districts spécifiques enregistrant un taux de contagion élevé. Au total, 1,4 million de personnes se sont inscrites et près de 600.000 ont reçu un paiement NOVISSI. Le gouvernement a également subventionné l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour les

groupes qui paient des tarifs sociaux pendant trois mois.

Les autorités togolaises ont mis en œuvre de réformes structurelles importantes. Plusieurs mesures liées à l'administration des recettes ont été mises en œuvre, notamment la création et l'harmonisation des numéros d'identification fiscale, l'instauration de télé-procédures dans le but de réduire les coûts de mise en conformité, les retenues à la source et les cautionnements provisoires pour garantir le recouvrement des recettes, les contrôles internes pour lutter contre la corruption et la réduction des exonérations fiscales.

Des mesures importantes sont en train d'être prises pour promouvoir le consentement volontaire au paiement de l'impôt. Toutes les procédures de dédouanement seront progressivement automatisées afin de réduire les possibilités de pertes de recettes et améliorer les services rendus aux opérateurs du secteur privé.

L'évaluation et la sélection des projets d'investissements publics sont devenues plus rigoureuses ; tous les nouveaux projets doivent faire l'objet d'une analyse coûts-bénéfices avant de pouvoir être inscrits au programme d'investissements publics. Il est prévu de basculer vers un budget programme à compter de 2021. La continuation de la mise en œuvre de ces réformes améliorera l'efficacité des dépenses publiques.

Les réformes du secteur financier progressent et les discussions continuent. La privatisation des deux banques publiques a subi des retards mais les autorités restent déterminées à mettre en œuvre cette réforme. Après la publication de l'avis de présélection en septembre 2019, les autorités ont reçu des propositions début décembre 2019. Comme certaines d'entre elles ne contenaient pas toutes les informations requises, les soumissionnaires intéressés se sont vu accorder un délai supplémentaire, jusqu'à la mi-janvier 2020, pour communiquer les informations manquantes.

Les conseillers des autorités pour l'opération ont examiné les offres en vue de sélectionner les soumissionnaires qui seront autorisés à participer à la procédure finale d'appel d'offres. Tandis qu'il était

prévu que la procédure se déroule en décembre 2019 (repère structurel), les conseillers ont recommandé d'attendre la fin de l'élection présidentielle en février 2020, sachant que l'incertitude entourant l'élection risquait de contrarier les décisions des soumissionnaires potentiels.

Cependant, à l'issue de l'élection présidentielle, le processus de privatisation n'a pas pu être lancé puisque l'incertitude financière mondiale découlant du Covid-19 est jugée nuisible à cette procédure. Les autorités ont alors transmis un accord de confidentialité aux acquéreurs présélectionnés en mars 2020, ce qui leur a permis d'accéder à la salle des données. Cette démarche a contribué à faire avancer le processus tout en atténuant les risques dans l'actuel contexte international.

En octobre 2021, sur les cinq candidats pressentis seul trois (03) avaient achevé leur due diligence dans la course pour la reprise des deux banques togolaises Union togolaise des banques (UTB) et Banque togolaise pour le commerce et l'industrie (BTCI). Il s'agit de IB Bank, Ecobank et Agir. En janvier 2021, selon des sources concordantes, le consortium Agir s'est retiré de la compétition faisant de IB Bank le favori dans l'acquisition des deux banques.

Au titre de 2021, le budget 2021 approuvé par le Parlement le 18 décembre 2020 vise un déficit budgétaire global de 6,1 % du PIB. Cet objectif sera soutenu par une mobilisation accrue de recettes fiscales comparativement à 2019 et une exécution prudente des dépenses publiques. L'objectif de mobilisation de recettes est chiffré à 839,58 milliards de FCFA, dont 644,64 milliards de FCFA de recettes fiscales, 62,27 milliards de FCFA au titre des recettes non fiscales et 132,68 milliards de dons attendus des Partenaires techniques et financiers. S'agissant des dépenses, elles devraient atteindre 1.120,37 milliards de FCFA réparties en dépenses ordinaires (685,42 milliards FCFA) et en dépenses d'investissement (412,45 milliards de FCFA).

6.3. Notations financières

L'agence de notation financière américaine, Standard & Poor's a attribué au Togo le 03 juin 2019³⁷ ses premières notes de crédit souverain à long et à court terme en devises étrangères et en monnaie lo-

37 <https://www.agenceecofin.com/gouvernance-economique/0306-66677-standard-poor-s-delivre-au-togo-sa-toute-premiere-note-de-credit>

cale. Le Togo est crédité des notes « B/B » avec une perspective stable. A la suite de Standard & Poor's, l'agence Moody's Investors Service³⁸ (« Moody's ») a attribué le 28 juin 2019, une première notation (B3) d'émetteur à long terme en devises et monnaie locale au gouvernement de la République du Togo avec la perspective est stable.

Lors d'une mise à jour faite le 24 avril 2020³⁹, l'agence prévoit que la croissance du PIB réel du Togo ralentira à 1 % en 2020 en raison des effets néfastes de la pandémie de Covid-19. Ces projections, selon l'agence, sont incertaines, car elles dépendent de l'évolution de la pandémie comme cela a été confirmé par la suite. De plus, selon toujours l'agence, la non prise en compte dans les données officielles de la « grande économie informelle » rend également l'impact économique particulièrement difficile à estimer. Les projections de Standard & Poor's étaient basées sur le fait que l'économie togolaise est sensible à la demande de ses principaux partenaires commerciaux : « Le port de Lomé est une plaque tournante du transport entre les économies asiatiques, le Togo et les pays voisins sans littoral. L'importance des secteurs d'exportation du Togo, principalement l'agriculture (coton, café et cacao), qui représente environ les deux tiers des emplois, et les minéraux (phosphate, ciment et clinker), rend l'économie très vulnérable à la pandémie ». L'agence maintient toutefois la note « B/B » et la perspective stable et prévoit « une forte reprise en 2021 avec une consolidation budgétaire qui reprendra progressivement ». De même, l'appartenance du Togo à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est un facteur rassurant.

A la suite de Standard & Poor's, l'agence américaine Moody's a, dans sa mise à jour du 27 avril 2020⁴⁰, maintenu le Togo à la note B3 avec des perspectives stables, un cran en dessous de S&P. Le profil de crédit stable B3 du Togo, selon l'agence, est limité par « son économie peu diversifiée et peu compétitive, avec des niveaux de revenus très faibles, ainsi que par la faiblesse de l'efficacité des politiques et de

la gestion budgétaire. La dette publique élevée, qui représente 68,7 %⁴¹ du PIB, limite la capacité d'absorption des chocs ».

S'agissant des perspectives de croissance, Moody's reste plus pessimiste et table sur une stagnation de l'économie togolaise en 2020. Si l'agence américaine reconnaît que le programme avec « le FMI a contribué à ancrer la politique fiscale et économique », elle est moins optimiste et émet des réserves. Moody's s'inquiète que ces récentes améliorations s'inversent dès la fin du programme. De même, estime Moody's « la gestion budgétaire reste faible, avec d'importants dérapages dans le cadre du programme du FMI ».

En juin 2020, l'agence Moody's a évalué l'impact de la participation du Togo à l'initiative G20 d'allègement de la dette⁴². Selon l'agence, la participation du Togo à l'initiative n'empêchera pas sa dette d'augmenter au milieu de la crise du coronavirus. Aux yeux de l'agence, la participation du gouvernement togolais comporte des risques pour les créanciers privés étant donné l'appel du G20 à leur adhésion sur une base comparable, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur la notation du pays.

Mais l'agence estime qu'étant donné la composition de la dette extérieure du pays, les risques de défaillance et les pertes potentielles qui y sont rattachées sont pris en compte dans la notation B3 du Togo, « au moins pour l'instant ». L'étendue de l'allègement de liquidité du DSSI est faible, en particulier par rapport aux paiements au titre du service de la dette intérieure, qui s'élèvent à 770 millions de dollars ou 13,8 % du PIB en 2020. Soixante-cinq pour cent de la dette publique du Togo est due à des créanciers nationaux, dont la majeure partie est émise sur les marchés de l'UEMOA. Ces émissions domestiques ont également des échéances plus courtes. En conséquence, les risques de liquidité intérieurs resteront élevés et l'allègement des liquidités ne réduira pas sensiblement la vulnérabilité des finances publiques du Togo aux chocs.

38 https://www.moody.com/research/Moodys-attribue-au-gouvernement-de-la-Rpublique-du-Togo-une-PR_404071

39 <https://www.financialafrik.com/2020/04/28/togo-standard-poors-table-sur-un-ralentissement-de-la-croissance-a-1/>

40 <https://www.togofirst.com/fr/gouvernance-economique/2904-5431-moody-s-dresse-un-tableau-sombre-sur-l-economie-togolaise>

41 Estimation faite avant le rebasage du PIB

42 <https://www.financialafrik.com/2020/06/18/moodys-evalue-limpact-de-la-participation-du-togo-a-linitiative-g20-dallegement-de-la-dette/>

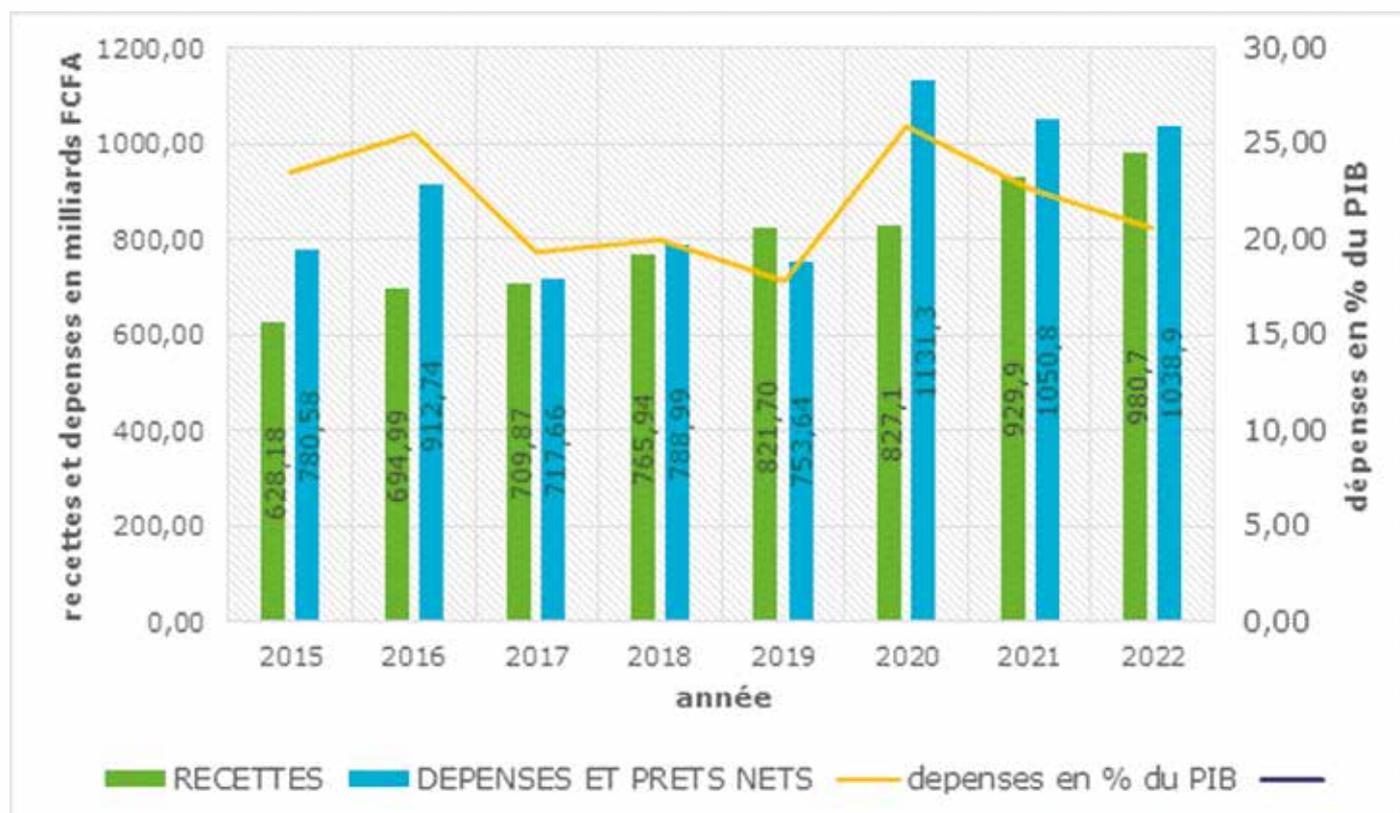
7.1. Budget

7.1.1. Dépenses et recettes

Les recettes de l'Etat se sont établies à 827,0 milliards de FCFA en 2020 contre 821,7 milliards FCFA en 2019, maintenant, en dépit de la pandémie de la Covid-19, la tendance haussière enregistrée depuis 2015. Ces recettes sont constituées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des dons. Le niveau de mobilisation des recettes de 2020 cache cependant des disparités. En effet, la hausse des recettes de l'Etat a été particulièrement induite par l'accroissement des recettes fiscales. La pandémie de la Covid-19 et son impact sur l'économie nationale ont entraîné un repli des recettes, non fiscales.

Il faut cependant faire remarquer que les différentes réformes engagées par l'Office togolais des recettes (OTR), notamment le renforcement de la lutte contre la fraude, la corruption et la contrebande, la collecte des recettes par les banques, le renforcement de l'analyse de risques, l'informatisation des services et les efforts accrus de sensibilisation ont quelque peu permis de limiter l'impact de la pandémie sur la mobilisation des recettes fiscales. En 2021, les recettes budgétaires devraient connaître une hausse pour ressortir à 929,8 milliards de FCFA tirées cette fois par les dons et les recettes non fiscales. En perspective, les recettes continueront d'enregistrer une hausse pour ressortir à 980,7 milliards de FCFA en 2022.

Figure 11. Evolution des recettes et des dépenses de l'Etat



Source : CP-SPRPF -FMI

Les dépenses budgétaires sont ressorties à 1.113,3 milliards de FCFA en 2020 contre 753,6 milliards de francs CFA en 2019, soit un accroissement de 50,1 % imputable dans une large mesure aux dépenses consacrées à la riposte contre la pandémie du Covid-19. Les dépenses sont composées de dépenses courantes et des dépenses en capital. En pourcentage du PIB, les dépenses budgétaires ont représenté 25,9 % en 2020 contre 17,5 % en 2019. Les dépenses publiques connaîtraient, en valeur absolue, une baisse en 2021 par rapport à 2020. Par rapport au PIB, les dépenses publiques représenteraient 22,6% en 2021 et atteindraient 20,6 % à l'horizon 2022.

7.1.2. Présentation détaillée des dépenses et recettes

Les recettes fiscales constituent la plus grande part des revenus de l'Etat. Elles ont représenté 79,2 % des recettes totales, dons compris, en 2020 contre 8,4 % pour les recettes non fiscales et 12,4 % pour les dons.

Les recettes fiscales sont passées de 626,2 milliards de FCFA en 2019 à 655,2 milliards de FCFA en 2020,

marquant ainsi une faible hausse de 4,6 %. La faiblesse de la hausse est en lien avec la pandémie de la covid-19 qui a induit un ralentissement de l'activité économique. Les recettes fiscales sont constituées des taxes intérieures (impôts) et des taxes sur le commerce extérieur (douane). Les taxes intérieures ont représenté en 2020, 50,5 % des recettes fiscales contre 49,5 % pour les taxes sur le commerce extérieur. En termes de mobilisation par rapport à 2019, les recettes des impôts ont enregistré une augmentation de 3,6 % et les recettes au cordon douanier, un accroissement des recettes de 5,7 %. La hausse des recettes, bien que faible par rapport à celle enregistrée en 2019 par rapport à 2018, est encourageante au regard du contexte pandémique marqué par le ralentissement de l'activité économique et la contraction du trafic portuaire, conséquence des mesures de riposte contre la pandémie de la Covid-19 prises au niveau national, sous-régional et international.

En perspective, il est attendu que la mobilisation des recettes fiscales retrouve son dynamisme d'avant la pandémie de la Covid-19. Les perspectives de mobilisation tablent sur un niveau de recettes fiscales de 723,9 milliards de FCFA à l'horizon 2022.

Tableau 47. Tableau des opérations financière de l'Etat (en milliards de FCFA)

LIBELLE	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Est	2021 Prévisions	2022
Recettes totales et dons (R1)	628,18	694,99	709,87	765,94	821,7	827,10	929,90	980,70
· Recettes totales hors dons (R2)	570,98	619,39	621,37	660,04	699,2	724,60	733,30	802,50
RECETTES COURANTES (R3)	570,98	619,39	621,37	660,04	699,2	724,60	733,30	802,50
· Recettes fiscales	516,3	568,5	563,2	546,9	626,1	655,2	656,6	723,9
Recettes des Impôts	222,25	269,33	291,92	276,46	319,5	331,10	315,89	352,36
Recettes des douanes	294,03	299,16	271,25	270,48	306,6	324,10	261,44	285,83
Dont Revenus pétroliers	18	19,9	20,3	23	20,7	-	-	-
Recettes non fiscales	54,7	50,9	58,2	113,1	73,1	69,40	76,70	78,60
Dont dividendes	16,2	11,3	27,1	31,6	25,37	-	-	-
DONS	57,2	75,6	88,5	105,9	122,5	102,50	196,60	178,20
Programmes	9,7	11,3	48,3	33,2	62,1	40,50	77,10	77,10
Projets	47,5	64,3	40,2	72,7	60,4	62,00	119,50	101,10
Dépenses totales et prêts nets (D1)	780,58	912,74	717,66	788,99	753,6	1131,30	1050,80	1038,90
DEPENSES TOTALES (D2)	779,18	912,84	717,58	789,02	753,54	1131,40	1050,80	1038,90
Dépenses courantes (D3)	501,4	580,5	543,2	587,3	623,7	737,2	708,8	734,1
Salaires et traitements	171,7	182,69	192,8	200,4	214,6	234,80	247,30	260,90
Achats de biens et services	167	218,68	195,80	197,4	198,69	256,70	213,74	221,59
Transferts et subventions	115,35	110,8	103,3	116,5	122,60	145,60	137,70	136,70
Intérêts de la dette publique (D4)	45,4	62,94	48,6	70,4	85,90	100,10	110,06	114,91
Intérêts de la dette intérieure	31,16	54,14	38,7	61,6	77,00	86,20	90,90	95,90
Intérêts de la dette extérieure	14,24	8,8	9,9	8,8	8,9	13,90	19,20	19,10

Dépenses des fonds spéciaux et fonds annexes	1,94	5,36	2,68	2,64	1,95		2,30	2,30
DEPENSES EN CAPITAL (D5)	277,72	332,34	174,4	201,7	129,8	394,20	339,70	302,50
Sur financement interne (D51)	139,22	185,84	104,4	70,8	7,3	209,30	184,70	147,50
Sur financement externe (D52)	138,5	146,5	70	130,9	122,5	184,90	155,00	155,00
AUTRES DEPENSES (divers)	0	0	0	0	0	0	0	0
PRETS MOINS RECOUVREMENTS	1,40	-0,10	0,08	-0,03	0,10	-0,10	0	0
BALANCE PRIMAIRE	-24,23	-84,01	22,39	72,32	154,06	-121,80	-50,14	35,81

Source : FMI, services nationaux

Les recettes non fiscales sont essentiellement constituées des dividendes issus des prises de participation de l'Etat dans les entreprises, des droits et frais administratifs, des revenus du domaine et de l'entreprise. Elles se sont affichées à 69,4 milliards de FCFA en 2020 contre 73,1 milliards de FCFA en 2019 enregistrant ainsi un repli de 5,1%.

Composés des dons programmes (appui budgétaires) et dons projets, les dons se sont chiffrés à 102,5 milliards de FCFA en 2020 contre 122,5 milliards de francs CFA en 2019, soit un repli de 16,3%. Ce repli est essentiellement induit par les dons programmes (-34,8%). Les dons projets, quant à eux, ont connu une hausse de 2,6%. Le niveau des dons projets s'explique par la mise en œuvre du programme de facilité élargi de crédit (FEC) avec le FMI. La sixième et dernière revue du programme en avril 2020 a permis au FMI d'approuver la demande des autorités togolaises en vue d'une augmentation du niveau d'accès dans le cadre du programme de 48,7% de la quote-part du pays (71.49 millions de DTS ou environ 97,1 millions de dollars) afin de répondre aux besoins urgents de financement découlant des efforts et plans visant à contrôler la propagation du COVID-19 et atténuer son impact sur l'économie nationale.

Ainsi, le Togo a obtenu un décaissement de 96,63 millions de DTS (environ 131,3 millions de dollars) en avril 2020. Cette opération porte le total des décaissements au titre de l'accord à 247,65 millions de DTS (environ 336,4 millions de dollars). Au titre de 2021, les dons devraient connaître un repli pour s'établir à 132,95 milliards de FCFA. Ce repli serait induit par la baisse des dons programmes qui ressortiraient à 16,5 milliards FCFA en 2021 contre 77,07 milliards FCFA en 2020. A partir de 2022, les dons projets devraient aussi s'inscrire dans une tendance baissière. Au niveau des dépenses et prêts nets, les dépenses

courantes ont représenté 65,2% des dépenses budgétaires en 2020 contre 34,8% pour les dépenses d'investissement.

Les dépenses courantes sont composées des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services, de transferts courants, des charges financières de la dette. Dans l'ensemble, elles sont passées de 623,7 milliards de FCFA en 2019 à 737,2 milliards de FCFA en 2020. Cela représente une hausse de 18,2% tirée notamment par les dépenses de personnel (+9,4%), les dépenses d'achats de biens et services (+29,2%), les dépenses de transferts (+18,8%) et les dépenses liées aux intérêts de la dette (+16,5%). L'accroissement des dépenses de transferts est, entre autres, liée aux mesures sociales de soutien dans le cadre de la riposte à la pandémie de la Covid-19. En effet, un nouveau programme mobile de transferts monétaires, NOVISSI, visant à soutenir les travailleurs informels avait été lancé en avril 2020.

Les candidats éligibles ont reçu une subvention de l'Etat d'au moins 30 pour cent du salaire minimum, avec des paiements allant de 10.500 FCFA à 20.000 FCFA. Sur la base des données du programme, 65 pour cent des bénéficiaires sont des femmes. Le programme de Novissi a été révisé à la fin du mois de juin 2020, l'éligibilité étant limitée aux travailleurs des districts spécifiques enregistrant un taux de contagion élevé. Au total, 1,4 million de personnes se sont inscrites et près de 600.000 personnes avaient reçu un paiement NOVISSI. Le gouvernement a également subventionné l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour les groupes qui paient des tarifs sociaux pendant trois mois. Les dépenses supplémentaires pour les objectifs sociaux ont été estimées à plus de 50 pour cent du PIB en 2020.

Les dépenses en capital sont ressorties à 394,2 milliards de FCFA en 2020 contre 129,7 milliards de

FCFA en 2019, soit un accroissement de 203,7 %. La hausse des dépenses en capital est tirée aussi bien par la contribution budgétaire (+2.767,1 %) que par le financement extérieur (+50,9 %) imputable à la poursuite des infrastructures socioéconomiques mais aussi à la mise en œuvre d'un vaste programme de réhabilitation des hôpitaux afin de fournir aux centres de santé une infrastructure standard dans le cadre de la riposte contre la covid-19.

Le solde primaire est ressorti déficitaire de 121,8 milliards de FCFA en 2020 contre un excédent de 154,2 milliards de FCFA en 2019. Ce déficit du solde primaire traduit la faible mobilisation des recettes en 2020 face à un accroissement des dépenses de souveraineté au titre de la même année, conséquence de l'impact de la pandémie sur la mobilisation des recettes et l'ampleur des moyens financiers déployés par les autorités pour la riposte contre ladite pandémie.

7.1.3. Présentation générale du budget

Les dépenses prévues au budget 2021 sont en hausse de 0,6 % par rapport aux prévisions de la loi des finances rectificative, gestion 2020. Les principaux secteurs qui ont enregistré des hausses de leur budget sont notamment l'Éducation et l'Enseignement supérieur, l'Agriculture, les travaux publics et dans une moindre mesure le secteur Logement. Cet accroissement des budgets de ces secteurs d'activités s'inscrit dans la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route gouvernementale 2020-2025, dont l'axe 2 vise la dynamisation de la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie, et l'axe 3 mise sur la modernisation du pays et le renforcement de ses structures.

Tableau 48. Evolution du Budget de l'Etat par grand poste en valeur et en structure de 2015 à 2021 (en milliards FCFA)

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Valeur (FCFA)	Structure (%)										
Education	102,8	10,3	102,9	7,2	113,3	8,7	123,55	9	139,897	9,2	154,85	10,2
Enseignement Supérieur	nd						35,42	8,2	38,541	2,5	40,69	2,7
Santé	56	5,6	55,6	3,9	56,7	4,3	58,117	2,4	100,279	6,6	77,86	5,1
Logement	2,54	0,3	1,7	0,1	2,1	0,2	5,34	3,9	6,737	0,4	7,11	0,5
Social	3,4	0,3	3,3	0,2	3	0,2	3,22	0,4	3,081	0,2	2,91	0,2
Agriculture	70,7	7,1	45,7	3,2	45,5	3,5	38,82	0,2	34,37	2,3	39,23	2,6
Energie	12,3	1,2	13,9	1	14,7	1,1	18,11	2,6	42,807	2,8	40,91	2,7
Intérieur	13,3	1,3	13,4	0,9	12,5	1	14,47	1,2	19,88	1,3	16,93	1,1
Justice	6,2	0,6	5,2	0,4	5,7	0,4	7,23	1	6,834	0,5	5,64	0,4
Armée	48,64	4,9	51,8	3,6	58	4,4	99,94	0,5	94,33	6,2	65,59	4,3
Environnement	6,5	0,6	11,9	0,8	5	0,4	10,38	6,7	9,626	0,6	6,86	0,5
TRAVAUX Publics									80,55	5,3	96,31	6,3
Total	1002,2		1433,4		1307,6		1378,7		1513,1		1521,6	

Source : Direction Générale du Budget et des Finances * Loi de finances rectificative 2019

Le secteur de la santé, après avoir bénéficié d'une dotation de 100,28 milliards de FCFA en 2020 en lien avec la riposte à la pandémie de covid-19, a vu son budget enregistrer en 2021 un repli de 22,4 %.

7.1.4. Présentation détaillée du budget par poste de dépense

Le projet de loi de finances de 2021 s'équilibre en ressources et en charges à la somme de 1 521, 64 milliards de FCFA contre 1513,05 milliards de FCFA en 2020⁴³. Le projet de loi de finances 2021 enregistre ainsi une légère hausse de 0,6 % par rapport à la Loi de finances rectificative de 2020.

⁴³ Loi de finances rectificative, gestion 2020.

Tableau 49. Situation du budget 2021 par rapport au budget 2020

	2019	COLLECTIF 2020	Budget 2021	Variation 2021/2020
DEPENSES BUDGETAIRES	1 135 723 987	1 116 955 775	1 120 372 839	0,3
Dépenses ordinaires	876 841 543	802 023 026	688 866 329	-14,1
Personnel	202 125 277	231 291 049	253 777 060	9,7
Biens et Services	296 987 368	262 207 895	122 096 256	-53,4
Transferts courants	227 586 868	130 604 387	135 632 941	3,9
Charges financières de la dette	75 378 331	101 856 010	110 059 651	8,1
Dépenses en atténuations des recettes	74 763 699	76 063 685	67 300 421	-11,5
Dépenses en capital	258 882 444	314 932 749	431 506 510	37,0
Amortissement de la Dette Publique	480 560 422	394 161 351	399 614 020	1,4
Dépenses des comptes spéciaux	2 322 412	1 938 127	1 659 767	-14,4
Total Budget	1 618 606 821	1 513 055 253	1 521 646 626	0,6

Source : Direction Générale du Budget et des Finances

Cette quasi-stabilité du projet de loi de finances 2021 s'explique par le repli des dépenses ordinaires et des comptes spéciaux du trésor contrebalancé par un accroissement des dépenses en capital. La baisse des dépenses ordinaires est induite par les acquisitions de biens et services et les dépenses en atténuation des recettes.

7.2. Politique Fiscale

7.2.1. Recettes du budget général décomposées par source

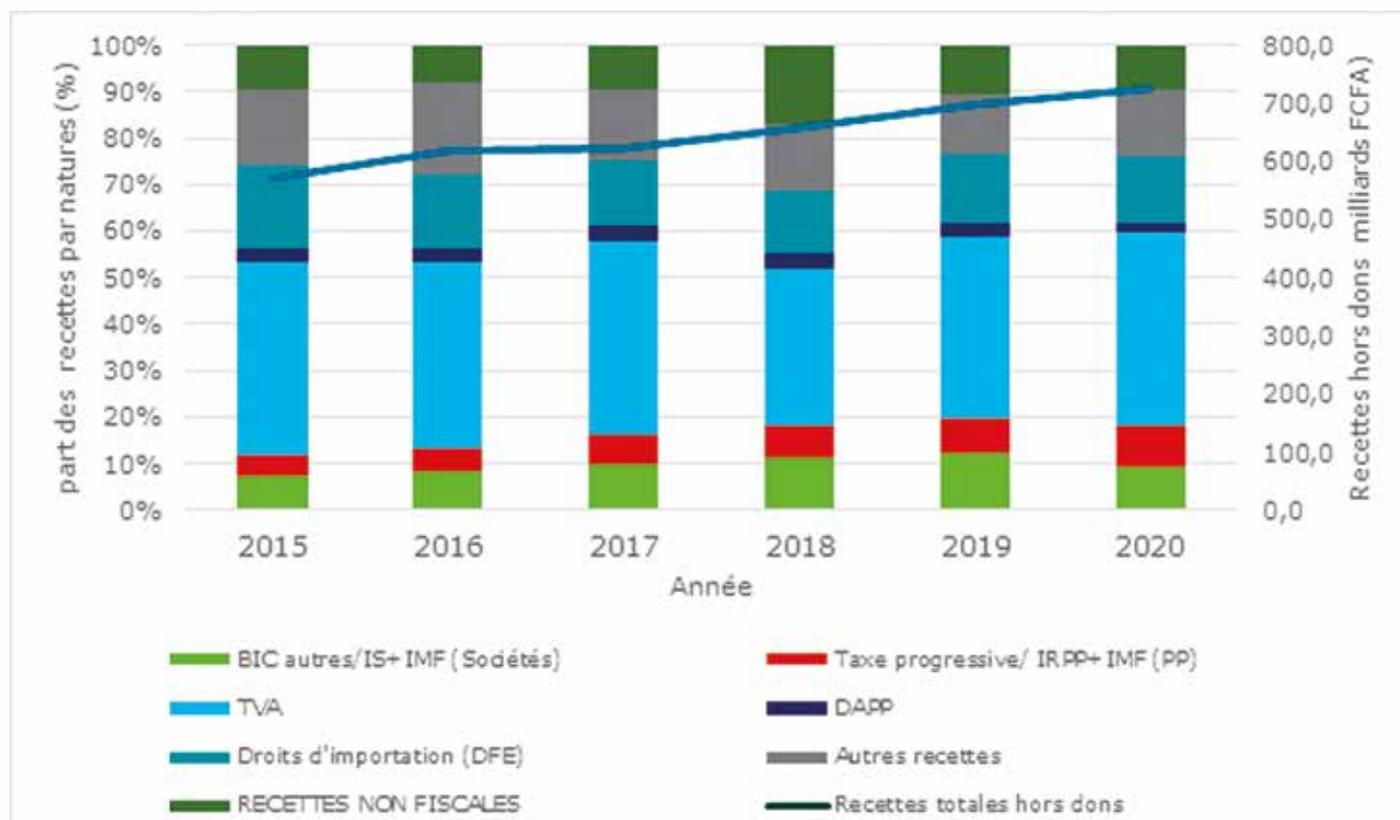
Depuis 2012, le Togo a entrepris un ensemble de réformes visant une restructuration de sa politique fiscale et de ses régies financières. Elles ont abouti en 2014 à l'opérationnalisation de l'Office togolais des recettes (OTR). L'OTR a une double fonction : collecter les ressources fiscales et assurer l'avenir du pays en créant un environnement favorable à une pérennisation de la matière taxable. Après quatre

années d'existence, l'OTR a permis d'améliorer la mobilisation des ressources.

Les réformes se poursuivent et se concentrent sur la mise en place des fondamentaux d'une fiscalité moderne axée sur la promotion de l'économie et la prise en compte des paramètres sociaux. La politique fiscale vise désormais à lever les contraintes auxquelles font face les opérateurs économiques dans le paiement des impôts et taxes.

Sur la période 2014-2019, les recettes brutes, hors dons, du budget général ont progressé en moyenne de 6,3 %, tirées par une hausse des recettes fiscales de 6,7 % et celle des recettes non fiscales de 15,0 % en moyenne par an. En 2020, les recettes, hors dons, se sont établies à 724,6 milliards de FCFA contre 699,3 milliards FCFA en 2019, enregistrant ainsi une hausse de 3,6 %. Cette hausse est induite par les recettes fiscales (recettes intérieures et sur le commerce extérieur).

Figure 12. Evolution des recettes budgétaires par nature de taxe



Source : CP-SPRPF

Au niveau des recettes fiscales, c'est principalement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure le principal impôt pourvoyeur de recettes. Elle est suivie des droits d'importations. En 2020, la part de la TVA dans les recettes, hors dons, est de 41,1 % contre 39,1 % en 2019. La part des droits à l'importation est ressortie à 14,5 % en 2020 contre 14,8 % un an plus tôt. Les autres impôts et taxes, dont la contribution n'est pas négligeable en 2020, sont : le bénéfice, industriel et commercial/ impôt sur les sociétés et l'impôt minimum forfaitaire (BIC/IS+IMF : 9,2 %), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP : 9,0%) et les droits d'accises sur les produits pétroliers (DAPP : 3,0 %).

Les recettes non fiscales ont représenté 9,6 % des recettes en 2020 contre 10,5 % un an plus tôt. Elles sont tirées par les recettes issues des dividendes.

En termes de progression, la TVA a enregistré une faible hausse de 1,3 % en 2020 contre 22% en 2019. La faible progression est induite par la contraction des activités économiques en lien avec les mesures de restriction prises aux niveaux national et international pour freiner la progression de la Covid-19. La progression des recettes est aussi notée au niveau de l'impôt sur le revenu, soit une hausse de 22,2 %. Au niveau des droits à l'importation, il a été enregistré un repli de 5,7 % en lien avec la contraction des importations, conséquence de la fermeture des usines dans plusieurs pays partenaires au cours des premiers mois de la pandémie. Ce repli est aussi noté au niveau de l'impôt sur les sociétés et au niveau des droits d'accises sur produits pétroliers, soit un repli respectif de 28,9 % et 38,9 % en 2020 par rapport à 2019.

Tableau 50. Niveau et progression des postes de recettes de 2015 à 2020 en milliards de FCFA

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES brutes hors dons	Niveau	571	619,4	621,4	660	699,3	724,6
	Progression	10,6	8,5	0,3	6,2	5,9	3,6
RECETTES FISCALES brutes	Niveau	516,3	568,5	563,2	546,9	626,2	655,2
	Progression	12,7	10,1	-0,9	-2,9	14,5	4,9
BIC autres/IS+IMF (Sociétés)	Niveau	42,5	52,6	59,4	73,5	87,1	61,9
	Progression	15	23,7	12,8	23,7	18,5	- 28,9
Impôt sur les revenus des personnes physiques	Niveau	24,5	29,1	42,1	45,6	49,8	60,9
	Progression	6	18,9	44,5	8,5	9,1	22,2
Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA)+TAF	Niveau	236,7	247,1	258,8	223,9	273,2	276,9
	Progression	20,6	4,4	4,7	-13,5	22	1,3
Droit d'Accises sur produits Pétroliers (DAPP)	Niveau	18	19,9	20,3	23	20,7	12,6
	Progression	6,5	10,6	2	13,3	-10	-38,9
Droits d'importation	Niveau	101,7	98	86,4	87,2	103,5	97,6
	Progression	22,2	-3,6	-11,9	1	18,7	-5,7
Autres Recettes Fiscales	Niveau	92,9	120,7	96,2	93,7	91,9	94,6
	Progression	-8,7	29,9	-20,3	-2,6	-1,9	3,0
RECETTES NON FISCALES	Niveau	54,7	50,9	58,2	113,1	73,1	69,4
	Progression	23,5	-6,9	14,3	94,3	-35,4	-5,1

Source : CP-SPRPF

Le taux de la TVA est un taux unique de 18 % applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux exonérés. A la TVA s'ajoute la taxe sur les activités financières (TAF). La TAF est assise et liquidée sur le montant brut des profits réalisés à l'occasion des opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale au commerce des valeurs et de l'argent. Le taux de cette taxe est fixé à 10 %.

En ce qui concerne les droits d'accises (DAPP), ils sont perçus sur les produits pétroliers à l'entrée sur le territoire national. Leur montant est inclus dans le prix de vente des produits pétroliers à la pompe. Les tarifs des DAPP sont les suivants : 57,76 FCFA par litre de supercarburant sans plomb, 48,06 FCFA par litre de gazole, 59,99 FCFA par litre de pétrole, d'essence d'aviation et de carburéacteur, 15 FCFA par litre en ce qui concerne le fuel, 50 FCFA par litre d'huile lubrifiante et 60 francs par kilogramme de graisse⁴⁴.

S'agissant de l'IRPP, c'est un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu. Il frappe le revenu net

global du contribuable, notamment les traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères, les bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux et les bénéfices des exploitations agricoles. Les taux d'imposition sont progressifs. Ils vont de 7 % (pour un revenu net global compris entre 900.001 à 4.000.000 FCFA) à 35 % pour un revenu net global supérieur à 15.000.000 FCFA.

Les personnes physiques passibles de l'impôt sur le revenu en raison de leurs activités industrielles, commerciales ou non commerciales sont assujetties, quels que soient les résultats d'exploitation, au paiement de l'impôt minimum forfaitaire. Le montant annuel dudit impôt est fixé 50.000 FCFA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5.000.000 FCFA. Il est plafonné à 500 000.000 FCFA pour toute entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50.000.000.000 FCFA.

Pour l'IS, il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 29,0 % du bénéfice imposable.

⁴⁴ Une graisse est un produit pâteux plus ou moins consistant utilisé comme lubrifiant. Les graisses forment une pellicule qui diminue le frottement et favorise le glissement

7.2.2. Présentations des nouveautés fiscales 2021

La loi de finances gestion 2021 a reconduit trois (03) anciennes mesures antérieures à la loi de finances 2020 au cordon douanier, les mesures prises au titre de la loi de finances 2020 et introduit de nouvelles mesures.

Les mesures antérieures à la loi de finances 2020 reconduites concernent la perception du Prélèvement de l'Union Africaine (PUA), la Taxe de Laissez-Passer (TLP) et le Prélèvement National de Solidarité (PNS).

Les mesures prises en 2020 et reconduite en 2021 sont relatives à :

- La Promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires à travers l'octroi des avantages douaniers et fiscaux au profit de la mise à la consommation sur le territoire togolais de véhicules de transport de marchandises et de personnes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, notamment :
 - o Abattement sur la valeur en douane de : 100 % pour les véhicules électriques ou hybrides à l'état neuf ; 90 % pour les véhicules neufs ; 50 % pour les véhicules d'un (1) à deux (2) ans d'âge ; 35 % pour les véhicules de trois (3) à cinq (5) ans d'âge.
 - o Exonération du prélèvement national de solidarité (PNS) ;
 - o Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au cordon douanier ;
 - o Dispense du prélèvement au titre des acomptes IS-IRPP, catégorie des revenus d'affaires perçus au cordon douanier.
- L'allègement de la charge fiscale du secteur privé à travers la réduction du plancher de l'impôt minimum forfaitaire de perception qui est passé de six cent mille (600.000) FCFA à vingt mille (20.000) FCFA. Ce plancher est désormais applicable à tous. La mesure prise par le gouvernement pour faciliter la mutation des immeubles immatriculés fusionne les droits de mutations et les droits de publicité foncière et donne lieu à la perception d'un droit fixe de 35.000 FCFA. Lorsque le montant des acomptes payés est supérieur à l'impôt définitivement exigible, l'excédent est remboursé sous déduction des autres impôts, droits et taxes directes éventuellement dus par le contribuable. L'excédent de minimum forfaitaire de perception peut être imputé ultérieurement ou bien faire l'objet de remboursement.
- Le renforcement des mesures de contrôle, de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à travers la modification des articles 104 du CGI et 206 du Livre de Procédure Fiscale. En effet, les mesures établissant l'obligation aux entreprises de produire la documentation nécessaire au contrôle de leurs opérations intragroupes (prix de transfert) sont renforcées. Elles précisent davantage les conditions et les informations pertinentes requises à ces entreprises.
- La préservation de la santé publique notamment avec le rehaussement des droits d'accises sur le tabac de 45 % à 50 % en 2019 et de 50 % à 150% en 2020. Ce rehaussement des droits d'accises permet d'agir sur les prix et de décourager la consommation de ces produits nocifs pour la santé conformément à la nouvelle directive N°01/2017/CM/UEMOA.
- Les ajustements techniques et la simplification des procédures fiscales par :
 - o L'institution d'un régime de précompte ou retenue à la source de la TVA en vue de limiter les risques de déperdition en matière de déclaration et de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Dans les conditions définies par voie réglementaire, les acquéreurs de biens ou bénéficiaires de services concernées par ladite mesure, ont l'obligation d'opérer le précompte ou retenue à la source de la TVA qui leur est facturée ;
 - o L'Alignement des acomptes de la TPU selon le régime déclaratif (Art 133 CGI & 57 LPF). Selon les nouvelles dispositions, la TPU donne lieu au versement de quatre (04) acomptes chacun arrondi au millier de franc inférieur

et égal au quart des cotisations mises à la charge des contribuables au titre du dernier exercice clos. Les acomptes sont payés au plus tard le 31 janvier, le 31 mai, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année à la caisse du receveur des impôts. Désormais le solde de l'impôt est acquitté spontanément, au moment du dépôt des états financiers.

Les nouvelles mesures adoptées au titre de la loi des finances 2021 visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales des moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de financement. Ces nouvelles mesures concernent :

- L'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement des mesures de contrôle et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- L'allègement de la charge fiscale ;
- Les ajustements techniques ;
- La prise en compte de la réglementation fiscale sous régionale.

Ces mesures sont :

- o Assujettissement des transactions numériques à la TVA (Art 175 CGI & 50 LPF). Désormais, les transactions numériques sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutes les prestations, opérations, transactions et publicités, faites par les résidents et les entreprises de droit togolais à travers les canaux numériques, doivent faire l'objet de facturation de la TVA.
- o Identification des bénéficiaires effectifs des transactions (Art 125 LPF). Dorénavant, lorsque le bénéficiaire effectif d'une opération occulte n'est pas identifié, il est institué entre les parties en cause, une solidarité dans le paiement de l'impôt assortie d'une amende fiscale équivalente à 50 % du montant de la transaction.
- o Echange de renseignements (Art 258 LPF). Désormais, les contribuables disposent d'un délai de sept (07) jours, pour fournir les informations sollicitées par l'Administration, à compter de la date de réception de l'avis de passage ou de la lettre de l'Administration

dans le cadre d'une requête d'échange de renseignements à des fins fiscales.

- o Obligation de détention des informations sur les bénéficiaires effectifs (Art 280 LPF) Désormais, l'obligation faite aux notaires de requérir, de détenir et de déclarer les informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités pour lesquelles ils prestent est étendue aux greffiers, aux huissiers, aux commissionnaires en douane agréés et assimilés et aux autorités administratives pour les actes qu'elles rédigent ainsi qu'aux experts comptables et comptables agréés de même qu'à tous autres professionnels.
- o Réduction du minimum de perception de la TPU du régime déclaratif (Art 134 CGI). En vue d'alléger la charge fiscale des jeunes entrepreneurs, le plancher de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) du régime déclaratif est réduit de 300.000 FCFA à 20.000 FCFA.
- o Réduction du tarif de la vignette sur les véhicules à moteur (TVM). Le tarif de la vignette sur les véhicules à moteur a subi une réduction considérable de sa charge fiscale qui était jugée trop élevée vis-à-vis des redevables. Cette réduction est faite dans le but de faciliter l'adhésion entière à cette taxe par la population et encourager le civisme fiscal.
- o Diminution du droit d'enregistrement sur échange d'immeuble et morcellement. L'immatriculation des immeubles à la suite d'une opération d'échange dont le taux du droit d'enregistrement en vigueur était de 6 %, a subi une modification majeure. Désormais, l'échange défini fiscalement comme une double vente, est imposé à un droit d'enregistrement de 0,6 %. Cet allègement touche également les morcellements qui passent de 1 % à 0,3 %.
- o Exonération mainlevée et radiation hypothécaire. En vertu du principe que « l'accessoire suit le principal », l'hypothèque s'éteint lorsque l'obligation principale s'éteint. Pour améliorer le climat des affaires dans le cadre des prêts bancaires, il est prévu d'exonérer

les droits relatifs à la mainlevée et à la radiation hypothécaire.

- o Déclaration provisoire des sociétés. Cette disposition est relative au délai de dépôt des déclarations annuelles de résultats par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés. Vu les difficultés que rencontrent certaines entreprises pour la détermination du résultat de façon définitive et exacte, dans le délai légal, la loi fiscale a assoupli les procédures pour permettre à celles qui se retrouveraient dans ce cas, de pouvoir déposer une déclaration provisoire sous réserve de la régulariser dans le délai des 03 mois qui suivent.
- o Modalité de recouvrement de la patente alignée sur celle de l'IS. La patente étant une autorisation d'exercer, son calcul devrait tenir compte du chiffre d'affaires de l'année d'imposition. A la suite de la modification de cet article, la patente est désormais calculée sur le chiffre d'affaires de l'année d'imposition. C'est ce qui justifie aussi les modifications des articles 84, 118 et 119 du LPF en ce qui concerne les mécanismes de recouvrement de la patente.
- o Envoi de l'avis de mise en recouvrement après notification définitive. Cet article disposait que la notification définitive est accompagnée d'un avis de mise en recouvrement (AMR). Le contribuable dispose d'un délai de trente (30) jours pour contester ou payer le montant redressé. Ainsi, l'authentification de la créance fiscale par l'AMR ne devrait pas accompagner la notification définitive. Désormais cet avis est envoyé après le délai de 30 jours.
- o Déductibilité des créances en souffrance. Le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB-R) exige le déclassement en créances irrécouvrables, des créances en souffrance ayant cinq (05) ans d'âge.

8.1. Risques politiques et sécuritaires

Les risques liés aux échéances électorales sont réels au Togo. Le manque de consensus dans la gestion des dossiers sociopolitiques et les manifestations de rue engendrées par les crises socio-politiques impactent négativement l'activité économique. La contestation de la réélection du Président Faure Gnassingbé depuis février 2020 par le candidat arrivé en deuxième position fait que le risque politique demeure. Ce risque politique est avant tout celui de perturbations ou d'agitations susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'économie et du gouvernement en cas de montée soudaine de la contestation sociale. Au Togo, ce risque politique est considéré comme moyen dans l'échelle de typologie des risques. Mais, le renforcement du dialogue social et la promotion du dialogue politique devraient contribuer à limiter ces risques.

La situation sécuritaire de la zone UEMOA est menacée principalement dans les pays sahéliens notamment le Niger, le Mali et le Burkina Faso. Le fait que le Togo partage une frontière avec le Burkina fait qu'il n'est donc pas exempté d'éventuelles attaques terroristes. L'augmentation des risques sécuritaires au Burkina Faso voisins pourrait peser à la fois sur les investissements, le commerce et les finances publiques du Togo. La menace sécuritaire concerne principalement la partie nord du Togo mais pourrait s'étendre au reste du pays si des mesures appropriées ne sont pas prises.

En plus des menaces terroristes, il faut ajouter celle de la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, contrecoups des crises politiques dans les pays voisins et le développement du grand banditisme en particulier dans les zones de marché et le front de mer, par des bandes armées d'armes blanches. Les risques sécuritaires sont classés dans la catégorie des risques élevés au Togo. Néanmoins, grâce à la coopération transfrontalière des services de sécurité, la sensibilisation sur les menaces terroristes, au renforcement de la confiance des populations aux forces de défense et de sécurité et du cadre réglementaire de lutte contre la piraterie maritime, ces risques devraient être maîtrisés.

8.2. Risques sociaux

Le marché de l'emploi est caractérisé par un fort taux de sous-emploi. Selon l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017. Le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage est de 16,1 %. Le taux de chômage au sens du BIT est de 3,9 %. Le sous-emploi s'explique par un système éducatif orienté vers des formations peu professionnelles. Dans ces conditions, le dynamisme économique tant recherché pourrait se heurter à un déficit de compétences dans certains domaines.

Il est nécessaire que l'Etat œuvre pour l'adéquation formation-emploi. Pour être facteur d'accroissement de la productivité et de création d'emplois, la politique du capital humain doit s'adapter à la dynamique du marché du travail. Cela requiert une analyse prospective qui permet d'anticiper les besoins en compétences sur le marché du travail afin d'adapter les curricula en conséquence.

De plus, très peu de togolais ont accès à un système de protection sociale formelle notamment les personnes vivant en milieu rural et dans le secteur informel urbain. L'Etat se doit de mettre en œuvre des programmes pour renforcer la protection sociale afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de population.

8.3. Risques macroéconomiques

Le Togo est un pays doté d'importantes ressources minières (le calcaire, le phosphate, l'or etc.). Dans l'espace ouest africain, il est l'un des principaux producteurs du coton, du cacao, des produits laitiers, de l'eau minérale, de l'huile de palme. Au cours des dernières années, ces produits sont majoritairement exportés vers ses principaux clients que sont le Burkina Faso, le Bénin, le Ghana, le Niger, l'Inde, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, les Emirats Arabes Unis, et l'Australie.

Les menaces djihadistes au sahel et les attaques islamistes au Nigeria et la volatilité des cours des matières premières exportées (coton, café, cacao...) constituent des risques pour l'écoulement des produits togolais. Malgré le redressement projeté des prix des principaux produits d'exportation du Togo (Phosphate, Coton, Cacao, Café), la faiblesse de la demande dans les pays partenaires commerciaux du Togo pourrait freiner la hausse des exportations.

En matière d'acquisition de produits, le Togo importe prioritairement les huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, les médicaments, les polymères de l'éthylène, les motocyclettes, les voitures de tourisme, les tissus de coton, les houilles, les poissons congelés et les fils machines en fer ou en acier. Les principaux fournisseurs de ce pays sont la Chine, la France, le Japon, les Pays-Bas, le Ghana, l'Inde, la Belgique, l'Arabie Saoudite, l'Allemagne et le Nigéria. Tout choc sur les économies de ces derniers pourrait entraîner un renchérissement des prix des produits importés, une aggravation du déficit commercial compromettant ainsi la réalisation de performances macroéconomiques et par ricochet les objectifs de politique économique.

La poursuite de la pandémie de la Covid-19 constitue également un risque pour le cadre macroéconomique. En 2020, l'impact de la pandémie s'est traduit par une contraction de l'activité économique. L'objectif de croissance 2020, initialement fixé à 5,5 %, a dû être revu à la baisse en raison de la crise sanitaire mondiale et s'établit désormais à 0,7 % selon une première estimation. Le tourisme avec l'hôtellerie et la restauration, les transports terrestres et aériens, l'industrie des boissons, entre autres, sont très durement impactés ainsi que l'informel. En revanche, l'activité portuaire, après un mois d'avril en fort recul, retrouve un niveau normal et l'industrie du ciment améliore ses volumes de production. L'activité économique est donc globalement en retrait par rapport à 2019 mais avec de forts contrastes selon les secteurs.

D'autre part, le risque de vulnérabilité extérieure du Togo est jugé « très faible (+) », grâce à son appartenance à l'UEMOA prévoyant un accord selon lequel le Trésor français garantit la convertibilité du franc CFA en euro, ce qui permet de limiter les risques d'une crise de la balance des paiements.

Les mesures d'atténuation des risques macroéconomiques sont entre autres, la diversification de la base des matières premières exportées ; le renforcement et l'élargissement de la production locale ainsi que la promotion de la consommation des produits locaux ; l'intensification de la recherche phytosanitaire en vue d'anticiper les attaques des cultures ; le renforcement des investissements de soutien à l'économie notamment dans le domaine de l'énergie, des transports en particulier le transport aérien et maritime. L'atténuation du risque lié à la covid-19 doit se traduire par la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance.

8.4. Risques concernant la mobilisation des ressources financières publiques et privées

La mobilisation des ressources internes est généralement assise sur l'évolution de l'activité économique. Cette dernière se déroule dans un environnement social, politique, juridique, régional et international qui l'influe significativement. Le principal risque pour la mobilisation des ressources internes est l'incivisme fiscal de certains contribuables qui ignorent que le fait de payer leurs impôts constitue leur participation au financement de l'économie nationale.

Au risque d'incivisme fiscal, s'ajoute celui lié à l'importance du secteur informel dans la formation du produit intérieur brut et le risque lié à la faible mobilisation des recettes de porte en lien avec la fluctuation des cours des matières premières notamment les cours des produits pétroliers. Par ailleurs, la pandémie de la covid-19 constitue aussi un risque majeur en ce sens qu'elle impacte fortement l'activité économique en lien avec les mesures de restriction prise aux niveaux national et international.

La promotion du civisme fiscal, le renforcement des contrôles fiscaux, la poursuite de la mise en œuvre des réformes visant l'élargissement de l'assiette fiscale et la sécurisation des recettes devraient permettre de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et atténuer quelque peu les risques liés à la mobilisation des recettes fiscales.

Le risque associé au secteur bancaire sous forme de passifs éventuels pour le gouvernement est jugé « faible (+) » étant donnée la taille relativement modeste du secteur bancaire togolais. Toutefois, les

passifs éventuels associés à un retard dans la restructuration des deux banques publiques l'Union (Togolaise de Banque et la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie) pourrait constituer un risque pour la stabilité financière et la viabilité budgétaire.

Les risques liés à la mobilisation des ressources extérieures sont notamment la faible maîtrise des procédures de décaissement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Toute chose qui conduit à la mise en place tardive des financements extérieurs ; la réticence des PTF à mettre en œuvre les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement et qui constitue un handicap majeur pour la bonne exécution des projets programmés ; la hausse des charges d'emprunt qui pourrait restreindre les entrées de capitaux et ralentir la croissance dans de nombreux marchés émergents et économies en développement.

Les mesures d'atténuation de ces différents risques sont l'opérationnalisation de la plate-forme de gestion de l'aide (PGA), l'amélioration de la capacité d'absorption des ressources budgétaires le renforcement du cadre de dialogue gouvernement-PTF, la mise en place d'un dispositif de mobilisation des ressources de la diaspora et le renforcement des capacités des acteurs sur les procédures de décaissement des PTF.

Le coût du portefeuille de la dette influe fortement sur la mobilisation de ressources intérieures et extérieures pour le financement du développement économique. En effet, le taux d'intérêt implicite est ressorti à 4,46 % en 2020 contre 4,49 % en 2019. Ce coût relativement élevé est induit par la forte proportion de la dette intérieure dominée par les titres publics, qui coûtent en moyenne 6,10 %, soit en moyenne trois (03) fois plus chère que ceux de la dette extérieure. Il est attendu que le taux moyen s'établisse à 4,79 % sur la période 2021 -2025.

Outre le coût du portefeuille, les risques liés au portefeuille de la dette sont ceux liés au refinancement, au taux d'intérêt et au taux de change. Le risque de refinancement est caractérisé par :

- Une maturité moyenne du portefeuille qui s'est rallongée légèrement (5,23 ans en

2020 contre 5,08 ans en 2019) compte tenu de l'opération de reprofilage. La maturité moyenne de la dette extérieure est de 8,65 % en 2020 et devrait s'afficher à 10,62 % sur la période 2021-2025 de la dette ;

- L'importance de la dette arrivant à échéance au 31 décembre 2021, soit 15,6 % du portefeuille et 9,29 % du PIB ;
- Une forte concentration des échéances au cours des trois prochaines années et qui pourrait générer des pressions de refinancement.

La maîtrise du risque de refinancement au-delà de 2021 exige du trésor public une gestion active de la dette à travers les mécanismes de rachat et d'échéances de titres.

Le risque de taux d'intérêt est caractérisé par la nécessité de refinancer la dette qui arrive à maturité au 31 janvier 2021 à de nouvelles conditions financières du marché. Le risque de taux de change est jugé faible dû à l'importance de la dette non fluctuante libellée en FCFA (69,47 %) et en Euro (11,03 %) en 2020. Le portefeuille de la dette extérieure est tout de même influencé par certaines devises notamment le dollar et le yen.

8.5. Risques sanitaires

L'actualité mondiale en matière de risque sanitaire demeure la pandémie du COVID-19 qui continue de sévir et qui a déjà occasionné plusieurs centaines de décès dans le monde. Le Togo, à l'instar de plusieurs pays, a enregistré plusieurs cas de Covid-19 et a mis en route un plan de riposte pour lutter efficacement contre cette pandémie. Le point de mise en œuvre du plan de riposte sanitaire fait en janvier 2021 indique que les dépenses effectuées dans le domaine de la santé ont été évaluées à 22,88 milliards FCFA francs CFA sur une prévision de 110 milliards. Ce montant représente 21 % des dépenses du plan global de riposte mis en œuvre pour freiner la propagation du virus et limiter son impact sur l'économie nationale.

La mise en œuvre du plan de riposte sanitaire a permis au gouvernement, avec le soutien des Partenaires Techniques et financiers, de procéder à la

rénovation de plusieurs centres de santé en vue de leur mise à niveau afin d'accueillir les personnes atteintes de COVID-19. Le Centre Hospitalier Régional de Lomé étant devenu le centre de référence pour la prise en charge des patients de COVID-19 dans la capitale, il a été rénové, équipé de matériels de dernière génération pour la réanimation et sa capacité d'accueil a été augmentée passant de 120 à 230 lits. Par ailleurs, plusieurs structures autres que celles de santé telles que les centres de loisirs des jeunes ont été réquisitionnés, réhabilités et équipés pour la prise en charge des patients de COVID-19.

A la date du 16 mars 2021, le Togo a enregistré 8.322 cas confirmés, 6.940 cas de guérison, 1.285 cas actifs et 97 décès. La campagne de vaccination contre la Covid-19, lancée officiellement le 10 mars 2021, devrait contribuer à limiter la propagation de la maladie et le nombre de décès. Cette campagne de vaccination concerne un premier lot de 156 000 doses de vaccin AstraZeneca obtenue par le Togo dans le cadre de l'initiative Covax. Le plan de vaccination prévoit en premier lieu que les doses soient administrées à l'ensemble du personnel de santé et les personnes de 50 ans et plus.

Par ailleurs, le Togo reste exposé à des menaces sanitaires, notamment des épidémies (Ebola, fièvre lassa, méningites, etc.). Les principales mesures d'atténuation de ces épidémies sont notamment la pérennisation de la lutte contre les maladies épidémiologiques et la surveillance des frontières.

8.6. Risques environnementaux

Le Togo, à l'instar de plusieurs pays au monde, demeure exposé à l'impact des dérèglements climatiques avec pour corollaire les inondations répétées. L'érosion côtière est également une réalité au Togo. Le secteur agricole qui occupe la grande majorité de la population active, est le plus exposé aux aléas climatiques (sécheresses, inondations). L'agriculture togolaise dépend fortement de la pluviométrie. Le pays dispose d'une faible capacité d'adaptation aux changements climatiques et les programmes d'adaptation envisagés bénéficient de très peu de financement. La maîtrise de l'eau reste donc un sujet de préoccupation. Tous ces risques pourraient entraîner la baisse de sa production. Les risques environnementaux auxquels le pays fait face sont classés à un niveau élevé suivant l'échelle de mesure.

Les mesures d'atténuation sont, entre autres, l'intensification du reboisement de la flore, la lutte contre l'abattage anarchique des arbres, la modernisation du secteur agricole afin de limiter l'impact des aléas climatiques sur la production à travers par exemple la (construction des retenues d'eau et la mise en place des systèmes d'irrigation moderne. D'autres mesures de mitigation pour contenir les risques environnementaux concernent le renforcement de l'adhésion des populations aux modes de production et de consommation durables, le renforcement du système d'alerte précoce et de coordination efficace des réponses et l'identification et l'aménagement des zones à risques pour une meilleure gestion des éventuelles catastrophes naturelles.

9. SITUATION DE LA DETTE

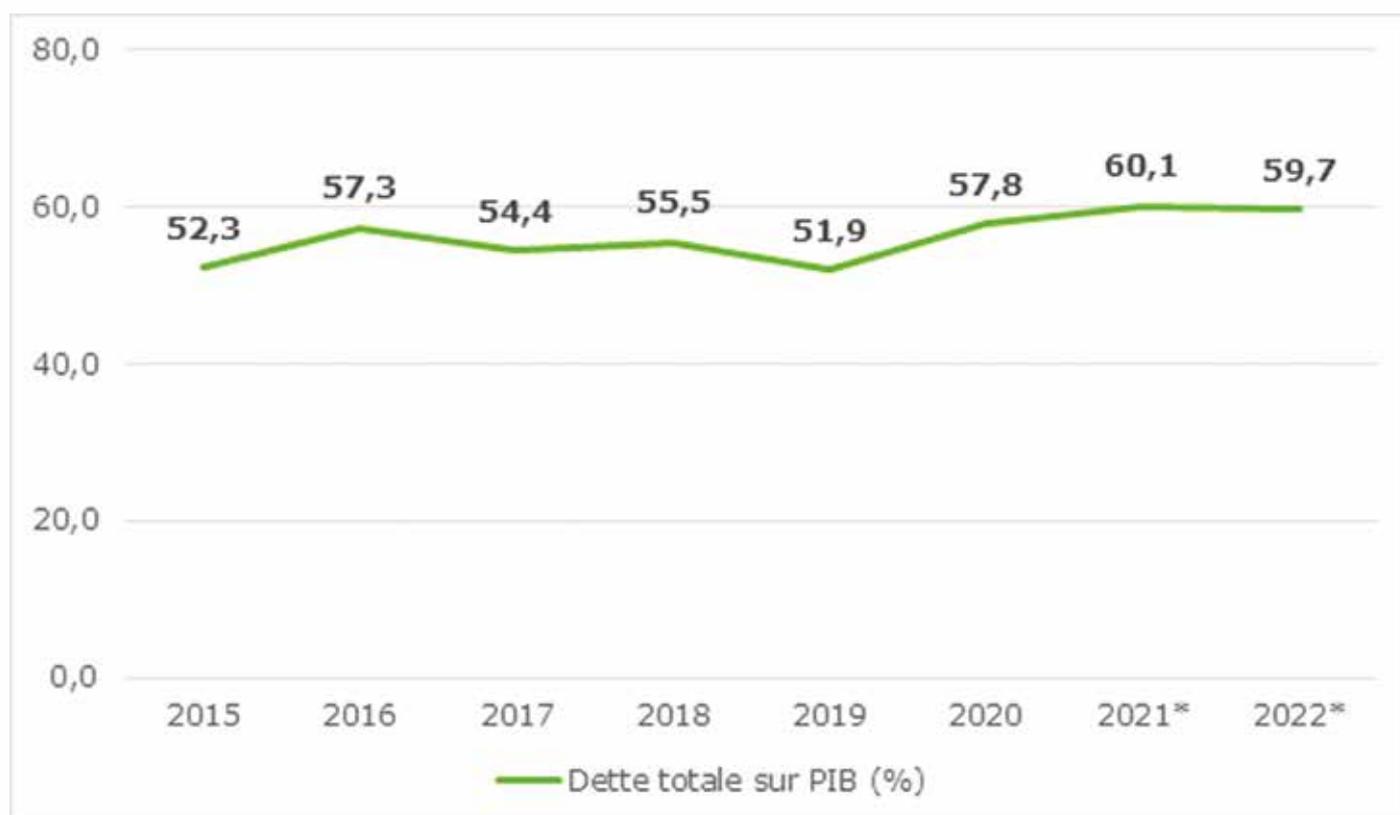
9.1 Description générale de la dette publique

L'encours de la dette publique du Togo est ressorti en 2020 à 2.555,45 milliards FCFA contre 2.197,74 milliards de FCFA en 2019, soit un accroissement moyen de 16,3 % induit par la hausse du niveau des dettes extérieure (+30,6 %) et intérieure (8,8 %). En dépit de son accroissement, l'encours de la dette est demeuré en dessous de la norme communautaire de 70 % préconisée par l'UEMOA. En effet, le ratio dette sur PIB s'est affiché à 57,8 % en 2020 contre 51,9% en 2019.

Il faut rappeler que la performance enregistrée sur la période 2017-2019 a été induite par la mise en

œuvre du programme triennal (2017-2019) au titre de la facilité élargie de crédit avec le FMI. Ce programme visait, entre autres, à réduire le déficit budgétaire global de façon significative en début de période afin d'assurer la viabilité de la dette. En 2020, l'accroissement de l'encours de dette a été favorisé par une mobilisation plus importante d'emprunts extérieurs que prévu en lien avec le financement des dépenses liées à la prise en charge de la pandémie de la Covid-19.

Figure 13. Evolution de l'encours de la dette publique sur PIB de 2015 à 2022



Source : Ministère des Finances, *UEMOA

En 2021, le ratio d'endettement devrait ressortir à 60,1 % en lien avec un besoin de financement du budget 2021 de 680,13 milliards FCFA, dont 559,25 milliards FCFA au titre de la dette intérieure et 97,84

milliards de FCFA en ce qui concerne la dette extérieure. Il est attendu que l'encours s'établisse à 59,7 % en 2022.

Tableau 51. Dette publique et ses composantes (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette totale (en % du PIB)	52,5	57,3	54,4	55,5	51,9	57,8
Dette Publique totale	1 745,89	2 092,67	2 020,26	2 191,04	2 197,74	2 555,45
Dette extérieure	527,19	564,12	550,16	600,76	751,3	981,276
Dette intérieure	1 218,70	1 528,55	1 470,10	1 590,28	1 446,44	1 574,17
PIB nominal	3 322,70	3 574,38	3 713,58	3 950,46	4 230,57	4 359,85

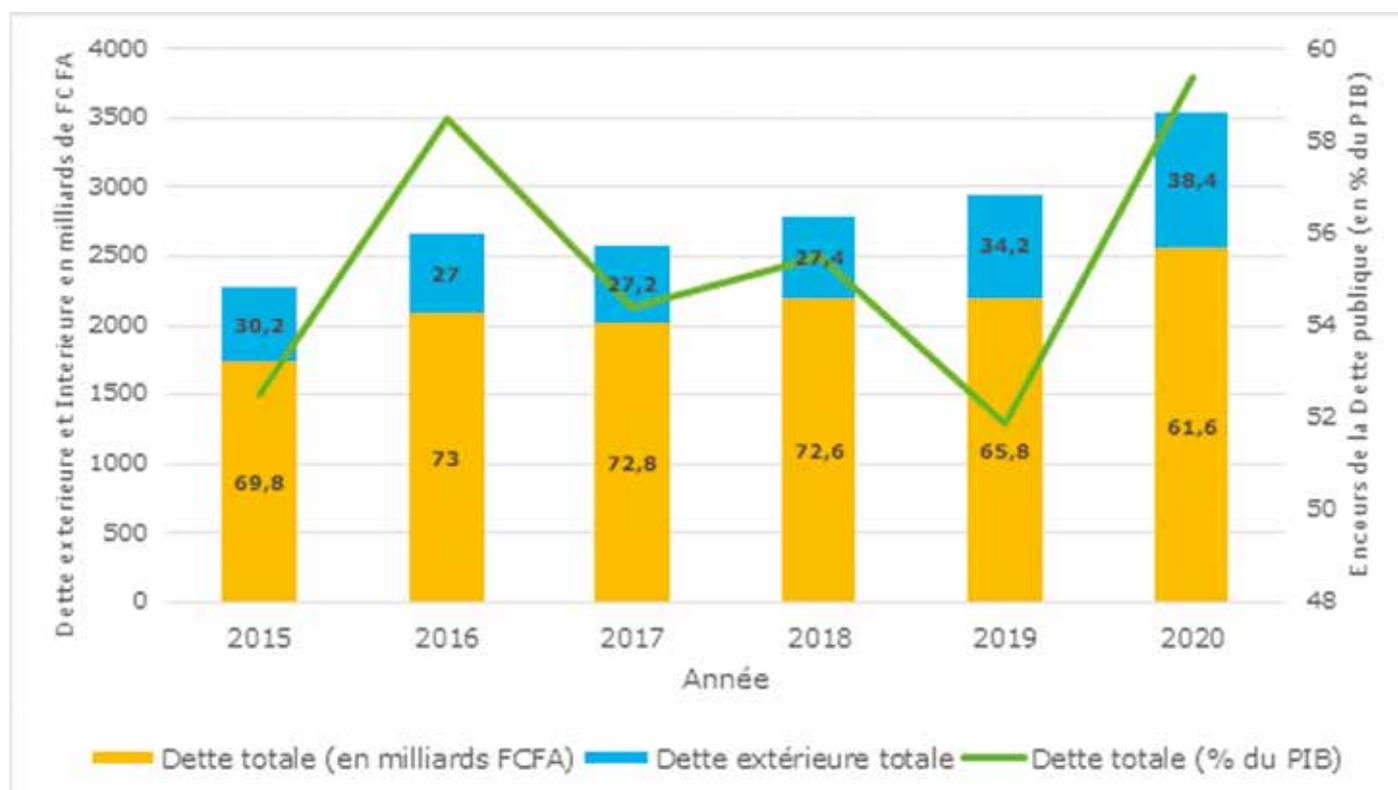
Source : Ministre de l'Economie et des Finances

La dette publique est davantage tirée par la dette intérieure qui a représenté 61,6 % de la dette totale en 2020 contre 65,8 % en 2019. La dette intérieure a enregistré un accroissement de 8,8 % en 2020 par rapport à son niveau de 2019.

S'agissant de la dette extérieure, elle a enregistré une hausse de 30,6 % en 2020 par rapport à son niveau de 2019. Elle a représenté 38,4 % de la dette

totale en 2020 contre 34,2 % un an plus tôt. Cette variation à la hausse se justifie par des tirages pour 284,62 milliards de FCFA, dont 12,3 milliards de FCFA non financier relatifs au service dans le cadre de l'initiative de suspension des Services de la Dette (ISSD), des remboursements pour 19,35 milliards de FCFA et les fluctuations de taux de change pour une valeur de -35,3 milliards de FCFA.

Figure 14. Répartition de la dette publique de 2015 à 2020

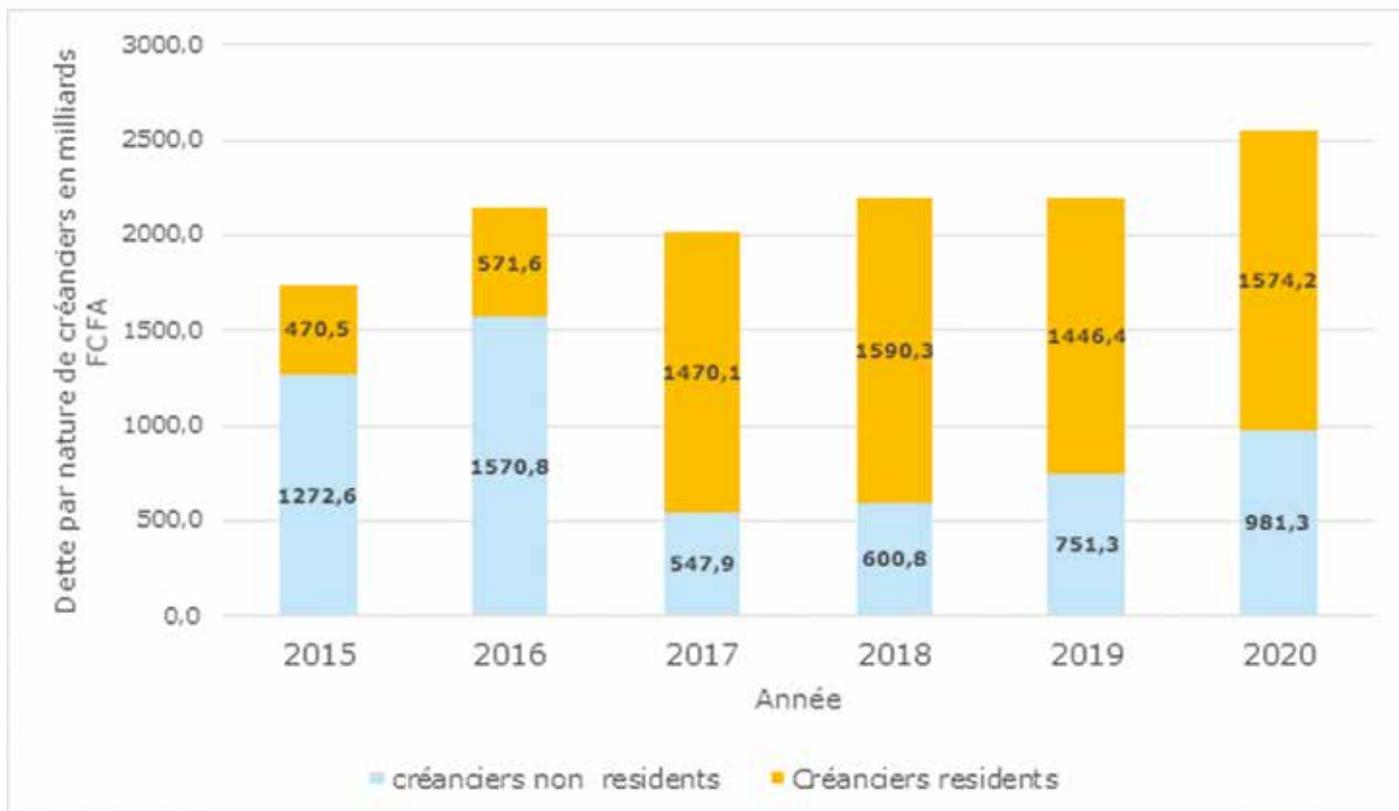


Source : Ministre de l'Economie et des Finances

En termes de résidence, la dette publique contractée auprès des résidents s'est chiffrée en 2020 à 1.574,17 milliards de FCFA contre 1.446,44 mil-

liards de FCFA en 2019. Celle contractée auprès des non-résidents s'est affichée à 981,28 milliards de FCFA contre 751,30 milliards de FCFA un an plus tôt.

Figure 15. Répartition de la dette publique par nature de créanciers de 2017 à 2020 (en milliards FCFA)



Source : Ministre de l'Economie et des Finances

9.1.2 Profil temporel de la dette à rembourser

En termes de profil temporel, l'encours de la dette publique est dominé par la dette de long terme. Elle a représenté 68,1 % en 2020 contre 71,8 % de la dette totale en 2019. La dette de moyen terme est ressortie à 25,7 % en 2020 contre 20,9 % un an plus

tôt. Sur la période sous revue, elle s'était inscrite en repli en 2017 avant de connaître une remontée pour atteindre son niveau de 2020.

La dette de court terme s'est inscrite dans une tendance baissière depuis 2015. Elle a représenté en 2020, 6,1 % de la dette totale contre 7,4 % en 2019.

Tableau 52. Profil temporelle de la dette publique (%)

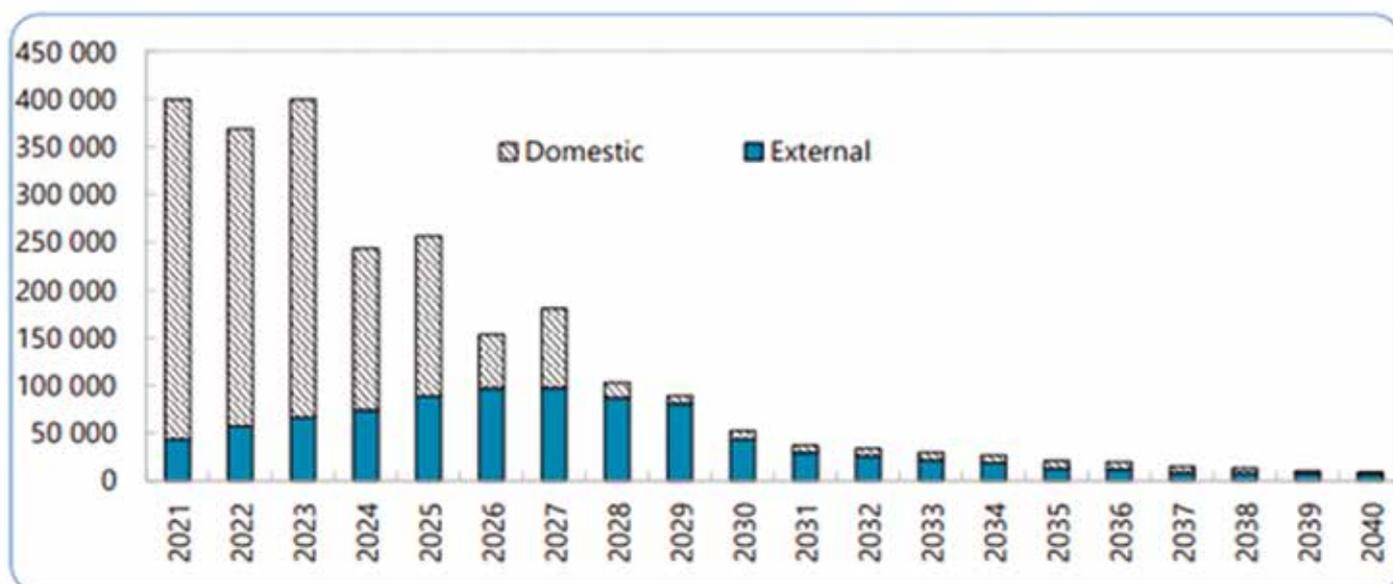
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Court terme (< 1 an)	19,7	16,5	17	16,1	7,4	6,1
Moyen terme (1 à 5 ans)	23,7	22,4	11	13,7	20,9	25,7
Long terme (> 5 ans)	56,7	61,1	72	70,2	71,8	68,1
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Ministre de l'Economie et des Finances

En perspective, le profil d'amortissement de la dette montre clairement que le portefeuille est exposé à un risque de refinancement compte tenu de la maturité relativement courte des emprunts de la dette

intérieure. En effet, il est observé une concentration des échéances de la dette intérieure au cours des trois (3) prochaines années qui peuvent générer des pressions de refinancement.

Figure 16. Profil d'amortissement de la dette à fin décembre 2020



Source : DGTCP

9.1.3 Montant de dette à rembourser à court terme

La dette de court terme à rembourser est essentiellement constituée de la dette intérieure. Elle est ressortie à 156,76 milliards FCFA en 2020 contre 161,80 milliards de FCFA en 2019, soit un repli de 3 % en lien, entre autres, avec l'apurement des crédits. La

décomposition de la dette à rembourser en 2020 montre qu'elle est composée de 85,44 milliards de FCFA⁴⁵ d'arriérés à payer immédiatement et de 71,32 milliards de FCFA sur les titres de créances, lesquels titres de créances ont enregistré une hausse de 39,0 % en 2020 par rapport à leur niveau de l'année précédente.

Tableau 53. Evolution de la dette à rembourser à court terme (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette extérieure	0	0	0	0	0	0
Dette intérieure	343,39	345,6	343,55	352,1	161,8	156,76
Titres de créance	96	30	52,31	126,61	51,35	71,32
Crédits	-	-	-	-	25	
Autres comptes à payer	247,39	315,6	291,24	225,49	85,44	85,44

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

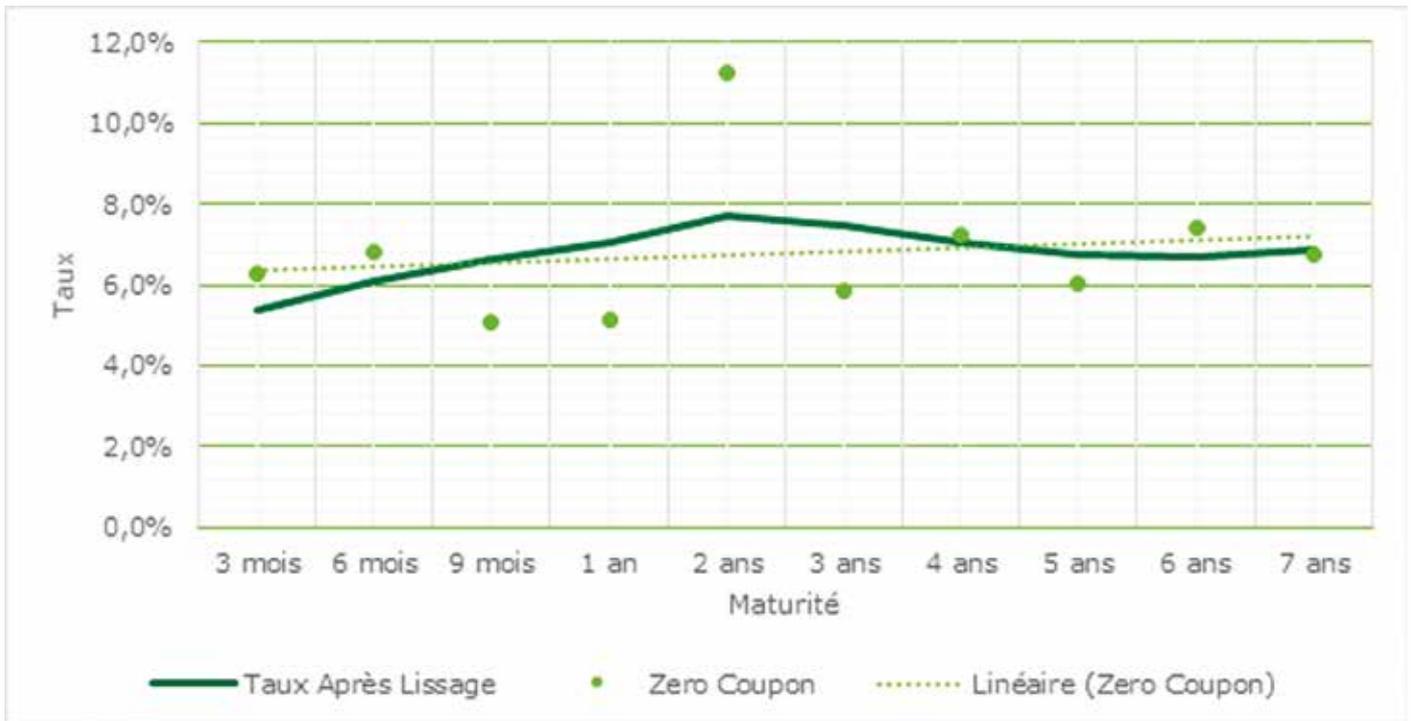
Au 07 mars 2021, le taux zéro coupon à un an est ressorti à 5,32 %, en hausse par rapport à sa valeur du 31 décembre 2020 qui était de 5,16 %. Après lissage, il est de 5,16 % au 07 mai 2021 contre 7,06 % au 31 décembre 2020. Le taux zéro coupon à 4 ans est le plus élevé avec une valeur de 7,86 % à la date

du 07 mai 2021. Alors qu'à la date du 31 décembre 2020, c'est plutôt le taux zéro coupon à 2 ans qui est le plus élevé avec 11,2%. Les figures suivantes présentent les courbes⁴⁶ de taux à fin décembre 2020 et au 07 mai 2021.

⁴⁵ Arriérés à libérer immédiatement

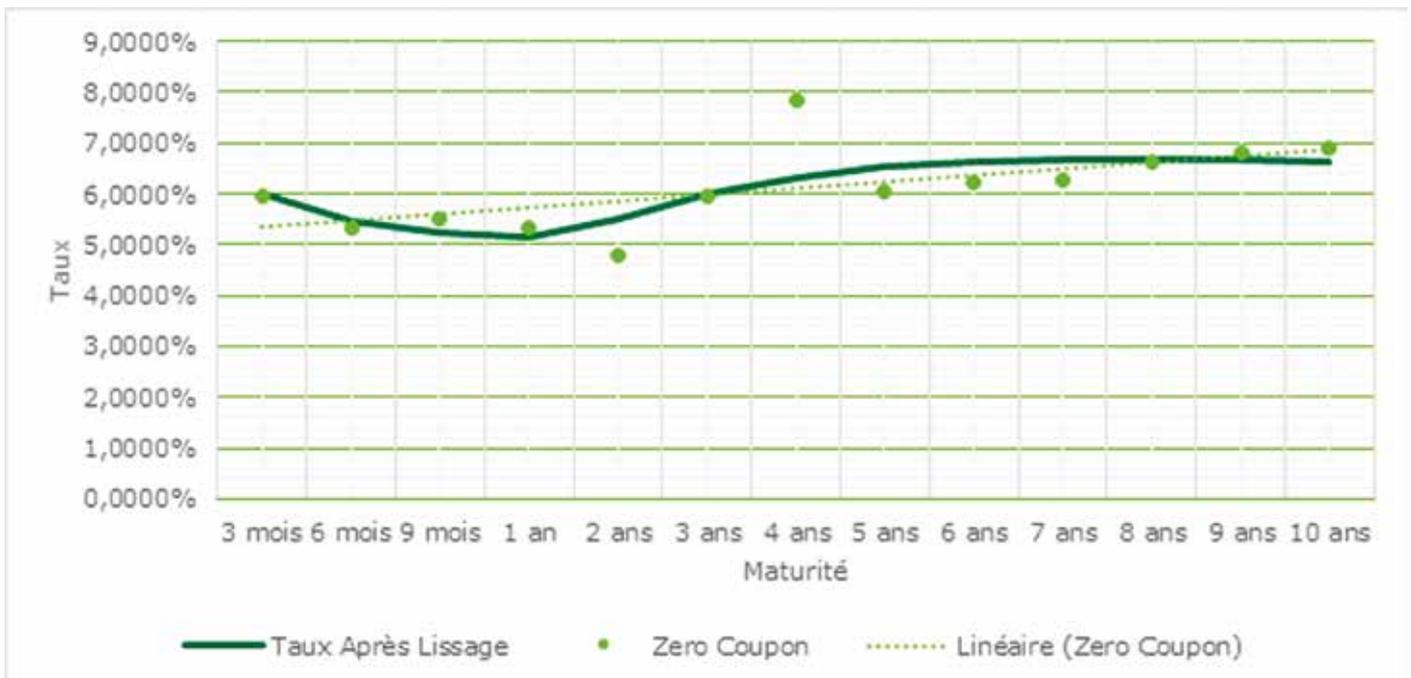
⁴⁶ Une courbe de taux indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes

Figure 17. Courbe des taux au 31 décembre 2020



Source : AUT

Figure 18. Courbe des taux au 07 mai 2021



Source : AUT

9.2 Stratégie d'endettement et viabilité de la dette

9.2.1. Description de la stratégie

L'endettement et la gestion de la dette publique au Togo sont régis par des textes de portée internationale, communautaire et nationale.

Au plan international, les institutions de Bretton Woods, notamment la Banque Mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI), ont défini des directives et des normes standard en matière d'endettement et de gestion de la dette publique. Il s'agit principalement des « Directives pour la gestion de la dette publique » élaborées conjointement par ces deux institutions, lesquelles constituent une référence réglementaire internationale en matière de gestion de la dette publique.

Au plan communautaire, deux règlements et trois instructions ont été pris respectivement par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et le conseil régional de l'épargne public et du marché financier (CREPMF). Il s'agit des règlements n°09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres et n°06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations du trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres. Pour les instructions, on note : l'instruction n°011-09-2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du trésor et l'instruction n°012-09-2015 du 11 septembre 2015 relative à l'enregistrement et à la circulation des bons et obligations du trésor émis par voie d'adjudication avec le concours de l'agence UMOA-Titres et l'instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relatives aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UEMOA.

Au plan national, la gestion de la dette est régie par la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances. Il en est de même, des lois de finances annuelles qui autorisent le ministre chargé des finances à contracter des emprunts intérieurs et extérieurs. Par ailleurs, le décret n°2008-067/PR

du 21 juillet 2008 portant création, attributions et organisation du Comité National de la Dette Publique (CNDP) et l'arrêté n°338/MEF/DGTCP/CAB du 02 décembre 2008 fixant les modalités de saisine du CNDP encadrent la gestion de la dette. Le décret n°2011-056/PR du 04 mai 2011 fixe les conditions d'octroi et les modalités de gestion des garanties et avals de l'Etat.

Le profil de la dette existante à fin 2020 révèle le risque de refinancement en raison des échéances des engagements contractés sur le marché intérieur. Ce profil, couplé avec les besoins de financement du budget de l'Etat gestion 2021, nécessite la formulation d'une stratégie destinée à satisfaire les besoins de financement de l'Etat à moindre coût et avec un niveau de risque acceptable sans générer un dysfonctionnement dans la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Les orientations du Gouvernement visent à mobiliser des ressources concessionnelles, tout en contribuant au développement du marché des titres publics de l'UEMOA et au regard de la nécessité d'allonger les maturités dont la volatilité des taux d'intérêt est plus limitée par rapport aux marchés internationaux. En lien avec ses orientations, le Gouvernement a basé sa stratégie d'endettement sur la structure de financement de la première année du Programme d'Investissements Publics (PIP 2021-2023) avec un accent sur l'allongement des maturités de la dette intérieure. La répartition du besoin de financement sera de 15 % pour la composante dette extérieure (Multilatéraux 70 %, Bilatéraux 30 %) et de 85 % pour la composante intérieure (Bons du Trésor 13 % et Obligations Assimilables du Trésor 83 % (50 % de maturité d'au moins 5 ans), ainsi que 4 % pour la BOAD). La possibilité d'une gestion plus active des titres (rachat, échange) est également en phase avec cette stratégie. Ladite stratégie est également en phase avec la situation de crise sanitaire que traverse le monde.

Aussi, le Gouvernement poursuivra-t-il la mise en œuvre des réformes dans le but de préserver les acquis du programme avec le FMI, il améliorera la qualité de ses politiques et institutions pour bénéficier des nouvelles facilités de l'IDA-19⁴⁷ (2021-2023) et du FAD-15⁴⁸ (2020-2023) ainsi que des dons au-

⁴⁷ Ten Years to 2030: Growth, People, Resilience

⁴⁸ Quinzième reconstitution du FAD (FAD-15)

près d'autres partenaires pour la relance de l'activité économique affaiblie par la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19.

Le Gouvernement continuera à mobiliser auprès des créanciers extérieurs semi-concessionnels tels que par exemple l'Eximbank Inde, le Fonds Koweïtien, le Fonds Saoudien et le Fonds Khalifa, dont les projets sont en cours d'exécution.

La présente stratégie ne réduirait pas totalement le risque de refinancement lié à la dette intérieure parce que l'allongement des maturités reste progressif. En effet, la maturité moyenne du portefeuille de la dette totale passerait de 5,23 ans en 2020 à 5,63 ans à l'horizon 2025. La maturité moyenne de l'ensemble du portefeuille serait principalement influencée par la maturité moyenne de la dette extérieure qui passerait de 8,65 ans en 2020 à 10,62 ans en 2025.

De même, celle de la dette intérieure serait également en hausse pour réduire le risque de refinancement et passerait de 3,10 ans en 2020 à 3,37 ans en 2025 puisqu'un effort sera fait pour émettre sur le marché financier régional des titres publics de maturité de moyen terme (5 ans et plus).

L'opération de reprofilage effectuée en 2019 et 2020 a permis également d'augmenter la proportion de la dette extérieure par rapport à la dette totale. En effet, la dette extérieure par rapport à la dette totale est à 38,40 % en 2020. Cette proportion se situerait à 31,42 % à l'horizon 2025. La maîtrise du risque de refinancement, au-delà de 2021, exige du Trésor Public une gestion active de la dette à travers les mécanismes de rachat et d'échange de titres. Le rachat interviendra quand le Trésor aura des excédents de trésorerie. L'échange de titres permettra au Trésor d'émettre des titres de maturité longue pour remplacer d'autres titres qui arriveront à échéance dans le court terme et réduire ainsi le risque de refinancement du portefeuille de la dette.

Selon la stratégie d'endettement à moyen terme 2021-2025⁴⁹, à l'horizon 2025, le portefeuille de la dette publique devrait être composé d'environ 31,21 % de dette extérieure et 68,72 % de dette intérieure contre respectivement 38,40 % et 61,60 % à fin 2020. La dette qui arrive à échéance, tout comme la dette

à refixer dans un an ressortirait, à 14,67% en 2025 contre 15,64 % en 2020 compte tenu de l'opération de reprofilage dont le remboursement commencerait et la mobilisation des titres publics dont les maturités seront rallongées progressivement à l'horizon 2025. Cet effort d'allongement des maturités des titres publics impacterait la maturité moyenne du portefeuille qui serait d'environ 5,63 ans à l'horizon 2025 contre 5,23 ans en 2020. Au titre l'année 2021, le besoin de financement se chiffrerait à 680,13 milliards de FCFA au regard des données macro-budgétaires.

Le Togo s'est inscrit dans un processus de notation financière internationale et vient d'être noté « B/B » avec une perspective stable par les agences de notation, notamment Standard and Poor (S&P). Le Togo mettra tout en œuvre pour accélérer les réformes afin d'améliorer sa notation financière. Cette notation est un indicateur de transparence auprès des investisseurs qui permettra de réduire l'asymétrie d'informations et, par ricochet, de réduire le coût des ressources à mobiliser sur le marché international des capitaux. Le mécanisme de rachat et d'échange de titres sur le marché sera utilisé sur l'horizon de la stratégie (2021-2025) afin de lisser davantage le profil d'amortissement et atténuer le risque de refinancement.

9.2.2 Viabilité de la dette (selon la Banque mondiale et le FMI)⁵⁰

Le cadre de viabilité a été établi conjointement par la Banque mondiale et le FMI pour les pays à faibles revenus. Ce cadre a été adopté en avril 2005 et fait l'objet de révision périodique. Il analyse à la fois la dette extérieure et celle du secteur public. Un taux de 5 % est utilisé pour calculer la valeur actualisée de la dette extérieure. Pour mesurer la viabilité de la dette, les indicateurs d'endettement sont comparés aux seuils indicatifs sur une période de projection.

La mise à jour de l'analyse de la viabilité de la dette (AVD) d'avril 2020 confirme le risque modéré de surendettement extérieur du Togo et le risque élevé de surendettement global - inchangé par rapport à l'AVD précédente publiée en novembre 2019. Bien que les résultats mécaniques indiquent un faible risque de surendettement extérieur. Cette évaluation a été appliquée compte tenu de la vulnérabilité de

⁴⁹ Comité national de la dette publique, février 2021
⁵⁰ la dernière AVD date d'avril 2020

la dette intérieure. Le surendettement extérieur est donc considéré comme modéré.

Le risque global de surendettement est évalué comme étant élevé, étant donné que la VA du ratio total de la dette publique par rapport au PIB dépasse le repère de surendettement jusqu'en 2021 dans le scénario de référence. Cette analyse met en évidence la nécessité d'une consolidation budgétaire soutenue, d'une meilleure gestion de la dette et de politiques macroéconomiques solides pour ramener la dette publique à des niveaux prudents à moyen terme.

L'analyse de viabilité de la dette signale toujours un faible risque de surendettement de la dette extérieure, car aucun des indicateurs ne franchissent leurs seuils sous la ligne de base ni sous le scénario de référence, ni sous le scénario de chocs les plus extrêmes. La VA de la dette extérieure devrait atteindre 19,5 % du PIB en 2020 et diminuera pour s'afficher à environ 12,8 % du PIB en 2030, sous le scénario de référence. La VA de la dette extérieure par rapport aux exportations devrait atteindre 68,6 % du PIB en 2020 et diminuer pour s'afficher à 43,5 % du PIB en 2030, nettement en dessous de son

seuil indicatif. De même, les indicateurs du service de la dette demeurent bien en deçà de leur seuil.

S'agissant de la dette publique, le risque global de surendettement demeure élevé, car la VA de la dette publique totale reste supérieure à l'indice de référence indicatif jusqu'en 2022. Dans le scénario de référence, la dette publique globale devrait atteindre 67,1 % du PIB en 2020, tombant en dessous de 70 %. A l'horizon 2040, une consolidation budgétaire continue (excédent primaire supposé à environ 1 % du PIB jusqu'en 2029) couplée avec des taux de croissance favorables devraient réduire considérablement la dette intérieure et la dette garantie.

Dans le scénario de choc le plus extrême, le ratio de la VA de la dette publique globale par rapport au PIB augmenterait rapidement en 2021 et diminuerait en dessous de l'indice de référence indicatif en 2025. Dans le scénario historique, ce ratio demeurerait supérieur au seuil indicatif pendant toute la période de projection. L'analyse du FMI souligne la nécessité d'un assainissement budgétaire durable, d'une meilleure gestion de la dette visant à réduire le niveau de la dette publique à des niveaux prudents à moyen terme.

Tableau 54. Seuil et repères d'endettement au titre du CVD

	Scénario de reprofilage de la dette				
	VA de la dette extérieure (%)		Service de la dette extérieure (%)		VA de la dette publique totale (%)
	PIB	Exportations	Exportations	Recettes	PIB
Politique moyenne	40	180	15	18	55
2019	18,4	58,9	4,9	7,8	65,7
2020	19,5	68,6	4,8	6,9	61,4
2021	19,0	67,0	4,4	6,2	57,6
2022	18,5	65,1	5,1	7,2	54,1
2023	17,8	62,3	5,8	8,1	50,8
2024	17,0	59,0	6,3	8,9	47,6
2025	16,1	55,5	6,7	9,3	44,6
2030	12,8	43,5	4,6	5,7	30,6
2040	14,0	48,3	5,7	4,5	24,3

Source : Country report FMI, Avril 2020

Les services du FMI et de la Banque mondiale sont d'avis que le risque de surendettement extérieur devrait être maintenu à un niveau modéré, inchangé par rapport à la note lors de la dernière AVD de novembre 2019. Tous les indicateurs de viabilité de

la dette extérieure devraient rester inférieurs à leurs seuils indicatifs tout au long de la période de projection (2020-2040) sous le scénario de référence, et le test de résistance le plus extrême.

Cependant, bien que ces résultats mécaniques indiquent un faible risque de surendettement extérieur, l'évaluation a tenu compte des vulnérabilités résultant de la dette intérieure élevée conduisant à l'évaluation d'un risque modéré de surendettement de la dette extérieure. De telles vulnérabilités pourraient survenir en raison des risques liés à la dette en monnaie locale due aux non-résidents (actuellement intégrés comme dette intérieure – définies sur une base monétaire), à d'éventuelles opérations de réévaluation de la dette ou à la nécessité d'engager des coûts fiscaux pour faciliter la privatisation des

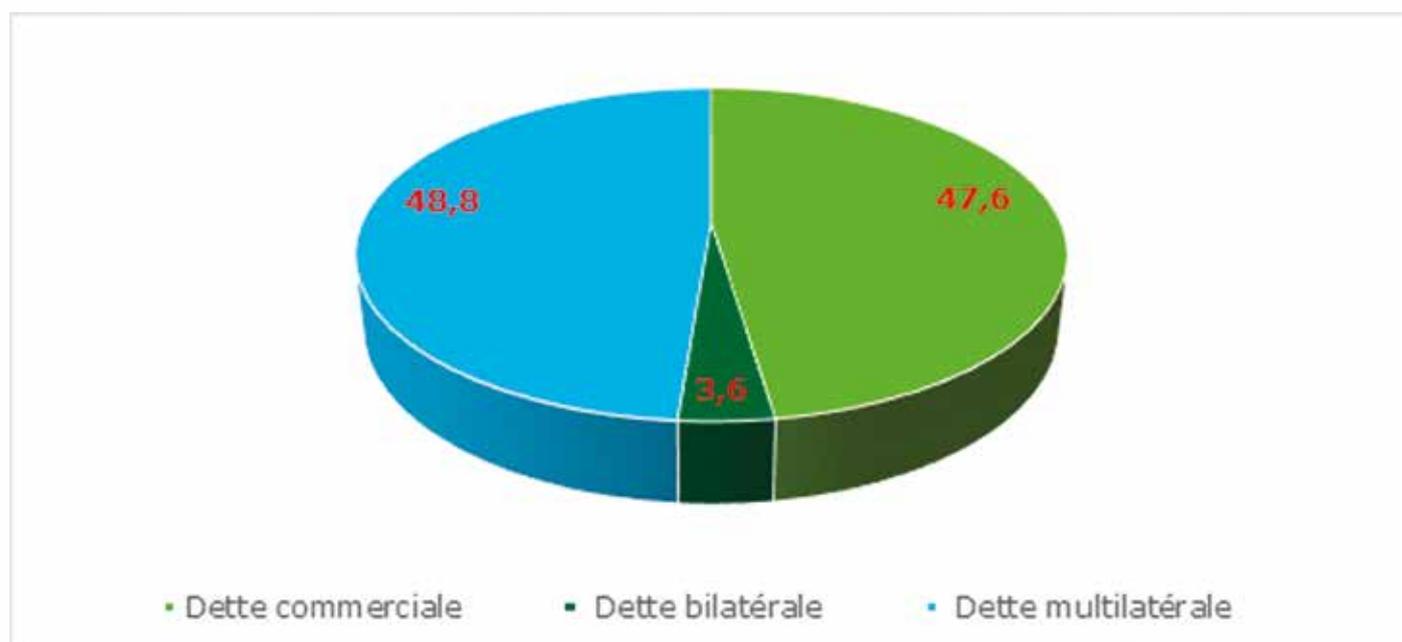
deux banques publiques.

9.3 Dette extérieure

9.3.1. Les détenteurs

À fin décembre 2020, l'encours de la dette publique extérieure est ressorti à 981,3 milliards de FCFA. Il représentait 22,5 % du PIB nominal et est constitué à 47,6 % de dette commerciale, 48,8 % de dette multilatérale et 3,6 % de dette bilatérale.

Figure 19. Dette extérieure par type de créancier en 2020



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

La dette multilatérale est ressortie à 478,4 milliards de FCFA en 2020 et représente la première composante du portefeuille de la dette extérieure totale. Elle est estimée à 11,0 % du PIB. La dette commerciale

vient en deuxième position après la dette multilatérale avec une valeur de 467,2 milliards de FCFA. Elle a représenté 10,7 % du PIB nominal en 2020.

Tableau 55. Répartition de la dette publique extérieure par type de créancier en 2020

	Dette totale milliards de FCFA)	en % de la dette extérieure totale	en % du PIB nominal
Dette extérieure totale	981,3	100,0	22,5
Dette commerciale	467,2	47,6	10,7
Bilatérale	35,6	3,6	0,8
Multilatérale	478,4	48,8	11,0

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

La dette bilatérale représente la dernière composante du portefeuille de la dette extérieure avec une valeur de 35,6 milliards FCFA, représentant une part de 3,6 % de ladite dette et 0,8 % du PIB en 2020.

9.3.2 Situation des paiements de la dette extérieure

Le service de la dette extérieure comprend le principal et les intérêts, plus les commissions. Il a évolué de façon erratique sur la période sous revue. Le service de la dette est ressorti à fin décembre 2020 à 31,90 milliards de FCFA contre 47,20 milliards de FCFA un an plus tôt, soit un repli de 32,3 % induit dans une large mesure par le principal de la dette. En effet, le principal en 2020 a enregistré une baisse de 49,6 % en ressortant à 19,4 milliards de FCFA contre 38,4 milliards de FCFA en 2019. Les intérêts, plus commissions, ont quant à eux enregistré une hausse de 43,2 % en s'établissant à 12,6 milliards de FCFA contre 8,8 milliards de FCFA un an plus tôt. Il importe de faire remarquer que les chiffres se rapportent à des paiements de service de la dette effectivement payés, y compris les remboursements anticipés.

L'analyse par créancier montre que le service de la dette contractée auprès des créanciers bilatéraux a

induit le repli du service de la dette publique. Cette situation est imputable à l'initiative de suspension des services de la dette (ISSD) en réponse à la pandémie de la Covid-19. L'ISSD a permis au Togo de bénéficier d'une suspension du service de la dette pour les échéances du 1^{er} mai au 31 décembre 2020. Le Gouvernement togolais s'est engagé à consacrer les ressources libérées par cette initiative à l'augmentation des dépenses afin d'atténuer l'impact sanitaire, économique et social de la crise COVID-19.

Le Togo a également sollicité, auprès des autres créanciers officiels bilatéraux, un traitement similaire du service de la dette sur la période convenue. La République togolaise a bénéficié de cette initiative auprès de Eximbank Chine, Fonds Saoudien, Fonds Koweïtien, AFD et FMI. Le montant du service de la dette, ayant fait l'objet de moratoire, est estimé à 20,0 milliards de FCFA (37,33 millions de dollars américains) représentant 0,46 % du PIB 2020), dont 15,4 milliards de FCFA rééchelonnés et 4,6 milliards de FCFA annulés (FMI).

Tableau 56. Paiements effectifs du service de la dette extérieure⁵¹ par type de créancier (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Projection	2023
Créanciers bilatéraux officiels									
Principal	10,3	10,30	11,00	4,30	10,00	1,40	3,64	4,21	5,28
Intérêt/Commission	0,6	0,50	1,70	0,90	0,70	0,40	0,79	0,88	1,13
Créances multilatéraux									
Principal	13,6	20,20	22,50	20,80	16,60	10,50	18,34	15,67	29,82
Intérêt/Commission	11,5	18,00	20,60	19,20	14,60	8,30	14,05	11,61	25,42
Banques Commerciales									
Principal	2,1	2,10	1,80	1,70	1,90	2,20	4,29	4,06	4,39
Intérêt/Commission	5,5	10,00	16,80	17,10	20,60	20,00	40,81	62,81	62,75
Principal	0,5	3,80	10,40	11,10	14,40	10,00	26,69	49,50	50,68
Intérêt/Commission	5	6,20	6,40	6,00	6,20	10,00	14,11	13,31	12,07
TOTAL	29,4	40,50	50,30	42,20	47,20	31,90	62,79	82,69	97,85
Total Principal	21,7	31,50	40,30	33,70	38,40	19,40	43,60	64,43	80,26
Total Intérêt/Commission	7,7	8,80	9,90	8,60	8,80	12,60	19,19	18,25	17,59

Source : Ministère de l'économie et des finances

51 Taux de change du jour de la transaction

En termes de projections, il est attendu que le service de la dette extérieure s'établisse en 2022, à 82.69 milliards de FCFA, dont 64.43 milliards FCFA au titre du principal et 18,25 milliards de FCFA au titre des intérêts et commissions.

A l'horizon 2023, le service de la dette extérieure ressortirait à 97,85 milliards de FCFA. Il sera constitué du principal à hauteur de 80,26 milliards de FCFA et de 17,59 milliards de FCFA au titre des intérêts et commissions.

9.3.3 Devises de la dette

La répartition de la dette extérieure en 2020, par devise, montre que l'euro est la première devise dans laquelle est libellée cette dette. En effet, 28,9 % de la dette extérieure sont libellés en Euros, suivi de la dette libellée en FCFA (20,5 %). Le Dollar américain (17,9 %) et le yuan renminbi (16,5 %) constituent les plus importantes devises après l'Euro et le Franc CFA.

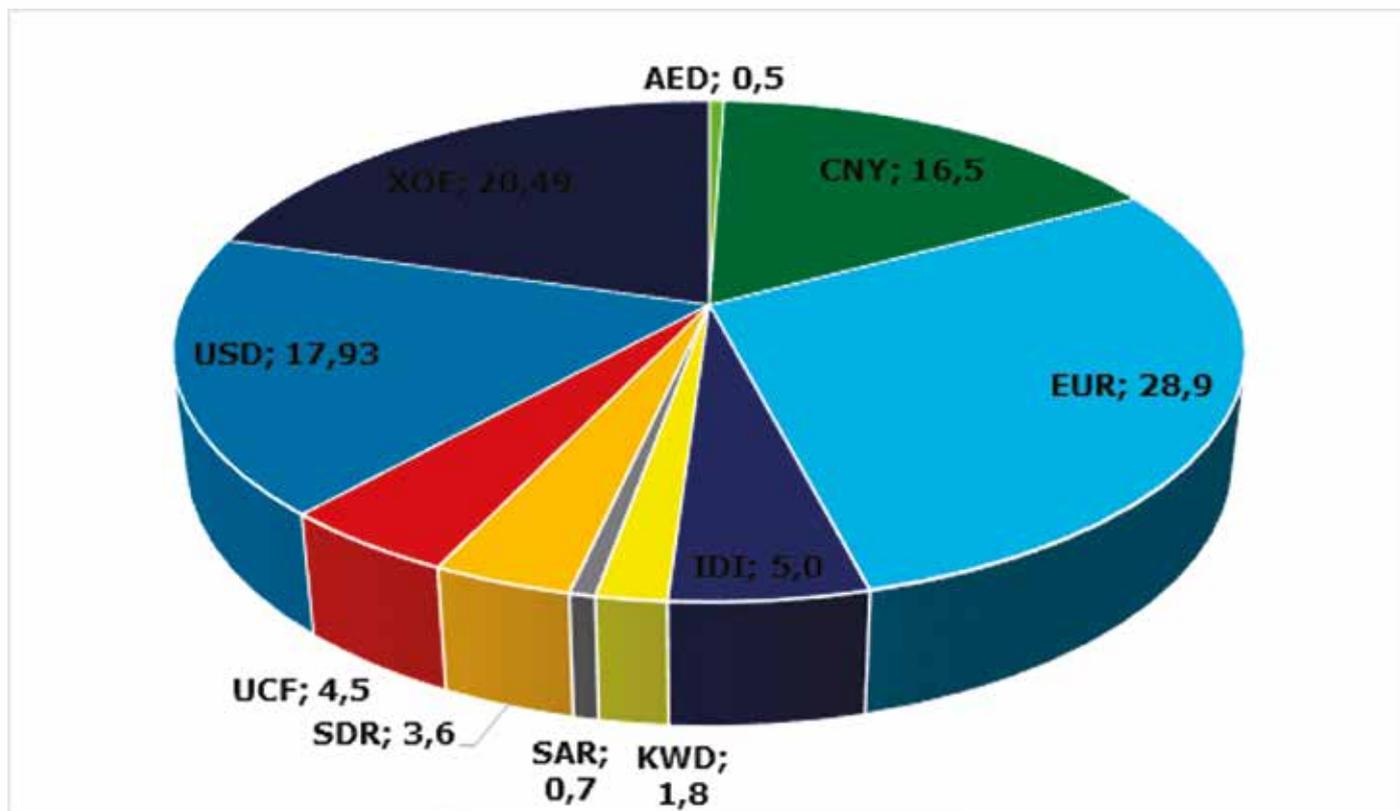
Tableau 57. Encours de la dette publique extérieure par devises au 31 décembre 2019

	Dette totale libellée originellement dans cette devise	Taux de change FCFA au 31 décembre 2020	Dette totale exprimée en FCFA	Taux de change en EUR au 31 décembre 2020**	Dette totale exprimée en EURO	Distribution de la dette selon les devises
AED	35 849 606	145,622	5 220 480 000	0,222	7 955 028	0,5
CNY	1 983 720 512	81,837	162 341 440 000	0,125	247 268 778	16,5
EUR	432 406 255	655,957	283 639 910 000	1,000	432 406 255	28,9
IDI	64 144 635	770,249	49 407 360 000	1,174	75 321 035	5,0
KWD	10 044 155	1 761,514	17 692 920 000	2,680	26 917 854	1,8
SAR	45 488 053	142,612	6 487 150 000	0,217	9 885 236	0,7
SDR	45 378 958	770,249	34 953 110 000	1,174	53 285 673	3,6
UCF	57 753 834	770,249	44 484 850 000	1,174	67 816 717	4,5
USD	329 073 851	534,796	175 987 260 000	0,815	268 172 154	17,9
XOF	201 061 900 000	1,000	201 061 900 000	0,002	306 516 891	20,5
TOTAL	-		981 276 380 000		1 495 946 198	100

Source : Ministère de l'économie et des finances/ *SYGADE 6.0 ** <https://fxtop.com/>

Au total, 50,6 % de la dette extérieure sont influencés par la fluctuation des devises hors Euro et FCFA.

Figure 20. Distribution de la dette selon les devises en 2020 (en %)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

9.4 Dette intérieure

L'encours de la dette publique intérieure est ressorti en 2020 à 1.574,17 milliards de FCFA contre 1.446,44 milliards de FCFA en 2019, soit un accroissement de 8,8 %. En pourcentage du PIB nominal, l'encours de la dette intérieure en 2020 a représenté 36,1 %.

9.4.1 Présentation de la situation au 31 décembre 2020

Le Togo avait réalisé une première opération de reprofilage en 2019, qui a permis de régler par anti-

icipation quatre (04) dettes de l'Etat, dont trois (03) contractées auprès de la BOAD et un (01) emprunt obligataire par les financements de la Banque du Japon d'un montant de 103.625.000 euros et un financement de 56.100.000 euros de l'IDA. A la suite de cette opération, un emprunt syndiqué sur le marché international au taux de 4,54 % et de maturité 10 ans en 2020 a permis la réalisation de la deuxième phase de l'opération de reprofilage. Cette opération a permis de racheter trois (03) prêts de maturité résiduelle de 3 ans aux taux d'intérêt de 6,85 %, 7,5 % et 7,6 %.

Tableau 58. Détail du stock de la dette publique intérieure au 31 décembre 2020

	Dette domestique exprimée en valeur (milliards de FCFA)	Dette domestique exprimée en % de la dette domestique totale	Dette domestique exprimée en % du PIB nominal de l'année 2020
Dette intérieure totale	1 574,17	100,0	36,1
Sécurités	1 405,74	89,3	32,2
Bons du Trésor	153,80	9,8	3,5
Obligations du Trésor	1 251,95	79,5	28,7
Prêts bancaires	82,99	5,3	1,9
Allocations DTS	0	0,0	0,0
BOAD, Ecobank et IBBANK	82,99	5,3	1,9
Arriérés	85,44	5,4	2,0

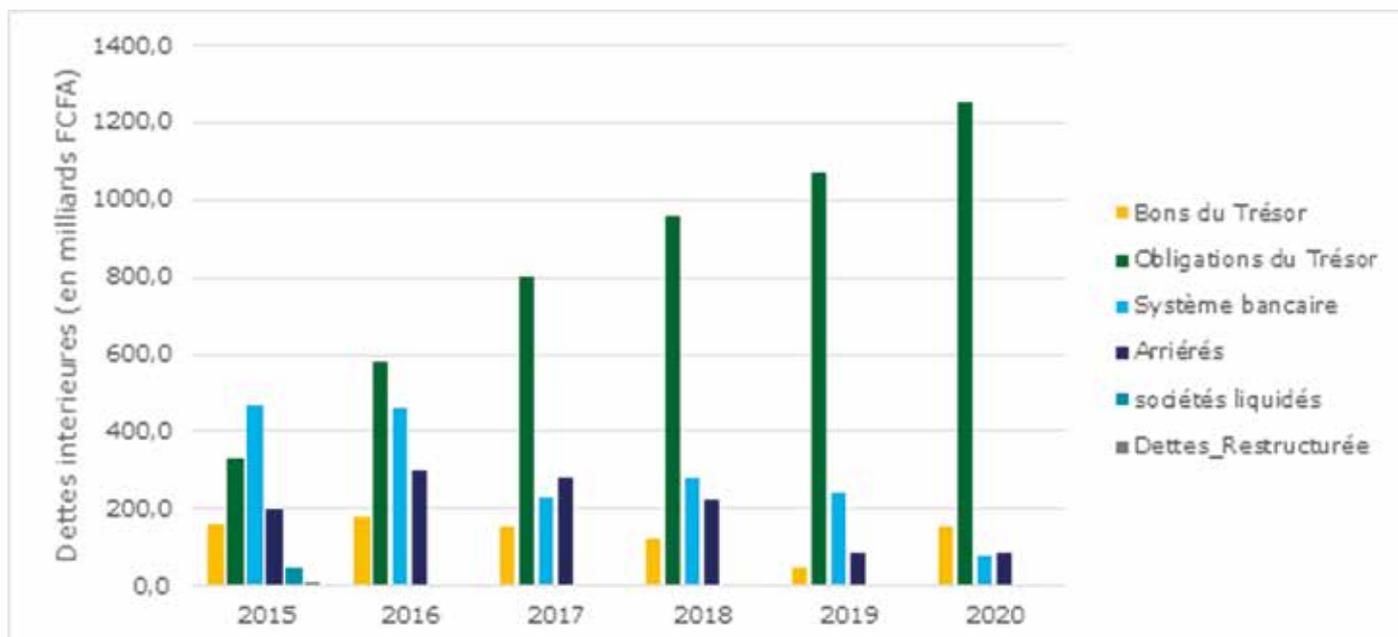
Source : DDPF

L'encours de la dette intérieure est composé à 89,3 % de titres de créance, notamment les obligations de trésor (79,5 %) et les bons de trésor (9,8 %). En pourcentage du PIB, les titres de créances ont représenté 32,2 % en 2020. Les prêts auprès du secteur bancaire sont ressortis en 2020 à 82,99 milliards de FCFA, soit 5,3 % de l'encours de la dette intérieure et 1,9 % du PIB. Les arriérés de paiement se sont stabilisés par rapport à leur niveau de 2019 en ressortant à 85,44 milliards de FCFA. Ils représentaient 5,4 % de la dette intérieure en 2020 et 2,0 % du PIB.

9.4.2 Evolution de la composition de la dette intérieure

La dette intérieure peut être scindée en deux grandes catégories de dettes. Les arriérés et la dette dite « conventionnelle ». La dette intérieure est dominée par la dette conventionnelle sur toute la période sous revue. Cette dernière comprend les titres de créance, les prêts bancaires et les dettes des sociétés et dettes restructurées. Sur la période sous revue, ce sont les titres de créances qui dominent la dette conventionnelle, soit 89,3 % en 2020 contre 82,4 % en 2019 et 51,4 % en 2015. En valeur nominale, les titres de créances, dominés par les obligations du trésor, sont passés de 1.120,88 milliards de FCFA en 2019 à 1.405,7 milliards de FCFA en 2020.

Figure 21. Evolution de l'encours de la dette publique intérieure de 2015 à 2020



Source : Ministère de l'Economie et des Finances du Togo

Les prêts bancaires constituent le deuxième poste, qui alimente la dette conventionnelle. Mais contrairement aux titres de créances, les prêts bancaires sont en constante baisse depuis 2015. Ils ont représenté 5,6 % de la dette conventionnelle en 2020 contre 17,6 % en 2019 et 48,6 % en 2015.

Les arriérés sont évalués à 85,44 milliards de FCFA à décembre 2020 contre 198,13 milliards de FCFA en 2015. Il s'agit des arriérés de dette commerciale, des dettes sociales et des engagements et risques.

9.4.3 Situation des paiements de la dette intérieure

Le paiement de la dette intérieure au titre de 2020 est ressorti à 447,6 milliards de FCFA contre 470,4 milliards de FCFA, soit un repli de 4,8 %. Le principal de la dette s'est affiché à 362,3 milliards de FCFA contre 393,4 milliards de FCFA en 2019. Le principal représente en 2020, 80,9 % du service de la dette contre 18,1 % au titre des intérêts.

Tableau 59. Paiements du service de la dette publique intérieure de l'administration centrale par type d'instrument (en milliards de FCFA)

Libellés	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts	254,86	303,33	502,57	26,10	83,90	131,50
Principal	201,93	263,36	461,09	16,38	74,30	119,43
Intérêts + commissions	52,931	39,98	41,48	9,72	9,60	12,07
Titres de créances	228,31	212,85	273,33	305,03	352,00	316,13
Principal	211,69	191,67	248,87	252,93	284,60	242,82
Intérêts + commissions	16,61758	21,18	24,46	52,10	67,40	73,31
Autres comptes à payer	1,675613	53,39	24,37	65,74	34,50	0,00
Principal	1,675613	53,39	24,37	65,74	34,50	0,00
Intérêts + commissions	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	484,85	569,57	800,27	396,87	470,40	447,62
Principal	415,30	508,42	734,33	335,05	393,40	362,25
Intérêts + commissions	69,55	61,16	65,94	61,82	77,00	85,37

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Les titres de créances, notamment les obligations du Trésor et les bons du trésor, constituent l'essentiel du service de la dette. En effet, lesdits titres ont représenté 70,6 % du service de la dette totale en 2020 contre 29,4 % pour les prêts.

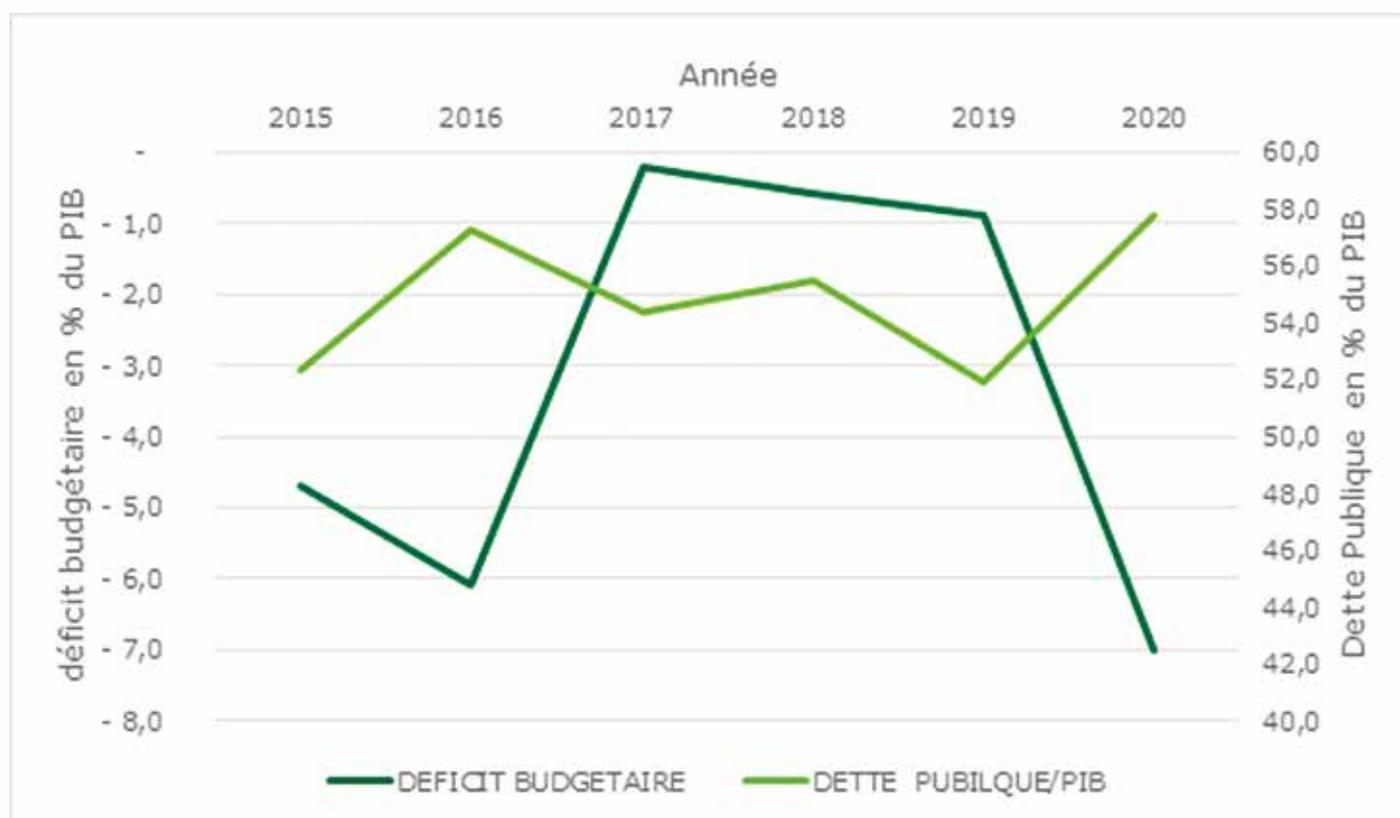
9.5 Viabilité et soutenabilité

Le solde budgétaire du Togo s'est dégradé en 2020 par rapport à son niveau de 2019, en lien avec le repli noté dans la mobilisation des recettes consécutif à la baisse de l'activité économique due à la pandémie de la Covid-19 et l'accroissement des dépenses publiques imputable dans une large mesure à la riposte contre la pandémie de la Covid-19. Le déficit

budgétaire est ressorti à 7,0 % du PIB contre 0,9 % du PIB en 2019.

L'année 2020 a été marquée par une progression de la dette publique par rapport à 2019, conséquence de la mobilisation de ressources sur le marché sous régional et international pour la couverture des besoins de financement au titre de la même année en réponse, entre autres, à la lutte contre la pandémie de la Covid-19. Le taux d'endettement public est passé de 51,9 % en 2019 à 57,8 % en 2020. En dépit de sa progression, l'encours de dette publique sur PIB est contenu en dessous de la norme communautaire des 70 %.

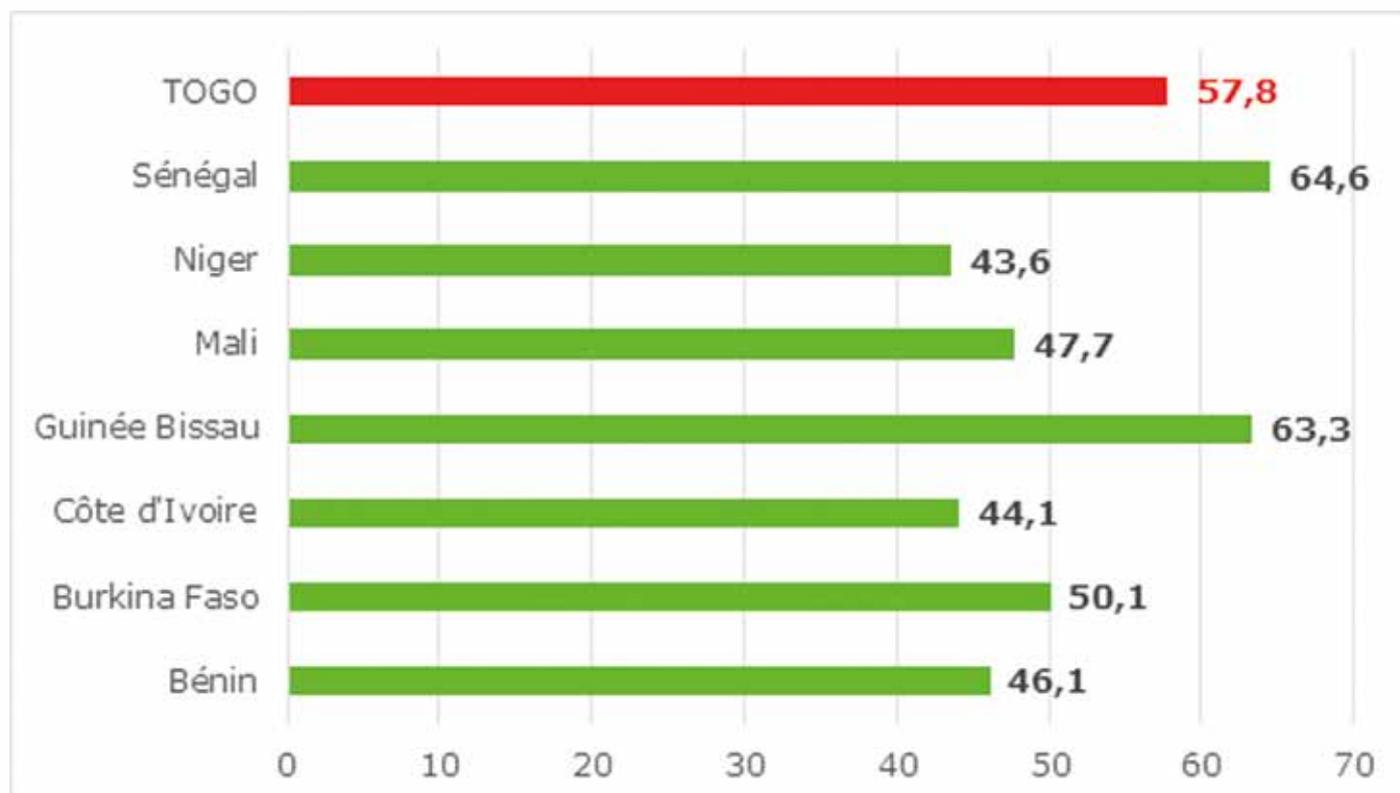
Figure 22. Évolution du déficit budgétaire et de l'encours de la dette publique (en pourcentage du PIB)



Source : CP-SPRPF, Ministère de l'Economie et des Finances

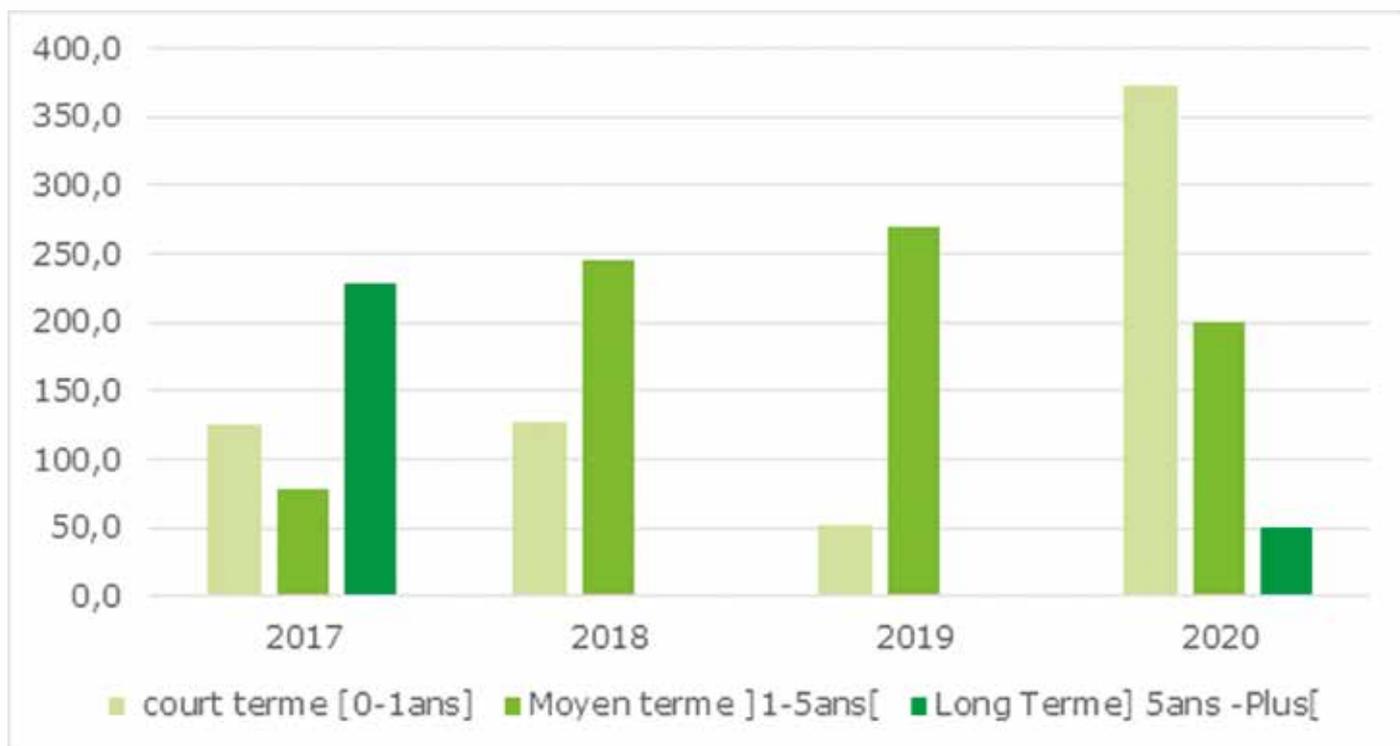
L'analyse comparée de la dette publique, en pourcentage du PIB des pays de l'UEMOA, fait ressortir le Togo comme le troisième pays le plus endetté après le Sénégal et la Guinée-Bissau.

Figure 23. Situation de la dette publique sur PIB au sein de l'UEMOA en 2020



Source : FMI avril 2021, Autorités nationales

Figure 24. Détail des émissions du pays de 2017 à 2020



Source : AUT

Figure 25. Encours des titres en vie au 16 avril 2021



Source : AUT

Tableau 60. Détail des émissions de 2014 au 16 avril 2021

Émetteur	Instrument	Précisions	Date de l'opération	Date de valeur	Échéance	Maturité (mois)	Différé (année)	Montant (millions de FCFA)	Montant retenu (millions de FCFA)	Montant retenu (millions de FCFA)	ISIN	Rendement moyen pondéré
Togo ES (Titre 1)	OAT	Obligations de Relance (OdR)	16/04/2021	19/04/2021	19/04/2026	60	--	75000	67811,08	8250	TG0000001551	5,78
Togo ES (Titre 2)	OAT	Obligations de Relance (OdR)	16/04/2021	19/04/2021	19/04/2028	84	--	75000	44334,59	15513	TG0000001569	6,09
Togo ES (Titre 3)	OAT	Obligations de Relance (OdR)	16/04/2021	19/04/2021	19/04/2031	120	--	75000	86737,06	58737	TG0000001544	6,32
Togo	OAT	Obligations de Relance (OdR)	19/03/2021	22/03/2021	22/03/2028	84	--	20000	53708,83	22000	TG0000001536	6,22
Togo ES (Titre 1)	OAT	Obligations de Relance (OdR)	05/03/2021	08/03/2021	08/03/2024	36	--	40000	39055	13700	TG0000001528	5,63
Togo ES (Titre 2)	OAT	Obligations de Relance (OdR)	05/03/2021	08/03/2021	22/02/2026	60	--	40000	109330,66	26300	TG0000001510	5,99
Togo	OAT	Obligations de Relance (OdR)	19/02/2021	22/02/2021	22/02/2026	60	--	20000	112696,58	22000	TG0000001510	6,02
Togo ES (Titre 1)	OAT		22/01/2021	25/01/2021	25/01/2024	36	--	80000	76297,49	24365,97	TG0000001486	6,1
Togo ES (Titre 2)	OAT		22/01/2021	25/01/2021	25/01/2026	60	--	80000	52050,04	22785,04	TG0000001494	6,38
Togo ES (Titre 3)	OAT		22/01/2021	25/01/2021	25/01/2028	84	--	80000	73618,99	40848,99	TG0000001502	6,53
Togo	BAT		08/01/2021	11/01/2021	11/07/2021	6	--	25000	39300	27500	TG0000001478	4,17
Togo ES (Titre 1)	OAT		27/11/2020	30/11/2020	26/10/2025	60	--	20000	36501	9285	TG0000001460	6,31
Togo ES (Titre 2)	OAT		27/11/2020	30/11/2020	16/03/2027	84	--	20000	23338,95	12715	TG0000001353	6,49
Togo ES (Titre 1)	OAT		23/10/2020	26/10/2020	26/10/2025	60	--	25000	56464,59	3285,71	TG0000001460	6,2
Togo ES (Titre 2)	OAT		23/10/2020	26/10/2020	16/03/2027	84	--	25000	38470,67	24214,29	TG0000001353	6,49
Togo	OAT		25/09/2020	28/09/2020	24/08/2025	60	--	25000	71199,06	27500	TG0000001452	6,39
Togo	OAT		11/09/2020	14/09/2020	24/08/2023	36	--	25000	69503,07	27500	TG0000001445	6,15
Togo ES (Titre 1)	OAT		21/08/2020	24/08/2020	24/08/2023	36	--	30000	50614,89	12457,54	TG0000001445	6,25
Togo ES (Titre 2)	OAT		21/08/2020	24/08/2020	24/08/2025	60	--	30000	26037,46	20542,46	TG0000001452	6,5
Togo	BAT	Bons Covid-19	13/08/2020	14/08/2020	12/11/2020	3	--	70000	160900	70000	TG0000001411	2,26
Togo ES (Titre 1)	OAT		10/08/2020	11/08/2020	11/08/2023	36	--	25000	28042,93	24300	TG0000001429	6,58
Togo ES (Titre 2)	OAT		10/08/2020	11/08/2020	11/08/2025	60	--	25000	8547	3200	TG0000001437	6,57
Togo ES (Titre 1)	OAT		10/07/2020	13/07/2020	13/07/2023	36	--	30000	40456,9	31306,9	TG0000001395	6,51
Togo ES (Titre 2)	OAT		10/07/2020	13/07/2020	13/07/2025	60	--	30000	26953,1	1622,5	TG0000001403	6,57
Togo	BAT		05/06/2020	08/06/2020	06/06/2021	12	--	20000	26318	21818	TG0000001387	5,1
Togo	BAT	Bons COVID-19	14/05/2020	15/05/2020	13/08/2020	3	--	108000	224000	108000	TG0000001379	2,78
Togo ES (Titre 1)	OAT		08/05/2020	11/05/2020	16/03/2023	36	--	35000	22383,4	22383,4	TG0000001346	6,1
Togo ES (Titre 2)	OAT		08/05/2020	11/05/2020	02/03/2025	60	--	35000	22349	16116,6	TG0000001338	6,48
Togo	BAT		17/04/2020	20/04/2020	18/04/2021	12	--	20000	29003	22000	TG0000001361	5,32
Togo ES (Titre 1)	OAT		13/03/2020	16/03/2020	16/03/2023	36	--	50000	48080,3	31610,3	TG0000001346	6,15
Togo ES (Titre 2)	OAT		13/03/2020	16/03/2020	02/03/2025	60	--	50000	11819,72	10819,72	TG0000001338	6,51
Togo ES (Titre 3)	OAT		13/03/2020	16/03/2020	16/03/2027	84	--	50000	15866,91	12528,45	TG0000001353	6,81
Togo	OAT		28/02/2020	02/03/2020	02/03/2025	60	--	25000	56185,61	27500	TG0000001338	6,37
Togo	OAT		14/02/2020	17/02/2020	03/02/2023	36	--	25000	52838	27500	TG0000001320	6,14
Togo	OAT		31/01/2020	03/02/2020	03/02/2023	36	--	25000	74052,5	27500	TG0000001320	6,11
Togo	BAT		17/01/2020	20/01/2020	17/01/2021	12	--	25000	69134	27500	TG0000001312	5,21
Togo	OAT		04/10/2019	07/10/2019	07/10/2022	36	--	20000	47340,88	22000	TG0000001296	6,4
Togo	OAT		06/09/2019	09/09/2019	09/09/2024	60	--	20000	48465,59	22000	TG0000001288	6,62
Togo	OAT		09/08/2019	13/08/2019	15/07/2022	36	--	20000	29557,29	22000	TG0000001270	6,5536
Togo	OAT		26/07/2019	29/07/2019	11/03/2024	60	--	20000	37525,45	22000	TG0000001197	6,6826

Togo	OAT		12/07/2019	15/07/2019	15/07/2022		36	--		20000	43060,35	22000	TG0000001270	6,5181
Togo	OAT		28/06/2019	01/07/2019	03/06/2022		36	--		20000	40205,3	22000	TG0000001254	6,6185
Togo	BAT		14/06/2019	17/06/2019	14/06/2020		12	--		20000	21354	15729	TG0000001262	6,1904
Togo	OAT		31/05/2019	03/06/2019	03/06/2022		36	--		15000	41788,81	16500	TG0000001254	6,29
Togo	OAT		17/05/2019	20/05/2019	11/03/2024		60	--		20000	62070,29	22000	TG0000001197	6,6157
Togo	BAT		19/04/2019	23/04/2019	20/04/2020		12	--		20000	77135	22000	TG0000001247	5,97
Togo	OAT		05/04/2019	08/04/2019	11/03/2022		36	--		20000	77238,84	22000	TG0000001205	7,1744
Togo ES (Titre 1)	OAT		08/03/2019	11/03/2019	11/03/2022		36	--		20000	19780,21	16587,71	TG0000001205	7,26
Togo ES (Titre 2)	OAT		08/03/2019	11/03/2019	11/03/2024		60	--		20000	5814,65	5412,29	TG0000001197	7,34
Togo	OAT		22/02/2019	25/02/2019	23/04/2021		36	--		15000	35678,71	13000	TG0000001064	7,88
Togo	OAT		08/02/2019	11/02/2019	11/02/2022		36	--		20000	27846,75	20000	TG0000001189	7,57
Togo	OAT		25/01/2019	28/01/2019	28/01/2022		36	--		20000	36093,77	22000	TG0000001171	7,38
Togo	BAT		10/01/2019	11/01/2019	09/01/2020		12	--		20000	18625	13625	TG0000001163	6,89
Togo ES (Titre 1)	OAT		26/10/2018	29/10/2018	20/09/2020		36	--		50000	23259,3	21030	TG0000000900	7,79
Togo ES (Titre 2)	OAT		26/10/2018	29/10/2018	20/09/2022		60	--		50000	4047,59	4047,59	TG0000000918	7,47
Togo	BAT		12/10/2018	15/10/2018	13/10/2019		12	--		25000	25534	24134	TG0000001155	6,5537
Togo	BAT		28/09/2018	01/10/2018	29/09/2019		12	--		20000	16925	16925	TG0000001148	6,5444
Togo	OAT		31/08/2018	03/09/2018	03/09/2021		36	--		20000	29318	21218	TG0000001122	7,5666
Togo	OAT		17/08/2018	20/08/2018	21/04/2020		36	--		20000	17096,7	14451,7	TG0000000785	7,92
Togo ES (Titre 1)	OAT		20/07/2018	23/07/2018	23/07/2021		36	--		50000	51040,72	48550	TG0000001114	7,57
Togo ES (Titre 2)	OAT		20/07/2018	23/07/2018	23/07/2023		60	--		50000	6450	6450	TG0000001106	7,36
Togo	BAT		22/06/2018	25/06/2018	23/06/2019		12	--		20000	22536	21536	TG0000001098	6,7827
Togo	OAT		08/06/2018	11/06/2018	11/06/2021		36	--		20000	14565,6	14565,6	TG0000001080	7,838
Togo	BAT		04/05/2018	07/05/2018	05/05/2019		12	--		20000	24737	22000	TG0000001072	6,9367
Togo	OAT		20/04/2018	23/04/2018	23/04/2021		36	--		15000	17215,25	15715,25	TG0000001064	7,547
Togo	OAT		30/03/2018	03/04/2018	03/04/2023		60	2		20000	21718,18	21604,5	TG0000001049	7,63
Togo	BAT		16/03/2018	19/03/2018	17/03/2019		12	--		20000	17820	17820	TG0000001031	7,0952
Togo	OAT		02/03/2018	05/03/2018	29/01/2021		36	--		20000	3306,2	0	TG0000001015	0
Togo	BAT		16/02/2018	19/02/2018	17/02/2019		12	--		20000	19063	19063	TG0000001023	7,0434
Togo	OAT		26/01/2018	29/01/2018	29/01/2021		36	--		15000	16092,94	16040,01	TG0000001015	7,69
Togo	BAT		12/01/2018	15/01/2018	13/01/2019		12	--		15000	5132	5132	TG0000001007	7,1932
Togo ES (Titre 1)	BAT		29/11/2017	30/11/2017	28/11/2018		12	--		15000	3150	2925	TG0000000983	6,7438
Togo ES (Titre 2)	OAT		29/11/2017	30/11/2017	15/11/2020		36	--		15000	12221	12221	TG0000000967	7,7782
Togo ES (Titre 1)	BAT		20/11/2017	21/11/2017	29/05/2018		6	--		15000	7000	7000	TG0000000835	6,4215
Togo ES (Titre 2)	OAT		20/11/2017	21/11/2017	15/11/2020		36	--		15000	6845	6845	TG0000000967	7,7454
Togo ES (Titre 1)	BAT		14/11/2017	15/11/2017	14/02/2018		3	--		25000	21532	18418	TG0000000975	5,9927
Togo ES (Titre 2)	OAT		14/11/2017	15/11/2017	15/11/2020		36	--		25000	10757,59	9081,59	TG0000000967	7,6386
Togo ES (Titre 1)	BAT		03/11/2017	06/11/2017	10/10/2018		11	--		25000	1000	1000	TG0000000942	6,4154
Togo ES (Titre 2)	OAT		03/11/2017	06/11/2017	06/11/2020		36	--		25000	10571,43	10571,43	TG0000000959	7,6826
Togo	BAT		11/10/2017	12/10/2017	10/10/2018		12	--		25000	14262	13402	TG0000000942	6,2469
Togo ES (Titre 1)	OAT		19/09/2017	20/09/2017	20/09/2020		36	--		30000	4925	4924	TG0000000900	7,351
Togo ES (Titre 2)	OAT		19/09/2017	20/09/2017	20/09/2022		60	--		30000	9000	9000	TG0000000918	7,4045
Togo ES (Titre 3)	OAT		19/09/2017	20/09/2017	20/09/2024		84	5		30000	2421,5	2421,5	TG0000000926	7,3141
Togo	OAT		08/08/2017	09/08/2017	09/08/2024		84	3		166000	182051,15	181051,15	TG0000000892	7,04
Togo	BAT		17/07/2017	18/07/2017	16/10/2017		3	--		25000	37820	27500	TG0000000884	5,9871
Togo ES (Titre 1)	OAT		04/07/2017	05/07/2017	05/07/2020		36	--		30000	615	0	TG0000000868	0
Togo ES (Titre 2)	OAT		04/07/2017	05/07/2017	05/07/2022		60	3		30000	9656,01	8656,01	TG0000000876	7,1
Togo ES (Titre 1)	BAT		30/05/2017	31/05/2017	29/05/2018		12	--		60000	9565	9565	TG0000000835	6,8604
Togo ES (Titre 2)	OAT		30/05/2017	31/05/2017	31/05/2020		36	--		60000	1659	0	TG0000000843	0

Togo ES (Titre 3)	OAT		30/05/2017	31/05/2017	31/05/2028	132	5	60000	45739,73	44339,73	TG0000000850	7,29
Togo ES (Titre 1)	BAT		22/05/2017	23/05/2017	21/08/2017	3	--	25000	875	0	TG0000000819	0
Togo ES (Titre 2)	BAT		22/05/2017	23/05/2017	20/11/2017	6	--	25000	18000	18000	TG0000000827	6,6155
Togo ES (Titre 3)	OAT		22/05/2017	23/05/2017	21/04/2020	36	--	25000	1925	0	TG0000000785	0
Togo ES (Titre 1)	BAT		20/04/2017	21/04/2017	19/10/2017	6	--	20000	5150	5150	TG0000000793	6,0873
Togo ES (Titre 2)	OAT		20/04/2017	21/04/2017	21/04/2020	36	--	20000	7466	7466	TG0000000785	7,567
Togo	OAT		08/02/2017	09/02/2017	09/02/2020	36	--	25000	12255,5	10055,5	TG0000000777	6,95
Togo ES (Titre 1)	BAT		05/01/2017	06/01/2017	06/07/2017	6	--	20000	24914	22000	TG0000000769	6,091
Togo ES (Titre 2)	OAT		05/01/2017	06/01/2017	06/01/2020	36	--	20000	0	0	TG0000000751	0
Togo	OAT		15/12/2016	16/12/2016	05/02/2021	60	3	30000	34547	33000	TG0000000660	7,21
Togo	OAT		20/10/2016	21/10/2016	15/07/2023	84	3	30000	37012,2	33000	TG0000000728	7,31
Togo	BAT		29/09/2016	30/09/2016	27/09/2018	24	--	35000	35375	35000	TG0000000736	6,4304
Togo	OAT		14/07/2016	15/07/2016	15/07/2023	84	3	30000	65612	33000	TG0000000728	6,4414
Togo	BAT		25/05/2016	26/05/2016	23/05/2018	24	--	20000	30020	22000	TG0000000710	6,5234
Togo	OAT		25/04/2016	26/04/2016	26/04/2019	36	--	30000	27695	27695	TG0000000702	6,027
Togo	BAT		30/03/2016	31/03/2016	28/03/2018	24	--	35000	39076	38500	TG0000000694	6,4233
Togo	BAT		16/03/2016	17/03/2016	14/09/2016	6	--	25000	23131	20131	TG0000000686	5,5385
Togo	OAT		04/02/2016	05/02/2016	05/02/2021	60	3	30000	91534,6	33000	TG0000000660	6,1324
Togo	BAT		13/01/2016	14/01/2016	11/01/2017	12	--	30000	30086	30000	TG0000000611	5,3726
Togo	BAT		03/12/2015	04/12/2015	30/11/2017	24	--	30000	30500	30000	TG0000000603	5,7102
Togo	OAT		19/11/2015	20/11/2015	20/11/2020	60	1	30000	80864,62	30000	TG0000000595	5,873
Togo	BAT		08/10/2015	09/10/2015	06/10/2016	12	--	30000	42745	33000	TG0000000587	4,8522
Togo	BAT		23/07/2015	24/07/2015	20/07/2017	24	--	30000	43650	33000	TG0000000579	5,3476
Togo	OAT		09/07/2015	10/07/2015	10/07/2020	60	1	30000	115703,24	33000	TG0000000561	6,1545
Togo	BAT		08/04/2015	09/04/2015	06/04/2016	12	--	30000	57711	33000	TG0000000553	5,7142
Togo	OAT		03/03/2015	04/03/2015	04/03/2020	60	1	30000	47712	30000	TG0000000546	6,7965
Togo	BAT		11/02/2015	12/02/2015	10/02/2016	12	--	30000	34600	30000	TG0000000538	5,9772
Togo	OAT		29/01/2015	30/01/2015	30/01/2018	36	--	30000	31983	30000	TG0000000520	6,115
Togo	BAT		14/01/2015	15/01/2015	15/07/2015	6	--	30000	40785	33000	TG0000000512	5,5087
Togo	BAT		10/12/2014	11/12/2014	09/12/2015	12	--	25000	25420	25000	TG0000000504	5,9978
Togo	OAT		13/11/2014	14/11/2014	14/11/2019	60	1	41000	39209	39209	TG0000000496	6,8326
Togo	BAT		13/10/2014	14/10/2014	12/10/2015	12	--	25000	25330	25000	TG0000000488	5,7014
Togo	OAT		04/09/2014	05/09/2014	05/09/2019	60	1	30000	50039,28	40000	TG0000000470	6,8489
Togo	OAT		17/07/2014	18/07/2014	18/07/2019	60	1	35000	40304,1	38000	TG0000000462	6,9976
Togo	BAT		20/05/2014	21/05/2014	17/02/2015	9	--	25000	36505	35000	TG0000000454	4,9848
Togo	BAT		17/04/2014	18/04/2014	16/04/2015	12	--	30000	20600	20600	TG0000000447	5,2172
Togo	BAT		16/01/2014	17/01/2014	15/01/2015	12	--	25000	31500	25000	TG0000000439	4,9088

Source : Agence UMOA-Titres

Tableau 61. Détail des titres en vie au 16 avril 2021

LIBELLE	ININ	Montant en milliards FCFA
TGO-5,3%-1 an- 18 avril 2021	TG0000001361	22,0
TGO-7,9%-3 ans-23 avril 2021	TG0000001064	13,0
TGO-7,5%-3 ans- 23 avril 2021	TG0000001064	15,7
TGO-5,1%-1an-6 juin 2021	TG0000001387	21,8
TGO-7,8%-3 ans-11 juin 2021	TG0000001080	14,6
TGO-4,2%-6 mois-11 juillet 2021	TG0000001478	27,5
TGO-7,6%-3 ans- 23 juillet 2021	TG0000001114	48,6
TGO-7,6%-3 ans-3 septembre 2021	TG0000001122	21,2
TGO-7,6%-3 ans-11 février 2022	TG0000001189	20,0
TGO-7,2%-3 ans-11 mars 2022	TG0000001205	22,0
TGO-7,3%-3 ans- 11 mars 2022	TG0000001205	16,6
TGO-6,6%-3 ans- 3 juin 2022	TG0000001254	22,0
TGO-7,1%-5 ans- 5 juillet 2022	TG0000000876	8,7
TGO-6,6%-3 ans-15 juillet 2022	TG0000001270	22,0
TGO-6,5%-3 ans- 15 juillet 2022	TG0000001270	22,0
TGO-7,5%-5 ans-20 septembre 2022	TG0000000918	4,0
TGO-7,4%-5 ans-20 septembre 2022	TG0000000918	9,0
TGO-6,4%-3 ans-7 octobre 2022	TG0000001296	22,0
TGO-6,%-3 ans-3 février 2023	TG0000001320	27,5
TGO-6,1%-3 ans-3 février 2023	TG0000001320	27,5
TGO-6,1%-3 ans-16 mars 2023	TG0000001346	22,4
TGO-6,2%-3 ans-16 mars 2023	TG0000001346	31,6
TGO-6,5%-3 ans-13 juillet 2023	TG0000001395	31,3
TGO-7,3%-7 ans-15 juillet 2023	TG0000000728	33,0
TGO-6,4%-7 ans-15 juillet 2023	TG0000000728	33,0
TGO-7,4%-5 ans-23 juillet 2023	TG0000001106	6,5
TGO-6,6%-3 ans-11 août 2023	TG0000001429	24,3
TGO-6,2%-3 ans-24 août 2023	TG0000001445	27,5
TGO-6,3%-3 ans-24 août 2023	TG0000001445	12,5
TGO-6,1%-3 ans-25 janvier 2024	TG0000001486	24,4
TGO-5,6%-3 ans-8 mars 2024	TG0000001528	13,7
TGO-6,7%-5 ans-11 mars 2024	TG0000001197	22,0
TGO-6,6%-5 ans-11 mars 2024	TG0000001197	22,0
TGO-7,3%-5 ans-11 mars 2024	TG0000001197	5,4
TGO-7,0%-7 ans-9 août 2024	TG0000000892	181,1
TGO-6,6%-5 ans-9 septembre 2024	TG0000001288	22,0
TGO-7,3%-7 ans-20 septembre 2024	TG0000000926	2,4
TGO-6,5%-5 ans-2 mars 2025	TG0000001338	16,1
TGO-6,5%-5 ans-2 mars 2025	TG0000001338	10,8
TGO-6,4%-5 ans-2 mars 2025	TG0000001338	27,5
TGO-6,6%-5 ans-13 juillet 2025	TG0000001403	1,6
TGO-6,6%-5 ans-11 août 2025	TG0000001437	3,2
TGO-6,4%-5 ans-24 août 2025	TG0000001452	27,5
TGO-6,5%-5 ans-24 août 2025	TG0000001452	20,5
TGO-6,3%-5 ans-26 octobre 2025	TG0000001460	9,3
TGO-6,2%-5 ans-26 octobre 2025	TG0000001460	3,3
TGO-6,4%-5 ans-25 janvier 2026	TG0000001494	22,8
TGO-6,0%-5 ans-22 février 2026	TG0000001510	26,3
TGO-6,0%-5 ans-22 février 2026	TG0000001510	22,0
TGO-5,8%-5 ans-19 avril 2026	TG0000001551	8,3
TGO-6,5%-7 ans-16 mars 2027	TG0000001353	12,7
TGO-6,5%-7ans-16 mars 2027	TG0000001353	24,2
TGO-6,8%-7 ans-16 mars 2027	TG0000001353	12,5
TGO-6,5%-7 ans-25 janvier 2028	TG0000001502	40,8
TGO-6,2%-7 ans-22 mars 2028	TG0000001536	22,0
TGO-6,1%-7 ans-19 avril 2028	TG0000001569	15,5
TGO-7,3%-11 ans-31 mai 2028	TG0000000850	44,3
TGO-6,3%-10 ans- 19 avril 2031	TG0000001544	58,7

TGO-5,3%-1 an- 18 avril 2021	TG0000001361	22,0
TGO-7,9%-3 ans-23 avril 2021	TG0000001064	13,0
TGO-7,5%-3 ans- 23 avril 2021	TG0000001064	15,7
TGO-5,1%-1an-6 juin 2021	TG0000001387	21,8
TGO-7,8%-3 ans-11 juin 2021	TG0000001080	14,6
TGO-4,2%-6 mois-11 juillet 2021	TG0000001478	27,5
TGO-7,6%-3 ans- 23 juillet 2021	TG0000001114	48,6
TGO-7,6%-3 ans-3 septembre 2021	TG0000001122	21,2
TGO-7,6%-3 ans-11 février 2022	TG0000001189	20,0
TGO-7,2%-3 ans-11 mars 2022	TG0000001205	22,0
TGO-7,3%-3 ans- 11 mars 2022	TG0000001205	16,6
TGO-6,6%-3 ans- 3 juin 2022	TG0000001254	22,0
TGO-7,1%-5 ans- 5 juillet 2022	TG0000000876	8,7
TGO-6,6%-3 ans-15 juillet 2022	TG0000001270	22,0
TGO-6,5%-3 ans- 15 juillet 2022	TG0000001270	22,0
TGO-7,5%-5 ans-20 septembre 2022	TG0000000918	4,0
TGO-7,4%-5 ans-20 septembre 2022	TG0000000918	9,0
TGO-6,4%-3 ans-7 octobre 2022	TG0000001296	22,0
TGO-6,%-3 ans-3 février 2023	TG0000001320	27,5
TGO-6,1%-3 ans-3 février 2023	TG0000001320	27,5
TGO-6,1%-3 ans-16 mars 2023	TG0000001346	22,4
TGO-6,2%-3 ans-16 mars 2023	TG0000001346	31,6
TGO-6,5%-3 ans-13 juillet 2023	TG0000001395	31,3
TGO-7,3%-7 ans-15 juillet 2023	TG0000000728	33,0
TGO-6,4%-7 ans-15 juillet 2023	TG0000000728	33,0
TGO-7,4%-5 ans-23 juillet 2023	TG0000001106	6,5
TGO-6,6%-3 ans-11 août 2023	TG0000001429	24,3
TGO-6,2%-3 ans-24 août 2023	TG0000001445	27,5
TGO-6,3%-3 ans-24 août 2023	TG0000001445	12,5
TGO-6,1%-3 ans-25 janvier 2024	TG0000001486	24,4
TGO-5,6%-3 ans-8 mars 2024	TG0000001528	13,7
TGO-6,7%-5 ans-11 mars 2024	TG0000001197	22,0
TGO-6,6%-5 ans-11 mars 2024	TG0000001197	22,0
TGO-7,3%-5 ans-11 mars 2024	TG0000001197	5,4
TGO-7,0%-7 ans-9 août 2024	TG0000000892	181,1
TGO-6,6%-5 ans-9 septembre 2024	TG0000001288	22,0
TGO-7,3%-7 ans-20 septembre 2024	TG0000000926	2,4
TGO-6,5%-5 ans-2 mars 2025	TG0000001338	16,1
TGO-6,5%-5 ans-2 mars 2025	TG0000001338	10,8
TGO-6,4%-5 ans-2 mars 2025	TG0000001338	27,5
TGO-6,6%-5 ans-13 juillet 2025	TG0000001403	1,6
TGO-6,6%-5 ans-11 août 2025	TG0000001437	3,2
TGO-6,4%-5 ans-24 août 2025	TG0000001452	27,5
TGO-6,5%-5 ans-24 août 2025	TG0000001452	20,5
TGO-6,3%-5 ans-26 octobre 2025	TG0000001460	9,3
TGO-6,2%-5 ans-26 octobre 2025	TG0000001460	3,3
TGO-6,4%-5 ans-25 janvier 2026	TG0000001494	22,8
TGO-6,0%-5 ans-22 février 2026	TG0000001510	26,3
TGO-6,0%-5 ans-22 février 2026	TG0000001510	22,0
TGO-5,8%-5 ans-19 avril 2026	TG0000001551	8,3
TGO-6,5%-7 ans-16 mars 2027	TG0000001353	12,7
TGO-6,5%-7ans-16 mars 2027	TG0000001353	24,2
TGO-6,8%-7 ans-16 mars 2027	TG0000001353	12,5
TGO-6,5%-7 ans-25 janvier 2028	TG0000001502	40,8
TGO-6,2%-7 ans-22 mars 2028	TG0000001536	22,0
TGO-6,1%-7 ans-19 avril 2028	TG0000001569	15,5
TGO-7,3%-11 ans-31 mai 2028	TG0000000850	44,3
TGO-6,3%-10 ans- 19 avril 2031	TG0000001544	58,7

Source : BCEAO- Agence UMOA-Titres

Adjudication (pour les titres publics) : vente aux enchères des titres émis par le gouvernement central. Dans la zone UEMOA, elle est organisée par la BCEAO et seules les banques et autres institutions financières régionales qui ont des comptes à la BCEAO peuvent y participer. Les autres entités ne peuvent souscrire aux adjudications que par l'intermédiaire des banques de l'UEMOA.

Amortissement ou échéance : période entre le décaissement d'un prêt et son dernier remboursement, composée du délai de grâce et de la période de remboursement.

Appel public à l'épargne : appel à concurrence sur le marché financier de titres publics par l'intermédiaire d'une SGI. Il est ouvert à tout épargnant.

Avoirs extérieurs nets (AEN) : créances ou engagements nets des institutions monétaires (Banque Centrale et banques) sur l'extérieur. Ce poste correspond à l'ensemble des rubriques des situations de la Banque Centrale et des banques relatives à leurs opérations avec l'extérieur. Il s'obtient en déduisant des avoirs extérieurs bruts, l'ensemble des engagements extérieurs, y compris les engagements à moyen et long terme.

Besoin de financement de l'Etat : montant global nécessaire pour couvrir le déficit budgétaire primaire et les charges d'intérêt et d'amortissement liées à la dette.

Bons du Trésor : titres publics à court terme d'une durée comprise entre 7 jours et 2 ans, émis par un Etat membre de l'UEMOA.

Club de Paris : groupe informel de pays créanciers (généralement des pays de l'OCDE), qui se réunissent à Paris pour négocier des accords de restructuration de la dette avec des pays débiteurs connaissant des problèmes de service de la dette.

Créanciers bilatéraux : gouvernements, banques centrales, agences et agences de crédit à l'exportation, qui prêtent à un gouvernement débiteur sur une

base intergouvernementale.

Créanciers multilatéraux : institutions internationales qui prêtent des fonds à des termes concessionnels et/ou non-concessionnels, comme le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

Crédits à l'économie (CE) : ensemble des concours consentis à l'économie par les banques (refinancés ou non), les établissements financiers (partie refinancée par la Banque Centrale) et par le Trésor (à travers l'acceptation de traites douanières).

Crédit intérieur = Crédit à l'économie + Position nette du Gouvernement (voir PNG).

Décaissement : versement de tout ou partie du montant contracté aux termes d'un prêt.

Déficit budgétaire : différence entre recettes totales et dépenses totales et prêts nets.

Déficit du compte courant : solde déficitaire des transactions courantes de la balance des paiements.

Déficit primaire : différence négative entre recettes et dépenses, hors paiements d'intérêt.

Dette publique extérieure : emprunts de l'administration centrale à l'égard des non-résidents.

Dette publique intérieure : emprunts de l'administration centrale à l'égard des résidents.

Dette non-concessionnelle : dette contractée aux conditions du marché.

Dette publique : somme de toutes les dettes de l'administration centrale (extérieure et intérieure).

Élément don : différence entre la valeur nominale (VN) et la valeur actualisée (VA) du service de la dette exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt $((VN-VA)/VN)$.

Emprunt concessionnel : prêts et crédits qui sont assortis d'une période d'amortissement de longue durée et/ou de taux d'intérêt inférieurs au marché, tels qu'ils comportent un élément don d'au moins 35 %.

Euro-bond (ou Euro-obligation) : obligation en dollar au niveau du marché financier de Londres.

Inflation : hausse généralisée des prix à la consommation. Il en résulte une perte du pouvoir d'achat de la monnaie.

Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) : initiative lancée en juin 2005 pour accélérer les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Initiative PPTE : cadre adopté par la Banque mondiale et le FMI en 1996 pour régler les problèmes de dette extérieure des pays pauvres très endettés, qui a pour objectif d'apporter un allègement global de la dette suffisant pour parvenir à la viabilité de la dette.

Masse monétaire (MO) : ensemble des créances détenues par le reste de l'économie sur les institutions monétaires. Elle recouvre les disponibilités monétaires (circulation fiduciaire + dépôts à vue) et quasi monétaires (comptes d'épargne et dépôts à terme).

Obligations du Trésor : titres publics à moyen ou long terme émis à travers des adjudications ou des appels publics à l'épargne.

Passif conditionnel : dettes contractées par les autres entités publiques à l'exception de l'administration centrale (collectivités locales et secteur para-public).

Position Nette du Gouvernement (PNG) : créances nettes ou engagements nets du Trésor vis-à-vis du reste de l'économie. La position nette du Gouvernement est constituée par la différence entre les dettes du Trésor et ses créances sur la Banque Centrale, les banques et les particuliers et entreprises. Par convention, une PNG créditrice est précédée du signe (-) tandis qu'une PNG débitrice est précédée du signe (+).

Pression fiscale : le ratio recettes fiscales rapportées au PIB.

Risque de refinancement : risque lié au renouvellement de la dette arrivée à échéance. Il peut porter sur le coût du refinancement ou l'impossibilité d'obtenir les montants souhaités.

Risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt fait référence à la vulnérabilité du portefeuille de la dette et au coût de la dette du gouvernement à des taux d'intérêt élevés du marché, au point où la dette à taux fixe et la dette à taux variable qui arrivent à maturation sont réévaluées.

Risques de change : risques liés aux fluctuations des taux de change.

Service de la dette : tout paiement à effectuer au titre du principal, des intérêts et des commissions d'un prêt.

Solde primaire : (voir déficit primaire).

Solde primaire de base : recettes totales hors dons - dépenses courantes + intérêt sur dette publique - dépenses en capital sur ressources propres.

Taux brut de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et l'ensemble des enfants.

Taux net de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et les enfants scolarisables (en âge d'être scolarisés)

BÂTIR ET DYNAMISER UN MARCHÉ RÉGIONAL DES TITRES PUBLICS DE RÉFÉRENCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS DE L'UEMOA



Ensemble, construisons l'UMOA de demain



Benin



Burkina



Côte d'Ivoire



Guinée-Bissau



Mali



Niger



Sénégal



Togo

Direction Nationale de la BCEAO - Boulevard Général De Gaulle
BP 4709 Dakar - Sénégal | Tél: (+221) 33 849 28 28

www.umoatitres.org